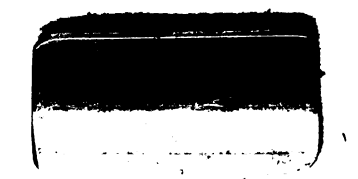
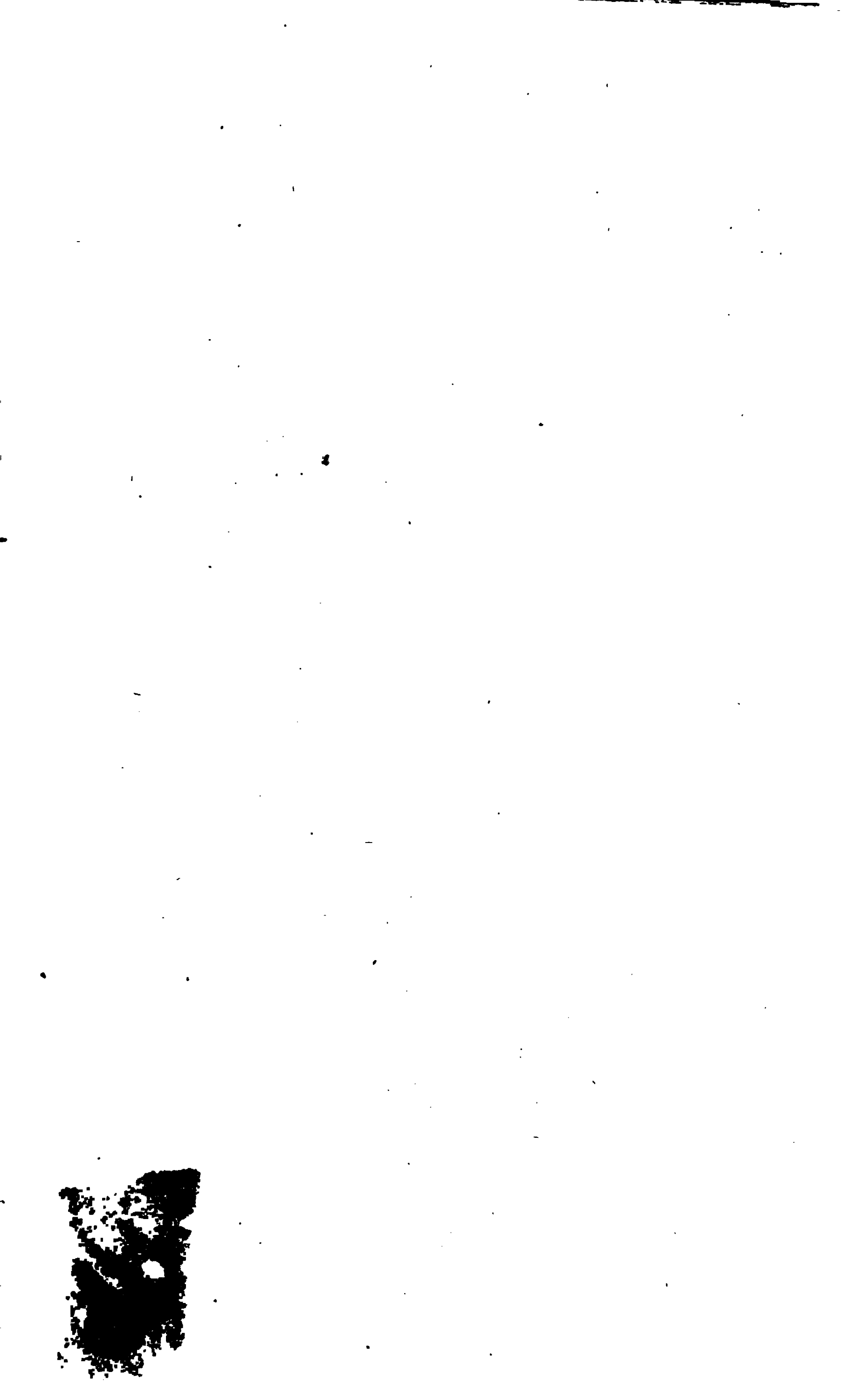






PUISSANCE

POLITIQUE ET MILITAIRE

DE LA RUSSIE, EN 1817.

Sous Presse :

LOUIS XVI ET SES DÉFENSEURS, 1 vol. in-8°, orné d'un portrait.

PUISSANCE

POLITIQUE ET MILITAIRE

DE LA RUSSIE EN 1817;

ATTRIBUÉE A SIR ROBERT-WILSON,

Général au service d'Angleterre.

ORNÉ D'UNE CARTE.

A PARIS,

Chez PLANCHER, Libraire, Editeur des Œuvres de Voltaire, en 35 volumes in-12, et du Manuel des Braves, rue Poupée, n°. 7;
DELAUNAY, Libraire, au Palais-Royal.
ROUSSEAU, Libraire, rue de Richelieu.

1817.

De l'Imprimerie de Mme. V^e. JEUNEHOMME.

AVERTISSEMENT

DES

ÉDITEURS.

Le tableau des progrès et de l'état actuel de la Puissance russe nous a paru trop intéressant, sous le rapport politique, pour ne pas le faire connaître au Public Français. Mais les passions qui ont guidé la plume de l'auteur, ses préventions, ses antipathies qui lui font oublier trop souvent les convenances les plus respectables, nous ont obligé à quelques suppressions. Nos lecteurs peuvent cependant être certains que si nous avons ôté quelques alimens à la malignité, une pâture à la haine et à l'esprit de sédition, nous avons conservé avec soin tout ce qui était digne de leur attention. Indépendans des hommes par caractère et par principe, nous n'avons reçu de lois que de notre conscience et de

notre respect profond pour la constitution de notre pays. Nous ne croyons pas qu'aucun ordre social puisse tolérer des outrages à la puissance suprême, ni autoriser aucun écrivain à s'en permettre, même contre des Gouvernemens étrangers. Si nous avons laissé subsister des apologies au moins fort extraordinaires sous la plume de l'auteur, en l'honneur d'un personnage trop célèbre, nous avons eu soin de les réduire dans des notes à leur juste valeur, et nous avons eu pour but de faire connaître les passions de l'écrivain, afin que l'on pût apprécier son travail. Les éloges donnés aux talens du personnage en question, nous ont d'ailleurs paru sans conséqucnce ; car des talens qui ont enfanté tant de désastres ne prouveront jamais que celui qui les possédait ait fait, ni même qu'il ait voulu le bonheur de la France et de l'Europe. Que désirait surtout en effet la France, depuis 25 ans ? L'abri d'une monarchie constitutionnelle. Elle l'a obtenu cet abri de ses anciens Princes. Comment donc, lors même que la France pourait oublier les maux qu'attira sur elle l'ambition la plus démesurée, la supposer assez insensée pour ho-

norer jamais de ses regrets celui qui ne voulut toujours que la courber sous la verge du pouvoir absolu ?

Si quelques anecdotes suspectes, quelques assertions hasardées sur la conduite des Gouvernemens étrangers ont trouvé place dans cette édition, nous n'entendons aucunement nous en rendre les garans; ni autoriser les opinions de l'auteur, auquel il a bien fallu conserver les traits de sa physionomie politique, pour n'en pas faire un squelette.

Quelques réflexions que nous croyons utiles mettrons nos lecteurs à même d'avoir une idée exacte de son but, et d'apprécier notre opinion sur son ouvrage.

Cet écrit, indépendamment des reproches que nous lui avons déja faits, nous a paru en mériter un plus général.

Nous n'attaquons pas les intentions de l'auteur, que nous ne sommes pas à même de scruter. Mais son pamphlet se présente dès les premières lignes comme un acte d'accu-

sation dressé contre le Ministère britannique;
c'est s'annoncer comme l'organe d'un parti,
d'une passion.

Quel est le but de l'auteur? c'est de prouver qu'en dirigeant la guerre contre la France et en coopérant aux traités de Paris, ainsi qu'aux actes du Congrès de Vienne, les Ministres anglais n'ont jamais eu en vue le bien de leur pays, ni la paix de l'Europe.

C'est pour prouver cette assertion qu'il trace rapidement un résumé des événemens de la guerre, qui lui a fourni l'occasion de décerner, pour narguer les Ministres de Londres, les éloges les plus pompeux, aux talens, à l'habileté, et même à la conduite politique de l'homme, qu'il regarde comme ayant été leur plus mortel ennemi. A côté de cet éloge, il trouve, et cette accolade peut paraître assez bisarre, le moyen de placer celui du caractère, du génie et de la politique de l'empereur Alexandre.

Il développe tous les progrès de la Russie, en montrant les avantages immenses qu'elle

a retiré des événemens de la guerre, et des stipulations des traités de paix. Il s'efforce de faire voir qu'au moyen de ces avantages acquis, la Russie est à même d'étendre son pouvoir aussi loin qu'elle le jugera convenable à ses intérêts, et que dès à présent, elle donne la loi au monde. Enfin il s'occupe de démontrer par le tableau des inconvéniens attachés à la position actuelle des Puissances regardées comme indépendantes, qu'une coalition entre ces Puissances serait impraticable, et qu'elles sont chacune, et toutes ensemble, hors d'état de lutter contre l'ascendant de la Russie.

Il y a donc réellement trois points principaux, traités dans cet écrit. 1°. Le tableau de la Puissance russe; 2°. l'examen presque toujours apologétique des actions militaires et politiques de l'ancien chef de la France; 3°. celui de la situation et des ressources des diverses Puissances de l'Europe, et spécialement de la France, de l'Autriche et de l'Angleterre; et ces trois parties du travail de l'auteur, ont toutes, comme nous l'avons dit, pour objet d'amener le lecteur à con-

clure avec lui que le Ministère anglais n'a rien fait pour la tranquillité de la Grande-Bretagne et de l'Europe, et que toute tentative de sa part, pour arrêter la Puissance de la Russie serait désormais inutile.

Si telle était, en effet, la situation de l'Europe, ce ne serait pas la peine de prendre la plume pour écrire sur la politique. Il ne resterait qu'à attendre et se résigner. Encore y aurait-il toutes fois quelque consolation à apprendre, puis qu'on est convenu de comparer les puissances terrestres aux animaux distingués par la force et le courage, qu'on serait quelque jour sous la protection de l'éléphant dont le caractère est l'intelligence, accompagnée de modération et de bonté, et qu'on éviterait la griffe du lion ou celle du léopard..

Mais à quoi bon entretenir l'Europe de projets d'ambition auxquels on ne pourrait mettre obstacle ?

Quant à nous, qui n'avons, Dieu merci, rien à démêler avec le ministère Anglais, nous croyons que l'auteur a déplacé toutes les ques-

tions politiques que peut faire naître la situation actuelle de l'Europe ?

Nous laissons à l'histoire le soin de raconter les événemens de notre âge, et d'apprécier les conditions des traités de paix qui ont terminé la longue guerre dont nous avons été les témoins et les victimes. Nous prenons les faits tels qu'ils sont. La paix existe, et la paix est une chose si excellente en elle-même qu'il faut faire tout ce qu'on peut pour l'entretenir, ou du moins pour en conserver l'espérance. A quoi bon sonner l'alarme, semer les défiances, exciter les animosités ; Est-ce un bon moyen de conserver la paix, et est-ce être sur-tout conséquent, que d'indiquer des causes de guerre, en s'efforçant de prouver que toute la puissance est d'un côté, toute la faiblesse de l'autre, et qu'on est sans ressource pour soutenir une lutte ?

Les événemens ont rendu, sans doute, la Russie très-puissante. Mais jusqu'à présent, du moins, rien n'annonce de sa part qu'on doive s'alarmer de l'ascendant qu'elle a pris, Son souverain a profité de ses avantages. User

des bienfaits de la fortune est le droit et le devoir d'nn prince habile. Les actes de son Gouvernement n'indiquent pas qu'il soit dispose à en mésuser. Il s'occupe d'améliorer le sort de ses sujets, de constituer son vaste empire, de le maintenir puissant, d'en rendre les habitans heureux, d'y faire fleurir la justice, les loix, les sciences, le commerce. Sous tous ces rapports, il ne mérite que des éloges. et de longtemps le chef de cet empire ne sera obligé de chercher son bien et le bien de ses peuples dans le mal d'autrui.

Or, ce n'est qu'un intérêt de ce genre, qui peut rendre une natiou puissante, véritablement dangereuse pour les autres. Il n'y aurait de péril réel et constant que de la part d'un peuple qui croirait ne pouvoir conserver et accroitre sa puissance et ses richesses qu'en tenant ses concurrents dans un état constant d'affaiblissement et d'humiliation. Ce n'est pas sur les bords de la Néva qu'il faut chercher encore le siége d'un pareil empire.

Depuis longtemps l'animosité, et même l'in-

quiétude d'un patriotisme, exempt d'animosité, dénoncent à l'Europe les bords de la Tamise comme le séjour d'une politique hostile, à l'égard de tous les peuples industrieux. C'est sans doute une prévention mal fondée. Mais il sera bien facile au Gouvernement britannique de la dissiper, et de prouver aux autres peuples, par des actes constamment d'accord avec ses déclarations, que la grande Bretagne, pour être riche et puissante, n'a, en effet, nul besoin de comprimer l'essor de l'industrie chez les autres nations. S'il en était autrement, il faudrait bien convenir que la grande difficulté, difficulté imminente pour la paix et le bonheur de l'Europe se trouverait, non sur la Baltique, mais au-delà de la Manche.

Au surplus nous ne croyons pas à la nécessité politique des injustices, et des haines nationales. Nous croyons que l'Angleterre peut rester puissante par ses possessions, par sa marine, son commerce et son industrie, sans qu'il en résulte pour elle le besoin de nuire au commerce et à l'industrie des autres. Vouloir tout avoir, est s'exposer à tout perdre

tôt ou tard, et la terre est assez vaste, les ressources du commerce sont assez étendues, l'industrie est une mine assez féconde pour que chaque peuple puisse avoir une part à leurs bienfaits, et qu'en même temps celle de la nation la plus florissante par le commerce et l'industrie reste toujours très-ample. L'Angleterre à appris, par l'exemple de son ennemi, que qui menace tout risque tout.

Le fait est qu'il existe maintenant dans le monde, deux puissances prépondérantes, l'une maritime, l'autre territoriale, l'Angleterre et la Russie. C'est aussi un équilibre, et les autres puissances, quoiqu'en disent l'auteur de la brochure que nous publions, ne sont pas réduites à un degré d'infériorité tel que si l'un des deux pouvoirs prépondérants annonçait le dessein de rompre l'équilibre, et d'usurper la monarchie universelle, en abattant son égal, une coalition entr'elles ne put avec efficacité, ou interposer une heureuse médiation, ou s'opposer à l'usurpation en faisant pencher la balance du côté qui serait attaqué.

Quant à nous, Français, ce que nous désirons, c'est de cicatriser nos blessures à l'aide du repos, et de l'indépendance, avantages que nous nous flattons d'obtenir par la paix, et sous la protection d'un Gouvernement sage. Nous n'avons rien à redouter d'aucune des deux puissances prépondérantes, parce que l'une nous défendrait contre l'autre. C'est dire que nous ne devons pas craindre davantage les alliés de chacune des deux. Nous n'avons à redouter que nous-mêmes. Tâchons de nous mettre bien d'accord, et nous n'aurons rien à appréhender.

Sans tirer du tableau de la puissance Russe, les mêmes résultats que l'auteur Anglais, nous avons cru ce tableau curieux et intéressant, comme fragment de l'histoire de notre siècle, et c'est dans cette persuasion que nous nous sommes décidés à le publier.

Lorsque l'auteur nous a paru se laisser entraîner par ses préventions ou par ses animosités politiques, nous les avons fait remarquer par des notes dont le but est de ramener nos lecteurs à une juste appréciation des

événemens et des hommes, et de constater la pureté des intentions qui nous ont déterminé à laisser subsister le texte.

Enfin uous avons cru devoir indiquer au Public le but le plus important qu'à pu se proposer l'auteur, en montrant que par l'effroi qu'il a cherché à inspirer sur les vues d'une grande puissance dont le pouvoir lui a paru redoutable à sa patrie, il pouvait espérer de rallier autour de ses drapeaux toutes les craintes et toutes les espérances.

PRÉFACE.

La tranquillité de l'Europe fut le but avoué du système de guerre que suivit pendant vingt-cinq ans le cabinet britannique et l'engagement contracté par ce cabinet; cette tranquillité ne devait pas être celle que Tibère ou Sylla accordèrent à Rome, quand les opprimés et les malheureux ne recevaient aucun soulagement à leurs maux; le repos, qu'on cherchait, devait être le fruit d'une politique d'accord avec le vœu public, et dirigée par les conseils de la sagesse, comme vers le bien de tous les peuples. Ce repos devait trouver la garantie de sa durée dans l'union du puissant avec le faible, du conquérant avec les vaincus, cimentée par leur intérêt commun.

Ce serait faire injure au bon sens du public, que de se consumer en efforts pour prouver

que, sous aucun rapport, on n'a atteint le but.

Où chercherons-nous cette paix qui devrait être une source de bienfaits?

Où sont les torts redressés par des actes d'une justice désintéressée?

Quelles sont les passions apaisées par la générosité du pouvoir?

Les plus déterminés s'effraient à l'aspect de l'effervescence des peuples. Les larmes de l'humanité souffrante sont accompagnées d'une expression si terrible de désespoir, qu'elle force à réfléchir les hommes les plus frivoles, et qu'elle fait trembler l'homme accoutumé à réfléchir.

« Nous avons enduré l'affliction sans y ga-
« gner la sagesse. » Quelque rudes qu'aient été les dernières luttes, on n'a que trop raison d'appréhender que notre vie militaire ne soit point terminée, et que bien plutôt il ne s'élève d'autres querelles. Une fois commencés, les débats, loin d'être faciles à apaiser, rempliront les combattans d'une fureur que le chagrin d'avoir été trompés dans leur espoir rendra plus acharnée, et que rien ne pourra calmer.

Cependant l'auteur de cet écrit ne se pro-

pose d'examiner l'état moral de l'Europe, qu'autant que cet examen lui sera nécessaire pour justifier l'assertion, « que la Russie, mettant à profit les événemens qui ont affligé « l'Europe, a non-seulement accru son ascendant en l'appuyant sur des bases natu- « relles et suffisantes pour se conserver un « pouvoir prépondérant; mais que ses rivaux « l'ont encore gratifiée du sceptre de la do- « mination universelle. »

Quelque hardie que paraisse cette assertion, la prédiction de cet evénement a déjà été faite, à une époque où les observateurs ordinaires ne se seraient point avisés de faire à la Russie un si bel horoscope. Cette prédiction s'est cependant si exactement vérifiée, qu'on ne la lira pas sans intérêt.

« Lorsque le czar et le consul mettront « leurs légions en présence, les médiations, « les coalitions armées, les conventions de « neutralité et les lignes de démarcations se- « ront de peu d'importance; ces puissances ont « depuis long-temps oublié l'art des négocia- « tions au sein de la guerre, et l'étiquette des « cours sur les champs de bataille. »

L'intervention des autres états peut hâter leur assujettissement, mais non leur faire

éviter leur destinée. Les champions de la Russie et de la France se rencontreront bientôt au centre du monde. L'objet de leur querelle ne sera ni un évêché, ni une île à sucre, ni une question de préférence entre la messe latine et les prières grecques ; ils combattront pour la possession de l'Hellespont et du Bosphore, deux positions d'où dépend maintenant l'empire de notre hémisphère oriental. De tels combattans ne s'avanceront pas l'un contre l'autre pour escarmoucher et se retirer ensuite ; ils ne se battront pas pour des conquêtes à restituer. Il faudra que l'un des deux reste maître du champ de bataille et en même temps de la *dictature du monde* (1).

Quelques Hectors politiques ont jeté le gant, comme s'ils étaient prêts à opposer attitude à attitude, et pouvoir à pouvoir ; comme s'il existait une puissance réellement capable de réprimer ou de punir toute atteinte portée aux limites d'un voisin.

Mais le temps de l'illusion est passé, et le genre humain n'est plus dupe des grands mots.

---

(1) *Essai* sur la force intérieure et sur la puissance militaire de la France et de la Russie...... 1803.

Cette crédulité, cette foi qui n'avaient pas besoin de s'appuyer sur la raison, sont enfin épuisées. Don Sébastien et Jeanne Southcote peuvent encore, à la vérité, vivre aux dépens de la bonhomie de leurs partisans. Mahomet pourrait peut-être encore se faire suivre par une multitude avide de lui voir mettre une montagne en mouvement; des charlatans lèveraient encore une contribution sur la curiosité des habitans de Londres, en promettant d'entrer dans une bouteille. Mais les ministres ne persuaderont pas plus long-temps aux Anglais de fermer les yeux, comme des enfans imbécilles, et de prendre un fruit qui, lorsqu'on l'a saisi, n'offre plus au goût, comme les pommes des côtes de la mer Morte, qu'une cendre rebutante.

Le vaisseau de l'état a été abandonné au caprice de la fortune. La sagesse et l'expérience indiquaient les dangers de la course et prédisaient que, si l'on échappait au naufrage pendant la route, le dommage que causeraient les conflits des courans ne serait pas réparé par les profits de la cargaison.

L'artiste qui, dans sa colère, brisa son pinceau contre sa toile, pouvait, à aussi bon droit, vanter le dessin et l'exécution de son tableau;

le tanneur athénien qui osa suspendre son bouclier dans le temple de Minerve, en mémoire d'une grande victoire, était beaucoup plus en droit de le faire, que le ministère britannique n'est fondé à faire honneur à ses plans et à ses délibérations du succès de sa lutte contre la France. Nos ministres chancelaient comme des gens dans l'ivresse; et, parce qu'ils ont réussi par hasard, réussite qui vérifie la maxime philosophique, que « l'événement justifie quelquefois une conduite insensée », ils attendaient que quelque hasard fît d'eux encore des hommes d'état, et ajoutât à leurs talens celui de gouverner.

Les embarras de finance étaient l'inévitable conséquence d'une guerre politique; cependant on aurait pu donner à la paix des bases qui eussent uni les gouvernemens et les nations dans des sentimens vraiment pacifiques.

L'Angleterre a consacré toutes ses ressources à écarter le danger de la domination d'une rivale, la France; mais la Russie, profitant de l'occasion, s'est élevée à une hauteur que cette rivale n'avait pu atteindre. L'Amérique, entretenue dans un systême de guerre, est devenue puissance navale; elle menace de prendre des stations dans les hautes mers, et de jeter

avec ses vaisseaux de guerre une barre à travers le canal de communication avec l'Inde.

Indépendamment de ces créations, qu'on peut appeler surnaturelles, de ces efforts empreints d'une activité qui doit être fatale à l'ambition continentale de l'Angleterre, et qui ne peut qu'être alarmante pour sa suprématie maritime, la France elle-même a été aigrie, irritée au plus haut degré; elle tend les bras à quiconque voudra l'aider dans ses vengeances.

Ainsi, au lieu d'une rivale, l'Angleterre en a maintenant trois contre lesquelles elle doit lutter; et ces rivales sont secondées par l'esprit d'inimitié qui envahit l'univers entier.

Malgré tous les *feux de joie* qu'elle a brûlés, tel est l'état réel de ses relations extérieures; et le tableau de son intérieur n'est pas moins alarmant, pendant que ses ennemis, qui connaissent sa situation, ne semblent pas disposés à négliger l'occasion d'accomplir sa ruine.

Qu'il y a de justesse dans cette observation! *Principis est virtus maxima nosse suos.*

Et combien ne s'abuse pas le prince qui, avec une bonté naturelle favorisée par une éducation généreuse, doué de qualités innées ou acquises, propres à lui concilier la faveur et l'affection publiques, ouvre l'oreille à de mau-

vais conseillers, et diminue ainsi sa popularité, en autorisant des mesures subversives de cette constitution qu'il devrait défendre, et destructives de cette prospérité nationale que son intérêt et son inclination l'engagent à protéger!

L'auteur de cet écrit n'a pas la prétention de publier des faits nouveaux : raconter avec vérité ceux qui sont déjà connus, et ne rien dire que de vrai, voilà son seul objet. Des recherches plus étendues l'auraient peut-être mis à même d'éclaircir et de corroborer quelques assertions ; mais l'inviolabilité des confidences est une limite qu'on ne doit pas se permettre de franchir.

Que des rois, des ministres, des hommes d'état, des généraux, s'en formalisent ou non, l'historien qui veut être instructif doit s'abstenir de toute partialité, comme de toute animosité. C'est à lui qu'il appartient de dire, « *Tros Rutulusve* », etc ; mais comme il ne peut guère se flatter de ne blesser personne, en remplissant les devoirs d'un écrivain guidé par l'amour du bien public, et en rappelant des actes qui exigent un prononcé impartial en bien ou en mal, si l'on veut en déterminer le caractère et fixer le jugement des contemporains, il doit être préparé à encourir le ressentiment du

pouvoir blessé dans son orgueil, et du crime regimbant contre la censure.

C'est maintenant que ceux qui ont à cœur le salut de leur pays, doivent s'exposer sur la brèche, sans aucun égard pour leur sûreté personnelle, et être toujours prêts à s'écrier avec l'orateur romain:

Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte meâ libertas civitatis potest, ut aliquandò dolor populi romani pariat quod jam diù parturit!

On dira peut-être qu'avec ces sentimens, et sur-tout lorqu'on s'en fait gloire, on devrait inscrire sur le titre de l'écrit le nom de l'auteur; et quoique l'*ignotum pro magnifico* soit souvent favorable, on aurait pris ce parti, si l'étiquette d'un combat littéraire avec un champion anonyme ne commandait pas de tenir sa visière baissée. Mais aucune crainte n'empêche l'auteur d'avouer son ouvrage; et, loin de chercher à se cacher ou de combattre sous une enseigne trompeuse, il sera toujours prêt à soutenir au grand jour contre ses adversaires tout ce que sa plume a tracé dans ces pages.

Toutes tentatives pour influencer ses juges sont contraires à la loi, et dénotent ou une mauvaise cause, ou des craintes honteuses;

mais on peut toujours exprimer l'espérance de voir la critique fermer l'œil sur les imperfections du style. L'auteur sollicite l'indulgence pour la forme, et réclame un jugement pour le fond des choses.

PUISSANCE
POLITIQUE ET MILITAIRE
DE LA RUSSIE EN 1817.

Il a paru, sous la rubrique de Francfort, un article extraordinaire, accompagné de quelques observations qui méritent attention.

Nous insérons ici cet article en entier comme base de nos recherches et des réflexions qui en seront la suite.

« Il paraît nécessaire d'instruire l'Europe du « danger qui la menace. Ce danger ne vient ni « de l'Angleterre, ni de la France, ni de l'Au- « triche ; il vient du nord de la Russie. La Rus- « sie est la puissance qui veut aujourd'hui « prendre l'attitude hautaine et dictatoriale « que la France avait prise sous la tyrannie de

« Buonaparte. C'est dans cette vue que cette
« puissance a fait tous ses efforts pour empê-
« cher une alliance intime entre l'Angleterre
« et les Pays-Bas, par un mariage entre les
« deux familles régnantes, et pour unir la mai-
« son d'Orange avec la famille impériale de
« Russie; c'est dans cette vue qu'a été con-
« tracté le mariage du roi de Wurtemberg
« avec la duchesse d'Oldenbourg; c'est dans
« cette vue que la Russie s'est unie par des
« liens de famille avec la maison de Bran-
« debourg; c'est enfin dans cette vue qu'elle
« ne voit sans doute pas avec beaucoup de
« déplaisir les accusations de libelles étran-
« gers contre l'Angleterre, libelles dont l'effet
« doit être de diminuer l'estime et le respect
« pour la nation anglaise; ni les attaques qu'ils
« dirigent constamment contre le gouverne-
« ment de la France, attaques dont le but uni-
« que est de répandre l'alarme et la crainte
« dans ce pays. Elle n'a en vue que d'aliéner
« l'Angleterre et la France des autres nations
« en excitant les jalousies et les aigreurs mu-
« tuelles (*Francfort*).

— « Nous sommes disposés à accorder à l'écrivain de Francfort que ses craintes sont réelles. Mais nous ne pouvons ni les partager, ni

voir l'état des choses sous le même aspect. D'abord il attache trop d'importance aux alliances de familles et aux effets qui en résultent. L'expérience de l'histoire nous atteste cependant combien peu l'on doit compter sur ces alliances, au moindre choc qu'elles reçoivent d'un plan de politique, d'ambition, ou d'agrandissement! Nous ne savons pas si la Russie a influé sur la rupture du mariage projeté entre les maisons de Brunswick et d'Orange, et nous ne nous mettons pas en peine d'avérer son influence prétendue à cet égard, parce que l'union entre les maisons de Brunswick et de Saxe a pleinement satisfait le peuple anglais, et que l'on n'aurait pu sûrement faire choix d'un prince dont la conduite fût plus digne d'éloges que celle du prince de Saxe-Cobourg. Notre opinion sur les résultats des alliances entre les familles souveraines en général, s'applique à tous les mariages dont parle le *Correspondant de Francfort*. En effet, quant au Wurtemberg... quel effet peut-il produire? et de quel poids peut-il être dans la balance de la politique européenne? A l'égard des accusations dirigées contre l'Angleterre par les libelles étrangers, nous n'en sommes point surpris; ce sont des attaques de jacobins

connus; nous irons même plus loin, nous avouerons que nous nous y sommes exposés. Nous sommes leurs vainqueurs; leurs libelles et leurs calomnies sont l'effet naturel du dépit et de la vengeance. Cependant nous nous sommes souvent étonnés qu'on leur ait accordé asile et impunité. Il n'est certainement pas de puissance en Europe qui ait de si grandes obligations à l'Angleterre que le gouvernement des Pays-Bas. C'est l'influence de la Grande-Bretagne qui, en contribuant puissamment à la réunion des Provinces-Unies et des Pays-Bas, a fait asseoir la maison d'Orange sur un trône respectable; acte qu'on doit compter au nombre des combinaisons les plus sages de la politique. La supposition d'un concours du royaume des Pays-Bas aux vues d'agrandissement que pourrait avoir la Russie ne nous paraît pas moins absurde que celle d'une alliance offensive de ce royaume avec la Russie contre la France et l'Angleterre : car quelle politique pourrait décider une pareille union? et de quelle utilité la Russie, à une si grande distance, pourrait-elle être aux Pays-Bas? Remarquons d'ailleurs que l'Autriche ne pourrait voir avec indifférence, ni souffrir patiemment une telle alliance; et dans la supposition qu'imagine le *Corres-*

pondant de Francfort, il ne serait pas bien difficile d'occuper la Russie du côté de la Turquie. Mais nous répétons que les craintes du *Correspondant de Francfort* nous paraissent chimériques. Nous ne croyons pas aux intentions que l'on prête à la Russie; mais ce qu'on a toujours cru impossible est non-seulement devenu une probabilité, mais un fait évident et certain. L'Angleterre et la France ont reconnu que leur intérêt leur commandait d'être fermement et sincèrement unies, et nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'existe pas en Europe deux cours en meilleure intelligence; toutes deux ont dans l'Autriche une alliée non moins sincère et non moins intime; *et maintenant nous demanderons volontiers où est la puissance ou la coalition de puissances qui pourrait se flatter de réussir contre l'union de la Grande-Bretagne, de l'Autriche et de la France?* Il n'est pas vraisemblable que la paix de l'Europe soit de sitôt troublée; aucune puissance n'est intéressée à la troubler, toutes ont intérêt à la maintenir ». (*Londres*).

C'est un vieux proverbe français que, « *qui* « *s'excuse s'accuse;* » et certainement la Russie doit regarder cette manisfestation gratuite

d'opinions hostiles à l'égard des vues qu'elle montre et ces avis insultans pour sa puissance, comme un procédé peu décent et comme l'expression de la jalousie et de la crainte.

Lui supposer à elle-même des intentions hostiles, et, dans cette hypothèse, la menacer d'y mettre ordre et de réprimer son ambition, est une manière d'agir, non-seulement anti-pacifique, mais offensante. Quand on veut échauffer une querelle entre des écoliers, on fait dire par un champion aposté : « J'ai appris que vous vous vantiez de vouloir me provoquer, je ne le crois pas ; mais si vous le faisiez, je vous donnerais une volée de « coups de bâton. » Ce même penchant à lutter ne les anime que davantage lorsqu'ils sont devenus hommes, et la menace les exaspère d'autant plus que leur vanité s'est accrue avec leurs forces.

Les nations comme les individus sont sensibles à ces provocations gratuites. Quel Anglais ne se souvient pas de l'effet que produisit, sur un peuple qu'il voulait humilier, ce mot de Buonaparte, « que l'Angleterre seule ne pouvait « lutter contre la France. »

Cependant, puisqu'on a commis l'indis-

crétion, il faut discuter la question; et un examen exact et sans passion de l'état de l'Europe, prouvera que le manque total de moyens pour soutenir le défi, ne fait que rendre plus complète la folie de la provocation.

Cet examen exige, comme préalable nécessaire, une esquisse rapide de l'histoire des progrès de la Russie en Europe.

Il y a un peu plus d'un siècle que le sol sur lequel est bâti Pétersbourg n'était encore qu'un marais désert, et que toute la contrée environnante était sous la domination de la Suède, alors alliée et voisine de la Pologne, (royaume qui contenait, à cette époque, plus de dix-sept millions d'habitans), et de la Turquie dont le pouvoir était si redoutable, qu'elle força Pierre-le-Grand, vainqueur à Pultawa, de capituler sur le Pruth, de racheter sa liberté avec les joyaux de son épouse, et de payer tribut aux Tartares.

L'ambition, les talens et la fortune de Pierre-le-Grand prévalurent; et sa capitale maritime, construite sur un vaste plan, devint à la fois un monument de sa gloire, et le plus ferme appui de cette politique pleine d'audace et de jactance, qui lui faisait dire que la na-

ture n'avait créé « qu'une Russie, et qu'elle « ne devait point avoir de rivale » (1).

A l'exception d'Élisabeth, dont les traités lui firent honneur et furent glorieux pour ses armées, quoiqu'elles n'eussent point eu de succès, les souverains qui succédèrent à Pierre-le-Grand, jusqu'au règne de Catherine II, ne purent suivre l'impulsion qu'il avait donnée; mais ils s'efforcèrent de consolider la puissance qu'il avait acquise, et le commerce leur procura des ressources nouvelles pour l'accomplissement de leurs vues.

Catherine II eut toute l'ardeur d'un conquérant et sut l'inspirer à ses sujets. Dans un empire où l'on avait toujours négligé les moyens de former les hommes par une bonne éducation, avantage que Catherine elle-même sacrifia à des vues plus attrayantes, des ministres pleins de capacité, des généraux invincibles se présentèrent comme par enchantement.

---

(1) *Voyez* la dépêche de Pierre-le-Grand après la défaite de la flotte suédoise près de l'île d'Aland, dans l'année 1714.

Le Caucase, la Crimée, le pays des Cosaques, la Courlande, et une grande partie de la Pologne, accrurent ses possessions, quoique Suwarow n'ait jamais commandé d'armée qui comptât plus de quarante mille hommes effectifs.

Le plan de l'édifice était d'une étendue immense; mais les vides, les interstices n'étaient pas d'une dimension moins effrayante. On conservait l'échafaudage élevé par le premier architecte; mais il fallait une suite non interrompue de combinaisons adroites pour achever l'ouvrage dont son génie avait tracé le plan.

La Pologne était, pour le centre de l'Europe, un boulevard qui, par ses relations avec Stockholm et Constantinople, et au moyen de ses empiétemens sur la ligne militaire de France et de la Russie, rendait encore précaires tous les succès qu'on avait obtenus, et ne faisait des peuples subjugués, qu'autant de sujets toujours inquiets. Une occasion favorable se présenta; on la saisit. La plus importante position en Europe, pour la sûreté de la Russie, fut occupée, avec l'aide de deux grandes puissances européennes, et en présence des autres puissances qui se bornaient au rôle de spectatrices indifférentes; et la nation guerrière, indépendante, qui défendait ce poste

fut partagée comme une proie légitime entre ceux qui se prétendaient les protecteurs de sa sûreté et de sa tranquillité.

La politique sage et libérale de Catherine, sous le rapport de la tolérance religieuse, le respect qu'elle montra pour les lois, les habitudes et la langue du peuple envahi, calmèrent les ressentimens de la partie de cette nation qui lui était tombée en partage, et disposèrent la nation entière à préférer le gouvernement dont les derniers actes ont donné, à la fusion de ce peuple, l'apparence d'une association libre avec l'empire de Russie.

L'objet réel de l'ambition de Catherine était Constantinople. Elle borna donc ses hostilités contre la France, à la publication de quelques manifestes, à quelques largesses à la dynastie détrônée et réduite à l'exil, et au don d'une épée à Monsieur.

Paul, plus franc et moins politique, voulut accomplir ses promesses. Trente-six mille hommes, sous les ordres de Suwarow, marchèrent en Italie, où cette armée soutint la réputation de son général, pendant que huit mille hommes, débarquant en Hollande, au milieu de circonstances défavorables, affaiblirent la réputation militaire de la Russie, en abaissant

ses glorieux étendarts. Paul, irrité et plein de dépit, résolut de s'unir avec son ancien ennemi, et de tourner ses armes contre ses anciens amis. Ce fut dans cette vue qu'il forma le plan d'une neutralité maritime armée, et qu'un corps considérable de cavalerie fut destiné à l'invasion de l'Inde, lorsqu'une noblesse mécontente et une armée fatiguée s'accordèrent pour mettre fin à sa domination.

Paul était violent et capricieux; mais ses ennemis même ont avoué que tout incapable qu'il fût, par défaut de jugement, de protéger son empire contre l'insulte, il avait une ame trop élevée pour jamais souscrire à rien de honteux.

Son règne fut trop court pour développer les ressources surabondantes que possédait dès-lors son empire; mais ce règne n'en eut pas moins une très-grande influence sur la politique russe à l'égard de l'Europe, en prouvant qu'il n'était pas de contrée, dans cette partie du monde, qui fut inaccessible aux armées sorties du Caucase et de la Sibérie, tandis que le projet de pénétrer dans l'Inde par la Perse, projet d'abord rejeté comme bisarre et chimérique, est devenu, avec le temps, l'objet d'une attention sérieuse de la

part du gouvernement, et a obtenu l'assentiment de ceux qui sont destinés à exécuter cette grande entreprise.

Alexandre monta sur le trône précédé par les préventions les plus favorables. Ses excellentes qualités, son mérite très-réel lui avaient concilié l'affection de tous ceux qui l'approchaient. Le talent que l'on supposait pour le gouvernement à l'élève de Laharpe, faisait naître les plus hautes espérances. Le *Télémaque du nord* n'était point enivré par le pouvoir, mais formé aux devoirs d'un souverain par un mentor rempli de sagesse et de vertus; il n'exerçait l'autorité d'un monarque despotique qu'en donnant l'amour de l'humanité pour base à sa puissance (1).

Ennemi des dépenses d'ostentation auxquelles s'étaient livrés quelques-uns de ses prédécesseurs, il régla, avec économie, celles de son palais, et employa des trésors à fonder des établissemens, à faire exécuter des ouvrages

(1) *Voyez* les ukases sur l'état des esclaves, la défense de les vendre avec les terres, l'abolition du droit de les punir de mort, l'obligation d'employer rarement contre eux, le châtiment du knout, etc. etc.

consacrés à l'utilité publique, à pourvoir ses arsenaux, à augmenter son armée. Tempérant, actif, infatigable, il traitait lui-même les affaires de son gouvernement, ou les soumettait à sa surveillance. Familiarisé avec la statistique, la topographie, les intérêts des différens pays soumis à son vaste empire, il n'avait à cœur que la prospérité générale qu'il s'efforçait d'assurer par un ordre approprié aux besoins de tous et de chacun, des peuples et des individus.

Tel était Alexandre. On ne saurait peindre, avec un crayon trop fidèle, le caractère individuel d'un monarque dont la volonté est le seul principe de gouvernement reconnu dans son empire, et qui doit, par conséquent, avoir toujours la plus grande influence sur les mesures de son cabinet.

En arrivant au trône, Alexandre n'avait point à choisir avec l'Angleterre, entre la paix ou la guerre. La paix était la condition implicite de son élévation au pouvoir. Ses sentimens à cet égard étaient d'accord avec ses obligations ; et il se servit de l'augmentation de ses finances pour développer des sources de puissance et de richesses qui n'avaient point encore été mises à profit.

Malgré une consommation immense et continuelle d'hommes et d'argent sur les frontières de la Perse et de la Moldavie, ses chantiers furent constamment occupés à augmenter le nombre de ses vaisseaux, et ses dépôts à recruter de nouveaux bataillons.

Enveloppé, comme allié de l'Autriche, dans le désastre d'Austerlitz (bataille trop précipitamment résolue, et perdue, on peut le dire avec confiance, avant que le combat ne commençât, par un mouvement de flanc irréfléchi), Alexandre fut peut-être le seul homme de son armée qui descendit les montagnes carpathiennes sans désespérer de réparer son malheur et le mauvais succès de cette campagne. Les efforts furent proportionnés aux besoins des circonstances; et quand Napoléon passa le Rhin pour attaquer la Prusse, cent vingt mille Russes s'avançaient pour appuyer cette puissance.

La bataille d'Iéna qui, en un jour, renversa la monarchie prussienne, et mit les Français à même de faire flotter, au bout de quatorze jours, leurs drapeaux sur les bords de la Vistule, déconcerta les plans qu'on avait combinés et réduisit les Russes à défendre leurs frontières, n'ayant pour appui que cinq à six mille auxi-

liaires découragés : c'était tout ce qui avait pu échapper au désastre de la Prusse, au lieu de deux cent cinquante mille hommes, qui, peu de jours auparavant, auraient pu se mettre en ligne à côté des Russes.

Les batailles de Pultusk, d'Eylau, d'Heilsberg, de Friedland, ne purent empêcher les progrès de l'ennemi vers le Niémen ; et Alexandre, alarmé de sa situation, accepta les conditions de paix offertes par Buonaparte, conditions que ce dernier rendit avantageuses à la Russie, et auxquelles il ajouta un nouveau prix par les égards qu'il témoigna au monarque russe, adoucissant ainsi le chagrin que devaient lui causer ses défaites.

La malheureuse issue de l'expédition de sir George Duckworth, et le résultat du mouvement non autorisé des troupes anglaises sur Rosette, (une entreprise contre Alexandrie même fut tentée sur la demande expresse du cabinet russe), dût beaucoup ajouter aux chagrins d'Alexandre. Ces échecs augmentèrent tellement par la confiance les forces des Turcs, qu'ils le contraignirent à faire marcher des renforts vers la frontière au moment où on ne pouvait, sans danger, dégarnir des points

d'une haute importance; mais le motif réel qui le détermina à la paix, fut la certitude acquise, pendant le peu de temps qu'il passa à l'armée, qu'elle était trop faible, trop désorganisée, trop dépourvue de moyens indispensables pour pouvoir défendre contre une invasion les provinces polonaises incorporées à la Russie, quand on avait à redouter dans ces provinces l'esprit d'insurrection. Il savait que les secours annoncés, comme étant en marche, n'existaient pas, et qu'il n'y avait pas vingt mille hommes en réserve pour défendre ses deux capitales.

La paix qui rendit le trône à son allié, quoique les plus beaux fleurons de la couronne de Prusse demeurassent en la possession du conquérant, adoucit beaucoup les regrets personnels que l'issue de la guerre causait à Alexandre. Cette paix, qui lui assurait une portion plus considérable de la Pologne, et qui favorisait ses vues en Turquie jusqu'à l'embouchure du Danube, la conquête de l'importante province de Finlande entraient dans son plan de politique; mais la paix qui lui offrait des délais précieux, et dont il était résolu de profiter, était, avec l'expérience qu'il avait acquise des vices de

son système militaire, d'une plus grande importance encore, et, comme il le disait lui-même, d'un prix inestimable.

L'attaque de Copenhague, qu'Alexandre déclara toujours ne pouvoir être justifiée, puisque le prince royal de Danemarck s'était déterminé à maintenir la neutralité la plus absolue, à en repousser toute violation soit par terre, soit par mer, de quelque part qu'elle vînt; cette attaque, dis-je, lui fournit un prétexte pour déclarer la guerre à l'Angleterre; il persévéra dans cette politique, quoique certains événemens dont le souvenir était sans cesse présent à son esprit, eussent été bien capables de l'empêcher de mettre à exécution une mesure aussi peu populaire en Russie.

La prise de la Finlande fut encore plus inexcusable; l'acquisition en était cependant de la même importance pour la Russie que le fut celle de la Normandie pour la France, alors que cette province se trouvait sous la domination anglaise. Le détrônement de la dynastie alors régnante en Suède qui en fut la suite, n'avait jamais été prévu par Alexandre. Ce monarque le déplorera toujours jusqu'à ce qu'un pareil outrage ait été expié soit par une juste indemnité, soit par une restauration éclatante.

Napoléon ayant fait une nouvelle invasion en Autriche pour tirer vengeance de quelques négociations équivoques qui avaient eu lieu lorsqu'il se trouvait dans l'embarras, après la bataille d'Eylau, (1) comme aussi pour colorer les intentions hostiles qu'il entretenait secrètement, somma la Russie, en qualité d'auxiliaire, d'envahir l'Autriche du côté de la Gallicie. Les armées de cette puissance se répandirent donc dans la province en question, et s'avancèrent jusqu'à Olmutz, lorsque le cabinet autrichien résolut de faire la paix et consentit de donner un gage d'une amitié durable; gage que la Russie, à ce que l'on croit, avait refusé de donner après la paix de Tilsitt.

La paix ajouta encore à l'empire russe une partie importante et étendue de territoire. Quoiqu'elle ait été depuis abandonnée, on n'attendait pour la réoccuper, que la *convenance* de l'empereur.

---

(1) Buonaparte dit au général autrichien envoyé pour reconnaître ses forces et sa position, et qui n'arriva que lorsque tout le danger était passé, « Retournez d'où vous venez; dites à votre maître qu'il « est de deux mois en retard, et que moi je suis prêt « maintenant. »

La défense de la Gallicie est devenue, en quelque sorte impossible, depuis que la Russie se trouve en possession du duché de Varsovie, qu'elle a six cent mille hommes pour agir d'accord avec ce pays, ainsi qu'une population amie, prête à se porter en avant : la conservation du pays situé entre la Vistule et le Niémen, aujourd'hui sous la domination prussienne, serait également impraticable de son côté, si la Russie résolvait jamais de s'en rendre maîtresse, et si la Prusse n'était pas assez sage pour négocier une cession avec indemnité.

Un parti anglais très-puissant continua d'exister en Russie, et l'intérêt commercial, auquel se rattachent les intérêts de la majeure partie de la noblesse russe, murmura hautement en songeant au tort qu'occasionnait pour sa fortune, et que portait en conséquence à la prospérité générale de l'empire le blocus maritime exercé par l'Angleterre. Cependant Alexandre persista dans sa résolution; mais comme il avait conservé le souvenir de la campagne sur la Vistule, il s'appliqua sans relâche à perfectionner l'administration de son armée, comme aussi à en accroître les forces....

Buonaparte qui avait espéré qu'une guerre du côté de la Turquie aurait epuisé les ressources

de la Russie, tant en hommes qu'en argent, ou aurait empêché du moins, à tout événement, que ses forces disponibles ne s'accrussent, vit avec autant de crainte que de surprise les mesures administratives d'Alexandre.

Dans l'espace de trois années la Russie avait perdu sur ses armées de la Moldavie, plus par les changemens de climats que par le sort des combats, trente-six généraux et cent vingt mille hommes, et cependant une armée de soixante mille hommes, mieux organisée qu'aucune autre que la Russie eût eue jusqu'alors, qui égalait et peut-être surpassait, dans l'ensemble de sa composition, quelque armée de l'Europe que ce fût, couvrait toute la ligne du Danube, et de temps à autre, bloquait l'armée turque dans Shumla, au pied des montagnes de Balkan, véritable rempart de Constantinople, rempart que des troupes comme les troupes françaises auraient déjà depuis longtemps renversé par leur bravoure et leur intrépidité.

La guerre de Perse avait coûté annuellement à la Russie de dix à vingt mille hommes; quoi qu'il en soit, d'année en année, les lignes de communication russes se perfectionnaient et affaiblissaient insensiblement les frontières de la Perse.

Aulieu d'une armée faible, destinée à protéger le Niémen, cent mille hommes, formés sur trois lignes, servirent à repousser toute attaque, et l'on posta, dans la Finlande, un autre corps considérable de troupes. Tous les arsenaux regorgeaient de munitions; quinze cents bouches à feu parurent sur le champ de bataille. On dressait des recrues dans chaque province; enfin, on établit une milice dans toute l'étendue de l'empire.

Bonaparte, qui n'avait jamais perdu le souvenir de la bataille d'Eylau, et qui avait éprouvé les vertus militaires de l'armée russe, vit bien que le moment était venu pour la Russie de prendre cette attitude imposante qui était l'objet de sa propre ambition, en un mot d'obtenir en Europe un établissement qui, en raison des avantages stratégiques de sa position et d'une nombreuse population, lui devait assurer la suprématie du continent ou sinon qu'il lui fallait impérieusement chasser les armées russes d'Europe pour briser et réduire enfin cette puissance colossale jusqu'au point de n'en faire à peu près, comme par le passé, qu'une puissance asiatique. Il choisit donc ce moment pour commencer ses opérations, parce qu'il craignit, qu'en différant, la

Russie ne parvint à engager les Turcs à faire la paix avec elle, et que l'Angleterre ne vînt à acquérir plus d'influence encore par suite des bons offices qu'elle aurait pu rendre à cette occasion. Peut-être avait-il bien aussi quelques raisons de craindre que le caractère de prolongation que prenait la guerre en Espagne ne rallumât les sentimens hostiles d'alliés assez mal disposés en sa faveur, et ne les amenât à se prêter réciproquement aide et assistance.

Malgré l'avis d'un grand nombre de ses meilleurs officiers et hommes d'état, il refusa d'envoyer quatre vingt mille hommes de plus pour décider la conquête de la péninsule et dégoûter ainsi la nation anglaise de ses guerres continentales ; en détruisant des espérances *si chères*, pour elle, de toutes les manières. Il ne cessait de dire à ceux qui l'entouraient : « qu'il était on ne peut pas plus raisonnable « de laisser l'armée anglaise engagée dans un « pays éloigné d'un point où, suivant lui, elle « pourrait beaucoup plus efficacement contri- « buer à lui nuire.

A la tête d'une armée *confédérée* de plus de quatre cent mille hommes, Bonaparte accusa l'empereur Alexandre d'avoir violé les traités

et il lui demanda en même temps à les renouer.

L'issue de la campagne est fort connue; mais l'histoire réelle de tous les événemens qui l'ont accompagnée, quoique bien intéressante pour l'homme d'état, pour le soldat, pour le philosophe, enfin, pour tous les êtres en général qui ont des sentimens d'humanité, cette histoire, dis-je, est encore un mystère pour l'Europe.

On peut seulement se permettre de rappeler ici que, nonobstant la conclusion de paix bien imprévue entre la Turquie et la Russie, les hostilités bien inattendues de la Suède, cependant les projets gigantesques de Buonaparte furent mis à exécution sur tous ceux des points qui offraient, comme on l'avait bien prévu, à l'armée française, des obstacles insurmontables et lui ravissaient tout espoir de succès.

En occupant les lignes de la Dwina et du Niester, il pouvait, à son gré, rétablir ou non la Pologne; il se conservait l'option de l'un ou de l'autre de ces partis; mais sa marche sur Moscow, dictée par la seule vanité, et par un désir ardent d'éterniser la gloire de sa conquête, est une opération militaire qui n'eut

encore été suivie d'aucun désastre, ou même d'aucun *inconvénient* (1), si les combinaisons politiques de Buonaparte ne l'avaient induit à séjourner, dans cette capitale, au-delà de vingt jours.

Il n'entre dans ces réflexions aucun désir de chanter les louanges de Buonaparte, ou de décrier (s'il est vrai que des détracteurs pussent se le permettre) la valeur de l'armée courageuse et du brave peuple qui résistèrent aux Français : d'une armée sur-tout, au dévouement de laquelle Buonaparte paya lui-même le plus beau tribut d'éloges, lorsqu'il dit des bataillons qui manœuvraient sous son feu : « Qu'il ne leur était pas permis d'avancer, mais « qu'ils ne pouvaient cependant demeurer en « place. » Le fait est que, par suite d'un manque d'énergie dans la direction des mouvemens de l'armée russe, et de cette détermination de ne point faire d'attaque générale et concentrée sur la ligne de marche de l'ennemi, l'armée française aurait regagné sa position sur la Dwina et le Niéper sans aucune perte bien réelle, si elle n'eut pas entièrement négligé,

(1) C'est un point que je ne regarde pas absolument comme démontré.

de pourvoir ses chevaux de fers à glace; les chevaux de Buonaparte furent seuls exceptés de cette malheureuse imprévoyance; et c'est aux soins de Caulincourt que Buonaparte dut son salut (1).

L'armée française une fois rétablie sur cette ligne, l'hiver aurait pu être passé dans une parfaite sécurité, depuis que l'Autriche avait été amenée, par crainte, dans une coalition effective; et toutes les ressources de la Pologne auraient été mises à profit pour la campagne suivante.

---

(1) Pendant la retraite, un ducat, qui valait alors une livre sterling, était le prix d'un seul fer à cheval, même dans l'armée russe, et encore était-ce par grâce qu'on en obtenait. Les chevaux russes, dans leur propre pays, sont toujours fortement ferrés, de manière à pouvoir servir par un temps de glace. L'artillerie et la cavalerie françaises étant hors d'état de rendre le moindre service, on ne pouvait faire la plus petite disposition pour protéger l'infanterie, soit qu'elle fût en marche, soit qu'elle se reposât la nuit. Il était impossible d'obtenir de provisions ou de fourrages, si ce n'est dans les villes ou villages placés sur le bord des routes. Cette cause peut paraître minutieuse; mais elle n'en est pas moins véritablement celle des désastres qui ont accablé l'armée française.

On ne pourrait citer, dans l'histoire moderne, aucune campagne dans laquelle chaque adversaire ait eu d'aussi fréquentes occasions d'obtenir une victoire certaine, et d'assurer, en l'attaquant, la destruction totale de son ennemi, sans aucun risque pour lui-même, et à peine avec quelque perte.

La fluctuation des opinions, au moment de l'opération, amena l'évacuation du camp de Driessa, retranché à si grands frais, et, par suite, l'abandon du pays étendu, situé entre le Niémen et le Niéper, en quelque sorte sans un combat.

Après les batailles de Smolensk, dans lesquelles les Polonais se distinguèrent d'une manière si éclatante, en s'établissant audacieusement dans les faubourgs; après l'évacuation volontaire de cette ville sur laquelle l'ennemi n'avait pas fait le plus petit mouvement qui en obligeât la reddition, ni aucune tentative qui pût nécessiter la retraite de l'armée qui la défendait, les forces russes, engagées dans un chemin de traverse avec six cents pièces de canon, et ayant de plus une rivière à passer, n'eussent pas été capables de gagner Moscow par la grand'route, et de sortir, pour se déployer, de cet étroit défilé, dans lequel elles

agissaient avec infiniment de difficultés, lorsqu'un détachement de l'armée française, ayant déjà passé le fleuve (1), s'approcha de ce point ou issue de passage qui seul pouvait permettre à la colonne russe de déboucher; le duc d'Abrantès (Junot) y fit une pause, et donna ainsi le temps aux Russes de porter sur le lieu du danger (2), quelques détachemens épars qui maintinrent la position, en dépit de tous les efforts qu'on put faire. « Le duc perdit (ainsi « que l'observa Buonaparte) le plus beau jour « de sa vie ». Il aurait pu ajouter, en même temps, de la sienne aussi.

A Borodino, ainsi qu'à Waterloo, on op-

---

(1) Le corps de Bagrathion ayant échappé par les manœuvres les plus extraordinaires, et en quelque sorte, par miracle, au corps d'armée chargé, sous les ordres de Davoust, d'intercepter sa marche, avait été placé en station à ce débouché; il avait reçu l'ordre de se retirer sur Dorogobusch, sans qu'un seul corps eut été dirigé, comme on s'était proposé de le faire, pour le remplacer et couvrir son mouvement de marche oblique.

(2) On attribua au duc de Wurtemberg, oncle d'Alexandre, (à cause de ses savantes manœuvres en cette occasion,) le mérite d'avoir le plus puissamment contribué à sauver l'armée russe.

posa lignes à lignes, homme à homme; et un appel fut fait au courage individuel du soldat. L'issue du combat dépendait bien plus d'un déploiement supérieur de forces que de l'habileté des manœuvres ou des caprices de la fortune. L'exemple des chefs, la charge, l'attaque, les chocs, les haltes, voilà les seules tactiques qui étaient à observer; les feux en croix, ... les seules opérations de stratégie. Mais après une retraite rendue nécessaire par la perte de la batterie qui dominait toute la gauche et la partie-centre de la position; après la prise de Moscow, accompagnée de circonstances et d'événemens du plus grand intérêt (dont le monde n'est point encore instruit); quand, pendant douze jours, les armées russes tournèrent autour des ruines fumantes de leur capitale pour regagner la route de Kaluga, hors de la ligne de marche, encombrée d'obstacles de toute espèce (1); dans cette position,

(1) Depuis Smolensk, toute la population du pays se voyant à la veille d'être abandonnée par les troupes, mit les femmes, les enfans et tous ses principaux effets dans des charettes, et rejoignit ainsi les colonnes russes, ajoutant aux besoins et à la confusion. L'armée n'offrait plus enfin que l'aspect d'une nation errante.

les colonnes présentèrent un *flanc* à l'armée française concentrée, et lui offrirent une victoire infaillible.

Après la bataille de Malo-Jaroslawetz, si glorieuse pour le prince Eugène et pour son armée d'Italie, sans avoir cependant porté atteinte à l'honneur des troupes russes qui s'y trouvèrent engagées (puisque la Grande-Armée, quoiqu'à une distance seulement de trois milles vers dix heures du matin, fut constamment tenue dans l'impossibilité d'apporter le moindre secours jusqu'à quatre heures de l'après-dînée), si Buonaparte avait, le second jour, lancé son avant-garde, au lieu de faire un mouvement oblique pour regagner Moscow et la route de Smolensk, toute l'armée russe, conformément aux ordres qu'elle en avait reçus, se serait retirée derrière Oka; elle aurait abandonné un riche pays, et laissé à Buonaparte une ligne de marche assurée, dans quelque direction qu'il lui eût plû de rentrer en Pologne.

D'un autre côté, à la bataille de Tarrutina qui précéda celle de Malo-Jaroslawetz, et où Murat (comme il le dit dans son rapport), présumant qu'il existait une suspension tacite d'hostilités, se laissa surprendre, pas un homme de son armée n'eût échappé, si les opérations dirigées

par le général Beningsen qui avait enfoncé cinq points de sa ligne de communication, avaient été appuyées, d'une manière efficace, par les soixante mille hommes qui se plaçaient en ordre de bataille à portée de canon.

A Wiasma, où, pendant un grand jour, Miloradowitch, à la tête d'un seul corps, rencontra et vainquit, avec un avantage considérable, trois corps de l'armée française, tandis que tout le gros de l'armée russe bivouaquait aux environs, et si près même, qu'il entendait jusqu'aux plus petits coups de feu, et qu'enfin il n'était pas éloigné du champ de bataille de quatre heures de marche pour de l'infanterie... L'armée française aurait être détruite.

A Krasnow, où l'armée russe, forte de cent dix mille hommes, se posta, avec une cavalerie et une artillerie formidables, se rangea en bataille, et demeura paisible spectatrice (1) des mouvemens de l'armée française qui défila tout le long de son front, pendant vingt-quatre

(1) Il y eut bien assurément quelques engagemens isolés entre des corps détachés au-devant des troupes françaises qui s'étaient emparées de leurs positions, mais il n'y eut pas d'action générale.

grandes heures, jusqu'à ce qu'enfin les derniers rangs même de son arrière garde se fussent retirés, la guerre aurait pu être terminée.

Beningsen, Strogonoff et Gallitzin se décidèrent enfin à commencer l'attaque. En effet, ils ne pouvaient s'abstenir plus long-temps d'attaquer une position qui n'avait jamais été occupée que par une armée dont la cavalerie était incapable de quitter la grande route (1), dont un seul canon ne pouvait se traîner sur la moindre hauteur, qu'à force de bras (2) : par une armée enfin dont l'infanterie, par suite de son manque de munitions, se trouvait dans l'impossibilité de s'engager dans un combat de longue durée, dont les *membres* étaient à moitié gelés déjà, et qu'enfin la famine avait réduite à un état si horrible qu'elle excita l'indignation fort expressive d'un cosaque qui s'écriait en ces termes : « N'est-ce point une horreur de voir ces sque- « lettes sortir ainsi de leurs tombeaux. »

---

(1) Ce n'était en vérité plus une cavalerie ; les chevaux pouvaient à peine se traîner.

(2) La route était pleine de ravins dont les bords étaient glissans comme la glace ; les canons français s'y trouvaient abandonnés çà et là.

A cette mémorable journée de Krasnow, où, le troisième jour, Ney livra un combat, qu'en raison de la fureur de l'attaque et de l'intrépidité de la défense, on pourrait surnommer la *bataille des héros*, le maréchal quitta le champ de bataille, emmenant avec lui les débris de sa brave armée, traversa un pays inconnu, passa le Niéper, et rejoignit Buonaparte (1) quoique toute l'armée russe eut fait halte (2), et qu'elle eut déjà pris position pour arrêter sa colonne et couper sa retraite. Cette disposition était bien entendue; et, si l'on n'eût point abandonné la poursuite de Buonaparte, elle eut infailliblement assuré la prise de tout le corps d'armée.

A la Bérézina, où Buonaparte, renforcé par Oudinot, trouva seulement un corps de dix-huit mille hommes, sous les ordres de Tchichagow, pour garder une ligne de fleuve de treize

(1) Buonaparte recevant des nouvelles de l'affaire de Krasnow, dit avant que Ney parut devant lui : « Je donnerais les dix millions que contient mon « trésor pour le sauver. »

(2) Cette halte facilita à l'armée, le moyen de passer le Niéper et la Bérézina ; elle traversa le premier fleuve à Orska, et le second à Wesselowo, dans la direction de Zembin.

milles, jusqu'à ce que Wittgenstein arrivât pour le poursuivre sans relâche, et contribuer aux désastres qui furent le résultat de cette journée ; où Tchichagow, en contravention aux ordres qu'il avait reçus, dirigea toutes ses forces sur Ingumen, avec l'intime conviction que Buonaparte manœuvrait dans cette direction ; où pas un soldat de la grande armée russe n'arriva que deux jours après que le passage avait été effectué ; en cette occasion, dis-je, comme dans toutes les précédentes, si l'on avait fait un sage emploi de tous les avantages et des ressources qu'offraient à la fois la supériorité de la masse des forces, celle des positions, la nature du climat, la situation des Français, le zèle et le courage des officiers et des soldats russes, qui, fort heureusement pour l'honneur de leurs armes, ne purent en aucune circonstance être abattus... Pas un seul homme de l'armée française ne serait échappé à la mort.

L'armée russe, sous les ordres de Kutusow, qui, au commencement de la poursuite, s'élevait à cent vingt mille hommes effectifs, put à peine ranger trente-cinq mille hommes (1)

(1) On cite un grand nombre de compagnies dans lesquelles il ne restait pas un seul homme, et beaucoup de bataillons réduits à cinquante hommes.

en bataille sur la frontière du duché de Varsovie, et elle avait à lutter contre un bien plus grand nombre de troupes fraîches sous les ordres du général autrichien, dans un pays ami, où tout homme était soldat, à l'exception de quelques milliers de Polonais qui s'étaient soustraits, comme par miracle, à la ruine de l'armée française, et qui, seuls de tous les corps dont cette armée se composait, avaient ramené leur artillerie..... grand exemple de discipline ainsi que de courage!!

Les corps d'armée de Wittgenstein et de Tchichagow ne s'élevaient pas à vingt-cinq mille hommes; mais la défection, arrivée à propos, du général Yorke, et d'environ quatorze mille Prussiens, les mit dans le cas de n'avoir plus à tenir tête qu'au reste de l'armée française commandée par Murat et aux garnisons de la Vistule qui avaient été complètement renforcées par les fugitifs de la Russie. Dantzick contenait seul trente-cinq mille hommes, jusqu'à ce que la fièvre occasionnât une mortalité qui réduisit la garnison à un peu moins de dix mille hommes, à l'époque de la capitulation.

Murat désirait rassembler quarante mille hommes (et il le pouvait), tandis qu'il aurait

combiné ses opérations avec les Autrichiens à Varsovie; la Russie aurait vu ses armées, ou plutôt les squelettes de ses armées, rétrograder vers le Niémen. Le désastre avait été tel, même parmi les Russes, qu'un renfort de dix mille hommes, qui était parti pour Wilna, arriva seulement avec quinze cents hommes; et encore sept cents d'entr'eux furent-ils, le lendemain, jetés dans les hôpitaux, disons mieux, dans les *charniers* de cette ville. (1) L'opinion de Murat ne prévalut pas, et le général autrichien, au grand étonnement et contre l'attente des habitans, ayant reçu de Vienne l'ordre de signer la convention proposée, abandonna le duché et la ville de Varsovie.

---

(1) Plus de dix-sept mille hommes morts ou mourans, gelés ou *gelant*, furent abandonnés dans les hôpitaux de Wilna. Les corps des premiers, après avoir été mutilés, servaient à boucher les trous des fenêtres, des planchers, des murailles. Dans un des corridors du grand couvent, plus de quinze cents cadavres furent empilés transversalement comme des saumons de plomb ou de fer; quand enfin on les emporta sur des traîneaux pour les brûler, ils présentaient, par la variété de leurs attitudes, le spectacle le plus extraordinaire; aucun de ces malheureux ne semblait avoir été gelé dans un état de repos; chacun d'eux se trouvait

On passa la Vistule; le gros de l'armée russe, réduit par les maladies et la fatigue, n'offrait plus que dix mille hommes d'effectif, quand la campagne fut fermée par l'occupation de Kalish.

L'avantage de cette campagne, pour la Russie, fut grand, si on le compare aux maux que lui préparaient ses ennemis; sa capitale avait été consumée avec d'immenses richesses; plusieurs de ses provinces avaient été dévastées

---

fixé dans la position qu'il avait prise au moment où, près de la mort, il agissait pour la dernière fois. Les yeux même conservaient leur dernière expression, soit de colère, soit de douleur, soit de supplication. Sur les routes, autour des ruines fumantes des cabanes auxquelles une rage destructive avait mis le feu, on voyait rassemblés des hommes qui épluchaient et mangeaient les corps brûlés de leurs compagnons; non loin de là, des milliers de chevaux gissaient à l'agonie, ayant le corps déchiré et haché; on satisfaisait ainsi une faim horrible qui ne connaissait point de pitié. Dans un grand nombre de huttes, on trouvait des hommes à demi-morts qui avaient entassé, sur leurs corps gelés, des cadavres humains; venant à suppurer par la communication de la chaleur vitale, ces cadavres confondaient le mourant et le mort dans une masse de putréfaction.

avec une fureur sans exemple, plus de deux cent mille hommes de ses troupes réglées avaient péri; mais une compensation bien réelle de tous ces maux (que pouvaient réparer le temps et l'industrie) ce fut d'avoir développé les ressources de l'empire et d'avoir électrisé l'esprit du peuple.

Napoléon avait été fort mal informé touchant certains points relatifs à la Russie. Ses trois principales erreurs étaient de croire, 1° qu'il n'y avait en Russie de bonnes routes qu'aux endroits où la neige durcie couvrait la surface de la terre; 2° que l'agriculture y était négligée; 3° que la population de ce pays était éparse. Il trouva cependant des routes aussi belles et même plus larges qu'en France, puisque les canons pouvaient s'avancer sur trois de front, et encore avec un espace considérable entr'eux. Il rencontra une campagne fertile et fournie de toutes sortes de végétaux. Il reconnut que les vastes provinces, qui entourent Moscow, étaient remplies d'une population égale au moins en nombre à celle de quelque partie de l'Europe que ce soit, dans un espace de terrain pareil; enfin il y vit des paysans mieux logés, mieux chauffés, mieux vêtus et mieux nourris que ceux du continent

ou de la *nouvelle* Angleterre! Ajoutons cependant qu'il n'est pas douteux qu'on aurait encore pu fomenter une révolte d'esclaves en Russie, si la discipline de l'armée *hétérogène* de Napoléon avait pu être maintenue, de manière à éviter les outrages et les insultes qui exaspéraient et blessaient les préjugés religieux. Il est vrai aussi que, malgré ces causes qui lui durent aliéner les esprits, Buonaparte rejeta les offres d'insurrection qui lui furent faites, lorsqu'il était à Moscow. Alexandre, pendant cette crise, avait déployé une fermeté qui dérangeait tous les calculs de Napoléon et de ses alliés. Il s'engagea, *comme souverain et comme homme, à ne point traiter avec Buonaparte, tant qu'il y aurait un ennemi armé dans son pays;* et sa fermeté inflexible rendit vaines les tentatives de négociations qui ont, dit-on, mieux réussi en d'autres endroits.

Ses vues se portèrent dès-lors sur l'avenir; et une anecdote, qu'on fit circuler plus tard au sujet des conventions d'Abo, donne une preuve mémorable de sa politique prévoyante.

La Russie et l'Angleterre avaient résolu d'adopter, envers le Danemarck, les mêmes mesures qui avaient allumé (selon la déclaration d'Alexandre), la guerre entre ces deux

Nations. Tels sont les principes changeans des Cabinets!

Alexandre insista sur ce que la Suède fut indemnisée par la Norwége pour la Finlande, dans le cas où le Danemarck refuserait de se joindre à la coalition.

Le ministre anglais, oubliant que la Russie, par la possession d'*Aland*, de *Sweaborg*, des golfes *de Finlande* et de *Bothnie*, était effectivement maîtresse de Stockholm, consentit à une annexe qui livra un pays si important entre les mains d'une même puissance par ses ressources maritimes (1), ses ports et sa position.

Alexandre, après avoir joint l'armée à Wilna, encouragea, par son exemple, ses sujets à supporter les privations, le froid, la fatigue, etc.: exemple qui, joint à une grande affabilité, produisit, non-seulement des effets très-salutaires sur le soldat, mais soutint l'enthousiasme de la nation russe. Aux quartiers généraux à Kalish, il se fit également remarquer par son activité. Des courriers chargés de lettres autographes, furent expédiés sur

(1) On compte que la Norwége fournissait dix mille marins à l'Angleterre.

tous les points pour prendre soin des blessés et des malades, pour hâter l'arrivée des nouvelles levées et des ambulances, pour remplir enfin, de l'ardeur du souverain, toutes les parties de l'état.

Tant de sollicitude se trouva couronné d'un plein succès. Des contributions volontaires, en hommes et en argent, furent fournies par la noblesse; tout l'empire retentit de cris de triomphe, d'hymnes de reconnaissance et de *pashol* (ou mot de marche), « Pour la Po-« logne et pour Paris. »

Les cosaques, riches d'un butin immense qu'ils avaient acquis par leur vigilance, leur activité et leur valeur, s'avancèrent comme un torrent, des rives du Don. Chaque jour on vit, parmi les renforts, les plus vieux vétérans comme les plus jeunes garçons en état de porter une lance, venir se ranger sous la bannière de leur hetman justement respecté.

Les opérations du cabinet se conduisaient avec autant de vigueur, et n'eurent pas moins de succès.

Le roi de Prusse, qui avait déjà désapprouvé la conduite du général Yorke, et qui avait résolu d'observer fidèlement ses traités avec Napoléon, signa enfin le traité d'alliance of-

fensive et défensive avec la Russie; mais il n'y consentit qu'une heure avant d'apposer sa signature; ce ne fut même que parce qu'on lui fit entendre qu'en cas de refus, on pourrait bien établir, dans son royaume, un gouvernement *provisoire* (1).

Au mois de mai, une armée d'environ quatre-vingt mille Russes, et de soixante mille Prussiens, passa l'Elbe près de Wittemberg et de Dresde.

Napoléon, qui n'avait pas déployé moins d'activité, se montra à Lutzen, où, par la disposition mal combinée de la cavalerie, et le manque d'efforts simultanés de la part des alliés, il remporta une victoire sanglante qui aurait détruit leur armée, s'il avait pu dépêcher de la cavalerie, sur le champ de bataille, pour harceler les fuyards (2).

---

(1) Napoléon, qui avait connaissance de cette anecdote et qui y fit allusion dans un de ses bulletins, parlait toujours, avec beaucoup de respect, de la bonne foi du roi de Prusse.

(2) L'arrière-garde russe fut dix jours sans pouvoir passer le Danube; pendant ce temps, elle fut embarrassée par plus de dix mille voitures à quatre roues et de tous genres, qui suivaient la même route.

5.

Des renforts réparèrent les pertes des Russes; des négociations qu'offrait Buonaparte furent rejetées; et, contre toutes les règles de l'art militaire et de la prudence, on tenta la bataille de Bautzen.

Les Français, par une attaque en flanc, dans une position dominante, vainquirent les Prussiens, qui combattaient bravement, et gagnèrent le terrein; mais la retraite, en finissant à l'affaire de Reichenbach, où Duroc fut tué, ajouta à l'honneur des Russes et à la confiance des alliés.

Une armistice s'en suivit; et, pendant les négociations, plus de soixante mille hommes de bonnes troupes, venues d'Odessa et des provinces éloignées, entrèrent dans le camp des Russes.

L'Autriche ne voulait pas abandonner encore son rôle d'arbitre et se joindre à la coalition, tant que les intérêts de Buonaparte requéraient la paix, pour dissoudre une confédération qui, chaque jour, s'étendait et prenait de nouvelles forces. L'orgueil ou le destin l'emportèrent. Buonaparte ne voulut pas même écrire à son beau-père, une note conciliatoire qui aurait suffi pour reculer l'époque prescrite

pour la réponse diplomatique... et les Autrichiens marchèrent!!

Le détail des événemens militaires qui suivirent dépasserait les limites assignées à cette courte esquisse; au reste, des circonstances si remarquables, des revers de fortune si variés, se présentent ici sous un aspect trop étonnant, et ont d'ailleurs trop excité la curiosité publique pour que je les passe entièrement sous silence.

Le maréchal Ney, en essayant, avec soixante-dix mille hommes, de s'emparer de Berlin, que couvrait l'armée suédo-prussienne, fut défait avec une perte considérable, tandis que les troupes françaises qui étaient en Silésie, ayant reçu l'ordre de rétrograder sur Dresde, se trouvaient poussées dans cette direction par les forces alliées, et éprouvaient un dommage encore plus grand par le débordement d'un fleuve.

Les opérations dirigées ensuite contre Dresde, auxquelles plus de deux cent mille hommes de troupes alliées furent employés, avaient été neutralisées par l'activité et l'audace de quatre-vingt mille Français.

Les confédérés, poussés dans les défilés des montagnes de la Bohême et de la Saxe, per-

dirent au moins quarante mille hommes dans cette campagne de quelques jours; ils eussent infailliblement été anéantis, comme l'armée russe l'aurait été après la bataille de Smolensk, *sans pouvoir faire la moindre résistance, ni se former même en bataillons*, si Vandamme était venu à bout de gagner la bouche du défilé, dont il fut, un moment, à peine éloigné d'une lieue, mais qui se trouva protégée par le dévouement héroïque d'Ostermann et de cinq mille Russes. La persévérance de Vandamme à garder une fausse position dans la plaine, au-dessous de la montagne, après que sa première tentative eût échoué, occasionna sa ruine (1) : car alors, non-seulement l'armée alliée se trouvait hors de danger et victorieuse, mais encore elle acquérait une confiance qui lui faisait oublier

(1) Voilà bien un exemple frappant des vicissitudes de la fortune! Les Prussiens étant demeurés sur les hauteurs, au lieu de prendre position, descendirent en colonnes, avec un train d'artillerie nombreux. Quand les alliés eurent attaqué de front et de flanc la position qu'occupait Vandamme, la cavalerie française prit la résolution désespérée de s'ouvrir, au travers des Prussiens, un chemin vers la montagne qui était tellement escarpée que peu de chevaux auraient

ses anciens désastres, et la mettait dans le cas de reprendre sur-le-champ l'offensive.

D'un autre côté, Napoléon avait perdu la faculté de profiter de la retraite de la grande armée alliée, au moyen d'une erreur commise dans un ordre expédié à Ney, qui, au lieu de se rendre seul et en personne à Dresde, fit faire à son corps d'armée une marche de plusieurs jours pour l'y ramener.

Les batailles qui se livrèrent ensuite et qui sont comprises sous la seule dénomination de bataille de Leipsick, sont les plus mémorables dans l'histoire de la guerre, à cause du nombre des troupes qui en vinrent aux mains, des efforts faits de part et d'autre, et enfin de l'importance du prix qu'on se disputait.

Le 12, les Russes avaient reçu un rude échec de la part de la cavalerie française, bien

---

pu, en tout autre circonstance, la gravir au plus petit trot, cependant ils la franchirent avec tant de force et d'impétuosité qu'ils culbutèrent entièrement la colonne prussienne, et qu'ils s'emparèrent de tous les canons qui lui appartenaient, mais qui finirent cependant par demeurer en la possession des alliés.... La plupart des chevaux furent également pris, et un grand nombre d'artilleurs massacrés. « *Victoresque cadunt Danaï*. »

commandée par Murat, qui chargeait sans relâche, l'épée à la main : le premier à l'attaque, le dernier dans la retraite.

Cependant les opérations qu'on méditait ne commencèrent pas avant le 16.

Ce jour-là, les alliés furent complètement repoussés avec une perte de plus de trente mille hommes, et obligés de différer d'un jour pour recommencer la bataille, afin d'avoir le temps de recevoir un renfort de cinquante mille hommes, des environs de Dresde.

Sur ces entrefaites, Buonaparte ayant fait prisonnier le général Merveldt, fut informé de la défection de la Bavière long-temps négociée, de la réunion d'un corps autrichien à l'armée bavaroise, et de l'attaque qu'on projettait, sur sa ligne de communication, près de Hanau.

Il ordonna sur-le-champ la retraite, et renvoya le général Merveldt avec des offres de paix que ce dernier porta (alors que les troupes alliées étaient en marche pour attaquer dans la matinée du 18), *en leur apprenant que le mouvement rétrograde s'opérait déjà*; que l'armée française avait abandonné le terrein (qu'on s'était disputé naguères avec tant d'acharnement) pour entourer et couvrir Leip-

sick, tandis que l'artillerie de réserve et les munitions défilaient sur la Saale et Erfurt. Cette nouvelle fut confirmée par les rapports successifs des divers commandans, et par l'échec que reçut un corps d'Autrichiens posté sur cette ligne de communication. Le résultat des mouvemens qu'on se proposait de faire et l'objet de la campagne étaient donc assurés déjà; mais les alliés cherchaient à tirer parti de la nécessité où l'ennemi se trouvait de combattre, non comme on le fait ordinairement, dans l'espoir de la victoire, mais pour sa propre conservation.

Cent dix-huit mille alliés avec plus de mille pièces de canon, attaquèrent la position défendue par cent vingt mille hommes, et, malgré la défection de l'armée saxonne au milieu de la bataille, nonobstant le courage opiniâtre et l'intrépidité des assaillans, *on ne put arracher aux Français un village qu'ils avaient résolu de conserver, comme un point essentiel à leur position.*

La nuit mit fin à l'action, laissant aux défenseurs de Probstheyde la gloire d'avoir inspiré à leurs ennemis une généreuse émulation.

Mais, tandis que la présence de Napoléon procurait quelque gloire au gros de l'armée

française, de leur côté les troupes suédoises et prussiennes réunies, qui avaient défait, le 14, à Radefeld, trois corps commandés par Marmont, obtenaient des succès importans. Elles s'ouvraient une communication directe avec la grande armée alliée, de sorte que la situation de Leipsick devint, pour un moment, plus critique.

Les alliés qui, dans ces différentes actions, avaient au moins perdu soixante mille hommes, n'avaient pas envie de recommencer le combat le lendemain matin; mais ils se proposaient de faire un mouvement en traversant l'Elster, afin de couper la retraite des corps qui pourraient demeurer en position sur la rive droite, tandis qu'un autre corps poursuivrait les colonnes qui avaient passé, et protégerait ainsi l'opération des Bavarois.

On s'aperçut cependant que les troupes françaises avaient battu en retraite pendant toute la nuit, et que l'arrière-garde s'était retirée à Leipsick, place capable de résister à un coup de main.

Buonaparte, qui avait constamment l'attention fixée sur les mouvemens des Bavarois dont il savait bien apprécier l'activité, avait pressé la retraite continuelle de ses troupes,

surveillant lui-même son exécution jusqu'à environ midi, lorsqu'il quitta la ville et peu de minutes avant que les cosaques eussent entouré les murs, et paru dans la plaine qui séparait la ville de la rivière de Pleisse.

Napoléon avait ordonné que l'on jetât trois ponts sur cette rivière étroite, mais profonde, et dont les rives étaient d'un difficile accès; mais ses ordres étaient demeurés sans exécution, et ses troupes furent obligées de défiler sur le seul pont existant; ce qui entraîna beaucoup de perte de temps et de confusion; le feu de l'ennemi qui se rapprochait toujours, augmentait, à chaque instant, la foule.

Quelques cosaques s'étaient d'abord approché des faubourgs assez bien fortifiés; de l'infanterie légère s'y était glissée sans ordre positif; d'autres troupes suivaient en petit nombre et sans résistance : à la fin, des colonnes s'avancèrent avec du canon pour en forcer l'entrée.

Quand Napoléon quitta la ville, le roi de Saxe, qu'il y avait laissé, comme il en avait témoigné le désir, envoya offrir aux souverains alliés de leur rendre la place. Celles de ses troupes qui n'avaient point passé à l'ennemi,

et les troupes de Weimar et de Baden, étaient postées sur la place, leurs armes renversées, attendant l'entrée des alliés.

Les Français avaient laissé dans la ville tous leurs blessés et leurs malades; mais toute leur armée avait passé l'Elster saine et sauve, à l'exception de l'arrière-garde d'environ huit mille hommes, quand le parti de cosaques dont nous avons parlé, ayant balayé les alentours de la ville, parut dans la plaine de l'autre côté. L'officier, chargé de la destruction du pont pour empêcher qu'on ne poursuivît l'armée française après son passage, alarmé et saisi d'une terreur panique, mit le feu aux matières combustibles; ainsi, ceux qui n'avaient pas encoregagné la rivegauche, furent séparés de leurs colonnes. Une partie périt en essayant de traverser la rivière à la nage, et, de ce nombre, fut le généreux, le brave Poniatowsky. D'autres furent tués; mais la plupart tombèrent entre les mains de l'ennemi.

Bientôt après, les souverains alliés entrèrent sur la grande place de Leipsick. Le roi de Saxe, constitué prisonnier dans son palais, parut un moment à ses croisées, pour être le témoin de l'entrée triomphante et de la réu-

nion de ses frères, couronnés; il n'éprouva que la mortification de les voir indifférens à sa présence.

Le prince héréditaire de Suède et Alexandre s'y trouvèrent, pour la première fois, réunis, depuis leurs conférences à Abo.

Alexandre conservait toujours pour ce prince les mêmes dispositions. Il n'y avait, à cet égard, aucun changement dans sa politique; mais plusieurs circonstances avaient concouru à rendre Bernadotte moins agréable à la coalition.

Le traité qui avait assuré à la Suède douze cent mille livres sterling par an, et la possession de la Norwége, était, auprès de ce gouvernement, un motif puissant pour le détacher de la France; mais ce traité donnait, en même temps, aux alliés, le droit d'exiger un grand déploiement de forces, et un dévouement sans bornes. On trouvait que, depuis le commencement des opérations, le prince héréditaire avait beaucoup trop épargné ses troupes; il pouvait, à la vérité, justifier sa réserve à cet égard, par le motif « qu'une armée perdue, « sans qu'il pût la renouveler, lui faisait « perdre son trône. » Mais c'était penser

comme Bernadotte, et non comme général de troupes à la solde de la coalition.

Le fait est que Bernadotte s'était placé dans une fausse position en combattant pour la destruction des armées dont les services l'avaient élevé aux honneurs et à la fortune. La vue de chaque mort, de chaque blessé, de chaque prisonnier français, était pour lui un reproche auquel il ne pouvait être insensible. Les souverains le virent sans doute, avec plaisir, s'éloigner pour agir contre le nord de l'Allemagne; et son départ fut probablement accéléré par l'impression désagréable que produisait, sur des monarques alors favorisés par la fortune, la présence, au milieu de leur cercle royal, d'un héritier élu pour un trône héréditaire.

Napoléon marchait rapidement pour gagner le Rhin, afin de prévenir, sur la route, le général bavarois de Wrède dont des avis répétés lui annonçaient les mouvemens; mais de Wrède avait atteint Hanau avec environ trente mille hommes, y compris le corps de Frimont.

De fausses informations sur l'état de l'armée française en retraite, et l'opinion de la poursuite active de cette armée par la grande ar-

mée des alliés (1) augmentant l'ardeur de ce général, le déterminait à se porter rapidement en avant. Il fut bientôt forcé à rétrograder pour se concentrer dans une position trop resserrée et qu'il n'avait pas assez examinée.

Napoléon connaissait le prix du temps et l'importance d'une tentative hardie. Sa cavalerie et son artillerie exécutèrent ses ordres avec le courage et l'activité qu'exigeaient les circonstances. L'armée confédérée fut mise en déroute; quinze mille hommes furent tués ou blessés; et à peu près, comme à la bataille de

---

(1) Schwartzemberg fit tout ce qui dépendait de lui, mais le manque de provisions ne permit pas de poursuivre plus rapidement l'armée française. Schwartzemberg commandant en chef, dirigeait lui-même tous les mouvemens; il n'est pas d'officier en Europe plus en état de conduire une grande armée. A une rare activité, au courage, il joint la connaissance approfondie des devoirs d'un général en chef, chargé d'assurer l'ordre dans les combinaisons et l'exactitude des dispositions adoptées. Avec cette capacité, il a un caractère doux et patient qui le rendait cher à l'armée, et qui maintenait l'union parmi les alliés. Sans lui, des dissensions sérieuses se seraient peut-être élevées entr'eux.

Culm, les fugitifs marchèrent sur le corps des vainqueurs.

Cependant Napoléon était hors d'état de reprendre l'offensive. Après avoir laissé son arrière-garde à Hockheim, d'où elle fut bientôt après expulsée, il se vit contraint de jeter les troupes dans les forteresses de France, où des fièvres, suite naturelle de fatigues extraordinaires et trop fortes pour de jeunes soldats, enlevèrent une multitude d'hommes.

Buonaparte qui ignorait alors la défection et la marche des Bavarois, avait conçu le dessein de maintenir ses positions sur l'Elbe ; il avait en conséquence laissé Saint-Cyr à Dresde avec près de trente mille hommes, pour tomber sur le flanc de l'arrière-garde de l'armée confédérée qui s'avançait sur Leipsick. En quittant cette ville, Napoléon conservait l'espérance que Saint-Cyr, averti promptement de sa retraite, évacuerait Dresde, passerait sur la rive droite du Bas-Elbe, se réunirait aux garnisons de Torgau, de Wittemberg, etc. (1), et, avec

---

(1) Peut-être en retirant ses garnisons des places de l'Oder, ce qu'il pouvait faire et ce qui pouvait lui procurer à peu près douze mille hommes, il aurait pu

les troupes commandées par Davoust, formerait une armée d'à peu près cent mille hommes. Cette armée, couverte en partie par Magdebourg, soutenue par le Danemarck, et en général maîtresse des positions, non-seulement eut été à l'abri de tout danger, mais elle eut donné à la Prusse et à la Saxe, assez d'inquiétude pour paralyser tous les projets des alliés et lui donner le temps de renouveler son armée principale. L'occasion était favorable; mais peut-être des informations inexactes ou trop tardives la firent perdre; et à la fin, Saint-Cyr, considérant qu'il se trouvait dans sa garnison un nombre extraordinaire d'officiers, jugea plus utile aux intérêts de son souverain et de son pays d'accepter une capitulation sous la condition du passage libre en France pour toutes ses troupes.

Mais les mêmes motifs qui déterminaient le général Saint-Cyr rendaient cette capitulation inacceptable pour les souverains alliés dont il blessait trop les intérêts, quoique le général Klenau, commandant en chef l'armée qui blo-

---

menacer Berlin qui n'eût pas été à l'abri d'un coup de main.

quait Dresde, y eût consenti, et que les Français eussent commencé à évacuer la ville sur la foi des pleins pouvoirs dont il s'était dit muni, et de sa signature. On offrit à Saint-Cyr de le rétablir dans Dresde avec sa garnison; mais il était impossible de l'y replacer avec tous les avantages de sa première position, comme il serait impossible de dédommager un accusé par un nouveau jugement, après qu'il aurait fait connaître tous ses moyens de défense.

Ainsi Saint-Cyr, après avoir protesté contre la violation de la foi donnée et de l'honneur militaire, fut conduit, avec sa garnison, prisonnier de guerre en Autriche. Klenau fut envoyé à Vienne devant un conseil de guerre par lequel il fut *honorablement acquitté*.

Presque à la même époque, pareil événement eut lieu à Dantzick. Après un siége honorable pour les deux corps d'armée assiégeant et assiégés, la capitulation conclue entre le général Rapp (1) et le duc de Wurtem-

(1) Le général Rapp s'est, dans toutes les occasions, distingué d'une manière brillante; il est du nombre des généraux qui ont toujours su se concilier l'estime publique en remplissant leurs devoirs comme militaires.

berg fut annullée. Cependant ces deux officiers se fussent plutôt coupé la main que d'apposer leur seing à une convention faite avec l'intention de tromper, et ils ne pouvaient se douter de la mesure qu'on adopta.

Alexandre, quoiqu'il ne commandât pas en titre les armées alliées, exerçait une grande influence, et reçut les principaux hommages des Allemands. L'affabilité de ses manières contribuait beaucoup à les lui concilier.

Pendant les marches, il était constamment à la tête de ses troupes et ne négligeait rien pour leur instruction. Mais son attention ne se bornait pas à la discipline militaire; tout ce qui pouvait être utile à la Russie était l'objet de ses soins continuels. Tout artiste, tout manufacturier, tout mécanicien qui se présentait comme capable d'être utile, était sur-le-champ pris à son service, et des personnes de confiance étaient constamment employées à la recherche des hommes et des choses dignes de son attention.

On proposa des négociations à Francfort. L'interposition de l'Angleterre et quelques avis venus de Paris, sur les dispositions de cette capitale, apportèrent de la froideur dans les démarches des alliés, et probablement celles

qu'on fit au nom de Buonaparte ne furent jamais sincères.

L'invasion de la France fut proposée :

L'Autriche y consentit pourvu que Murat se joignît à la coalition, et la mît ainsi à l'abri d'inquiétudes pour Vienne du côté de l'Italie. Alexandre se rangea à cet avis, pourvu que la Suisse appuyât l'opération en accordant le passage du Rhin sur son territoire.

Des officiers de confiance furent envoyés pour reconnaître les lieux, et d'après leur rapport, on fit les préparatifs nécessaires.

Quelques mille hommes d'infanterie ayant passé en silence dans l'ombre de la nuit, furent reçus à bras ouverts, quoique la diète, peu de jours auparavant, eut résolu de défendre la neutralité de son territoire contre toute atteinte.

Les alliances forcées sont sujettes aux vicissitudes de la guerre. La froide assistance de l'Autriche, lorsque Buonaparte était embarrassé dans les difficultés de la campagne de Russie, la défection du général Yorke, la désertion des Saxons, la conduite même de la Bavière étaient autant d'événemens que des causes connues rendaient probables, et dont l'histoire offre des exemples antérieurs. Mais qu'un peu-

ple libre (les descendans de Guillaume-Tell), fier de son indépendance et de sa neutralité, ait résolu de la maintenir ; que ce peuple, en état de le faire, y ait cependant renoncé, et ait traité pour le sacrifice d'un droit si important pour son pays, et dont l'inviolabilité venait d'être si solennellement proclamée : c'est ce qui ne peut être conçu que par ceux qui prétendent que les vertus publiques n'existent qu'en théorie (1).

La France, pleine de confiance dans le rempart de la neutralité helvétique, avait toujours négligé de fortifier ses frontières qui se trouvaient ainsi tout-à-fait à découvert de ce côté.

L'Autriche ayant reçu l'assurance de la

---

(1) La Suisse a introduit la torture dans quelques cantons, et paraît être, avec son gouvernement aristocratique, exactement conforme au modèle que Gibbon a tracé en se servant des expressions de l'ambassadeur de Porsenna.

Il vaut bien mieux qu'un roi, sur le trône affermi,
Commande à des sujets malheureux, mais soumis,
Que d'avoir à dompter au sein de l'abondance
D'un peuple trop heureux l'indocile arrogance.

coopération de Murat et des encouragemens ultérieurs de la capitale de la France, marcha en avant sur Paris, pendant que les Prussiens forcèrent le passage du Rhin près de Manheim, et avancèrent sur Nancy.

Tout ce qui s'est passé à cette époque est encore présent au souvenir du public. Plus on examinera cette campagne, à présent que tout esprit de parti est calmé ; et si les préjugés ou les préventions n'égarent pas le jugement et ne dirigent point cet examen, plus on reconnaîtra qu'elle ajouta beaucoup à la gloire de l'armée française.

Soixante mille braves infatigables déjouèrent les opérations de trois cent mille hommes pendant plus de six semaines ; ils remportèrent des victoires qui obligèrent Alexandre à envoyer prévenir, à quatre heures du matin, le général autrichien dans son lit, « qu'il désirait « que l'on expédiât sur-le-champ un courrier « à Châtillon, avec ordre de signer le traité « de paix que demanderait le négociateur « français ». Mais, malheureusement pour son maître, Napoléon, c'était avant que ce négociateur fut instruit des succès qui forcèrent l'empereur d'Autriche à s'enfuir avec un gentilhomme et un domestique dans un droska al-

lemand, d'aller se mettre en sûreté à Dijon (1), et d'y rester trente heures réellement prisonnier.

Ces victoires étaient si décisives, si chaque Français eut fait son devoir, qu'elles jetaient l'armée alliée, alors réduite à cent vingt mille hommes, avec ses souverains à sa tête, entre la ville de Paris et le canon de l'armée française; sans aucune ligne de communication avec le Rhin, sans magasins intermédiaires, sans munitions, sans provisions autres que celles qui marchaient dans le moment avec l'armée; ces victoires enfin, plaçaient les alliés dans un cercle vicieux duquel il leur était impossible de se tirer, si la défection ne fût venue à leur secours; ils étaient hors d'état d'assurer leur retraite, et cependant obligés de s'y déterminer.

Cette défection, favorable à leur cause, et qui, à ce que l'on croit, était préparée de longue main, fut consommée au moment même où les succès de Buonaparte semblaient être hors du pouvoir de la fortune, et le mouve-

(1) Metternich le rejoignit avec quelques-uns de ses secrétaires qui prenaient la fuite.

ment sur Saint-Dizier, qui devait lui assurer l'empire, lui fit perdre sa couronne.

Dix mille alliés furent tués ou blessés à l'attaque de Montmartre, sur-tout par l'artillerie que servaient les jeunes gens de l'école polytechnique. La conquête de ce poste n'assurait aux alliés que le pouvoir de détruire des maisons par un bombardement. L'armée était trop faible et trop mal approvisionnée pour tenter d'occuper par force une ville qui *avait tant d'hommes et de munitions à lui opposer* (1), et qui ne lui aurait pas permis de s'y maintenir, lorsque Buonaparte, qui approchait, serait venu à son secours avec ses troupes. Ceux qui étaient chargés de diriger l'armée alliée en étaient si bien convaincus, que la retraite était déjà résolue dans le cas où la coopération promise par la capitale de la France ne se fût pas réalisée.

(1) Il n'y avait (ajoute l'auteur) pas moins de cinquante mille hommes de troupes de ligne et de gardes nationales organisées en bataillons, sans compter des milliers de soldats dispersés, d'habitans qui avaient servi, et tout ce qui aurait pu contribuer à la défense de la ville. — Nous savons à quoi nous en tenir sur tous ces grands moyens de défense.

Le départ de l'impératrice, en conséquence des ordres péremptoires de Napoléon, qui lui furent exhibés par Joseph Buonaparte, fut fatal à sa dynastie.

Taleyrand, invité à indiquer quel *gouvernement* et quel *gouvernant* seraient les plus agréables au sénat et au peuple français, répondit : « *Une monarchie constitutionelle et* « *Louis XVIII.* »

Sans être enivré par ses succès, Alexandre travailla à gagner et gagna en effet, par sa politique et sa douceur l'attachement de tous les partis. Les royalistes voyaient en lui le protecteur de la dynastie royale, les napoléonistes, le conservateur de l'intégrité du territoire français, et les constitutionnels, le défenseur d'un gouvernement libéral; mais au moment de son triomphe, il n'oubliait pas la Russie et continuait, sans relâche, d'y importer tout ce qui pouvait y servir aux progrès des arts, des sciences et de l'industrie.

Les négociations de Paris réglèrent les points en litige avec la France, et renvoyèrent à un congrès la décision des destinées de Naples, de la Saxe et de la Pologne. Le sort de la Belgique, celui du royaume d'Italie furent alors définitivement fixés; mais on différa la publi-

cation officielle des dispositions rélatives à ces deux pays.

L'empereur d'Autriche avait toujours déclaré qu'il ne prétendait jamais à recouvrer ses états du Milanais, quelques fussent les évènemens de la guerre; mais Alexandre, résolu à l'acquisition du duché de Varsovie, insista pour que l'Autriche reprît la Lombardie, comme compensation de l'agrandissement de la Russie. Ainsi, le royaume d'Italie, dont l'indépendance avait si souvent été garantie par les mêmes puissances, dans leurs traités avec Buonaparte, et dont la régénération morale avait été soignée comme l'appui de sa constitution politique, fut de nouveau réduite à l'état de province dépendante (1).

On dira peut-être que l'Italie était un fief

(1) Alexandre résolut, à la même époque, de prendre pour lui-même la couronne de Pologne, en recommandant à l'empereur d'Autriche de maintenir la monarchie italienne, et de ceindre la couronne de fer. Mais ce monarque s'y refusa alors, dans la crainte de laisser subsister des souvenirs d'indépendance. Le débarquement de Buonaparte en 1815, le força de revenir à cette mesure à laquelle les Italiens tenaient vivement.

de Napoléon, et non de la France ; les deux couronnes, après sa mort, ne devant jamais être placées sur la même tête.

Qui ne déplorerait pas le sort de cette contrée, si favorisée par la nature et si maltraitée par les hommes ? Qui pourra contempler l'édifice de ses institutions et de ses constitutions nationales sans rendre hommage à son fondateur et sans gémir sur leur ruine (1).

---

(1) L'auteur s'est plu à tracer en beau un portrait de Buonaparte comme roi d'Italie, mais il connaît sans doute aussi-bien que tout autre le revers de la médaille. Ce tableau si brillant ne nous fait voir réellement que de magnifiques *promesses*, et l'on sait que le héros actuel de l'auteur, n'en fut avare pour aucun pays. Des décrets annonçant des lois sages, des institutions dirigées vers le bien général, étaient l'appât qu'il présentait à tous les peuples, et on sait très-bien que ce n'étaient pas les lumières pour bien voir ce qu'il fallait faire, qui lui manquaient.

Ses projets annoncés, ses plans (toujours dans le sens de la monarchie absolue), furent souvent aussi bons qu'ils pouvaient l'être *en théorie*, mais non *en pratique*. Tout se réduisait à avoir par les moyens les plus prompts *le plus d'hommes et le plus d'argent* qu'un pays pût fournir, et à prévenir, par toute espèce de moyens, toute résistance et même tout délai. Nous demandons à l'auteur si, après y avoir plus mûrement

Buonaparte lui avait enlevé quelques statues, quelques tableaux, dont la plus grande partie était ensevelie dans les nombreuses demeures de la superstition, si toutefois on peut condamner des chefs-d'œuvre à l'obscurité, sous ce beau climat. Mais ces chefs-d'œuvre n'étaient à la fois que des ornemens superflus pour une contrée à qui l'on donnait en échange des lois sages, un esprit national, des vues politiques, un caractère militaire, des ouvrages utiles, des habitudes industrieuses, et à qui l'on prodiguait les encouragemens pour les arts et les sciences.

Quoique l'on puisse dire sur son gouvernement en France, sur ses usurpations en Europe, sur beaucoup d'autres actions de sa vie (1), sa mémoire doit rester l'objet de l'affection de l'Italie.

---

réfléchi, il pense en son âme et conscience que l'Italie doit conserver plus d'affection que tout autre pays pour un gouvernement qui lui montrait le bonheur en *perspective*, et en attendant, la tenait sous un joug qu'elle ne trouvait sûrement pas léger.

(1) Il a voulu justifier la proposition d'administrer de l'opium aux soldats infectés de la peste, en alléguant que l'humanité même commandait cette mesure, leur mort étant inévitable, et les outrages auxquels

ces soldats demeuraient exposés de la part des Turcs, ne l'étant pas moins. L'exécution de la garnison de Jaffa était, à l'entendre, autorisée par les lois de la guerre, et le juste châtiment de la violation de la convention d'El-Arish, qui obligeait les soldats de cette garnison à ne point porter les armes contre les Français jusqu'à leur échange. Il déplore la mort du duc d'Enghien; mais il assure que ce prince dirigeait la conspiration de Pichegru et de George, et que la lettre qui lui fût adressée par ce prince infortuné, ne lui fut remise que peu de jours après sa fin tragique, sans quoi il eut épargné sa vie.

Les motifs de pareils actes en déterminaient sans doute le caractère. Notre Henry V a conservé une réputation intacte. Ces actes, quoi qu'il en soit, n'ont aucun rapport avec le mérite ou le démérite de son administration et de sa politique, envisagés sous un point de vue général; et on ne peut les citer pour justifier les torts de ceux qui font profession de redresser les torts. « *Perfidia perfidiam ultus contra ro-* « *manam dignitatem barbaros imitabatur.* » Venger la perfidie par la perfidie, c'était blesser la dignité romaine et imiter les barbares. (1)

(1) Qui croirait que l'auteur à qui on attribue la note qu'on vient de lire, est le même qui, dans sa campagne d'Égypte publiée en 1802, a dénoncé au monde entier avec des témoignages d'horreur et d'indignation, l'empoisonnement de Jaffa et le massacre de la garnison? Comment sa plume ne s'est-elle pas refusée à pallier d'épouvantables attentats? Quant au meurtre du duc d'En-

S'il eut, comme il le pouvait (1), malgré les dispositions contraires de la France, rendu l'Italie grande et indépendante, et formé un système d'états confédérés, son ouvrage eût été l'objet de la reconnaissance des Italiens.

L'armée d'Italie ne contribua en rien aux malheurs de ce pays.

Une suite d'avantages l'avait mise en état de s'avancer au-delà de Villack, sur la Drave, à une distance d'environ 150 milles (50 lieues) de Vienne. Cette capitale n'était couverte que par une force tellement insignifiante, que,

---

(1) En établissant le siége du gouvernement à Rome, et plaçant le pape à Venise, ou bien en réunissant, dans ses mains, le pouvoir spirituel ou temporel, au lieu d'éloigner le pape du Vatican.

ghein, il a jugé à propos d'adopter le récit du médecin qui a publié les conversations de Sainte-Hélène. Mais ce récit, l'auteur le savait, est démenti par une autorité qui doit sans doute lui paraître irréfragable par celle du manuscrit de Sainte-Hélène; quelqu'en soit l'auteur. On y dit formellement qu'il n'y avait à reprocher à ce prince que des intrigues insignifiantes, qu'il fut immolé, pour prouver aux révolutionnaires qu'on ne pensait pas à rétablir la monarchie des Bourbons, et victime d'un concours fatal de circonstances politiques. Comment l'auteur anglais a-t-il pu se résoudre à excuser un forfait avoué par celui ou au nom de celui qui l'a commis?

même le 27 août, on ne pouvait compter que sur neuf bataillons et huit escadrons pour défendre toute l'Autriche inférieure.

Les revers éprouvés par Buonaparte ayant laissé la Suisse à découvert, et la défection de la Bavière ayant ouvert le passage du Tirol, l'armée française d'Italie fut forcée de songer à se retirer sur l'Adige.

Sa marche rétrograde fut accompagnée de fréquens et sanglans combats; mais aucune défaite ne mit du désordre dans ses mouvemens.

Parvenu sur l'Adige, le prince Eugène se refusa aux offres des alliés, et leur répondit : « Plus Napoléon est malheureux, plus je dois « redoubler de zèle pour son service. »

Les mouvemens de Murat, qui se voyait dans une position différente de celle du vice-roi, et dont le trône avait été menacé par Buonaparte, obligèrent Eugène à se replier sur le Mincio, où il occupa la ligne militaire de frontière la plus forte de l'Europe. Cette ligne suit le courant du fleuve qui, prenant sa source dans le lac de Guarda, va se jeter dans le Pô, après un cours de 38 milles anglais à Governolo. Mais le pays entre Mantoue et son embouchure, est impraticable pour y faire ma-

nœuvrer des troupes, à cause du renfoncement du sol. La ligne de défense se réduit donc, dans le fait, à l'espace qui sépare Mantoue de Peschiera ; espace qui n'excède pas 16 milles, avec l'avantage de pouvoir manœuvrer sur cette étendue de terrein, à la distance de dix milles seulement sur la rive gauche, et sur la rive droite, de dix-sept milles de Vérone.

Les forteresses de Mantoue, et les têtes de ponts fortifiées de Peschiera, de Monzambano, de Goïto, et de Governolo, assuraient le passage sur les cinq endroits, pendant que les hauteurs du Volta, près du centre, servaient de point central de défense, et permettaient de manœuvrer sans être observé.

Les derrières du flanc droit étaient couverts par le Pô, sur lequel on avait établi une tête de pont fortifiée, et on avait fait de Plaisance une forte place d'armes.

L'armée italienne et le corps français de Grenier montaient à environ quarante mille hommes qu'on pouvait employer aux opérations sur le Mincio ; mais la force réelle disponible, en ne tenant pas compte des garnisons de cette ligne, n'excédait pas trente-six mille hommes.

Du côté de l'ennemi, l'armée autrichienne

affaiblie par la nécessité de masquer Venise, Legnago et les autres forteresses qui se trouvaient sur ses derrières, et de placer des corps d'observations vis-à-vis de Mantoue, de Peschiera, etc., ainsi que dans les montagnes du lac de Guarda (1), fut encore diminuée par suite des maladies qui lui mirent trente-cinq mille hommes hors d'état d'agir : ainsi, elle ne pouvait mettre en ligne plus de trente-six mille hommes, à moins que Murat n'agit effectivement de concert avec elle ; et Murat jugeait imprudent d'agir, avant d'avoir reçu ce qu'on lui promettait depuis long-temps, une lettre autographe de l'empereur d'Autriche, qui lui garantit son traité, jusqu'à ce qu'il pût être régulièrement et officiellement conclu.

Bellegarde, pressé par les exhortations réitérées des souverains, des ministres et des généraux, d'avancer et de prendre possession des Alpes défendues par une réserve de huit mille Français, distribués dans Turin, Fenestrelles, etc., sans compter la garnison de Gênes, et les forces qui se trouvaient à Alexan-

(1) L'armée autrichienne avait encore à appuyer les troupes employées en Dalmatie.

drie (1), fit ses dispositions pour le passage du Mincio, à Valléggio.

On devait croire que l'armée d'Italie laisserait des garnisons à Mantoue et à Peschiera, et opérerait sa retraite; mais quoique le passage de la rivière ne fut pas sérieusement défendu, on s'aperçut bientôt que la résistance qu'on éprouvait au village de Mon San-Bano était plus vigoureuse que celle d'une simple arrière-garde, et on eut quelque inquiétude du côté de Mantoue.

Toutes les troupes destinées à forcer le passage à Valléggio, avaient gagné l'autre rive du fleuve, à l'exception d'une seule brigade; et les grenadiers, qui avaient ordre d'observer Mantoue, étaient sur le point d'effectuer aussi leur passage sur un pont qu'on venait de construire, lorsque l'ennemi, sortant avec impétuosité de Mantoue, fort de dix-huit mille hommes, attaqua avec furie les troupes autrichiennes campées sur les points d'observation, et les repoussa à la distance de quelques milles.

(1) Les troupes qui se retiraient de l'état romain et de la Toscane, se réunissaient sur ces divers points.

On n'eût pas plutôt entendu le canon de ce côté, à Valléggio, que les bataillons qui se préparaient à effectuer leur passage furent envoyés au secours des troupes attaquées; mais ils n'étaient pas encore arrivés à leur destination, lorsque des colonnes ennemies s'avancèrent à un mille et demi de Valléggio et du pont d'où dépendait le salut de l'armée entière. On ne put pas les chasser de la rive droite, avant quatre heures du soir environ, heure à laquelle l'ennemi commença à se retirer et fut enfin repoussé.

Si Eugène, qui avait caché habilement son projet, eut pu en retarder l'exécution seulement une heure de plus, il se fut inévitablement mis en possession de la ligne du Mincio, et l'armée autrichienne eut été jetée, sans autres munitions que celles qu'elle avait sur le fleuve, avec ses troupes, et sans point d'appui ni communication, au milieu d'un pays ennemi, enfermée entre des fleuves, des forteresses et les Alpes, et exposée aux attaques de forces très-supérieures.

Si même au moment de l'attaque des Français, les troupes autrichiennes et sur-tout les grenadiers n'eussent pas montré un zèle et un courage à toute épreuve, l'opération d'Eu-

gène aurait réussi : car jamais troupes ne combattirent avec plus d'ardeur que ne le firent, dans cette circonstance, les Italiens et les Français réunis.

Les Autrichiens affaiblis par une perte de cinq mille hommes, et par les progrès toujours croissans des maladies, furent réduits à se tenir sur la défensive (1) jusqu'à ce que Murat et lord William Bentinck, qui venaient de débarquer en Toscane, eussent mis fin à leur mésintelligence, et que la lettre autographe de l'empereur eut enfin été remise à Murat. On concerta alors un nouveau plan d'opérations offensives.

Le général Nugent, commandant un corps détaché, avait reçu auparavant un rude échec à Parme. Cependant le secours des Napolitains avait obligé l'ennemi à se replier sur le Pô avec perte.

Lord William Bentinck avait dirigé ses opérations contre Gênes avec adresse et courage. Le concours amical des habitans l'avait favo-

---

(1) Il y eut, le jour suivant, une affaire sur le Mincio ; mais cette affaire fut sans influence sur cette campagne, quoiqu'on y eut perdu beaucoup de monde.

risé dans ce pays où des dispositions hostiles de leur part eussent fait échouer son entreprise. Il avait occupé la ville; et, se rappelant sans doute le mot de Xénophon, qui dit: « Que « c'est une belle et excellente qualité pour tout « homme, et sur-tout pour un général, d'être « juste et fidèle à ses promesses et à la foi « donnée, » il avait proclamé l'indépendance de cette république qui vécut un jour, uniquement pour sentir plus amèrement les angoisses de sa chute.

La nouvelle de la prise de Paris et de l'abdication de Bonaparte étant parvenue à Bellegarde, il suspendit son mouvement, et envoya au vice-roi pour lui demander sa soumission.

Eugène, jugeant une plus longue résistance inutile, consentit à une convention qui abandonnait, aux Autrichiens, les passages des Alpes, mais leur interdisait l'entrée des forteresses et de la capitale du royaume.

Cependant une insurrection avait éclaté à Milan, où l'on massacra le ministre français des finances; et, sur l'assurance que le général autrichien ne prendait aucune mesure politique jusqu'à ce que les souverains alliés eussent décidé à Paris du sort de l'Italie, Eugène consentit à un article additionnel qui remettait

tout le pays entre les mains des Autrichiens, comme à la bonne foi des alliés; acte par lequel Eugène dérogeait à la politique qu'il avait adoptée, et dont il s'est peut-être repenti par la suite, puisque cet abandon a certainement rendu plus facile le partage du royaume.

Eugène avait, un moment, voulu se jeter lui-même dans Mantoue avec les archives, les officiers de l'état et trente-cinq mille hommes qui restaient encore à sa disposition après le rappel des troupes françaises par le gouvernement provisoire de la France. Dans cette position qui eut forcé cinquante mille Autrichiens à s'établir dans les marécages, contrée malsaine; pendant que le pavillon italien, encore flottant à Venise, etc., eut ajouté aux embarras des alliés, Eugène sentait qu'il pourrait négocier avec succès et tomber avec dignité; mais réfléchissant sur l'abdication de Napoléon, qui comprenait à la fois la couronne d'Italie et celle de France, se rappelant que les souverains de l'Europe étaient réunis avec le pouvoir de la régler conformément aux principes qu'ils professaient, il craignit de compromettre les intérêts de la nation qu'il gouvernait avec bonne foi, par une mesure qui, en indiquant des soupçons, pouvait exas-

pérer ses alliés. La malveillance, en effet, n'eût pas manqué de lui prêter des vues d'ambition personnelle.

L'empereur Alexandre, ayant atteint son but, passa en Angleterre pour voir un pays si digne de son attention. On dit que quelques fâcheuses circonstances, quelques paroles inconsidérées, répétées et probablement exagérées, et quelques usages de la société anglaise ne se concilièrent pas son approbation ; qu'en allant à Guild-Hall, il ait été obligé de s'arrêter pour entendre l'hommage à la suprématie maritime des Anglais « *rule britannia* », (ce qui n'était certainement pas très-convenable en présence d'un hôte couronné qui avait quatre-vingts vaisseaux de ligne et une grande ambition maritime) ; que cette aventure lui ait inspiré quelque dégoût, cela peut-être ; mais toujours est-il beaucoup plus certain qu'il quitta l'Angleterre avec des sentimens de gratitude pour l'accueil hospitalier qu'il y avait reçu, avec admiration pour la beauté, les perfections et les manières des dames anglaises, avec vénération pour quelques-uns des hommes distingués de la Grande-Bretagne, avec un grand respect pour le peuple de ce pays, et de l'ad-

miration pour les institutions et les établissemens utiles si multipliés en Angleterre.

De retour sur le continent, Alexandre redoubla d'efforts pour le rééquipementde son armée; efforts qui, l'année d'après, le mirent à même de mettre trois cent mille hommes en marche, avec deux mille pièces de canon, avec leurs attelages, etc., etc., le tout sorti à neuf de ses arsenaux.

Son sénat lui décerna le titre de « Bienheureux » et lui aurait probablement rendu de plus grands honneurs s'il eût montré quelqu'inclination pourde pareils hommages. Mais son éducation et sa sagacité lui avaient appris que tous ces titres, tous ces honneurs n'ajoutent rien de réel au pouvoir; il n'avait même accepté l'*ordre* anglais *de la jarretière* que par pure courtoisie, et sous condition qu'on accepterait, en échange, un des ordres de son empire.

La Russie avait éprouvé quelque mécontentement de son absence prolongée; mais ce mécontentement était appaisé, et Alexandre parut au congrès de Vienne, plutôt comme l'autocrate de l'Europe que comme co-souverain de ses monarques indépendans.

Les discussions relatives à la Saxe furent animées et compliquées. La Prusse exigeait le royaume entier; la Russie était disposée à appuyer cette prétention comme lui frayant la voie à de nouveaux agrandissemens. L'Angleterre d'abord acquiesça au vœu de la Prusse, mais non dans les mêmes vues. Elle espérait que l'alliance entre la Russie et la Prusse ne serait qu'une alliance entre souverains, c'est-à-dire, susceptible de se rompre, et voulait faire de la Prusse une tête de pont, un ouvrage avancé pour sa politique continentale.

Une discussion eut lieu, sur ce point, dans le parlement britannique. Les droits et l'indépendance du royaume de Saxe y trouvèrent de vigoureux défenseurs; ce qui motiva l'envoi de nouvelles instructions au ministre anglais; et malgré les reproches de la Prusse, l'Angleterre se joignit à la France et à l'Autriche pour sauver la monarchie saxonne, mais ne pût empêcher un démembrement partiel de ce malheureux pays qui a toujours été la victime des grandes puissances. On fit conséquemment un arrangement qui mécontenta tous les partis et qui ne peut durer malgré l'accord de la plupart des intéressés.

miration pour les institu[illegible] ... gociations les
mens utiles si multipliés ... l'Angleterr
De retour sur le c[illegible] ... é, un pe
doubla d'efforts pou[illegible] ... spo
armée; efforts qui[illegible]
à même de m[illegible]
en marche, [illegible]
avec leurs a[illegible] ... ment.
neuf de se[illegible]

Son s[illegible] ... tification de ses traités.
heureu[illegible] ... France et la Sicile s'y op-
de pl[illegible] ... Russie voulait sacrifier. Murat,
qu[illegible] ... la France se prêtat à ses arrange-
m[illegible] en Pologne. La Prusse était en bonne intelligence avec Murat, en se rappelant tout ce qu'il avait fait à Tilsitt: mais les circonstances l'obligeaient à demeurer neutre. L'Autriche oubliant les obligations que lui imposaient ses engagemens et les services qu'elle avait reçus, chancela dans l'espoir d'acquérir en définitif Naples pour elle-même; Naples, l'un des buts principaux et assurément des plus essentiels de sa politique pour conserver ses états en Italie. L'Angleterre en raison de sa haine contre toutes les branches de la famille de Buonaparte, établit le *tribunal secret* qui jugea et con-

damna M… é jusqu'alors dans un
ce persor… troupes. Chaque ba-
… com… bataillon d'élite, et
… fer… eux aucune pré-
… ment égaux.
… che d'environ
… toire de son
… à ce qu'on
…na au gé-
…osaient
…elles
…ine de N…
officier ne soit p…
neur et celui de
existent et serviront un
mémoire.

Tandis que le congrès reconstru… cupait à reconstruire l'Europe, non p… formément aux *droits*, aux *rapports naturel…* *confiance*, au langage, aux *habitudes* ou aux *lois*, mais avec des *tables de finance* qui divisaient et subdivisaient sa population en *âmes*, *demi-âmes* et même en *fractions d'âmes*, suivant l'échelle des impôts directs ou taxes que le

(1) Nous aussi, nous avons lu l'ouvrage du comte Macironi; l'esprit dans lequel il est rédigé, plaît infiniment en Angleterre au parti de l'opposition; c'est en dire assez.

conquérant pourrait lever. L'on ne suspendit point les fêtes de la victoire; mais si l'empereur Alexandre parut dans quelque bal, sa tête ne perdit jamais son à-plomb; il n'employa jamais mal à propos ses heures de travaux à de frivoles passe-temps, et ses distractions ne détournèrent point son esprit des affaires plus sérieuses.

Napoléon était toutefois destiné à étonner le monde par plus *d'une folie*, tant en paix qu'en guerre. La nouvelle de son débarquement mit fin à toutes les intrigues, ainsi qu'à toutes matières de dispute.

L'infraction du traité qui le tenait à l'île d'Elbe, fut déclarée bientôt un crime également contraire aux lois divines et humaines, et priva le coupable de toute protection sociale.

L'empereur Alexandre fit avancer promptement ses armées. Elles arrivèrent trop tard pour s'engager dans les opérations militaires d'une campagne de quelques jours; mais cent-vingt mille Russes que l'on passait plus tard en revue au camp des Vertus étonnèrent les états-majors réunis des autres armées de l'Europe par l'ensemble d'une excellente tenue, qu'on

n'avait jamais remarqué jusqu'alors dans un corps si considérable de troupes. Chaque bataillon ressemblait à un bataillon d'élite, et cependant il n'existait entr'eux aucune préférence. Ils étaient tous absolument égaux.

Buonaparte, après une marche d'environ quinze jours, arriva à Paris. L'histoire de son audacieuse entreprise se retrouve, à ce qu'on prétendait, dans les ordres qu'il donna au général Cambronne. Ordres qui supposaient qu'il n'éprouverait aucunes difficultés réelles dans sa marche.

Napoléon désirait se rendre sans délai dans les Pays-Bas; mais encouragé à rester à Paris pour négocier, il perdit l'occasion de profiter de la diversion de Murat, et des forces inégales que les alliés avaient encore dans les Pays-Bas.

Depuis le moment de son arrivée, trompé par des communications clandestines, incertain dans toutes ses mesures, Buonaparte, par l'acte additionnel éloigna de ses intérêts tous ceux qui voulaient une constitution.

Les souverains alliés refusèrent de le reconnaître pour empereur, après les conférences à Vienne; avec une armée de cent

quarante mille hommes levée trop précipitamment, il chercha donc à se faire reconnaître de force.

Il avait assez bien pris ses mesures pour obtenir tous les avantages d'une surprise. Vainqueur des Prussiens, c'en était fait le même jour du sort de la Belgique, si le corps destiné à appuyer Ney ne se fut retiré pour joindre la Grande Armée sans aucun ordre, par suite du zèle indiscret du commandant qui s'était imaginé, à cause de la force et de la continuité de la canonnade, que Napoléon avait besoin de renfort.

La bataille de Waterloo, livrée avec quatre-vingt mille hommes seulement, et dont la perte peut être attribuée au retard de Grouchy (avec trente six mille hommes), au courage renaissant des Prussiens, et à la valeur opiniâtre de l'armée anglaise, cette bataille, dis-je, détruisit absolument tous ses projets militaires, et ses négociations politiques.

Buonaparte retourna donc à Paris pour aviser aux moyens de réparer ses désastres; mais au lieu de se rendre au sénat et de lui communiquer en personne la fatale nouvelle dont il était lui-même le messager, il se retira dans

son palais, prit un bain, après quoi, il envoya chercher Davoust auquel il dit, lorsqu'il se présenta : « J'ai perdu une bataille et j'ai « besoin de trois cents mille hommes, et en « outre d'argent pour garantir la France « d'une invasion. » Davoust répliqua qu'il n'aurait ni l'un, ni l'autre, et lui communiqua l'intention des chambres que la nouvelle de sa défaite avait rendues bien moins traitables. Napoléon entendit ces paroles sans témoigner la moindre colère. Peu de temps après, il lui fut annoncé qu'il devait abdiquer en faveur de son fils.

Mécontent du refus qu'on avait fait des mesures qu'il avait proposées depuis son arrivée à Paris ; persuadé qu'il était trahi par ceux qu'il était forcé d'employer ; et auxquels il avait dit : « Vous croyez vous débarrasser de « moi, et me survivre ; mais souvenez-vous « que si je péris, j'entraînerai vous et la « France dans ma ruine. » Et désirant ardemment assurer le trône à sa dynastie, il se retira à la Malmaison, où il passa son temps avec les membres de sa famille, et dans le cercle d'un petit nombre de personne.

Toutefois, il n'était pas indifférent à la

crise militaire et politique qui devenait, à chaque heure plus imminente. Quand il sut que le reste des armées alliées, qui s'étaient battues à Waterloo, approchait de la capitale sans attendre d'autres renforts, il fit dire au gouvernement provisoire qu'il offrait de se mettre à la tête des forces que l'on avait alors levées ou recueillies pour la défense de Paris, qu'il profiterait du faux mouvement de l'ennemi pour remporter une victoire dont il était assuré, et donner ainsi le temps d'attendre l'issue des négociations avec les souverains alliés. « Il ajouta » qu'il agirait seulement comme général, et qu'il promettait de se démettre du commandement à la première réquisition du gouvernement provisoire.

Cependant la crainte qu'il ne ressaisît l'autorité impériale en cas de succès, contribua à faire rejeter sa proposition par quelques-uns, tandis que les engagemens déjà contractés par d'autres, avec une partie des alliés, tendait à écarter entièrement et sur-le-champ toutes ses offres de service.

Napoléon instruit que les armées alliées approchaient, et que l'on répétait fréquemment que l'on desirait qu'il s'en allât, prit enfin le

parti de fuir, et alors les Prussiens s'étaient si fort avancés, que l'on jugea nécessaire de brûler le pont de la Malmaison.

Napoléon partit avec le comte Bertrand à trois heures de l'après-midi, le 29 juin ; il parut quitter avec beaucoup de regrets, la Malmaison, où il avait toujours présente à son esprit l'image de Joséphine.

Sa suite prit différentes routes ; le rendez-vous fut à Niort. Le secret de sa fuite fut si bien gardé que les maîtres de poste, et même les postillons qui l'avaient conduit, refusèrent de dire le chemin qu'il avait pris ; et un de ses premiers officiers ne put le rejoindre que deux jours après son arrivée à Rochefort. Cependant, comme les armes de sa voiture n'avaient été que légèrement effacées, le soleil et la poussière les firent reparaître, de sorte qu'il fut reconnu sur une partie de la route.

Des hussards et des chasseurs à cheval accompagnèrent les voitures depuis Niort, et l'on redoubla de précautions en raison de la proximité de la Vendée.

Arrivé à Rochefort, Buonaparte délibéra pour savoir s'il tenterait, avec quelques frégates, de se frayer un passage à travers l'escadre

britannique qui bloquait le port (plusieurs capitaines l'engagèrent à prendre ce parti); ou bien devait-il s'embarquer clandestinement pour l'Amérique? Un vaisseau était déjà tout prêt à le recevoir (et en effet ce vaisseau fit voile sans être aperçu), ou bien enfin, devait-il se remettre au pouvoir de la nation anglaise?

Les négociations s'entamèrent comme l'on sait, Buonaparte se remit au pouvoir du capitaine Maitland, qui savait réunir, au sentiment de ses devoirs, le bon ton et le savoir-vivre.

Buonaparte, après son abdication, songeant à toutes les actions de sa vie, ne saurait éprouver cette tranquillité intérieure qui accompagna Charles, dans le cloître, ni cet attachement pour la retraite, qui porta Dioclétien à repousser les sollicitations de Maximien, en disant : « Si je pouvais seulement lui montrer « les choux que je plantai de mes propres « mains, il ne me presserait plus de renoncer « à ma félicité. »

Les souverains alliés possédaient le respect et la confiance de la nation anglaise. Cette confiance avait paralysé les fausses opérations et préparait au retour de la famille régnante.

Des courriers furent donc expédiés pour hâter l'approche des généraux alliés. Davoust consentit à une convention en vertu de laquelle l'armée française évacua Paris.

On attendait, d'un moment à l'autre, l'empereur Alexandre. On ne perdit pas un moment. On monta la garde aux Tuileries et au Palais du Sénat, dont les portes étaient cependant fermées. Quand Alexandre arriva, il trouva S. M. Louis XVIII en possession de son royaume. Cependant Alexandre n'était plus tel qu'en 1814. Les Français voyaient bien qu'il s'opposait au *démembrement de la France*, qu'il n'approuvait pas *qu'on dégarnît le Louvre*, qu'on enlevât *ces chevaux appartenans à la ci-devant république de Venise*; on vit bien enfin qu'il s'élevait contre quelques excès des Prussiens, et qu'il prenait les intérêts du peuple.

On a tant parlé et écrit sur le traité de Paris, que je le passerai sous silence.

Alexandre sut se faire aimer du peuple français. Ses armées conservaient une discipline exacte; il fit circuler des proclamations dans lesquelles il renonçait aux contributions, et faisait des largesses aux habitans qui avaient le plus souffert du passage des troupes alliées;

son opposition ouverte aux desseins de l'Autriche, de la Prusse et de la Hollande, sur le démembrement de la France, lui gagnèrent beaucoup de partisans. Mais la nation française, le jouet de tant de revers de fortune, avait besoin d'une sécurité constitutionnelle et d'un système de gouvernement qui rétablît et conservât l'action des lois, d'accord avec la liberté publique. Tous les droits représentatifs furent bientôt reconnus par le roi lui-même dans son ordonnance royale.

Alexandre ayant mis à exécution tous ses desseins, et gardé une supériorité que les autres puissances n'osaient lui disputer, quitta la France pour passer en revue ses armées, visita la Prusse, reçut les hommages de la Pologne, et retourna à sa capitale, afin d'y appaiser le mécontentement qu'occasionnait son absence, ainsi que les maux qu'il avait causés aux intérêts particuliers et aux diverses branches du service public.

Les nobles pensaient qu'il devenait étranger, et demandaient leur *monarque russe*; mais cette mauvaise humeur ne dura que quelques jours; la gloire acquise au *nom russe*, et le pouvoir immense qu'il avait ajouté à son sceptre, lui assurèrent les hommages et la fidélité

d'une classe amoureuse de l'autocratie, fière de sa gloire et désireuse d'agrandissement national.

Cependant Alexandre ne comptait pas sur la force seule pour effectuer ses projets et maintenir sa puissance. Il savait que les alliances de familles, en opposition avec la politique nationale, ne permettraient jamais de conserver une influence permanente; mais il sentait aussi que, lorsqu'on les fait d'accord avec cette politique, elles ajoutent à la sécurité et servent de sauve-garde.

Le mariage qui aurait uni l'Angleterre et la Hollande fut toujours envisagé, par les hommes d'état du continent, comme moyen d'envelopper l'Europe dans des guerres opposées à ses intérêts naturels; et, dès l'origine, ces négociations inspirèrent une vive jalousie que l'on ne savait pas dissimuler.

L'alliance présumée ne fut pas plutôt rompue, que la Russie dirigea son attention sur les avantages qu'elle pouvait retirer d'une relation de famille, en plaçant une princesse russe sur le trône de Hollande.

Ses flottes, renfermées par les glaces, la moitié de l'année, dans la Baltique, n'étaient, surtout depuis la destruction des flottes suédoises

et danoises, que des superfluités coûteuses plutôt que des établissemens utiles, capables d'ajouter à sa puissance ou de servir ses intérêts. Les eaux du Texel et de l'Escaut devaient procurer des moyens réels de navigation, en fournissant tous les élémens immédiats d'une marine, et en contribuant au succès de projets ultérieurs.

La Hollande, comme état maritime, n'a rien à craindre d'un auxiliaire maritime dont elle garde les flottes; et l'alliance avec la Russie lui assure une protection militaire dont elle a besoin pour la conservation de ses possessions continentales.

Pour la Russie, la Hollande était une tête de pont ou un ouvrage avancé, qui en imposait à la France, et aidait l'empereur à contenir la Prusse. Pour la Hollande, l'alliance de la Russie était une puissante protection contre la France et la Prusse, et une épée ainsi qu'un bouclier contre l'Angleterre.

Ces avantages réciproques, dont l'importance était si peu équivoque, étaient aussi évidens aux yeux des deux parties intéressées; et la grande duchesse Anne, qui, à ce que l'on croit, eût pu monter sur le trône de France, ayant accepté la proposition d'une union avec

le prince d'Orange, est destinée à la succession et à l'ornement d'une autre couronne.

La situation politique du Wurtemberg n'était pas d'une égale importance; cependant la Russie pouvait désirer, par une alliance avec ce royaume, d'étendre son influence en Allemagne où elle dominait déjà, à Weimar, à Bade et à Oldenbourg.

Un jeune prince, dont les services militaires étaient alors regardés comme ses moindres titres à l'estime publique, avait été marié à une princesse de Bavière. Ce mariage étant l'effet de la contrainte, la séparation succéda sur-le-champ à la cérémonie. On obtint un divorce, et la grande duchesse Catherine, que son nom, son activité, ses talens et son attachement à son pays natal y rendaient l'objet de l'affection publique, fut appelée à la succession d'un trône dont le monarque qui l'occupait alors avait fait dire à Buonaparte : « Si cet homme avait seulement « cinquante mille soldats, il me donnerait plus « de fil à retordre qu'aucun autre ».

Des sentimens d'amitié personnelle, autant que la politique, formèrent l'alliance si justement célébrée à Saint-Pétersbourg, avec la princesse de Prusse; alliance pleine de souve-

nirs qui doivent resserrer l'union entre les deux couronnes, si toutefois il est des précautions qui puissent assurer la durée de pareilles unions.

Après avoir ainsi rappelé, dans un récit abrégé, les circonstances et les événemens qui caractérisent la politique de la Russie, et qui ont contribué à son agrandissement, notice qui intéressera d'autant plus qu'on l'examinera davantage, et qu'on en développera avec plus de soin les détails, il faut s'occuper de résoudre la question proposée, c'est-à-dire, jusqu'à quel point une coalition de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche peut mettre obstacle aux vues politiques de la Russie.

Mais pour fixer dans la mémoire les dates et les époques si faciles à perdre de vue, il sera bon de les récapituler dans l'ordre chronologique.

Dans les années qui s'écoulèrent entre 1701 et 1711, le czar Pierre lutta, avec des succès variés, contre les Suédois, les Turcs et les Polonais, pour étendre ses frontières d'Europe.

L'an 1713, après la conquête de Riga et de la Livonie, il bâtit la ville de Pétersbourg, y transporta trente mille habitans d'Archan-

gel, et invita les étrangers, particulièrement les Anglais, à s'y établir.

L'an 1714, il développa les projets maritimes suspendus, mais jamais abandonnés par ses successeurs.

L'an 1721, il se déclara empereur de toutes les Russies; et à sa mort, en 1729, le monde joignit et maintint, à son nom, le titre de Grand.

De 1729 à 1762, quoique la Russie, sous six souverains (dont quelques-uns eurent une fin tragique, après un règne court), fit des progrès continuels vers la force intérieure, la stabilité, le commerce. Cependant, sous le règne d'Elisabeth, quoique liée avec l'Angleterre, et quoiqu'elle eut montré de l'énergie militaire, elle n'avait pas encore pris l'attitude d'une grande puissance européenne.

Lorsque Catherine II monta sur le trône, trente-deux millions d'hommes seulement lui rendirent hommage.

Pendant un règne de trente-trois ans, les renseignemens les plus authentiques, à cette époque, portent à trente-six millions le nombre des habitans de la Russie; ce qui donne quatre millions d'augmentation par des acquisi-

tions et le progrès naturel de la population. (1)

Elle se distribuait ainsi qu'il suit : sept millions dans la Pologne, y compris la Courlande, au moyen des partages conclus depuis la confédération de Bar, jusqu'à la prise de Prague, en 1795.

Deux millions et demi d'habitans, dans la nouvelle Servie, au nord de la Crimée, entre le Borysthène et le Don, au nombre desquels on compte sur-tout les descendans de soixante mille familles serviennes que l'intolérance religieuse avait chassées de la Hongrie, du Bannat et de la Croatie, sous le règne de Marie-Thérèse (2), et à qui Catherine, habile à saisir l'occasion, offrit des asiles et des secours en argent.

Son accueil hospitalier fut récompensé par

---

(1) Il est généralement reconnu qu'en Russie, l'accroissement de la population s'élève à trois cent mille ames pour tout l'empire.

(2) A la tête de cette colonie se montre *Miloradovich*, l'élève de Suwarow, le compétiteur de gloire de Bagration. Les autres familles les plus distinguées, sont, les Schérich, les Teckély, les Horwath, les Zorich, les Dubasarski, les Stérich, les Narancich, les Ivelick, les Mirascevich.

la culture de terres négligées; et bientôt ces contrées prirent rang parmi les plus florissantes de l'empire russe, sous les noms de gouvernemens de Catherinoslaw et de Wosnesenski; cette colonie conserva, avec les provinces d'où elle est sortie, des relations toujours nuisibles à la Turquie, et qui deviennent, de jour en jour, plus alarmantes pour l'Autriche.

Un demi-million d'Allemands et d'autres émigrans, dont quarante mille au moins peuplent la seule ville de Pétersbourg.

Trois millions dans les gouvernemens du Caucase, de la Sibérie (1), de la petite Tartarie, de la Tartarie des Nogaïs, de la Crimée, etc., etc., etc., sans compter les divers peuples nomades qui, aujourd'hui, composent la cavalerie irrégulière de toutes les armées russes, et qui contribuent d'une manière si efficace à leurs succès.

Catherine assujétit plus de douze millions d'habitans à la conscription militaire, et l'Eu-

(1) La Sibérie fut, pour la première fois, envahie par Ivan II; Pierre-le-Grand étendit cette conquête. Mais c'est Catherine II qui a completté l'acquisition de ce pays.

ropé a vu deux fois des soldats de tous les pays soumis à l'empire russe, entrer dans la capitale de la France.

Sous ce règne, le développement des forces navales et militaires, l'agrandissement du territoire et ses résultats politiques firent, de tous côtés, des progrès également rapides.

L'assaut d'Ismaël donna à ses soldats une réputation de courage actif aussi bien méritée que celle d'une intrépidité patiente qu'ils avaient obtenue à la bataille de Cunesdorf. La victoire navale de Tchesmé les mit à même d'élever avec gloire une colonne rostrale à la vüe de Constantinople.

Sa volonté fut l'arbitre de la destinée des nations voisines qui luttèrent en vain contre elle, quoiqu'elles combattissent sous les bannières de la liberté. A l'époque de sa mort, les rois et les philosophes semblaient d'intelligence pour entretenir son ambition, et satisfaire son orgueil.

Paul augmenta la puissance militaire de la Russie, et les batailles de Novi et de la Trébia procurèrent aux Russes de nouveaux lauriers (1). Ils n'en purent conquérir en Hollande;

(1) Paul, comme on l'a dit, avait des défauts;

mais, malgré quelques revers, ceux qu'ils avaient cueillis ne se flétrirent point en Suisse.

Alexandre, à son avènement en 1800, régnait sur trente-six millions de sujets. Mais le nombre de ses troupes n'était point en proportion avec l'étendue de ses possessions et la force militaire toujours croissante de quelques grands états de l'Europe.

Son système militaire n'était point organisé, et ce défaut d'organisation se faisait sentir dans les autres branches de son gouvernement.

Ses prédécesseurs avaient fait des acquisitions énormes; mais ils n'avaient point encore completté la ligne de frontières qu'exigeaient ces acquisitions, même pour que l'on pût les conserver.

Le canon de la Suède pouvait se faire entendre à Pétersbourg. Les Polonais du duché de Varsovie étaient des voisins suspects, et les Polonais de la Russie, des amis douteux. Les Turcs, en Asie, étaient toujours disposés à des efforts pour recouvrer la Crimée; ils avaient

---

mais il avait aussi des vertus, parmi lesquelles on peut compter la générosité; il en donna une belle preuve, en relâchant le brave Kosciusko.

déjà fait plus d'une tentative, dans ce dessein, en Europe; les Turcs occupaient toujours la Bessarabie, et tenaient les Russes en échec sur le Niester.

La Géorgie, où l'on avait formé quelques établissemens partiels, était toujours troublée. Les montagnes du Caucase étaient remplies de peuplades ennemies, et la Perse, par la possession du Shirvan, présentait une frontière saillante et offensive qui alimentait la guerre. Cette guerre coûtait chaque année, aux Russes, beaucoup d'hommes et d'argent. Le Danemarck et la Suède avaient des flottes considérables. Aland mettait la côte de Suède à l'abri d'une insulte et d'une invasion soudaine, si le golfe de Bothnie venait à geler; et Sweaborg dominait la navigation des bouches du golfe de Finlande.

Les finances étaient dérangées, et l'administration, dans différentes provinces, était coûteuse sans être productive.

Il est difficile de prouver démonstrativement jusqu'à quel point Alexandre a réussi à accomplir tous ses projets, sans oublier les intérêts qu'il était obligé de protéger, dans un empire où les discussions de la presse libre, n'offrent pas un moyen direct d'affermir, par

des documens publics, son opinion sur des sujets aussi délicats. Cependant la tranquillité qui règne dans les provinces soumises à sa domination, les progrès évidens de tout son système militaire et de l'ordre général dans toutes les branches de son administration, peuvent autoriser la présomption d'améliorations extraordinaires.

Les bataillons de recrues dont autrefois les trois cinquièmes périssaient en route, arrivent maintenant, sans autres pertes que celles qu'occasionnent les accidens ordinaires; et loin d'être obligé de fatiguer le peuple par des réquisitions pour le service militaire, et par des augmentations de taxes, le patriotisme a acquis un degré d'ardeur qui va jusqu'au dévouement; et l'état n'a pas jugé nécessaire d'imposer de nouveaux fardeaux à ses habitans.

En 1794, le sol sur lequel s'est élevée la ville d'Odessa, ne contenait pas une maison ni un habitant. Cette ville compte aujourd'hui mille maisons en pierre, et au delà de quarante mille ames; huit cents vaisseaux font voile tous les ans de son port; et on en exporte des bleds, en si grande quantité que cette partie du monde promet de redevenir bientôt, comme au temps

des Grecs et des Romains, le principal grenier de la Méditerranée.

Tcherkaz, près de l'embouchure du Don, dans la mer d'Azof, n'est pas dans un état moins prospère.

Astrakan, aux bouches du Volga, a obtenu des avantages égaux par le dernier traité avec la Perse, qui assure au pavillon russe la navigation exclusive de la mer Caspienne.

La navigation intérieure de la mer Blanche et de la Baltique, à la mer Caspienne et à la mer Noire, s'est étendue au moyen de canaux et de grands ouvrages, dont plusieurs se continuent.

Cinq millions de roubles par an sont consacrés à l'embellissement de Pétersbourg. Maintenant les trois quarts des maisons sont des palais de pierre; et la ville, en général, est devenue la plus magnifique du monde par ses édifices, ses quais, ses canaux, et par les eaux limpides de la majestueuse Néva.

Cette grande impulsion ne s'est pas bornée aux provinces d'Europe. La Sibérie même, à laquelle on a attaché une idée si effrayante, à raison de la rigueur insupportable que l'on suppose au climat, et de l'association, à ce nom redouté, des images de la misère, et des souf-

frances injustes, est devenue une contrée fertile et productive, habitée par des colons volontaires, parmi lesquels on compte beaucoup d'étrangers. Non-seulement la ville de Tobolsk, enrichie des productions du luxe de l'Europe et de l'Asie, voit s'accroître, tous les jours, les capitaux considérables qui répandent la civilisation autour d'elle; mais Irkoutsk aussi, quoiqu'à une distance de 3774 milles de Moscow, et à moins de 400 milles de la frontière de la Chine, est aujourd'hui le siége d'un gouvernement aussi florissant qu'étendu.

Des communications sont ouvertes dans toutes les directions, même avec le Kamtschatka et le fort Saint-Pierre et Saint-Paul, à la distance (par Okolsk, sur la mer Pacifique) de 8730 milles de Moscow (1).

On reçoit régulièrement les rapports de chaque gouvernement, et généralement ils ar-

(1) Il ne faut pas oublier que ces communications sont rendues beaucoup plus faciles par l'usage des traîneaux; des marchandises pour le transport par eau desquelles il faudrait deux années pendant l'été, peuvent être transportées, de cette manière, pendant un seul hiver. Il faut, ainsi, moins de trois mois pour le voyage d'Okoslk.

rivent au jour prescrit, et plusieurs à la même heure.

Il n'est pas de pays au monde où l'on voyage à moins de frais, et où l'on craigne moins les voleurs. Pendant les six dernières années, de grandes auberges ont été construites, par ordre de l'empereur, auprès des principaux relais de poste de l'Europe.

On a établi des manufactures de tout genre, et particulièrement pour façonner le fer. On le travaille avec une habileté qui rivalise avec celle des ouvriers de tous les pays.

Les voitures, qu'auparavant on faisait venir d'Angleterre, sont maintenant fabriquées sous la direction d'ouvriers allemands ou anglais. Les matériaux excellens et peu coûteux ne laissent pas lieu de regretter qu'on n'en permette plus l'importation. Les fabriques de draps sont fortement encouragées par le gouvernement; et les derniers événemens qui se sont passés sur le continent, ont considérablement augmenté la population qui s'occupe des travaux de manufactures et des arts mécaniques.

Les ports de Cronstadt, de Riga et de Revel, ont été ouverts au commerce de l'Europe entière, et l'industrie américaine, devenue la

rivale de l'industrie anglaise, affranchit la Russie de la dépendance des marchés britanniques. Ainsi, les priviléges promis aux négocians anglais par Pierre-le-Grand, lorsqu'il vit Guillaume III en Hollande, en 1697, et les priviléges qu'on leur avait postérieurement accordés, ont été annullés, ou plutôt n'ont point été renouvelés, comme opposés aux principes généraux d'équité.

A la même époque, les doctrines inculquées par La Harpe n'avaient pas été négligées en Russie. Non-seulement les traits les plus révoltans de l'esclavage étaient effacés, mais on avait fait de grands pas vers l'abolition de ce fléau; et ces progrès étaient dus aux réglemens et à l'exemple de l'empereur.

La noblesse de l'Estonie a récemment déclaré qu'à l'expiration d'un petit nombre d'années nécessaires pour préparer l'affranchissement des esclaves, délai aussi favorable aux paysans qu'à leurs maîtres actuels, l'esclavage cesserait dans leur province; c'est un motif puissant pour espérer que la propagation généreuse de cette mesure bienfaisante ne sera pas long-temps différée.

La disposition qu'a manifestée l'empereur, à introduire des mesures préliminaires pour

un gouvernement constitutionnel, a été repoussée par le sénat, qui s'est déclaré pour le maintien de l'autocratie. Mais si, à cette époque, ce corps eut montré des dispositions aussi généreuses que son souverain, on eût pu former l'édifice d'un gouvernement représentatif, dont la consolidation eût suivi les progrès de l'éducation.

Tels sont les traits caractéristiques des améliorations intérieures. Les signes de la puissance extérieure de la Russie, dans ses rapports avec l'étranger, ne sont pas plus équivoques.

Nous avons déjà dit que trente-six millions d'hommes reconnaissaient l'autorité d'Alexandre, à son avénement au trône; mais dans le moment actuel, par l'effet des acquisitions et de l'accroissement de l'empire, le nombre de ses sujets ne peut pas être porté à moins de quarante-deux millions, sans compter les hordes nomades qui errént dans les déserts de l'Asie. Cette population se compose surtout d'Européens habitans des contrées dont l'importance politique et militaire ne procure pas seulement à la Russie une augmentation en revenu et en nombre d'ames, mais assure, comme on le prouvera ci-après, l'avantage d'une ligne de défense plus resserrée, et en

même temps, la faculté de prendre des positions avancées, qui, aussitôt qu'elle les occupera, lui donneront l'empire de l'Europe et de l'Asie.

La suggestion à un même trône d'une si grande multitude de peuples différens par la religion, par le langage et par le climat, pourrait porter quelques publicistes qui raisonneraient par analogie, et sans avoir pu se fonder sur des observations pratiques, à présager la séparation de l'empire, à supposer que son agrandissement est le signal de sa destruction. « Ils le compareront à une bulle « d'eau qui ne cesse de s'élargir jusqu'à ce « qu'à force de s'étendre, elle soit réduite à « rien. »

On pourrait appliquer à la Russie ces principes spéculatifs, s'il s'agissait, à son égard, d'une *extension progressive de frontières découvertes, etc., de lignes de communication sans liaisons, de prohibitions coloniales imposées aux paysans incorporés, d'intolérance religieuse*, et même, ce qu'il y a de pis, *de proscriptions politiques, enfantées par les préjugés, et par la jalousie à l'égard de l'étranger;* mais la Russie, après ses conquêtes, se contente d'en jouir avec modération. En tous

pays elle respecte les croyances, est indulgente pour les mœurs, et maintient les lois qu'elle y trouve, pourvu qu'elles n'aient rien de contraire à celles de l'humanité. Sa devise est *me rebus*, plutôt que *mihi res*, (*submittere conor*) (je m'efforce de me soumettre à ce que je trouve existant, plutôt que de chercher à soumettre les choses à ma volonté). Elle ne cherche pas de prosélytes; elle ne désire que des sujets, à qui elle ouvre la carrière de tous les emplois civils et militaires de l'état, suivant la mesure de leurs talens et de leurs services (1), à qui elle accorde, sans préférence, non-seulement le *jus civitatis* (le droit de cité), *jus commercii* (le droit de commerce), *jus connubii* (le droit du mariage), *jus hæreditatis* (le droit de succession), mais aussi *jus suffragii* (le droit de suffrage), et *jus honorum* (le droit aux honneurs).

(1) Alexandre a donné un autre exemple d'un excellent jugement dans le choix de ses officiers, en confiant à Woronsow le commandement de son armée en France : ce choix, comme tous ceux qu'il avait faits auparavant, n'est pas la récompense de l'adulation, mais celle des services et du mérite qui donnent à ce général les titres les plus incontestables à la confiance intime de son souverain.

La Russie est asiatique en Asie, européenne en Europe, et américaine en Amérique. (C'est le témoignage que lui rendait Vaucouver, et les navigateurs qui ont visité cette partie du monde après lui). Si elle s'élève au-dessus des autres états, elle ne fait point sentir sa supériorité d'une manière insultante; elle suit une impulsion comme elle la donne, et se plie aux mœurs et aux habitudes, même hétérogènes.

C'est ce système de législation et d'union qui maintient sous sa dépendance, les Finlandais, les Lithuaniens, les habitans de la Courlande et de la Podolie, ceux de la Wolhynie, les Sarmates et les Tartares; qui anime les cosaques du Don et du Volga, d'un zèle enthousiaste pour le service d'une puissance, à la domination de laquelle ils ont si long-temps résisté.

Point de doute qu'on n'eut pu produire une insurrection dans les provinces polonaises, en déclarant l'indépendance de la Pologne. Mais, d'après la combinaison de toutes les circonstances de l'invasion en Russie, il aurait fallu que l'empire se démembrât volontairement. Ces circonstances ne se reproduiront plus. Il n'y a plus de Buonaparte; il n'y a plus de France, unie avec la Vistule par les liens d'un

systême fédératif, et remuant toute l'Europe pour la faire concourir au rétablissement de la Pologne. Il n'existait pas alors une monarchie polonaise unie à la couronne de Russie, un empire russe fort d'une armée de près de six cent mille hommes, sans compter l'armée polonaise; l'Autriche n'avait pas encore abandonné Warsovie pour éviter que la France ne réclamât la Gallicie, et sur-tout, il n'y avait pas encore de congrès à Vienne.

L'orgueil de la Pologne est maintenant satisfait, quoiqu'elle n'ait pas obtenu tous les objets de ses vœux. Elle a conservé ses lois propres, sa langue, son armée; et son territoire est affranchi de la présence de troupes étrangères : elle a obtenu une forte diminution d'impôts, et ses revenus sont appliqués à l'amélioration de son propre sol, et à la réparation des maux qu'elle a soufferts.

Le gouvernement prussien consacre beaucoup d'argent à bâtir des villes, à encourager l'industrie dans la partie de la Pologne qui lui est échue; mais il désire d'effacer par les lois prussiennes, par l'introduction de la langue allemande, et par la destruction de toutes les distinctions militaires nationales, jusqu'au souvenir de la Pologne. Ce projet a inspiré, con-

tre sa domination, une antipathie insurmontable.

L'Autriche, toujours à un siècle en arrière du siècle présent, a introduit, dans ses provinces polonaises, toutes ces restrictions qui caractérisent son système d'économie politique, et qui ne sont pas seulement des obstacles à la prospérité générale, mais qui sont contraires à la stabilité de sa domination.

La Pologne sait que la Prusse et l'Autriche s'opposaient au rétablissement de la monarchie polonaise : elle ne pourrait donc se fier à des assurances de leur part qui auraient pour but de l'encourager à se procurer une indépendance complète; et elle n'aurait que peu de confiance en leurs ressources militaires pour l'exécution de ce grand projet, proposé même avec sincérité.

La Pologne sait aussi que si elle tirait le glaive contre la Russie, le territoire polonais, par tout ouvert et frontière immense de l'empire russe, deviendrait nécessairement le théâtre de la guerre.

Comme avant-garde de la Russie, elle jouit de la tranquillité, et si elle marche au combat, elle est assurée d'un puissant secours : elle a l'avantage de l'offensive par sa position saillante,

et elle peut porter le ravage sur le territoire ennemi.

Que le lecteur considère maintenant la position de la Russie, ses acquisitions immenses, la redoutable ligne de ses frontières, et son influence qui domine le monde entier.

On n'a pas pu cependant développer, dans cet écrit, toute l'importance de ses acquisitions. L'intelligence de l'observateur devra suppléer aux omissions inévitables. Mon but est de montrer non des probabilités, mais des réalités. Il faut donc faire voir clairement les profils, les points principaux, les traits saillans de cette puissance fondamentale sur laquelle la Russie s'appuie, mais sans s'y reposer.

En 1800, elle appuyait son flanc droit à la mer du Nord. Sa ligne frontière, traversant la Laponie russe, courait cinquante milles en avant de la mer Blanche. Couvrant alors la province d'Olonetz, elle approchait du lac Ladoga, à une distance de trente milles, et aboutissait au golfe de Finlande, à cent quinze milles seulement de distance, en droite ligne, de Pétersbourg. Ainsi, la Suède commandait près des deux tiers des côtes septentrionales du golfe de Finlande, mais pouvait naviguer en vue du port de Revel, et à trente milles au

plus de ce port de la Livonie, que lui avait arrachée Pierre-le-Grand, et qu'elle a pu toujours espérer de recouvrer, aussi long-temps qu'elle s'en est trouvée aussi voisine.

La frontière de Russie, vis-à-vis la frontière de Prusse, commençait près de Memel; atteignant le Niémen, entre Tilsitt et Kowno, elle se prolongeait, le long de ce fleuve, jusqu'à Grodno; là, elle suivait une direction méridionale jusqu'au Bug, entre Drogicin et Brest-litov, où, descendant à Wlodowa, sur la frontière de la Gallicie autrichienne, elle se prolongeait encore le long de cette province, jusqu'à ce qu'elle eut atteint le Niester, près de Choten, où elle suivait le cours de ce fleuve jusqu'à la mer Noire.

Du côté de l'Asie, la frontière russe était séparée des possessions turques par le Kubans, petite rivière qui coule à peu de distance du défilé très-étroit par lequel la Crimée se trouve isolée du continent asiatique, et qui lie la mer d'Azoff à la mer Noire. Elle se prolongeait, le long de cette rivière, jusqu'à sa source, en passant devant la Géorgie; et, derrière ou au nord des montagnes du Caucase, elle allait joindre la rivière du Terek pour suivre son cours jusqu'à la mer Caspienne.

En 1817, la frontière de Russie s'appuya toujours à l'Océan septentrional; mais elle s'est avancée de cent soixante milles, touche à la frontière de Norwége, et l'entoure sur une étendue de cent quatre-vingt dix milles, jusqu'à ce qu'elle atteigne une ligne tirée droit au nord de Tornéo : elle descend alors vers la rivière du même nom, et continue de courir parallèlement pour aller aboutir au golfe de Bothnie, coupant le pays que traversaient toujours les troupes suédoises, pour entrer en Finlande, mais où, en raison de la dureté du climat et de la pauvreté du sol, on ne peut faire aucun mouvement, sans avoir d'avance pris de grandes précautions.

En effet, la difficulté des communications a contribué à la perte qu'a faite la Suède de cette province. Avec une population d'un peu plus de deux millions d'hommes, et un revenu qui n'excède pas, de beaucoup, un million sterling (24 millions de francs), la Suède ne pourrait pas supporter des sacrifices onéreux, en hommes et en argent (1); mais les difficultés

(1) Avant la perte de la Finlande, son revenu n'excédait pas un million et demi, (trente-six mil-

sont moins sensibles à la Russie, depuis que la domination qu'elle exerce sur les golfes de Finlande et de Bothnie facilite ses opérations.

Une ligne tirée à travers le golfe de Bothnie, serpente autour d'Aland, et regagne le continent dans la province de Livonie, donnant ainsi à la Russie les ports d'Abo et Sweaborg, autrefois le plus grand établissement maritime de la Suède sur la côte de la Finlande, et toutes les îles nombreuses qui se trouvent entre le Sund et la Terre-Ferme, et qu'habite une riche et heureuse population. Mais l'île d'Aland n'est éloignée de la côte de Suède que de trente-quatre milles, de l'archipel des îles, en avant de Stockholm, que de trente au plus, et de Stockholm même que de soixante au plus. N'oublions pas que la mer qui sépare les deux états gêle fréquemment, et qu'alors les voitures y peuvent passer.

Ainsi l'ancienne position relative de la Russie avec la Suède est complètement changée. Au lieu de l'attitude défensive de la position vul-

lions de francs,) et sa dette était considérable; toutes ses troupes montaient à environ *cinquante mille* hommes.

nérable et humiliante que la première de ces deux puissances avait autrefois vis-à-vis de l'autre, non-seulement elle menace, mais elle inspire la crainte, et, non-seulement elle se fait craindre, mais par un concours de circonstances fortuites, toutes favorables à son pouvoir, elle commande.

Sur le Niémen, la frontière de Russie demeure *in statu quo*, pendant environ *cent milles*. Elle traverse ensuite le Mémel et le Niémen, et se prolongeant le long de la Prusse orientale, elle atteint la Vistule près de Thorn, dont Dantzick n'est éloigné que d'environ soixante-dix milles, et Berlin seulement de cent soixante-dix milles.

Cette ligne passe ensuite la Vistule et s'avance vers Kalisch, point rapproché à une égale distance de Dresde et de Berlin. De-là prenant sa direction vers le midi, et passant à trente milles en deçà de l'Oder, qu'elle joint dans son cours oriental, le long du district de Cracovie .... mais à ce point, sa distance de la troisième capitale, *Vienne*, n'est que de cent soixante-dix milles. La frontière de la Gallicie s'arrondit à l'endroit où sa ligne traverse le Niester, et se prolonge vers les limites de

la Bukovine (1) jusqu'à ce qu'elle atteigne la rivière du Pruth, circonvenant ainsi toutes les parties démembrées de la Pologne, excepté le duché de Posen, dévolu à la Prusse par le traité de partage.

Dans cette position qu'on peut vraiment appeler le cœur de l'Europe, la Russie est à l'ancre, le long des possessions du Brandebourg avec cent vingt chaloupes canonnières qui lui donnent une supériorité redoutable sur la petite marine prussienne qui n'a aucun moyen de s'y soustraire, et qui se trouve trop faible pour ne pas succomber nécessairement sous l'attaque de forces supérieures.

Quoiqu'en possession des forteresses de Dantzick, de Graudentz et de Colberg, la Prusse ne peut jamais essayer de défendre aucune partie du territoire situé au nord de l'Oder; et sa ligne de forteresses sur ce fleuve est maintenant l'unique rempart de l'Allemagne; rempart beaucoup trop faible, s'il n'est pas

(1) La Bukovine est un petit district situé entre la Transylvanie et la Moldavie, qui se prolonge le long de ces deux provinces; il contient environ cent trente mille habitans, maintenant sous la domination de l'Autriche.

appuyé par des armées égales en forces, ou à peu près, à celles des aggresseurs, et surtout en cavalerie ; ce qui est presque impossible, depuis que la Russie peut, sans aucun effort extraordinaire, mettre en mouvement, sur la frontière de Prusse, cent trente mille hommes de cavalerie régulière ou irrégulière.

Il n'est pas surprenant que la Prusse entrelace le myrthe avec l'olive, pour conserver les lauriers qu'elle a conquis. Si elle avait cent princesses, et la Russie autant de princes, elle les lui donnerait toutes volontiers.

Du côté de la frontière qui s'étend depuis Cracovie jusqu'au Pruth, le royaume de Pologne a pour appui une population, non-seulement amie, mais chez laquelle l'aigle blanc se trouve établi comme dans son aire natale. Ce territoire, en temps de paix, est une occasion de jalousie entre les possesseurs actuels, et (dans la supposition même où l'aversion des peuples pour eux serait moins équivoque) ne pourrait être défendu en temps de guerre ; néanmoins d'autres considérations politiques rendent le contact de l'Esclavonie, avec les montagnes Carpathiennes, dangereux pour la monarchie autrichienne.

La frontière russe, après avoir atteint le

Pruth, se prolonge le long de ce fleuve (qui lui fut autrefois si fatal) jusqu'à sa réunion avec le Danube; là, cette grande artère de l'Autriche, ce principal appui de la frontière turque, roule ses flots, désormais aussi tributaires du pavillon de la Russie, dans les eaux de la mer Noire.

Dans cette position, la Russie n'est plus qu'à cent milles de distance de la Transylvanie, qu'à deux cent cinquante milles de Constantinople par eau, et qu'à trois cent milles par terre en droite ligne. Les deux provinces intermédiaires, la Moldavie et la Valachie, sont réellement gouvernées par sa politique, quoique la Porte ottomane en ait retenu la souveraineté nominale.

La Russie avait tâché d'obtenir la ligne de Sereth, lorsqu'elle rencontra, de la part de l'Autriche, une opposition marquée à son désir de s'approprier toute la Moldavie et la Valachie, et d'étendre ses limites jusqu'à l'Illyrie et au haut Danube; ligne qui, au fait, eut découvert non-seulement l'Illyrie, mais le Bannat, la Transylvanie et la Hongrie, et l'eut placée à un peu plus de deux cent milles de Constantinople.

Les préparatifs de l'ancien chef de la France

avaient porté la Russie à accélérer la signature de la paix. Heureusement pour elle, l'arrivée d'Andréossy, avec ordre de mettre obstacle aux négociations, avait été retardée, et les ministres turcs signèrent un traité pour lequel ils eurent ensuite la tête coupée, comme s'étant laissé gagner par l'argent des Russes.

Probablement ils auraient pu obtenir des Russes, menacés de l'invasion qui ne tarda pas à s'effectuer, qu'ils rétrogradassent jusqu'au Niester.

Le recouvrement de la Bessarabie était un grand objet pour la Porte, qui maintenait par-là la ligne du Danube, et, sous ce rapport, il était désirable pour l'humanité, puisque la Moldavie, coupée en deux comme la Saxe, a vu sa population morcelée, et que, partagée entre des gouvernemens dont les intérêts sont opposés, elle éprouve toutes les souffrances qu'une telle politique a pour but de lui faire endurer, et que le roi de Saxe a si bien caractérisée dans sa protestation, en disant: « Qu'elle n'avait pour principe et pour base « que la convenance des puissances parta- « geantes, sans égard pour le bien-être et les « relations intérieures des peuples. »

Ces considérations rendaient plus important

le rétablissement de la paix avec la Turquie: la paix devant rendre disponible l'armée russe de Moldavie, pour le projet essentiel qui fut exécuté peu de temps après; on aurait peut-être pu obtenir de la part de la Russie la restitution volontaire de ses acquisitions en Moldavie, si la sûreté de la Turquie eut alors fixé suffisamment l'attention de ses alliés, et s'ils eussent, à Abo, attiré sur ce point la prévoyance d'Alexandre; mais on en perdit l'occasion, et la fortune, comme toutes les femmes, est sensible au mépris qu'on fait de ses faveurs.

Tel était l'état de la Russie: elle n'est plus menacée en flanc, ni sur ses communications, par les houlans de la Pologne; son attitude est au contraire appuyée par les soldats, la population et les ressources de cette riche et belliqueuse contrée. Elle n'a plus à craindre une diversion de la part de l'armée suédoise qui, à raison des liens de parenté avec l'aggresseur, avaient toujours favorisé ses opérations. La Turquie, privée de ses auxiliaires, affaiblissant tous les jours ses moyens de défense, qu'elle a abandonnés à son adversaire, voit le danger, toujours plus formidable, s'approcher d'une frontière jadis inaccessible aux infidèles.

Après l'acquisition de la Crimée, en 1791,

la rivière du Cuban, comme nous l'avons déjà observé, était la limite entre la Turquie et la Russie. Ce fleuve, en lui-même, est sans importance; mais, de ce point, un isthme très-étroit, formé par un petit golfe au travers duquel coulent les eaux du Cuban, s'avance sur un espace d'environ vingt milles, jusqu'à Anapa, où la proximité des montagnes du Caucase défend l'accès de la côte, et resserre la ligne de défense.

Maintenant le croissant a cessé de se déployer sur les batteries du Cuban, et la bannière mahométane, remplacée par les aigles russes, a été expulsée au-delà de la partie navigable du Phase, et ne se remontre plus que sur le fleuve Bathus, en Arménie, faible barrière, lorsque la ligne avancée de la frontière russe, appuyée par une chaîne de montagnes qui lie la Géorgie avec sa nouvelle position, lui assure, sur les pays qu'elle a acquis, une souveraineté qu'on ne pourrait plus lui disputer, et brave toute attaque.

Ainsi, invulnérable elle-même du côté de la Suède, de la Pologne et de la Moldavie, la Russie se tient prête à porter par-tout des coups certains. Ses foudres grondent sur l'Asie, pendant que sa politique attend une occasion

favorable : car ses routes militaires, sur tous les points qui lui offrent quelque attrait, ne lui demandent maintenant que quelques jours de marche.

Elle n'est éloignée de Trébisonde que de quatre-vingt milles; elle ne l'est que de quatre-vingt-dix de la rive occidentale de l'Euphrate, que de cent milles d'Erzeroun, que de deux cent soixante-dix milles de Sinope. Un peu plus de cinq cents milles la séparent de Scutari, en face de Constantinople. La distance jusqu'à Alexandrette (1), (port de mer en face de l'île de Chypre, dans la Méditerranée, et qui n'est qu'à soixante milles d'Alep), en travers de l'Isthme de l'Asie-Mineure, n'excède guères quatre cents milles; et de là jusqu'à la mer Rouge, on ne compte pas plus de cinq cents milles.

Elle a de plus, d'excellentes communications avec une mer prête à transporter ses provisions et ses magasins, qui n'attendent qu'un signal pour se mettre en mouvement, et la rendre maîtresse des *communications qui*,

---

(1) Ce fut près de cette ville, qu'Alexandre vainquit Darius à la bataille d'Issus.

seules peuvent amener, aux Turcs en Europe, leurs renforts d'Asie. Elle est placée de manière à lancer le feu grégeois, des rives du Bosphore sur les tours du sérail, si le sultan s'avisait de résister à un ukase impérial.

L'artillerie de Buonaparte à Acre, ébranla l'empire ottoman sur ses fondemens. Si les troupes françaises eussent été placées, comme le sont aujourd'hui les armées russes, sur le Danube et en Arménie; si elles eussent dominé sur la mer Noire; si seulement une armée française eut pu gagner l'Asie-Mineure; quelqu'isolée qu'elle se fut trouvée, et quoique privée des avantages que procurent à la Russie la conformité de ses croyances religieuses avec celles des Grecs, il n'est guères douteux que l'Arménie n'eut vu une seconde fois une poignée de soldats, « trop nombreuse pour une « ambassade, trop peu nombreuse pour une « armée », dissiper, avant le coucher du soleil, une multitude sans ordre par l'ascendant de sa discipline, on aurait vu le drapeau français flotter sur les murs de Byzance.

Dira-t-on, peut-être, que la Perse marcherait au secours des musulmans, quoique les querelles religieuses aient fait des deux peuples de mortels ennemis, lorsque les chrétiens ne me-

naçent pas l'un des deux de sa ruine. Mais la Perse, par son dernier traité avec la Russie, conclu *sous les auspices de l'Angleterre*, s'est elle-même prosternée *aux pieds de la première de ces deux puissances* (1). La Russie est descendue de ses montagnes; depuis long-temps elle n'est plus occupée à lutter contre une nature ennemie, et contre la barbarie dans les rochers du Caucase. Elle s'est avancée dans la plaine, et tournant avec ses frontières autour de la Géorgie, s'emparant des provinces persanes du Daughistan, et du Shirvan, pour consolider et cimenter toutes ses possessions; elle a planté les colonnes frontières de son empire à l'embouchure du Cyrus, et pour compléter son triomphe, comme pour écarter tous ses rivaux, elle a stipulé que son pavillon, et que son pavillon seul flotterait sur la mer Caspienne.

---

(1) L'ambassadeur anglais a obtenu les meilleures conditions qu'il lui fut possible d'obtenir; mais l'impossibilité où il s'est trouvé d'en obtenir de plus favorables, confirme ce qu'on dit dans le texte de la situation désespérée de la Perse.

Ainsi, la Perse est humiliée, et sa cour est réduite à dépendre d'une cour étrangère. Il est vrai que la Perse, exempte des préjugés de la Turquie, a long-temps sollicité, et avait à la fin obtenu de faire instruire ses troupes à la discipline européenne par des officiers français; mais il n'est pas possible que ces officiers soient aussi mal disposés pour la Russie qu'à l'égard de l'Angleterre. Sans doute ils seraient moins prêts à escalader les glaces du Caucase, qu'à se joindre à une expédition qui les mettrait à même de partager les dépouilles de l'Asie, et de venger en orient les affronts qu'ils ont reçu en Europe.

Pour atteindre Teheran, capitale des états du Shah, les colonnes russes n'ont qu'une marche de trois cent milles; et en les transportant par la mer Caspienne, on peut les faire débarquer à *cent milles* seulement de cette ville. Ainsi une armée peut faire voile de la Baltique, et au moyen d'une navigation intérieure de Pétersbourg à Astrakan, débarquer sur les côtes méridionales de la mer Caspienne, planter ses tentes à quatre cent milles du golfe Persique, d'où le voyage à Bombay n'est que de vingt-quatre à trente jours, dans

les deux moussons; et à Madras, de huit à dix jours au plus, par la mousson du sud-ouest (1).

Telle est l'attitude territoriale de la Russie; mais quelle puissance est capable d'entretenir une force suffisante pour garnir une frontière dont les points d'appui sont l'Océan du nord et la mer Caspienne, et en même temps les limites de la Chine et de l'Arménie? Les Suédois, les Autrichiens, les Turcs et les Persans, ne sont-ils pas en ligne avec des sentimens et des intérêts qui les poussent à la guerre contre la puissance qui voudrait les envahir?

La Russie, qui, en 1799, n'avait qu'une armée de cinquante mille hommes disponibles, qui, en 1807, ne pouvait pas employer plus de quatre-vingt mille hommes à la défense de ses deux capitales, et dont les forces, en 1813, n'excédaient pas trois cent mille hommes (2),

(1) Néarque, amiral de la flotte d'Alexandre-le-Grand, par l'ignorance où l'on était alors de la boussole, fut obligé de longer les côtes, et ne mit cependant que soixante-un jours à son voyage depuis l'Indus.

(2) On dit que Pierre-le-Grand avait cent mille hommes à Narva; mais ces troupes, d'après l'idée qu'on nous en donne, ressemblaient à un troupeau

répartis sur tout l'empire, après quelques années de préparatifs, peut-elle, malgré une invasion destructive et des guerres qui ont occasionné tant de dévastations, et de dépenses, avoir rassemblé et rééquipé des armées en état de défendre ses acquisitions et d'en faire de nouvelles? Je réponds qu'elle le peut; l'Europe et l'Asie reconnaîtront la vérité de cette assertion : car ces deux parties du globe sont couvertes d'une masse de six cent quarante mille hommes; ce qui suppose la faculté de mettre en ordre de bataille douze cent mille hommes, sans compter la milice, la cavalerie tartare, etc., etc.

Le fait est que la Russie, après avoir porté trente mille hommes de troupes convenables aux localités, en Finlande, quatre-vingt mille sur la frontière de Gallicie, soixante mille en Moldavie, trente mille sur les frontières d'Arménie, autant sur celle de la Perse, et établi une réserve de cent mille hommes pour soutenir ces corps d'armée, peut encore disposer

---

de moutons, du nombre desquels les loups ne s'inquiètent jamais, et *huit mille Suédois* en vinrent aisément à bout.

de deux cent mille hommes d'infanterie, de quatre-vingt mille en cavalerie, et de douze cents pièces de canon, mieux montés pour le service qu'aucune artillerie ou cavalerie du monde, (1) et d'une armée qu'aucune autre ne surpasse en bravoure, et n'égale dans la faculté de supporter les fatigues des marches, de la faim, et d'endurer toutes les privations physiques, comme toutes les inclémences de l'air. Elle a de plus une population proportionnée à ses besoins, et a une grande partie de laquelle les habitudes et les souffrances de la guerre sont toutes familières. Il n'est pas de puissance en Europe qui puisse lever, équiper, ou maintenir ses forces en payant les hommes qui versent leur sang à aussi bas prix. (2)

Telle est la Russie : telle a été sa croissance gigantesque, dans le court espace d'un siècle. Les élémens de sa grandeur existaient sans

---

(1) La milice ferait le service des garnisons, si toutes les troupes régulières étaient obligées de marcher. Les moyens de défenses de l'empire russe sont si grands et si variés, que l'évaluation exacte en est impossible.

(2) La paye d'un soldat russe n'excède pas de beaucoup, une demie-couronne (trois francs) par mois.

doute auparavant ; mais semblables aux trésors enfouis dans les entrailles de la terre, ces élémens n'étaient pas découverts : et lorsqu'on les eut reconnus, ils étaient trop grossiers pour qu'on pût en faire usage avant de les avoir habilement dégagés de leurs lourdes enveloppes ; l'adresse et l'audace ont dirigé l'opération. La fortune et les fautes des ennemis de la Russie l'ont beaucoup aidée. D'un autre côté, la morale politique n'a point arrêté les conseils de cet empire : et en bonne foi, elle a rarement mis un frein aux entreprises du pouvoir, depuis que le monde existe. L'Asie, l'Europe et l'Amérique ont à peine vu un jour où cette morale ait servi de bouclier aux droits, aux libertés, à l'indépendance du faible dépourvu de toute autre protection. Si, en effet, la nature et la barbarie n'y apportaient pas de trop formidables obstacles, une armée de libérateurs et de champions de l'ordre social traverserait bientôt l'Afrique, et devant les murs de Tombuctou, avec l'appui du canon, sous un prétexte ou sous un autre, demanderait soumission et tribut, peut-être en indemnité des contributions levées par Annibal.

Alexandre porte aujourd'hui le grand sceptre de la Russie, et déploie une habileté égale

à sa tâche. Ses vues philosophiques ont été à la vérité contrariées par de pernicieux conseillers; mais ceux qui l'ont connu à d'autres époques, s'attachent toujours à l'espérance qu'il n'adoptera jamais une politique insensible, qui n'a pour fondemens que l'ignorance et le fanatisme, et qu'il ne sacrifiera point à cette triste idole ses sentimens naturels de philantropie, qui restent toujours gravés dans son cœur.

Si Alexandre résiste aux ennemis de la liberté et du bonheur de l'humanité, s'il persévère dans le désir qu'il a toujours exprimé de voir les gouvernemens et les nations constitués, de manière que les souverains ne soient que les représentans de la force exécutive d'états représentatifs, dont l'action dépende, non du caractère du prince, mais de principes généraux fixes et ayant une influence indépendante des hommes; il ajoutera à sa gloire le titre plus illustre et impérissable de « bienfaiteur du « genre humain. »

Voudrait-il ne se montrer maintenant que sous l'aspect d'un conquérant qui ne fixerait l'attention de l'univers que par l'immensité de la puissance qui le mettrait à même de faire un

mal réel pour un bien problématique? Ses ennemis seraient trop satisfaits de lui voir jouer un pareil rôle.

Dans quel but ce souverain veut-il employer les forces immenses dont il dispose? C'est, sans doute, la plus intéressante de toutes les questions politiques, soit qu'il veuille prendre pour lui-même la ligne de la Vistule, ou même celle de l'Oder, rejeter la Prusse sur la Hollande, etc., soit qu'il se propose d'entrer en négociation avec l'Autriche pour un nouvel arrangement de l'Europe capable d'en rétablir la balance; ce sont des hypothèses qui ont excité l'espérance et la crainte de beaucoup d'observateurs. Soit enfin qu'on lui suppose l'intention de mettre à profit les positions et la supériorité actuelle de la Russie pour accomplir d'autres projets depuis long-temps désignés comme ceux de son systême politique, toutes ces combinaisons doivent intéresser tous les gouvernemens, *sans excepter* celui des Indes-Orientales. L'attention de celui-ci doit aussi être éveillée par la nouvelle de l'ambassade du général Yermoloff, gouverneur de la ligne du Caucase, qui probablement, au moment même où j'écris, a atteint la capitale de la Perse, sur-

tout si l'on considère que ce général est un officier du plus rare mérite, et de la plus haute capacité, comme administrateur et comme militaire, et qu'il marche non seulement accompagné des officiers français (1) employés sous Gardanne, en Perse, et que l'empereur de Russie a engagés à son service, à l'exception de trois: mais muni des rapports et cartes envoyés en France par cette ambassade, et qui, transportés en Russie à l'époque de l'invasion, furent trouvés pendant la retraite des Français, dans deux chariots abandonnés.

Ces rapports et ces plans avaient convaincu Buonaparte qu'une expédition dans l'Inde était praticable, et il paraît qu'il avait résolu d'envoyer une armée composée de Russes et de Français pour cette expédition, dans le cas où la Russie eût été forcée de conclure la paix à cette condition.

Voici deux circonstances accessoires des plus importantes pour fixer notre opinion sur

---

(*) Tous ces officiers sont des militaires très-distingués dans les armes du génie et de l'artillerie, et l'on dit que quelques uns d'entr'eux doivent remplir une mission auprès d'une des puissances de l'Inde, après un court séjour à Teheren.

le développement ultérieur de la puissance russe.

L'empereur a déjà une armée beaucoup plus considérable que ne l'exige sa ligne de défense, et dont la dépense n'est pas en proportion avec ses ressources financières: et cependant il continue d'augmenter ses forces (1).

La Russie a une ligne de côtes sur deux mers qui ne sont navigables que six mois de l'année; sur l'une de ces mers, la Baltique, elle n'a point de concurrens. Cependant, non contente d'un établissement de quatre-vingts vaisseaux de ligne dans les ports d'Archangel Cronstadt, Rével, Sevastopol et Cherson, malgré le fardeau et les embarras de la guerre avec la France, elle n'a pas cessé de construire, et construit avec une activité croissante, des vaisseaux de ligne de la plus grande dimension.

L'empereur sait tout aussi bien qu'un amiral anglais, que des vaisseaux n'ont de valeur qu'avec des marins pour les monter, et que des marins ne se forment pas uniquement dans des mers Méditerranées. Il sait aussi tout

---

(1) On a lu récemment dans les journaux l'Ukase de l'empereur de Russie, portant qu'il n'y aura point de recrutement cette année dans son empire.

aussi-bien qu'aucun économiste de l'Europe; que des vaisseaux ne sont que des objets d'une vanité dispendieuse, si on ne les construits qué pour l'ostentation il n'est pas de souverain; moins disposé que lui à détourner ses trésors dès besoins de l'état, pour des entreprises sans profit.

Il est donc d'une évidence à peu près complète, qu'il a toujours eu intention d'accomplir les instructions de Pierre-le-Grand, et d'étendre son empire jusqu'à ce qu'il puisse établir cette puissance maritime réelle, objet de ses vœux et de ceux de son peuple, toujours plus ardens, depuis qu'ils ont vu tant de richesses commerciales, et comme on dit, tant d'or des colonies affluer dans leur pays. *Putant enim, qui mari potitur, eum rerum potiri.* Car on pense, en Russie, qu'être maître de la mer, c'est être maître de tout.

Il n'est pas vraisemblable qu'il se contente d'un *permis hollandais;* mais, soit qu'il cherche à s'établir lui-même dans les ports de la Norwége, de la Zélande, dans l'Archipel, dans la Méditerranée, ou, soit qu'il dise, comme le fils de Jupiter, Ammon, sur les rives de l'Hyphasis: « Mon empire ne doit avoir d'autres « limites que celles que Dieu a donné à la

« terre. » C'est ce que le temps nous apprendra.

Mais l'Europe, l'Asie et l'Amérique (1) ne

---

(1) Nous n'avons rien dit de cet hémisphère, parce que l'heure n'est pas encore venue, quoiqu'il soit fertile en événemens de la plus haute importance pour le monde.

Il est cependant intéressant pour le lecteur de savoir que les établissemens de la Russie commencent à Okotsk, sur les côtes de la Sibérie, dans une baie de la mer Pacifique; qu'ils s'étendent de là, par le Kamtschatka, à la côte nord-ouest de l'Amérique, où les principaux établissemens russes ont été depuis long-temps formés dans l'île populeuse de Kodia, (habitée par des chasseurs, et située au cinquante-septième degré et demi de longitude septentrionale, et au cent cinquante-deuxième et demi de longitude ouest de Greenwich et à Norfolk-Sound; détroit de Norfolk, à cinquante-sept degrés de longitude nord, et cent trente-cinq de longitude ouest. On y a construit un fort assez considérable pour être armé de cent pièces de canons. Cependant, depuis 1813, les Russes ont descendu la côte d'Amérique, ont passé la rivière Columbia à cinq cents milles, et se sont établis à Badoga, au trente-huitième degré et demi nord, seulement à *trente milles des établissemens espagnols de la Californie*, où non-seulement ils trafiquent d'une manière très-avantageuse, mais où ils pro-

feront-elles pas des efforts pour la conservation de leur indépendance ?

La volonté de l'empereur de Russie deviendrait elle la loi de l'univers ? Faudra-t-il comparer la Russie, comme autrefois Rome, au lutteur Milon qui cherchait en vain autour de lui un antagoniste.

Il est pénible de penser qu'une guerre entreprise pour le rétablissement de la balance du pouvoir, aura fini par le renversement de tout équilibre, par la substitution d'une domination solide, à une autorité précaire, par la suprématie d'une nation, à la place de celle d'un homme exposé aux chances du sort, sujet à toutes les infirmités humaines ; rien n'est cependant plus vrai. Et aussi long-temps que la France n'est pas réunie à l'Europe, aussi long-temps qu'elle n'est pas en état de contri-

---

fitent de la beauté du climat et de la fertilité du sol pour alimenter leurs possessions plus septentrionales. Le passage de la côte nord-ouest d'Amérique au golfe Persique, peut être franchi en trois ou quatre mois ; mais un vaisseau partant de Bassora en avril, pour profiter de la mousson sud-ouest, gagnerait aisément la côte nord-ouest de l'Amérique en trois mois.

buer à un systême général de défense, chaque monarque et chaque nation du continent doit avoir obligation de son existence à la condescendance de l'empereur de Russie.

Pour démontrer la vérité de cette assertion, il est nécessaire d'examiner rapidement, mais avec soin, la situation dans laquelle les divers états, que l'on cite comme les gardiens de l'indépendance européenne contre les empiétemens de la Russie, se trouvent placés par la politique suivie à Vienne et à Paris (1).

---

(1) Il est aisé d'apercevoir ici le but réel de l'auteur. Ne serait-ce pas ici le cas du *Timeo Danaos, etc.* En fixant l'attention sur la Russie, en dessinant le tableau de ses agrandissemens, de ses positions, de ses forces et de ses ressources sous les couleurs les plus saillantes, en la montrant déjà toute puissante, et prête à envahir le globe; en prêtant à son souverain tous les projets d'une ambition sans bornes. L'auteur n'aurait-il pas pour objet réel et définitif, de rompre, comme on le dit trivialement, les chiens, de faire perdre de vue les spéculations d'une autre puissance, à la prospérité de laquelle il doit tenir par les liens de la naissance et du patriotisme, de faire oublier, à l'égard de cette puissance, le « *qui mari* « *potitur, eum rerum Potiri* » qu'il a eu soin d'appliquer aux projets de la Russie, sans se souvenir

FRANCE.

« Avant l'ordonnance du 5 septembre 1816,
« cette contrée présentait l'aspect d'un pays
« toujours travaillé par les mêmes divisions

---

peut-être que l'application de cet adage à un fait réellement existant était beaucoup plus simple, et plus naturelle ; enfin, de rattacher par l'exagération du pouvoir de la Russie et des craintes que la conviction de ses projets ne manquerait pas d'inspirer, tous les intérêts et tous les vœux à cette autre puissance dont nous parlons, comme à la seule ancre de salut. Il a beau, en sa qualité de partisan de l'opposition, exagérer aussi la nullité prétendue des ressources agressives ou défensives de son pays. Personne ne croit à la nullité de la marine anglaise, à celle de ses finances ; et plus on craindra la Russie, plus on sera disposé à se serrer autour du cabinet britannique. On conviendra que si au lieu d'être membre de l'opposition l'auteru était un partisan du ministère, il ne pourrait pas mieux s'y prendre. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas blâmer un

« qui lui ont été si souvent funestes. Un parti
« nombreux, au moins dans la chambre élec-
« tive, tout en faisant ostentation d'un zèle
« ardent pour la royauté et pour le monarque,
« semblait vouloir comprendre, dans un ana-
« thême général, les hommes et les institu-
« tions, objets de sa longue aversion, pour
« y substituer les hommes et les institutions
« en faveur desquels sa prédilection était de-
« puis long-temps prononcée. On craignait
« qu'il ne voulut effacer jusqu'au souvenir de

---

patriote d'agir dans le sens des intérêts de son pays ; mais il est bon d'avertir les lecteurs pour qu'ils y regardent à deux fois, avant de prendre ses asseritons au pied de la lettre.

Quant au tableau de la situation de la France, l'auteur a trop sacrifié à ses passions pour qu'il nous ait été possible d'en rien conserver. Il a vu notre pays, (et nous laissons ici de côté ses opinions politiques, pour ne parler de son article *France*, que comme s'il eut été dicté par un esprit de modération) ainsi que le voyaient ceux qui, au commencement de 1816, s'effrayaient des projets d'un parti qui paraissait alors dominant, et faisaient au gouvernement français, l'injure de l'en supposer complice. L'auteur (en supposant toujours son article *exempt de passion*, et d'injures à la puissance) considère la France comme si elle se pré-

« la charte constitutionnelle, pour concentrer
« réellement le pouvoir entre ses mains.

« Les projets de ce parti inspiraient l'a-
« larme à la multitude de ceux qui croyaient
« avoir à en redouter le plus le triomphe, et
« dont la défiance et les craintes ne pouvaient
« qu'entretenir des préventions et des vœux
« contraires à l'affermissement du pouvoir,
« lui faisant ainsi redouter un autre parti qu'il
« fallait soumettre ou gagner. »

« Entre ces deux extrêmes se trouvaient

---

sentait encore sous l'aspect de sa situation, telle que bien des gens l'imaginaient avant le 5 septembre 1816. Il ne tient aucun compte de cette date si remarquable, ni de ce qui s'est passé depuis. Il a donc fallu substituer à une peinture infidèle, un tableau plus ressemblant, sans cependant trop s'écarter du but principal de l'auteur, qui était de montrer que la France ne pouvait encore concourir efficacement au maintien de l'équilibre en Europe, qu'il présente comme menacé.

Quant aux sorties injurieuses que l'auteur s'est permises, nous en avons annoncé la suppression dans notre avertissement; et nous croirions mériter en partie les reproches auxquels il s'est exposé, si nous entrions à cet égard, dans aucun détail. On ne peut y répondre décemment, qu'en montrant la France sous son véritable aspect.

« tous ceux qui, sans se laisser effrayer, ou « exaspérer par la défiance, se rattachaient « à la charte et au prince, pour consolider « l'ordre établi. »

« Cette dernière classe de Français se com-« posait de tous les hommes qui, attachés à « leur pays et à sa tranquillité, voulaient vivre « enfin en repos sous un gouvernement sage; « et cette classe, qu'on ne peut appeler *un* « *parti*, devait être la plus nombreuse des « trois.

« Il est sûrement inutile de dire que tant « que ces divisions et ces craintes existaient, « il était impossible de compter la France au « nombre des *puissances* capables d'avoir « *une volonté et une action spontanées et* « *unanimes.*

« Depuis le 5 septembre 1816, l'état des « choses a changé, et tout observateur impar-« tial doit reconnaître dans la situation de ce « pays une tendance continue à une amélio-« ration progressive.

« Le gouvernement français ayant pris, à « cette époque, la résolution de dissoudre la « chambre élective qui inspirait des craintes, « l'opinion publique a applaudi à cette me-« sure, et de ce moment ce gouvernement a

« pu se flatter de comprimer tous les partis,
« d'en diminuer de plus en plus la masse, et
« de ramener les Français à cette unanimité
« de vœux patriotiques, sans laquelle il n'y a
« point de nation : on a fait de jour en jour
« de nouveaux progrès vers ce but. La cham-
« bre élective de la fin de 1816 a manifesté
« un meilleur esprit que la précédente. Une
« loi sur les élections, très-populaire, a été
« rendue, et il y a de grands pas de faits pour
« l'application à la France du système re-
« présentatif, ce palladium des libertés natio-
« nales.

« Mais il faut encore du temps pour ache-
« ver et consolider cet ouvrage, pour com-
« pléter et pouvoir mettre en œuvre *cette una-*
« *nimité de vœux qui constitue seule une*
« *puissance nationale régulière.* D'ailleurs,
« tant que la France est occupée par les trou-
« pes de l'Europe, elle ne peut avoir, dans
« ses relations extérieures, une action spon-
« tanée, indépendante; et jusqu'à ce qu'elle
« ait regagné complétement son indépen-
« dance, qui serait assez hardi pour compter
« de sa part sur une coopération active, éner-
« gique, efficace à un système politique qui

« aurait pour but le maintien ou le rétablis-
« sement d'un équilibre européen? »

AUTRICHE.

Après une lutte de vingt ans, l'Autriche, épuisée par les pertes de ses armées et la détresse de ses finances, paraissait pencher vers sa ruine, lorsqu'une alliance avec celui qui la conquît lui rendît l'attitude d'une grande puissance européenne.

L'idée du rétablissement de la maison de Lorraine sur le plus beau trône d'Europe, adoucit un peu l'amertume des humiliations qui avaient précédé cette étrange époque. La noblesse dont les fortunes étaient détruites par les guerres et les exactions de Buonaparte, regarda ce mariage comme une nouvelle calamité pour l'Autriche; bientôt les plaies s'ouvrirent et saignèrent de toutes parts.

Napoléon était instruit de cette animosité

cachée ; et quand il envahit la Russie, il résolut de faire un sacrifice momentané de l'indépendance de la *Pologne*, pour acheter la coopération de l'Autriche.

L'issue de la campagne de Russie à laquelle l'Autriche a tant contribué, que Napoléon ne pût accomplir son dessein de rétablir le trône de Pologne à Varsovie, l'éleva au point de la rendre l'arbitre des destinées de l'Europe. Néanmoins, abandonnant cette position, elle jeta son épée dans la balance de la Russie et l'*Allemagne*, suivant son exemple, fut délivrée de la domination française.

Conformant sa politique au cours des événemens, et n'entreprenant jamais de se faire un système qui lui fut propre, elle vit arracher la couronne de France du front de sa fille sans faire aucun effort pour s'y opposer.

L'Europe, ou tout au moins les cabinets, de l'Europe applaudirent à la magnanimité du sacrifice.

Au surplus, on lui restitua toutes les provinces et les pays qui lui avaient été enlevés pendant les guerres ; et les alliés qui s'étaient ligués pour rétablir l'*indépendance* et les *libertés* des états subjugués lui rendirent Raguse, Venise, et toutes les possessions vénitiennes.

On aurait joint à cela le partage de la Suisse, et la réunion de l'Alsace et de la Lorraine à la monarchie autrichienne; mais l'empereur *Alexandre* intervint, et les mémoires qui devaient servir à prouver les droits des Autrichiens à ces acquisitions furent renvoyés aux archives de Vienne.

En poursuivant ce systême d'agrandissement, l'empereur d'Autriche ne considérait certainement pas qu'il agissait dans l'esprit de cette usurpation, contre laquelle l'Europe s'était levée et qu'elle avait terrassé.

Aimé personnellement de ses sujets pour la bonté de son caractère et la douceur de son règne, il oublia que les peuples préfèrent la sécurité de leur propre gouvernement à l'exercice précaire d'une autorité étendue. Il ne réfléchit pas non plus que l'exemple est contagieux et fatal.

Il est vrai que maintenant il domine sur vingt-huit millions d'hommes; que la marine autrichienne commande dans l'Adriatique; mais ces vingt-huit millions d'habitans sont-ils tous unis par l'intérêt et par la fidélité? ne compte-t-on pas plus de huit millions de Galliciens, de Monténégrins, de Ragusains et d'Italiens retenus dans la soumission par force

et un aussi grand nombre encore n'est-il pas exposé à la séduction, par le sacrifice de sa prospérité, sous un faux système d'économie politique (1).

La Russie esclavonne, grecque et cosmopolite, avec ses six cent quarante mille hommes sur le Danube, le Pruth, le Bug et la Warta, ayant la Pologne pour garde avancée, et la Prusse pour lui tenir lieu de partisans, n'est-elle pas infiniment plus redoutable pour l'Autriche que ne fut jamais Bonaparte. En cas de guerre avec la Russie, trois cent cinquante mille hommes (et c'est le plus que l'Autriche puisse jamais mettre sur pied), pourront-ils former un rempart suffisant pour mettre ses frontières à l'abri de l'invasion, et veiller sur ses sujets du sud?

Détachée de la France par la déposition de la dynastie lorraine, où peut-elle se reposer avec confiance? Dépourvue de richesses, de qui pourra-t-elle obtenir les secours pécuniaires dont elle aurait besoin? Que la Russie veuille emprunter, on lui procurera de l'ar-

---

(1) La Hongrie contient près de sept millions d'habitans.

gent; mais où l'Autriche négociera-t-elle un emprunt semblable?

Sans l'Angleterre pour trésorerie, sans la France pour réserve, avec un volcan sous ses pieds et une ceinture de baïonnettes russes à ses frontières, sa situation est-elle améliorée par le nouveau système politique de l'Europe, autant qu'elle aurait pu l'être, si elle avait mieux aimé se consolider que s'agrandir.

Quand elle rompit les liens qui l'unissaient au gouvernement et au peuple de France, fut-elle sage d'établir le droit du plus fort pour loi générale de l'Europe?

Les Autrichiens sont un peuple doux et bon; mais ils n'ont jamais été aimés des états qui leur ont été soumis (1), parce que la pauvreté quelquefois simulée de leur gouvernement nécessite quelquefois des exactions. Ils ne se sont d'ailleurs pas fait d'amis dans les parties les plus civilisées de l'Europe; car ils ne se sont jamais conformés à l'esprit du siècle (2).

---

(1) Excepté dans le Tirol, où le peuple ne voulait se soumettre à aucune taxe, et par cette raison, l'Autriche se soucia fort peu de recouvrer cette province.

(2) Toutes ces observations ont rapport au système,

L'Autriche est naturellement le promontoire qui forme le boulevart avancé de l'Europe contre le Nord; mais jusqu'à ce que la France puisse de nouveau être réunie à la ligne de défense, jusqu'à ce que les monts Carpathiens soient joints aux Alpes, par des pays aussi bien que par des gouvernemens amis, elle ne peut pourvoir à sa propre tranquillité, et encore moins se charger de maintenir, en équilibre, les puissances de l'Europe.

Le ministre d'Autriche, homme d'une habileté remarquable, qui a rendu incontestablement de bien grands services à sa patrie, se glorifie, dit-on, de ce que « son cabinet ne « s'abandonne jamais à son imagination en « politique ». Ce serait fort bien, s'il s'était souvenu aussi que la fortune a des ailes ainsi que

---

non aux individus qui agissent d'après lui. Dans la dernière guerre, les généraux Schwartzemberg et Bellegarde firent tout ce qui dépendait d'eux pour se concilier l'attachement des peuples, et cela, autant par bonté naturelle que par politique. Les officiers de leurs armées adoptèrent le même plan de conduite, mais les nécessités de l'état rendirent vains tous leurs efforts particuliers. Ils adoucirent le mal, mais ils ne pouvaient fournir suffisamment au trésor.

des mains; que, lorsqu'elle tend les unes, elle déploie les autres; qu'elle s'envole dès qu'on méprise ses carresses, et qu'alors ni les prières ni l'art ne peuvent la rappeler.

TURQUIE.

C'est un état contre lequel les peuples civilisés se devaient depuis long-temps lever en masse, si la sûreté des états voisins n'avait dû être compromise par sa destruction.

Quand la Turquie a cessé d'être une puissance conquérante, quand on n'appréhenda plus qu'elle ne substituât, en Europe, le koran à l'évangile, la Suède, la Pologne, l'Autriche, la France et l'Angleterre recherchèrent son alliance à diverses époques, et la firent contribuer à la balance du pouvoir.

La division de la Pologne rompit le lien qui l'attachait à la politique de l'Europe; et,

depuis cet événement, elle a été à peu près isolée et obligée d'acheter son repos par des sacrifices qui rendaient la durée de son existence moins probable.

La Turquie eut, en 1813, l'occasion de recouvrer une ligne de défense qui aurait pu lui offrir quelques protections, mais elle signa un traité qui la mit encore plus à la merci de la Russie; et, quoiqu'elle reconnût son erreur avant que la cire ne fut réfroidie, rien ne put l'engager à trahir sa foi.

Le Divan n'était pas sans s'apercevoir du danger que courait la Turquie, par le résultat de l'invasion des Russes quel qu'il fut; et, à son avis, le succès de l'une ou de l'autre puissance devait être également fatal à la Porte.

La Turquie ne prévit cependant pas que la Russie commencerait d'abord par ne pas remplir les conditions d'un traité qui lui était si avantageux; elle s'était même flattée que la Russie lui aurait généreusement tenu compte des cessions qu'elle lui avait si imprudemment faites.

Quoique l'infraction de ce traité donne à la Turquie, le droit de faire la guerre ou plutôt de renouveller les hostilités (car on peut dire qu'entre la Turquie et la Russie « le combat

cesse, mais que la guerre dure toujours. ») Cependant les violations même, tout en provoquant à la résistance, commandent la soumission. Tel est le pouvoir offensif qu'on donne à la Russie.

La Turquie a, en tout, vingt-deux millions de sujets titulaires (1): *douze* en Europe et *dix* en Asie; *deux millions et demi* d'entr'eux sont Egyptiens, peuple qui ne sert jamais dans les armées; et il y a plus de *quatre millions* de Grecs qui ne sont employés qu'à bord des vaisseaux de guerre, où il faut qu'ils combattent sous peine d'avoir la tête tranchée par le cimeterre des officiers subalternes.

Il est vrai que tout Turc est soldat et brave soldat; mais il n'est point susceptible de discipline, et, pour cette raison, il est facile à vaincre.

Les Turcs ont seulement à résister aux Russes sur le Danube et dans l'Arménie; mais il faut qu'ils tiennent les Grecs en respect, et qu'ils appaisent les révoltes qui s'élèvent parmi

(1) Le Sage lui donne *vingt-huit* millions; mais ce calcul est autant au-dessus de celui des autres géographes que son dénombrement de la Russie en est au-dessous.

eux, et qui, semblables à la flamme de la montagne de Déliktath (1), ne s'éteignent pas, quoiqu'elles ne s'étendent jamais assez pour menacer d'une destruction générale.

Il est vrai que le sultan Mahmoud est un homme habile et instruit; que, lorsqu'il attendait, dans sa prison, le moment de monter sur le trône (2), il apprit de l'infortuné Sélim les devoirs d'un souverain (3).

---

(1) Le capitaine Beaufort (qui, dans son voyage en Caramanie, se distingua par un trait d'humanité qui l'honore beaucoup ainsi que son pays, en ne souffrant pas qu'on massacrât, de sang froid, soixante malheureux Turcs à la vue du pavillon britannique), parle de cette montagne dont Pline a fait mention; et, d'après diverses circonstances, fait entendre que les contes que l'on fait circuler maintenant sur Mooza-Dagli (montagne de Moïse) qui touche Déliktath, peuvent avoir quelques rapports avec l'histoire (rapportée dans l'Exode) du *Buisson ardent* sur le mont Horeb.

(2) C'est le partage de tous les héritiers présomptifs dans ce pays.

(3) Le sort de Sélim est généralement déploré en Turquie, et aujourd'hui les janissaires chantent, même dans le sérail, la chanson qu'il composa la veille de sa mort, et dans laquelle il décrit ses malheurs d'une manière touchante; il y déclare qu'il a eu pour but, dans

Mahmoud a aussi montré beaucoup de courage et de présence d'esprit, qualités fort essentielles, quand les janissaires paraissent, tout d'un coup, sans en avoir reçu l'ordre, au milieu du conseil. Mais, que faire avec un peuple turbulent, aussi obstiné qu'ignorant, et dont l'énergie ne se soumet à aucun réglement, à aucune discipline?

Engager la Turquie à la guerre, c'est lui conseiller sa destruction. Il reste certainement quelques moyens de résistance; mais la témérité les rendrait inutiles...

Maintenant le temps peut seul la sauver; si elle en profite pour organiser *inoffensiblement* un système de défense d'accord avec sa position, il peut encore se passer quelques années avant qu'on ne chante un *Te Deum* à Sainte-Sophie. Mais « si elle ne sait pas bien tirer parti « de la marche des événemens; si, trompée « par de fausses ombres, elle tire avant d'être « assez près de l'ennemi pour l'atteindre, elle

---

toutes ses actions le bien de sa patrie, et il fait un appel au peuple, en le suppliant de ne le point traiter avec cruauté, s'il peut, en vivant, contribuer à son bonheur.

« hâtera l'approche du danger en voulant « trop tôt le prévenir. »

Il faut que Mahmoud couvre son turban du casque de Pluton, « faisant marcher, sans qu'on « le voie, l'homme politique », jusqu'à ce qu'il puisse mettre ses projets à exécution ; ou s'il est attaqué auparavant, qu'il place sa confiance dans le désespoir qui, en donnant de la force au fanatisme, peut offrir les moyens de garantir le trône de la barbarie.

ANGLETERRE.

Deux partis divisent l'Angleterre. L'un prétend que l'union continentale est contraire à ses intérêts et fatale à ses libertés. L'autre proclame qu'il ne devrait pas se tirer un seul coup de canon en Europe, sans qu'un autre canon, chargé de munitions anglaises, n'y répondît,

et que la gloire militaire est de plus de valeur que la liberté constitutionnelle. »

Il ne serait pas difficile de démontrer la position de l'un de ces partis. *Huit cent millions* de dettes hypothéquées, *soixante-quatre millions* d'autres qui ne le sont pas, *huit millions* de petits revenus annuels, (1) et la suspension de l'habeas corpus en *temps de paix*, voilà des points de départ et des bases que nulle logique ne peut détruire.

L'autre parti, s'il pouvait trouver des guinées, chercherait toujours sans doute à satisfaire sa passion pour les lauriers, qui égale au moins celle qu'eurent jadis les Hollandais pour les tulipes, tant que leur sol natal menaça de ne produire que des plantes malfaisantes et arrosées des pleurs d'un peuple affamé; mais son habileté à poursuivre ses projets se règle sur l'argent qu'il peut se procurer pour exporter dans les cabinets étrangers.

Il n'est pas besoin d'hypothèse politique pour former des plans d'action.

---

(1) Avec des contributions, des prêts, etc., qui s'élèvent peut-être cette année à près de douze millions.

Cependant il est heureux pour l'humanité qu'il faille d'abord des subsides pour en venir à des faits. L'Angleterre ne peut s'engager dans aucune des guerres qu'on imagine : car le premier canon obligerait le Ministre des finances à emprunter, et, en même temps, à hypothéquer soixante-quatre millions de billets de l'Echiquier, avec une perte de *vingt* à *trente* pour cent ; ce qui renverserait tout le systême de crédit public ; et, comme nul Gouvernement ne peut avoir la prétention de restreindre ses demandes à ce seul objet, de même que nul homme ne saurait prévoir l'effet qu'un tel événement pourrait produire sur les établissemens et les propriétés du pays, il faut donc que le temple de Janus reste fermé, en dépit de tous ces *coureurs de gloire*.

Une guerre, tendant à défendre les droits de l'Angleterre, serait toute une autre affaire ; la vie et les fortunes ne seraient plus des « *déclarations verbales* » contre les atteintes portées insidieusement ou l'épée à la main, à l'indépendance de la Grande-Bretagne ou à ce qui lui reste de ses libertés, *s'il était permis à la nation de les défendre*.

Tous les Anglais, semblables à Rostopchin (qui approcha un flambeau des rideaux de son

lit de noces, pour incendier un superbe palais), solliciteraient le sacrifice de tout ce qu'ils pourraient offrir sur l'autel de leur patrie, quand même, ainsi que Rostopchin, ils ne croiraient leur dévouement utile que pour l'exemple.

Il n'est point douteux que l'intérêt de l'Angleterre ne soit de se concilier la France, et de faire ses efforts pour gagner l'estime de ses habitans. Quand la Russie devint une grande puissance de l'Europe, la jalousie qu'excitait l'ascendant de la France, aurait du cesser d'exister, car la France seule pouvait le contre-balancer : allier l'Angleterre à un gouvernement, et déclarer la guerre à la nation, c'est ce que ne pouvaient justifier aucune politique, aucun principe, aucun exemple.

Sous le règne de Louis XIV, personne n'entreprit de contredire la volonté du peuple anglais. Le cardinal Mazarin, premier ministre, non-seulement reconnut le gouvernement, mais rechercha même l'allianee de Cromwel. Quels qu'aient pu être ses motifs, le principe du droit que la nation a de choisir la forme de son gouvernement fut consacré par sa conduite.

Lorsque Cromwel mourut, son successeur fut reconnu ; quand les Stuart revinrent, ils furent aussi reconnus, comme souverains, par

toutes les puissances étrangères. Quand Jacques et sa dynastie furent déclarés avoir perdu la couronne en quittant l'Angleterre, et s'en être rendus indignes en Ecosse, la France ne contesta pas à Guillaume III la légitimité de ses droits. Il est vrai que les *prétendans* Jacques et son fils reçurent assistance de la France; mais cette assistance ne fut point accordée pour appuyer les prétentions de Jacques, mais bien pour affaiblir le pouvoir de l'Angleterre.

A Vienne, le 12 mai 1815, les ministres des puissances alliées rédigèrent une déclaration qu'ils publièrent en Europe, statuant : « que « les gouvernemens qu'ils représentaient, con« naissaient trop bien les principes qui de» vaient les guider dans leurs relations avec « un *pays indépendant*, pour entreprendre « (ce dont ils avaient été accusés) de *lui im« poser des lois*, de *se mêler* de ses affaires in« térieures, de lui *prescrire aucune forme de « gouvernement*, ou de lui donner *des chefs « d'accord avec les intérêts et les passions de « ses voisins.* »

Lord Clancarty, en communiquant cet acte, fit les observations suivantes dans sa dépêche

officielle : « Dans cette guerre, les souverains « ne se proposent point d'enfreindre les pré- « tentions légales du peuple français ; ils n'ont « pas l'intention de *s'opposer au droit* que « cette nation *a de choisir la forme de gouver- « nement* qu'elle croit convenable, ni de *met- « tre obstacle à l'indépendance*, qu'elle doit « avoir, comme peuple grand et libre. »

L'Autriche exprima le même sentiment que l'Angleterre ; et, dans une note, datée de Vienne, 4 mai 1815, proclama que : « l'empereur, irré- « vocablement résolu de diriger tous ses ef- « forts contre l'usurpation de Buonaparte, « était convaincu que son devoir et ses prin- « cipes *particuliers* ne lui permettaient pas de « continuer la guerre pour imposer à la France « un gouvernement quelconque. »

De plus, les souverains alliés ont, en consi- dération du grand intérêt qui les engage à af- fermir l'autorité du souverain légitime, promis à Sa Majesté très-chrétienne *de la protéger, de leurs armes*, contre toute convulsion révolution- naire tendant à renverser, par la force, l'état des choses actuellement établi, et qui mena- cerait ainsi, de nouveau, la tranquillité de l'Europe.

« Mais n'oubliant pas qu'en raison de la
« multitude d'aspects sous lesquels l'esprit ré-
« volutionnaire peut encore se manifester en
« France, il pourrait exister des doutes sur
« les circonstances susceptibles d'exiger l'in-
« tervention d'*une force étrangère*, et, en même
« temps, sentant la difficulté de donner des
« instructions précises, applicables à chaque
« hypothèse en particulier, les souverains al-
« liés ont jugé à propos de s'en rapporter, à
« la prudence bien connue et à la discrétion
« du duc de Wellington, pour le moment et
« la manière d'employer les troupes sous ses
« ordres, bien persuadés qu'en aucune cir-
« constance il n'agira sans s'être auparavant
« *concerté avec Sa Majesté le roi de France*,
« et qu'il informera le plus tôt possible, les
« souverains alliés des motifs qui l'auront en-
« gagé à prendre ses déterminations. »

L'Angleterre a déjà, dit-on, perdu le respect du monde; elle n'est plus regardée comme « l'amie de l'opprimé. » Ses promesses sont devenues un objet de raillerie et ont passé en proverbe; elle s'est aliénée la bienfaisance de ceux même qu'elle a aidés; elle ne peut plus trouver un seul apologiste dans les lieux où ja-

dis des milliers de champions embrassaient volontairement sa cause.

Il n'y a pas un Anglais, sur le continent, qui n'ait été quelquefois l'objet des mépris, souvent insulté, sinon abhorré.

L'Angleterre a mis, par son argent, l'Europe en état de se liguer et de marcher contre la France; son assistance est reconnue, mais non avec gratitude. Un tel sentiment n'aurait pas pris naissance, si son aide avait été considéré comme désintéressé : car, ainsi que dit fort bien Tacite : *Les bienfaits sont agréables tant qu'ils paraissent pouvoir être acquittés : mais dès qu'ils sont trop grands, la haine prend la place de la reconnaissance.* Au contraire, on regarde l'Angleterre comme n'ayant pour motif qu'un pur intérêt, et comme n'ayant, par cette raison, aucun droit à la reconnaissance de l'Europe. Les diverses puissances sentent que l'Angleterre s'attache aussi aux gouvernemens rivaux, non pour conserver ce qu'elle appelle la balance du pouvoir, mais pour s'opposer à la politique continentale, et continuer à leur refuser ce qu'ils réclament, comme leur part des avantages maritimes.

De là cette jalousie, que fait naître la pros-

périté de l'Angleterre, depuis que cette prospérité accroît les moyens de redoubler ces atteintes nuisibles. De là ce désir de la priver des sources présumées de sa richesse, ce plaisir que l'on éprouve à voir s'étendre le pouvoir maritime de l'Amérique : car, bien que l'Amérique ne puisse accomplir, avant bien des années, ce dont s'est flatté l'un de ses présidens, c'est-à-dire : « de tirer, avec ses flottes, une ligne de dé« marcation au-delà de laquelle aucun pavillon « européen ne pourrait paraître sans un pas« seport. » Cependant il est un fait certain, c'est que chaque vaisseau de ligne construit par cette puissance occasionnerait, en cas de guerre, à l'Angleterre, pour s'y opposer, une dépense égale à l'entretien de trois voiles, et, qu'à proportion que la marine américaine s'accroît, les îles anglaises, situées dans les Indes-Orientales, demandent de plus fortes garnisons, et les relations avec l'Inde deviennent plus précaires : delà enfin, peut-être, ces négociations qui ont été conduites à bord du Vashington, dans la Méditerranée, aussi-bien que la préférence montrée dernièrement par le pavillon amériricain dans la Baltique.... L'envie n'est point aveugle, et la vengeance ne dort jamais.

Ces vérités peuvent choquer; mais les passer sous silence serait un outrage; il est pénible mais nécessaire de les entendre, et, comme disait le philosophe à son maître courroucé: « frappe, mais écoute. »

Si l'Angleterre ne s'aveugle pas sur son compte, elle peut encore se sauver du naufrage; mais il faut qu'elle évite de s'engager jamais dans une guerre avec la Russie: car alors ses canons donneront bientôt, dans ses possessions et sur toutes les parties du globe, le signal de sa détresse.

L'Angleterre est une île; il faut qu'elle s'en souvienne; elle périt, si elle n'adopte point une politique insulaire et un système vraiment britannique; il faut qu'elle retire ses troupes du continent, qu'elle veille à sa puissance navale, et qu'elle négocie le trident à la main. Il faut de plus qu'elle économise jusqu'à ce qu'elle possède des fonds, non pas imaginaires, mais réels, pour le paiement de ses dettes; et surtout il faut qu'elle rende, à son peuple, la jouissance de cette liberté qui a été la source de son ancienne prospérité, et l'âme de son énergie et de sa grandeur.

Aucune politique hostile ne pourra dès-lors compromettre sa sûreté; et le respect gé-

néral la mettra en paix avec le genre humain. Ses secrétaires d'état ne seront plus les geoliers arbitraires des citoyens. On ne verra plus la mer couverte d'une population qui émigre pour fuir la persécution et la famine.

Que son gouvernement maintienne avec soin les lois, mais qu'il n'encourage pas cette classe pernicieuse, le fléau et le poison de la société, qui ne songe, par l'appât d'un vil salaire, qu'à accabler et détruire ses concitoyens.

Il faut, pour l'intérêt même de ceux qui dirigent les conseils de la nation britannique, qu'ils gagnent l'affection et la confiance du peuple, en renonçant à ce système qui leur a fait perdre son attachement et leur autorité.

Le genre humain n'est plus plongé dans l'ignorance; et les gouvernemens qui ont encouragé l'éducation, doivent accompagner cette faveur d'une attention libérale donnée aux droits de la société. Après avoir fait tant de sacrifices pendant la *guerre*, le peuple peut bien réclamer la jouissance de ses priviléges pendant la paix; et le plus grand de tous ses priviléges est la liberté! c'est-à-dire, la paix même.

Pax est tranquilla libertas.—Servitus ma-

lorum omnium postremum, non modo bello sed morte etiam repellendum.

« La paix est une liberté tranquille. — La servitude est le plus grand de tous les maux, qu'il faut repousser non-seulement par la guerre, mais même par la mort. »

NOTICE GÉOGRAPHIQUE

SUR

LA RUSSIE.

Avant le traité de Vienne, Bucharest et Téflis, la Russie se composait de cinquante-sept gouvernemens qui couvraient un espace de plus de neuf cent vingt mille lieues carrées, formant la neuvième partie de la Terre-Ferme, et la vingt-huitième du globe entier. (1) L'empire romain, au temps de sa domination la plus grande, n'égala jamais la Russie européenne en étendue; et la Russie européenne n'est que le tiers environ de tout l'empire de Russie.

La population de cet empire se concentre

(1) Non compris les établissemens américains.

toutefois dans la Russie européenne : car, sur quarante-deux millions d'habitans que l'on compte en Russie, il n'en existe pas plus de cinq en Asie; et, dans les sept gouvernemens qui entourent celui de Moscow (qui contient à lui seul un million cent trente-neuf mille habitans) on trouve plus de six millions d'ames, conformément au tableau de Le Sage (1) dont lesc alculs sont encore au-dessous de la réalité. Il ne faut pas perdre de vue non plus que la plus grande distance de chacun de ces sept gouvernemens n'est pas de plus de trois cents milles de Moskow; et qu'enfin l'éloignement commun de leurs frontières est d'environ deux cent cinquante milles.

En 1799, Tooke calcula, d'après les tables grecques, que la Russie contenait quarante millions d'habitans; Storck, à la fin du 18e siècle, porta cette population à trente-six mil-

(1) Gouvernemens entourant Moscow, selon le tableau de Le Sage :

Twer. . .	904,000 habit.	Vladimir. .	871,000 habit.
Smolensk.	892,000.	Riasan. . .	869,000.
Kaluga. . .	771,000.	Tula. . . .	876,000.
Yaroslaw.	766,000.		

lions ; Sablowski, dans sa géographie de la Russie, l'estime à quarante-un millions, et, dans sa statistique, à quarante-quatre millions. L'*Almanach de St.-Pétersbourg*, pour 1808, établit ce nombre à quarante-deux millions. Depuis ce temps, l'empereur Alexandre a ajouté cent quatre-vingt-treize mille huit cents milles carrés à son empire, renfermant le duché de Varsovie, la Finlande, la Géorgie ; conséquemment l'estimation que l'on a faite de la population actuelle de la Russie à quarante-deux millions est probablement de quelques millions trop basse. Malthus admet, comme très-probable, un accroissement de population, spécialement en Sibérie. L'augmentation progressive des grains tendrait à prouver que cette supposition ne serait pas dénuée de fondement.

On trouve dans un ouvrage, extrait des Mémoires de l'Académie de St.-Pétersbourg par M. C.-T. Herman, et publié en 1811, un détail encore plus minutieux de la population de la Russie. L'auteur a compulsé tous les rapports officiels; et le gouvernement s'était long-temps occupé lui-même du soin d'obtenir des tableaux de recensemens exacts.

Il établit qu'il se trouvait, en paysans, dans

les diverses listes de taxes, et probablement au-dessous de leur nombre réel :

En 1796,	—	15,718,088	mâles.
En 1800,	—	15,707,781	—
En 1801,	—	15,747,379	—
En 1802,	—	15,895,608	—
En 1803,	—	15,824,287	—
En 1804,	—	15,806,778	—

Tandis que la totalité des énumérations de 1804 s'élève à 41,253,488 habitans, y compris l'accroissement naturel de la population, pendant dix ans, de 12,500,000 âmes (en ne portant seulement les naissances qu'à un quart en sus des morts, montant annuellement à 500,000 depuis dix-huit jusqu'à vingt ans.)

Plus loin il ajoute: D'après ces données, les progrès de la population en Russie, dûs en partie à des améliorations intérieures, en partie à de nouvelles acquisitions, ont suivi la marche suivante.

En 1722,	—	14	millions d'ames.	
En 1742,	—	16	— —	Espace de 20 ans.
En 1762,	—	19	— —	Espace de 20 —
En 1782,	—	28	— —	Espace de 20 —
En 1796,	—	36	— —	Espace de 14 —
En 1806,	—	41	— —	Espace de 10. —

Sur lesquels 41 millions, 13 millions sont

provenus de la Petite-Russie, de la Suède, de la Pologne et des provinces de Turquie.

La population indigène de la Russie a donc été plus que doublée pendant le dernier siècle, tandis que Smith suppose que la population, dans les contrées civilisées, ne double qu'une fois dans l'espace de cinq cents ans.

Cette population s'est trouvée ainsi doublée par suite d'une administration mieux dirigée, des épargnes que le gouvernement a fait faire à la nation, du versement, dans ces pays, des capitaux étrangers qui furent, pendant long-temps, l'ame véritable du commerce de l'intérieur; par suite des progrès de l'industrie naturelle, résultat de l'accroissement des connaissances; par suite des nouvelles relations commerciales établies avec les autres contrées de l'Europe, et finalement, par suite de la suppression de quelques entraves qui s'opposaient aux progrès de l'industrie (comme par exemple les douanes, dans l'intérieur, sous les règnes d'Elisabeth et de Catherine), par l'amélioration des routes, la multiplication des canaux.

Le même écrivain présume que la population de la Russie demeurera long-temps fixée de 41 à 43 millions; mais il ajoute: « Des circonstances inattendues (toutes conquêtes mises à

part) peuvent enrichir le sud de la Russie d'une population considérable : par exemple, le commerce extraordinaire de grains qu'a fait Odessa, de 1800 à 1805 (fort augmenté même depuis) a accru la valeur de toutes les terres jusqu'à Kiow; on cultiva même les terres fertiles de Steppes, et les bras manquèrent au point qu'on donnait, aux gens de campagne, pour prix de leurs peines, la moitié du bled qu'ils moissonnaient. Le commerce de Taganrock donne également de belles espérances, et l'agriculture paraît faire de grands progrès parmi ces Nomades. »

Il conclut enfin par cette réflexion : « Un « pays n'est pas suffisamment peuplé, quand « les ouvriers y manquent, quoiqu'on ait ce- « pendant plus que les moyens de pourvoir à « leur subsistance, comme cela arrive dans « les parties méridionales de la Russie. Au « contraire, un pays est trop peuplé, lorsque « des *milliers* de riches sont obligés de nourrir « des *millions* de pauvres. Cet excès de po- « pulation est si funeste, qu'il ne laisse que « trois partis, soit de mourir de faim, soit « d'émigrer, soit de produire des révolu- « tions. (1) *Voyez page* 203. »

REVENU.

Il est difficile d'établir, d'une manière bien positive, le revenu de la Russie. Les exportations qu'elle a faites depuis quelques années, tant en bled, en bois de construction, en chanvre, en suif, en cuirs, en peaux et fourrures, en fer, en cuivre, en sel, se sont élevées de cinq à six millions sterling environ ; en outre, on a supposé que la balance moyenne de son revenu annuel était au moins de douze millions sterling. Pour peu que l'on considère la différence de la valeur spécifique de l'argent en Angleterre et en Russie, on demeurera convaincu que le revenu de la Russie est plus que suffisant pour parer à tous les besoins de cet Etat, dont les dettes commencent déjà à se liquider.

Son revenu est le plus sûr de tous, puisqu'il n'est pas, comme en Angleterre, le produit de taxes excessives.

(1) L'auteur anglais n'a pas, sans motif, rapporté cette réflexion (imprimée d'ailleurs en caractères italiques) ; il n'est pas fâché de pouvoir, en passant, dénigrer le système administratif de son pays.

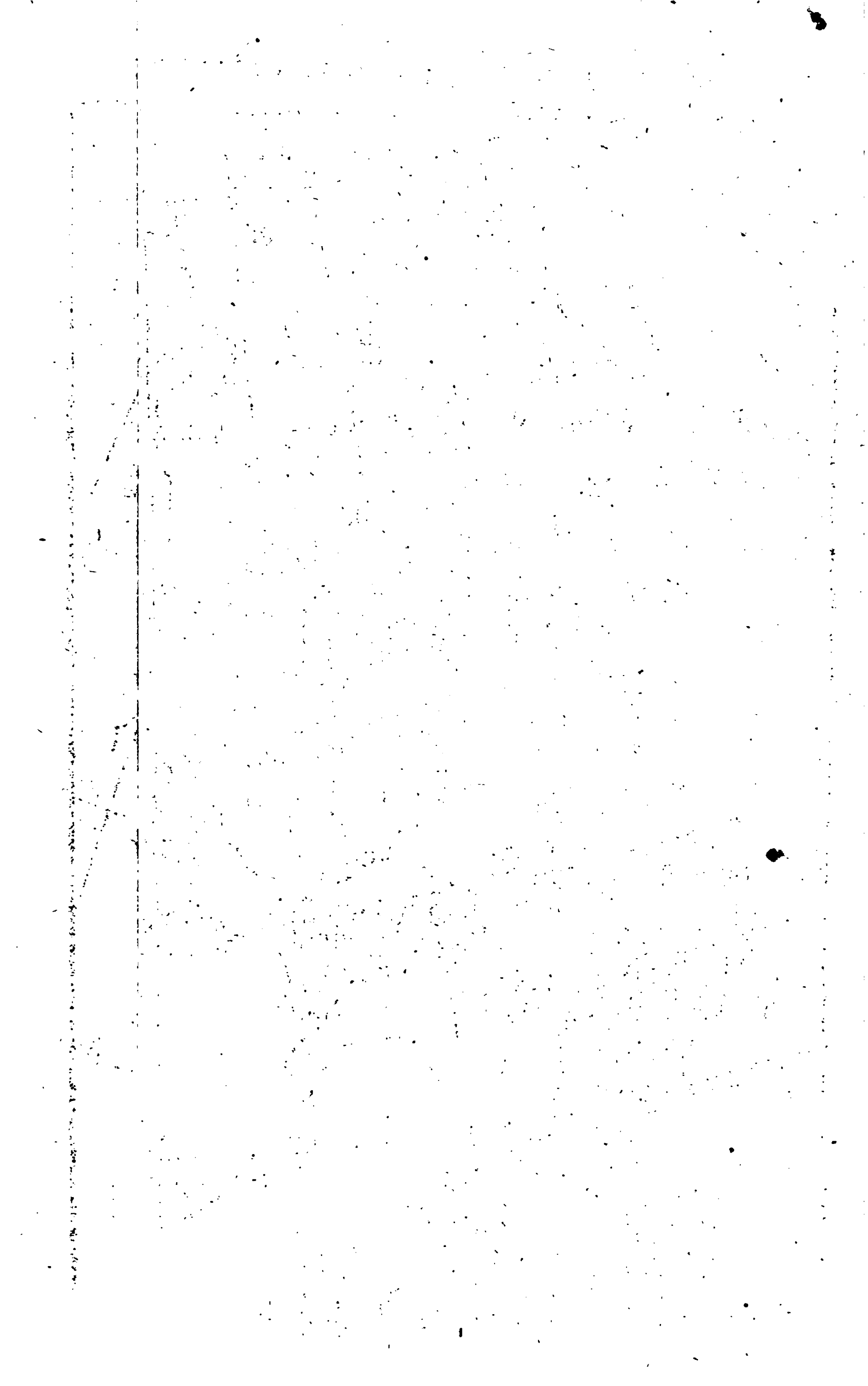
Le papier russe perd toujours; mais telle fut la confiance du peuple à Moscow, alors que les Français s'emparèrent de cette capitale (1), que le papier n'y perdait pas plus au change qu'à St.-Pétersbourg, et que l'aspect de l'or ne faisait pas, sur le marchand, l'impression même la plus légère.

Le cuivre constitue principalement la monnaie russe; mais les pièces de cuivre, appelées copecks, sont d'un poids et d'une grandeur extraordinaires, quoiqu'il en faille quarante pour faire un schelling. Une quantité prodigieuse de ducats est également en circulation, mais ils ne gagnent pas au change contre le papier.

(1) Dans un Ukase daté de Saint-Pétersbourg, 10 avril 1817, Alexandre publiant les nouveaux réglemens pour le dégrèvement de la dette publique, se sert de ces paroles très-mémorables, qui doivent exciter, à la fois, l'émulation et l'étonnement de tous les autres états de l'Europe, « après une guerre aussi « fatale dans son principe que glorieuse dans ses ré- « sultats, avec l'aide du Tout-puissant (et les subsides « de l'Angleterre), les hostilités se sont terminées, sans « que l'on ait été obligé d'augmenter les taxes et « de porter atteinte au crédit public. »

FIN.

ESQUISSE de la POLUSSIE en l'Année 1817.



TABLE

DES SOMMAIRES.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.

Cours de politique constitutionnelle, *ou* Collection complète *des ouvrages publiés par* M. Benjamin de Constant, *sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle de la France*. Cet ouvrage sera imprimé en deux volumes in-8°, caractère Cicéro; prix de chaque volume, 7 francs. — Le premier volume sera mis en vente à l'ouverture des Chambres. Le second paraîtra à la fin du mois de novembre prochain.

APPEL

AUX GÉNÉRATIONS

PRESENTE ET FUTURES.

Lt Gal Freissinet

APPEL

AUX GÉNÉRATIONS

PRESENTE ET FUTURES.

SUR LA CONVENTION DE PARIS, FAITE LE 3 JUILLET 1815, PAR UN OFFICIER - GÉNÉRAL TÉMOIN DES ÉVÉNEMENS.

Accipe nunc Danaum insidies et crimine ab uno, disce omnes.

(VIRG.)

A GENÈVE.

PRÉFACE.

J'ÉTAIS en Allemagne lorsqu'un journal imprimé en Belgique, m'apprit qu'un Anglais, ayant figuré dans les événemens de 1815, à Paris, venait de publier, à Londres, un ouvrage qui dévoilait les menées sourdes et les misérables manœuvres employées pour trahir la France, abuser l'Europe et en dérober la connaissance au public. Il me parut curieux que ce fut un Anglais qui déchirât le voile qui couvrait tant d'iniquités et de trahisons envers mon malheureux pays; et je lus l'ouvrage de M. Macirone.

Le ton d'impartialité qui y règne et la justice qu'il rend à quelques hommes, me parurent du plus haut intérêt; mais j'y remarquai des erreurs. Ayant aussi assisté aux événemens qui ont précédé et accompagné la capitulation de Paris, j'avais fait des notes sur les causes qui l'amenèrent. Je me hâtai de les revoir, et, ensuite, j'adressai, au rédacteur du journal qui rendait compte de l'écrit de M. Macirone, la lettre suivante, qui fut insérée dans sa feuille, mais avec des restrictions. Nous la rétablissons telle qu'elle avait été primitivement rédigée, parce qu'elle offre, de suite, une série de faits

dont on verra, en lisant cet ouvrage, le développement et les affreuses conséquences.

Neuss, le 5 Avril 1817.

« Et moi aussi, M. le rédacteur, j'ai assisté » aux événemens qui ont précédé et accompagné la capitulation de Paris. N'ayant d'autre mission que celle de défendre mon pays, » je n'ai point été témoin des différens pourparlers dont M. Macirone a rendu compte. » Mais le poste que j'occupais m'a mis à portée » d'observer bien des choses, et je puis affirmer » que M. Macirone se trompe quand il refuse de » comprendre Davoust au nombre des complices de Fouché. L'apparente bonhomie de » ce maréchal, qui, dans les momens difficiles, » ne sait que lever au ciel des bras qui ne devraient que s'armer pour la patrie, lui en a » imposé (*). Mais qu'on se donne la peine d'examiner, et qu'on juge.

» Davoust, dit-il, était à la tête de plus de » cent-vingt-mille braves, dont vingt-cinq » mille de cavalerie excellente. Il avait plus de

(*) M. Macirone raconte, dans son ouvrage, que, renvoyé par le duc de Wellington à Fouché, il dit, de la part de ce duc, à Davoust *qu'il fallait qu'il se rendît à discrétion*; qu'alors ce maréchal leva les yeux et les bras au ciel!....

» 500 pièces d'artillerie attelées. Toute son ar-
» mée brûlait du désir de combattre. L'espoir
» de maintenir l'indépendance de la nation élec-
» trisait toutes les ames. Avec de pareilles forces
» et les ressources qui existaient en France, on
» ne lève point les bras au ciel; on saisit ses ar-
» mes, on triomphe, ou l'on meurt....

» Peut-être, avant d'engager une action,
» que, comme chef militaire, il avait bien le
» droit d'ordonner, mais dans laquelle il pou-
» vait craindre les contre-manœuvres de la ma-
» jorité des membres d'un gouvernement, dans
» le sein duquel la trahison était organisée; il
» eût fallu provoquer la punition des traîtres,
» et ne marcher à l'ennemi qu'après avoir coupé
» la racine de leurs complots. Mais la chambre
» des représentans était là. Eclairée sur les dan-
» gers de la patrie, elle eût brisé facilement de
» vils instrumens, dont le pouvoir émanait d'elle.
» La nation et l'armée eussent applaudi à sa jus-
» tice. Il eût donc fallu l'éclairer.

» Au lieu de tenir cette conduite, qu'a fait
» Davoust?.... Rien de ce que lui prescrivaient
» l'honneur, la patrie, son devoir et la gravité
» des circonstances. Les généraux sous ses or-
» dres, ne l'ont vu agir que pour les tourmenter
» par de secrètes intrigues; les épier pour semer,

» parmi eux, l'esprit de défiance, de division » et d'incertitude. Les soldats, que sa présence » continuelle devait rallier et enflammer, l'ont » à peine aperçu. Retiré dans son quartier- » général de la Villette, il n'en a pas fait sortir » une seule proclamation, pas un seul ordre du » jour électrique, qui agissent si puissamment » sur l'ame du guerrier français, et qui, dans » des momens décisifs, ont plus d'une fois cen- » tuplé leurs forces. *Il n'a pas passé une seule* » *revue*.

» D'autres soins l'occupaient. Les agens de » Fouché se succédaient auprès de lui. Il leur » devait tout son temps. Son cabinet était le lieu » où allaient s'épancher tous les affreux secrets » des cœurs corrompus. Il recevait même le » baron de Vitrolles, que Fouché avait fait sor- » tir du château de Vincennes pour négocier » avec les Anglais.

» Le général Excelmans traverse Paris à la » tête d'une troupe aussi brillante que valeu- » reuse. L'aspect de ces héros a relevé l'espoir » des Parisiens. On se porte en foule sur leurs » pas. On les admire. On aspire à les imiter. » Les conspirateurs frémissent. Davoust en est » informé, il ne peut dissimuler son mécon- » tentement. Le même général est bientôt à

» Versailles. Il remporte, sur les Prussiens, un » avantage signalé. La fierté de nos ennemis » s'ébranle, la confiance de leurs partisans chan- » celle et le mécontentement de Davoust re- » double.

» Une adresse aux représentans du peuple » (adresse vraiment patriotique et qui rappelle » les plus beaux jours de la nation française) » est proposée à l'enthousiasme de l'armée. Da- » voust paraît céder au sentiment unanime des » généraux. Il la signe. Mais bientôt rendu à » toute sa faiblesse et à toute la lâcheté de ses » pensées, il se repent et la désavoue.

» Enfin, le fatal moment de la capitulation » arrive, et une des plus belles armées, qui se » fussent jamais ralliées sous nos drapeaux et » sous nos aigles, est contrainte de fuir sans com- » battre, pour périr, plus tard, sans être vain- » cue ; de se retirer sans résistance, sans que, » par aucune démonstration, on ait cherché, » non pas à venger, mais même à couvrir l'hon- » neur français, livré aux étrangers par une » poignée de traîtres. Si Davoust n'est point » leur complice? où donc s'en trouve-t-il?....

» La manière dont il a été traité depuis, » achève de l'expliquer. En 1814, les Bourbons, » qui ne l'avaient pas encore pénétré, et qui le

» jugeaient sur une réputation usurpée, l'exi-
» lent. En 1815, quand on immole Labédoyère,
» quand on assassine Ney, quand le sang le
» plus généreux coule de toute part, quand
» les plus illustres de ses anciens compagnons
» d'armes qui échappent aux bourreaux n'é-
» chappent point à la proscription, quand la
» la terre et les mers sont peuplées de fugitifs et
» d'exilés, on laisse à Davoust sa tranquillité,
» ses priviléges, ses titres, sa patrie..... S'il
» en eût eu une !..... Qu'a-t-il donc fait pour
» mériter cette déshonorante faveur?..... Il a été
» ministre de la guerre pendant les cent jours,
» et il a signé la capitulation de Paris. Comment
» a-t-il exercé son ministère pour se faire par-
» donner, aux yeux des Bourbons, le crime de
» l'avoir accepté?..... Combien cette signature
» de la capitulation de Paris doit avoir été
» infâme!, pour qu'il en ait reçu un pareil
» prix!!!.....

» Voilà, monsieur, une note essentielle à
» ajouter à l'ouvrage de M. Macirone, qui,
» du reste, mérite le bien que vous en avez
» dit. Je pense comme vous, que les circons-
» tances seules ont empêché, jusqu'à présent,
» les Français de devancer les étrangers dans
» le développement des causes qui ont amené

» leurs malheurs ; mais il est temps de ne plus
» se taire sur les personnages qui ont été les
» exécrables instrumens de l'asservissement de
» la France. Votre appel a été entendu ; il a
» fortifié des méditations que l'exil avait nour-
» ries ; il a revivifié des souvenirs inéffaçables,
» et nous verrons, si je le puis prédire, paraî-
» tre, sur les événemens que M. Macirone a
» esquissés, et sur quelques autres, des éclair-
» cissemens dont la publicité servira, du moins,
» la cause de la vérité. »

Depuis l'envoi de cette lettre, j'ai donc rassemblé, revu encore et classé les notes que j'avais faites, et dont j'ai parlé ci-dessus. J'y ai joint mes réflexions, et me suis décidé à les publier, comme devant un jour servir de matériaux aux publicistes et aux historiens. Les voici. Le public les jugera.

APPEL AUX GÉNÉRATIONS.

INTRODUCTION.

S'IL est utile de recommander à la postérité les hommes qui ont bien mérité de la patrie, il ne l'est pas moins sans doute de lui faire connaître ceux qui l'ont lâchement trahie. La certitude d'être jugés par l'avenir selon leurs actions, est pour les premiers la plus douce des jouissances, et pour les autres la juste punition de leurs crimes.

L'attentat le plus atroce, celui qui provoque l'indignation de toutes les âmes vertueuses, est le crime de lèze-nation commis, à l'égard de la France, le 3 juillet 1815.

Je n'hésite donc pas d'accuser ceux qui ont, par cet acte, consommé la ruine et la honte de leur pays. C'est à la fois soulager mon cœur brisé par la douleur, et dire à mes malheureux compatriotes : FRANÇAIS ! SOUVENEZ-VOUS

QUE ROME DEVINT LA PROIE DES GAULOIS ET DES FLAMMES, ET QU'ELLE RESSUSCITA DE SES CENDRES !....

Je ne dirai rien de moi. Je ne le puis, ou si j'en parle, je m'adresserai à mes vieux compagnons de gloire, à ces nobles guerriers dont la dignité relevait mon âme, redoublait mon courage et augmentait mes forces pour triompher du despotisme ; ils me reconnaîtront ; ils me feront souvenir des années les plus brillantes et les plus heureuses que j'ai passées ; de ces époques glorieuses pour ma patrie, en ce qu'elles attestent à jamais ce que peut une nation vraiment grande qui veut se régénérer.

Je mettrai sous les yeux du lecteur, la situation de la France à l'époque du 3 juillet 1815. Je ferai connaître son génie, ses moyens de défense, ses ressources militaires ; ce qu'elle aurait pu être, dirigée par des hommes de bien, capables de sacrifier à l'intérêt général leur intérêt particulier.

Je parlerai en masse de ces hommes dont nous fîmes la renommée, et qui auraient pu fournir à la poésie épique des sujets dignes d'elle ; de ces hommes qui nous trompèrent en se livrant sans réserve à celui qui, après avoir illustré son pays, a voulu l'asservir. J'ouvrirai enfin ce dernier contrat d'infamie qu'ils ont passé avec nos plus implacables ennemis ; et vous y lirez, ô mes compatriotes, la vraie cause des maux dont nous sommes accablés.

Sur les événemens que j'ai à raconter le doute est impossible. Les faits sont trop près de nous ; les personnes que j'accuse existent. Qu'on veuille comparer et juger....

Je sais que, dans le siècle de corruption où nous sommes, les intérêts, les passions et les crimes des hommes que je fais connaître auront des partisans ; que ceux qui flattent au gré d'insolens agioteurs feront leur éloge, en échange des bénéfices qu'ils en ont reçus et de l'or qu'ils en attendent encore ; que d'autres mercenaires les défendront et les prôneront. Mais qu'est-ce que cela prouvera ? détruiront-ils les faits ? feront-ils revivre en eux, comme les ayant religieusement observés, les principes de cette devise qu'ils adoptèrent il y a vingt-cinq années ? *Liberté, vertu et patrie*. La liberté ! ils ont aidé à l'étouffer. La vertu! ils ont montré à quel point l'homme peut s'avilir. La patrie ! ils ont achevé de l'égorger.

Ne pas les démasquer quand on peut le faire, ce serait refuser à nos descendans une grande leçon. Les excuser, ce serait applaudir à la cruauté qui montre encore sa tête hideuse au milieu de ses victimes expirantes.

Après nos malheurs, je ne l'ignore pas, un mémoire de l'illustre Carnot parut sur la convention du 3 juillet. Mais qu'on se garde bien de croire à la lettre tout ce que cette brochure renferme sur les événemens de Paris. Je viens

heureusement d'avoir à ce sujet, les renseignemens les plus précis et les plus positifs. Les voici :

Ce général, ami de la liberté autant que de sa patrie qu'il a idolâtrée, ce savant modeste et généreux, ce véritablement grand homme, exilé enfin de Paris, remit son mémoire manuscrit pour le faire imprimer. Qu'arriva-t-il?

Au seul nom de Carnot proscrit, de Carnot produisant un mémoire, le royalisme en démence devint furieux, et dans cette ville de terreur et d'épouvante, où rien ne peut sortir de l'imprimerie sans un ordre de la police, non-seulement on *changea, tronqua, substitua, défigura*, sans le moindre ménagement, des pages entières, celles surtout qui étaient le plus empreintes du caractère de cette âme rigide et courageuse; on parvint même, en le dénaturant, à le faire impunément servir aux idées qu'on voulait accréditer sur l'indigne convention de Paris. Carnot eut en vain réclamé contre cette double infamie. On sait de quel poids pouvaient être alors les réclamations d'un proscrit, noble soutien de l'honneur français, qu'on voulait anéantir.

Heureusement les passages substitués dans le but de faire croire à l'impossibilité de défendre Paris, sont évidemment trop absurdes ou trop ridicules pour qu'on puisse s'y méprendre. Il y est dit, page 39 : « *Toute autre place que Paris*

eut certainement pu tenir encore.. .. » Quoi! parce que c'est Paris seul qui est menacé, il faut livrer cette ville à ses ennemis!.... Il faut que la France entière passe sous le joug, tandis qu'en résistant quinze ou vingt jours, et portant, comme j'en indique les moyens, les combats hors de ses murs, on se mettait dans une attitude qui eût au moins commandé l'estime et l'intérêt, et on échappait à la honte de succomber comme une vile populace qui ne sent que sa faiblesse!....

Page 40, on lit également ce passage non moins remarquable : « *Qu'on se figure l'im-* » *pression qu'aurait dû faire sur les habitans la* » *rentrée continuelle d'un nombre de soldats* » *blessés, qui auraient rempli les hôpitaux et* » *les maisons des particuliers.* »

Je le demande (à part mille réflexions qui naissent d'une pareille idée), ce langage n'est-il pas plutôt celui de femmes glacées de terreur et d'épouvante, que celui d'un général dont le caractère admirable lui assure une place dans la postérité, et qui doit prendre rang parmi les hommes les plus célèbres de l'antiquité?....

Mais qu'on veuille observer que Carnot fait remarquer dans ce Mémoire, page 3, que parmi tous les ministres à porte-feuille de Napoléon, et parmi tous les membres de la commission du gouvernement, il est le seul compris dans l'ordonnance du 24 juillet. Certes, s'il ne se fût

pas opposé, de tous ses moyens, à la fatale convention, il ne serait pas, comme il le dit lui-même, page 50, « *forcé de solliciter, de la » générosité des princes étrangers, un asile » dans leurs états.* » Il serait à Paris comme le maréchal Davoust et ses lâches complices. Il y serait, comme eux, occupé à donner au crime les couleurs de l'innocence ; tandis qu'au contraire Carnot, se plaçant toujours au-dessus de ses infortunes, confirme, comme il le dit encore page 51, cette grande vérité de morale universelle, que, quelles que soient les chances de la vie, avec un cœur pur on n'est jamais malheureux.

Ce Mémoire m'étonna d'autant plus, que j'avais souvent vu Carnot dans ces circonstances, et qu'il m'avait paru d'un dévouement héroïque ; que son opinion était qu'il fallait se défendre, attendu que l'ennemi était, pour l'instant, incapable de rien entreprendre de sérieux contre la capitale, les hauteurs étant fortifiées et gardées ; que s'il y avait des arrangemens, les empereurs de Russie, d'Autriche et le roi de Prusse interviendraient, et qu'alors on aurait des garanties. J'acquis aussi la conviction que ce ministre s'occupait sérieusement de toute espèce d'approvisionnement.

Enfin j'étais d'autant plus fondé à repousser, sur certains points, les idées qu'on lui attribue dans cette brochure, que j'avais su également,

du général Grénier, membre de la commission provisoire, que le maréchal Davoust, digne exécuteur des complots de Fouché, était venu au conseil de cette commission pour jouer le rôle convenu entre lui et ce ministre; qu'il avait eu le premier la lâche audace de déclarer qu'il n'existait d'autre moyen de salut que de traiter avec ceux que la France repoussait, et que la majorité ayant adopté cet avis, Carnot indigné, frappa sur la table, et dit: « *Que c'était trahir » la nation et se déshonorer, mais qu'il protes- » tait contre un si grand attentat.* »

Que Fouché reprit aussitôt: « *Vous perdez, » par cette fatale témérité, votre tête et la » mienne.* » A quoi Carnot répliqua: « *Il s'agit » bien ici de votre tête et de la mienne; qu'im- » porte que nous vivions, si nous traînons » l'existence dans l'ignominie?* »

Je savais toutes ces particularités, que j'affirme sur l'honneur. Qu'on juge alors, je le répète, si je dus croire ce qui est raconté dans ce Mémoire, au nom d'un homme comme Carnot, sur la nécessité de capituler aussi misérablement, et de livrer la capitale de la France.

Mais en voilà assez sur les basses menées et sur les honteuses falsifications employées pour essayer de légitimer l'acte le plus funeste et le plus désastreux de notre histoire. Passons maintenant à l'exposé rapide de tout ce qui peut mettre au jour la conduite horrible des traîtres

à la patrie, qui ont signé la capitulation de Paris, de cet acte qui a précipité la France dans l'abîme des maux qui pèsent sur elle.

Ecrivons pour nos neveux, pour l'honneur et pour la patrie, et songeons que s'il s'est trouvé des mercenaires qui ont négocié sa servitude, il s'élèvera un jour des vengeurs déterminés à la délivrer du joug odieux sous lequel elle gémit.

Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor !.....

La convention de Paris, faite le 3 juillet 1815, est le résultat de l'égoïsme et de l'ambition d'un seul homme, secondé par la corruption et la lâcheté de plusieurs autres.

Cet événement, qui a tant influé sur les destinées de la France, en livrant Paris à ses ennemis, est un crime dont un jour il sera demandé compte à tous les Français qui y ont pris part. La peur et l'ignorance ne seront pas plus un motif d'excuse que la trahison.

Pour juger de l'énormité d'un forfait, il suffit de se rappeler ce qu'était alors la nation française, et de se bien pénétrer de ce qu'elle est aujourd'hui. En vain ceux qui défendent cette machination coupable, et qui, eux-mêmes, ne sont pas sans reproches, essaieront-ils d'alléguer que la nécessité le commandait. Il importe que l'Europe sache le contraire, et il appartient de

le dire et de le prouver à un général, qui, alors, faisait partie de l'armée de Paris, et qui a été témoin de toutes les manœuvres employées pour paralyser son énergie et sa valeur.

Il peut assurer que ses braves compagnons d'armes et lui se seraient opposés à cette convention, qui livrait Paris et reléguait l'armée française derrière la Loire, s'ils eussent été consultés, ou, si l'on n'eût pas ourdi aussi mystérieusement cette trame horrible qui a mis la France à la merci des puissances étrangères, de l'Angleterre plus particulièrement, et sous le joug de la vengeance et de la fureur.

Après la funeste journée du 18 juin, où une partie de l'armée fut vaincue aux champs de Waterloo, le bruit d'une trahison s'était répandu, et une terreur panique s'était emparée de tous les esprits.

L'alarme, introduite à Paris avec les premiers fuyards, fit croire d'abord que tout était perdu. Bientôt le retour de l'empereur et le discours plus qu'imprudent du maréchal Ney à la chambre des pairs, changèrent les soupçons en certitude.

Cependant le corps de droite, commandé par le maréchal Grouchy, et qui, malheureusement, n'avait pas pris part à la bataille, était encore fort de plus de quarante mille hommes. Il arrivait en grande hâte et en bon ordre. L'ennemi était trop épuisé de ses pertes, trop fatigué, trop

faible, et incapable, par conséquent, de pouvoir le combattre.

Je dirai plus ; si l'on eût pris une de ces résolutions qui appartiennent aux guerriers qui ne se laissent point abattre par l'infortune ; si, prévoyant le sort qui attendait la France et l'armée, on eût senti qu'il valait cent fois mieux périr les armes à la main que de se laisser proscrire et désigner comme des victimes à égorger ; si enfin ce corps de quarante mille braves, commandé par un grand homme de guerre, eût attaqué le lendemain de la bataille, il eût tout changé et se serait rendu maître de l'événement. La victoire échappait à celui qui en a si indignement abusé en violant ses traités, et qui impunément jusqu'ici a pu s'écrier, comme Brennus, malheur aux vaincus !... Les Prussiens étonnés, compromis peut-être, cessaient leur poursuite ; les Français se ralliaient derrière la Sambre, et cette action, changeant toute la face des affaires, eût montré, en couvrant de gloire celui qui l'eût faite, que nos mauvais succès de la veille venaient moins du courage de nos ennemis et de l'habileté de leurs chefs, que de nos propres fautes qui furent encore plus grandes (1).

(*) A la bataille de Castiglione, l'armée française en Italie se trouva aussi dans la situation la plus critique. Un conseil avait eu lieu ; il avait décidé de se retirer dans la nuit ; mais le général Augereau, arrivant avec sa division qui n'avait pas combattu, attaqua, de son

On se convaincra de ces vérités, lorsqu'on saura surtout que, le lendemain de cette jour-

---

propre mouvement, les Autrichiens sans prendre part au conseil, les battit et devint le vainqueur des vainqueurs dans cette bataille dont il a pris son surnom.

Lors de la bataille de Marengo, les Français furent également battus, et les Autrichiens se croyaient tellement assurés des succès de cette journée par la fuite de nos bataillons, que le général en chef (baron de Mélas), laissant au général Zach l'ordre de nous poursuivre, rentra dans Alexandrie pour annoncer à son souverain la victoire complète et décisive qu'il venait de remporter. Cependant, qu'arriva-t-il? Les généraux Desaix et Kellermann, auxquels il restait un petit corps de troupes qui aussi n'avaient point donné, poussèrent la résolution au-delà de la hardiesse et fondirent sur les vainqueurs qu'ils enfoncèrent. Ce succès rallia l'armée française; la nouvelle de la perte de la bataille arriva à Vienne au moment où l'on y célébrait la victoire annoncée.

Le 2 mai, à la bataille de Lutzen, les Russes et les Prussiens vainquirent jusqu'à trois heures du soir. Ils chantaient déjà la victoire, lorsque le prince Eugène, qui était dirigé sur Leipzick avec son corps d'armée fort de vingt-cinq mille hommes, entendant le canon et jugeant que c'était l'ennemi qui engageait une bataille contre l'empereur, changea tout à coup de direction, marcha à l'ennemi victorieux jusqu'alors, l'attaqua avec vigueur, le battit et lui arracha les lauriers qu'il avait cueillis.

Voilà des exemples, auxquels on pourrait en ajouter beaucoup d'autres pris dans l'histoire de toutes les guerres.

née, l'armée ennemie fuyait comme la nôtre; que le duc de Wellington ne put jamais rallier douze mille hommes, et que l'infanterie prussienne qui, deux jours auparavant, avait été si maltraitée, ne se ralliait plus.

Tel était l'état des choses quand l'empereur abdiqua et fut remplacé par un gouvernement provisoire, composé de Fouché, Quinette, Caulincourt, Carnot et Grénier.

Aussitôt on s'occupe de l'organisation d'une nouvelle armée sous les murs de Paris; le commandement en est pris par le maréchal Davoust, alors ministre de la guerre, qui établit son quartier-général à la Villette. Il donne des ordres et assigne des postes à différens généraux. Le maréchal Grouchy quitte son commandement; Vandamme lui succède.

Dans la position où était le corps d'armée de Grouchy, ce maréchal devait tout hasarder. Il est des cas où un général doit passer par-dessus certaines règles, où l'audace doit ramener la fortune par un co up extraordinaire!

On pouvait tout faire avec quarante mille Français. C'était une armée, qui, conduite dans cette circonstance par un général d'un caractère fort, d'un génie entreprenant, eût attaqué, taillé en pièces les débris épouvantés de l'armée du duc de Wellington et achevé de consterner l'infanterie prussienne, qui fuyait en déroute depuis trois jours.

Mais beaucoup de généraux se battent, et très-peu savent se servir de la fortune.

Au milieu de ces préparatifs, le courage renaît dans les cœurs. On n'a point oublié le siége de Hambourg et la résistance du maréchal Davoust. C'est le même chef militaire qui s'est choisi pour commander à une armée de Français, capable de tous les genres de dévouement.

Les fédérés de Paris rivalisent de zèle avec les soldats de la ligne. Ils demandent des armes et veulent partager les dangers et la gloire des défenseurs de la patrie.

On se plaisait à penser que sous les murs de Paris, en présence de ses habitans, non-seulement le maréchal Davoust renouvellerait ce qu'il avait fait de bien, mais encore qu'il se surpasserait; qu'il pourrait, dans ces grandes circonstances, devenir le sauveur de son pays.... Hélas! combien on était dans l'erreur!!! Ses talens, son génie, son âme refusèrent de s'élever à la hauteur de sa position. Il ne sut pas nous conserver le droit de rester une nation, et nous succombâmes sans grandeur, sans dignité, sans combat et surtout sans vengeance!....

Pour s'assurer la jouissance paisible de sa fortune et de tous ses priviléges, il trahit à la fois, comme ses complices, notre confiance, notre gloire, notre honneur et toutes nos destinées. La France fut en proie à tous les déchiremens, et bientôt les généreux défenseurs de son indépendance restèrent proscrits et martyrs des vertus les plus sublimes.

Le corps d'armée, ramené sous Paris par le maréchal Grouchy, commandé alors par Vandamme, était donc fort de quarante mille hommes, ci. 40,000

A ce corps se joignirent 27 à 28 mille hommes échappés de Waterloo, ci. . 27,000

Plus de dix milles hommes de la garde, ci. 10,000

De la garnison de Paris, et tirés des dépôts les plus voisins, huit mille hommes, ci. 8,000

85,000 h.

Ainsi l'armée réunie sous les murs de Paris comptait déjà plus de quatre-vingt cinq mille hommes, dont vingt-cinq mille d'excellente cavalerie, et au moins cinq cents pièces d'artillerie attelées. Qu'on ajoute à ce nombre 15 à 18 mille fédérés, presque tous anciens militaires, qui, chaque jour, venaient s'offrir et dont on ne pouvait contenir l'ardeur, puisque malgré le refus qui leur fut fait de les admettre dans les rangs, ils s'avançaient en tirailleurs et harcelaient l'ennemi, et l'on verra que l'on était dès-lors en état d'opposer plus de cent mille hommes à 60 mille Anglais et Prussiens fatigués et affaiblis, autant par la bataille de Waterloo, que par les deux journées qui l'avaient précédée.

Ce n'est pas tout. *Montmartre*, *Belleville*, *Mesnil-Montant* et la *Villette* étaient défendus par des positions retranchées, que la garde nationale pouvait occuper au besoin, et l'on doit faire entrer comme moyens accessoires, dont on pourrait se servir dans les opérations militaires sous les murs de Paris, l'emploi de cette garde dans les postes retranchés lorsque l'armée aurait agi.

Ainsi les avantages du maréchal Davoust étaient immenses. Il avait pour lui le nombre des troupes, les positions, les connaissances locales et, sur-tout, l'intrépidité du soldat, qui, depuis 1791, n'avait jamais été plus disposé à combattre, ni mieux persuadé de la nécessité de vaincre.

Le moment était propice. Des Russes s'avançaient lentement et étaient à plus de 25 journées de marche. Les Autrichiens n'avaient pas encore passé le Rhin, et les Bavarois, au nombre de vingt mille, étaient à dix jonrnées.

On eût dit que ces diverses armées hésitaient et attendaient, pour s'engager, le résultat de quelques opérations, ou, pour mieux dire, quel caractère de force et d'énergie la nation développerait. Au milieu d'un peuple brave et aguerri, qui redoutait d'être asservi, les alliés devaient craindre les dangers de la guerre d'Espagne.

Les corps de partisans étaient organisés et les

dispositions tellement en faveur d'une résistance nationale, que si on leur eût donné une bonne direction, les lauriers de Waterloo pouvaient encore être changés en cyprès.

Les Anglais et les Prussiens étaient donc jusque là, les seuls engagés dans la lutte, et le maréchal Davoust, les sachant harassés, affaiblis et dans la plus fausse de toutes les positions, avait en main plus qu'il ne fallait pour les détruire.

Que fait-il cependant? Au lieu de marcher contre eux et de les combattre, il reste dans l'inaction et se laisse insolemment prévenir par le général Blucher, qui le haïssait personnellement et qui, la veille, à une lettre qu'il lui avait écrite, lui fit la réponse la plus outrageante que jamais homme de cœur puisse recevoir, et qui, pour mettre le comble au mépris qu'il faisait de lui, passa la Seine et vint le braver jusque dans les lignes de Mont-Rouge.

La hardiesse de ce mouvement, en présence de l'armée française, supérieure en nombre, et sur un seul pont qui venait d'être livré par la trahison d'un misérable garde national nommé Martinville, est une de ces opérations qui ne peuvent admettre qu'une explication..... Le lecteur la fera.

Néanmoins, poussé par les remarques, les murmures et les observations pressantes des gé-

néraux qui avaient connaissance d'un mouvement si étrange, le maréchal Davoust parut sortir de sa léthargie et se mettre à la suite de l'ennemi qui était parti d'Argenteuil.

En conséquence, il ordonna au général Vandamme de mettre en marche, sur Versailles, la cavalerie de l'aile gauche, composée de six mille chevaux et commandée par le général Excelmans. Ce corps, qui partit de Mont-Rouge, devait être appuyé par le 4e corps d'infanterie, fort d'environ 15 mille hommes, que commandait le général Vichery, et lequel devait déboucher par le pont de Sèvres.

La cavalerie de l'aile droite, forte de 14 mille chevaux, où se trouvait celle de la garde avec son infanterie et cinq mille hommes pris dans le corps du comte d'Erlon, devaient déboucher par le pont de Neuilly et agir de concert avec le mouvement qui se faisait par la gauche; c'est-à-dire qu'une attaque générale semblait être combinée et avoir lieu. Le maréchal Davoust s'était réservé le commandement de cette colonne.

Eh bien! qui le croira? Après ces préparatifs, auxquels la journée fut employée, et qui pouvaient être plus prompts, il n'y eut que le général Excelmans qui exécuta son mouvement et qui s'engagea, croyant être soutenu. Aussi fut-il réduit à ses propres moyens de cavalerie. Le

général Vandamme ayant, sans l'en avoir fait prévenir, envoyé l'ordre au général Vichery d'arrêter sa marche et de reprendre ses positions, on apprit aussi que le maréchal Davoust en avait fait autant, et que c'était par ses ordres que l'offensive se changeait, tout à coup, en dispositions purement défensives; ce qui prouva, jusqu'à l'évidence, que loin de vouloir s'opposer aux ennemis, ce maréchal ne voulait pas même manœuvrer devant eux. Il ne chercha, ni à connaître leurs projets, ni à leur faire illusion, ni à les induire en erreur sur ses desseins, ni enfin à profiter des fautes qu'il pouvait leur faire commettre.

Cependant, le général Excelmans avait rencontré près de Versailles, les premières têtes des colonnes prussiennes; il les attaqua avec la vigueur qui est dans son caractère, culbuta et détruisit entièrement deux régimens de hussards forts de 1200 chevaux, mais ce générrl n'étant pas soutenu, et sa cavalerie dans un pays coupé et boisé, ne pouvant empêcher l'infanterie ennemie de se former sur la rive gauche de la Seine, il fut forcé de se retirer et d'abandonner ainsi une victoire certaine. Quelle différence si le maréchal Davoust, après s'être déterminé, au moins en apparence, à l'exécution d'une entreprise nécessaire et indispensable, en attaquant sur les deux rives de la Seine, n'eut pas changé de réso-

lution! Les Prussiens surpris à leur passage, ayant déjà eu une partie de leur cavalerie détruite et n'ayant qu'un seul pont pour se retirer, étaient dans le danger les plus imminent. Mais le génie de la guerre, non plus que le sublime instinct des ames fortes et libérales ne présidaient plus depuis long-temps à nos destinées, et le général Excelmans, malgré ses brillans succès, fut contraint à céder le terrain pour être après témoin de la plus honteuse catastrophe que puisse éprouver une armée toute nationale ayant le sentiment de sa force, de sa dignité et des grands intérêts qu'elle était appelée à défendre. . . . . . .

Le maréchal Davoust, comme on le voit, résolu à ne pas combattre, se contraignait, tant qu'il le pouvait, en présence des généraux dont l'âme était élevée. Il tenait le langage de l'honneur et envoyait, à leur insu, chaque jour, aux camps des ennemis demander la paix dans ses intérets particuliers et dans ceux des hommes à qui il s'était réuni. L'armée, forte de son courage, espérait encore en son chef qu'elle croyait digne de sa confiance, et attendait, avec impatience, le signal du combat sans vouloir le devancer. Rien n'ébranlait sa constante ardeur, au contraire, si elle eut pu se douter un instant du trafic de ce maréchal, son indignation aurait été telle, qu'elle aurait agi, à son égard, comme nos

ancêtres firent en 553 en vers le roi Clotaire (*).

Mais le maréchal Davoust dissimulait. Il parlait bataille devant l'armée française, convention et reddition aux ennemis.

Déjà les Bourbons, qui avaient signé, à Gand, le traité qui stipule les causes pour lesquelles ils furent ramenés, et dont parlera la postérité la plus reculée, suivaient encore une fois à la piste l'armée anglaise, protégés par le duc de Wellington. Ils traitaient avec Fouché et Davoust par l'entremise du baron de Vitrolles, que Fouché avait fait sortir du château de Vincennes, où il était détenu comme prisonnier d'état.

Ce baron de Vitrolles se montrait d'une hardiesse qui décelait ses intelligences avec ceux qui nous conduisaient dans le précipice. Il était initié à tous les mystères, à toutes les trames. Il les dirigeait lui-même et faisait part de tout ce qui se passait à la cour qu'il servait. Il parlait aux hommes d'un caractère noble, de sacrifices à faire pour le bonheur de la patrie; de la né-

(*) Le roi Clotaire voulait accorder la paix aux Saxons, qui lui offraient une grosse somme d'argent. L'armée, au contraire, demandait à combattre. Grégoire, de Tours, raconte que les Français se jetèrent alors sur la personne sacrée du roi, déchirèrent sa tente, et qu'il aurait couru les plus grands dangers, si, à l'instant, il n'eût conduit sa troupe à l'ennemi.

cessité de se rallier à Louis XVIII, contre les étrangers qui annonçaient des prétentions outrageantes ; de concessions que ce prince ferait en remontant sur son trône, attendu qu'il reconnaissait ses fautes et qu'il brûlait de les réparer. Enfin tout ce qui peut émouvoir et séduire des cœurs généreux, fut mis en jeu par ce M. de Vitrolles, qui agissait sous l'égide de Fouché et du pusillanime Davoust.

Il se hasarda à paraître à la Villette, dans une réunion où se trouvait ce maréchal, avec une députation de la chambre des représentans et environ douze généraux, parmi lesquels je me trouvais.

MM. Arnault, Garat, Jay, Laguette-Mornay et le lieutenant-général Dejan étaient de cette réunion. A la vue du baron de Vitrolles, tout prit la teinte sombre de l'étonnement et de la défiance. Chacun en particulier vit nos espérances trahies, et quel but Fouché et Davoust voulaient atteindre. Le général Dejan, ne pouvant contenir son humeur, dit qu'il était facile de voir que la nation devait être immolée aux ambitions personnelles, puisque les agens d'une famille repoussée osaient se mêler parmi nous. Il rappela ensuite le souvenir du manque de foi de ceux qui voulaient dominer, la violation de leurs promesses, ce qu'ils firent perdre à la nation, en voulant étouffer jusqu'au souvenir de sa gloire, en la sacrifiant à leur orgueil, à

leurs passions, en la vouant en un mot à la misère et à l'ignominie.

M. Laguette-Mornay, homme de beaucoup d'esprit, de lumières et de zèle patriotique, qui a perdu un bras en combattant les ennemis de son pays, noble par le hasard de sa naissance, plus noble par ses qualités et ses principes, parla aussi sur les circonstances, dans l'intérêt de l'honneur national. Il s'attacha surtout à démontrer combien peu on devait se fier à cette nombreuse suite de *revenans*, lorsqu'on les avait vus, sans respect pour eux-mêmes, trahir leurs sermens. Son raisonnement, ses manières, son éloquence et surtout la force des vérités qu'il exprimait confondirent M. de Vitrolles et couvrirent de confusion le maréchal Davoust, qui n'en resta pas moins sourd aux inspirations des sentimens les plus généreux.

J'observerai ici que depuis la réunion de l'armée sous les murs de Paris, on ne vit aucun de ces actes qui annoncent dans un chef le dessein d'agir avec vigueur, de soutenir notre renommée et de mériter, par une entreprise généreuse, la reconnaissance de tout un peuple. On n'employa aucun de ces véhicules qui échauffent et animent la troupe, aucun de ces ordres du jour qui flattent et font tressaillir le cœur des braves appelés à la défense de la patrie. Aucune revue passée, aucun exemple donné, rien enfin de ce qui peut soutenir l'enthousiasme des ver-

tus militaires ne fut mis en usage, quoique pourtant un reste frappant des mœurs et du caractère républicain se fît généralement remarquer, et que la valeur de nos soldats fût encore la même qu'au temps où elle commandait aux nations l'étonnement et l'admiration.

Insensibles à toutes ces choses, le maréchal Davoust et Fouché ne semblaient méditer que la destruction de l'armée, combiner les moyens avec les obstacles, corrompre, entraîner, épouvanter Paris par des dangers imaginaires, en liant tout leur système à la seule considération de leurs intérêts, sans aucun égard pour le vœu national.

Il n'entre pas dans le plan de cet écrit de détailler les moyens odieux employés par le président du gouvernement provisoire. Toute la France sait à peu près la conduite qu'il a tenue. Rappeler toutes ses turpitudes, ses menées, les intrigans qu'il a fait agir, les personnes qu'il a mises en scène, n'ajouterait rien à l'idée qu'on en a. L'opinion étant actuellement fixée sur son compte, assez d'autres se chargeront de cette tâche plus dégoûtante que difficile. Je me borne à mon sujet.

La conduite plus qu'équivoque du maréchal Davoust ne pouvait échapper à la sagacité de beaucoup d'officiers. Plusieurs généraux l'ayant pénétrée, et pleins d'une juste inquiétude, résolurent de le forcer, pour ainsi dire, à prendre

une attitude plus conforme aux conjonctures où on se trouvait, à ne pas se contenter de voir le mal sans aviser aux moyens d'en prévenir un plus grand.

En conséquence, ils provoquèrent la réunion qui eut lieu le 30 juin, à une heure après midi, au camp de la Villette. Là, ils s'exprimèrent sans détour, et demandèrent qu'il fût pris une résolution qui déterminât l'exécution d'une entreprise nécessaire et indispensable. Le résultat de cette conférence fut qu'on devait attaquer l'ennemi sans délai; qu'on avait déjà trop tardé à le faire, et que cette attaque était urgente. On reconnut qu'il y avait autant de honte que de danger à souffrir plus long-temps, devant une grande capitale, un ennemi qui venait nous y braver. Il était facile de voir que cet ennemi ne serait pas si audacieux, si nous ne lui avions pas montré une timidité lâche et honteuse. Il fut décidé de périr plutôt les armes à la main, que de souscrire à des conditions déshonorantes.

Ces sentimens furent consignés dans une adresse aux représentans de la nation. Tous les généraux présens la signèrent, et la firent signer au maréchal Davoust lui-même. Si les résolutions prises alors eussent été suivies, la France était sauvée. Du moins un général anglais, ivre d'un succès inespéré, commandant, pour ainsi dire, l'avant-garde de la coalition, n'aurait pas cru qu'il lui avait été donné de

triompher de la France libre ; qu'il en était le véritable conquérant, et qu'à lui seul appartient le droit de lui imposer un prince, *vassal* de son maître, et un gouvernement de son choix.

Les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse, qui, en 1814, furent indignement trompés, et qui ne pouvaient plus l'être désormais sur le vœu presque général des Français, seraient intervenus chacun avec leurs intentions personnelles, et dégagés de l'influence de nos intrigans. De nouvelles réflexions sur un nouvel état de choses nous eussent pu ouvrir des chances favorables.

Dans cette hypothèse, l'armée eût exécuté avec courage tout ce que sa dignité, son ancienne gloire et l'honneur lui ordonnaient. Nous étions encore une nation belliqueuse, qui, en déployant un grand caractère, aurait commandé l'estime et l'intérêt ; au lieu qu'en traitant ignominieusement avec les Anglais, nous avons été abandonnés à toute leur perfidie, et nous avons succombé, il faut le répéter, comme une vile populace qui ne sent que sa faiblesse. Nous avons reçu la paix, non pas comme condition d'un traité raisonnable et véritablement accepté, mais comme des esclaves à genoux la recevraient d'un maître ou d'un conquérant barbare !....

Pour l'honneur de l'armée française, je dois rappeler ici l'adresse que firent, en son nom, ses généraux, aux représentans de la nation.

C'est là dernière marque qu'elle donna de son dévouement à la patrie. C'est la résignation sublime des Grecs aux Termopyles, avec cette différence que Davoust n'était pas un Léonidas.

« REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

» Nous sommes en présence de nos ennemis.
» Nous jurons, entre vos mains, et à la face du
» monde, de défendre, jusqu'au dernier sou-
» pir, la cause de notre indépendance et l'hon-
» neur national.

» On voudrait nous imposer les Bourbons, et
» ces princes sont rejetés de l'immense majo-
» rité des Français. Si on pouvait souscrire à
» leur rentrée, rappelez-vous, représentans,
» qu'on aurait signé le testament de l'armée,
» qui, pendant vingt années, a été le *palladium*
» de l'honneur français.

» Il est, à la guerre, surtout quand on la
» fait aussi long-temps, des succès et des re-
» vers. Dans nos succès on nous a vus grands et
» généreux. Dans nos revers, si on veut nous
» humilier, nous saurons mourir.

» Les Bourbons n'offrent aucune garantie à
» la nation. Nous les avions accueillis avec les
» sentimens de la plus généreuse confiance;
» nous avions oublié tous les maux qu'ils nous
» avaient causés par leur acharnement à vou-
» loir nous priver de nos droits les plus sacrés.
» Eh bien! comment ont-ils répondu à cette

» confiance ? Ils nous ont traités comme re-
» belles et vaincus.

» L'inexorable histoire racontera un jour ce
» qu'ont fait les Bourbons pour se remettre sur
» le trône de France. Elle dira aussi la con-
» duite de l'armée, de cette armée essentielle-
» ment nationale, et la postérité jugera qui
» méritait mieux l'estime du monde.

» Au camp de la Villette, le 30 juin 1815. »

(Suivent les signatures.)

On doit remarquer, par cette adresse, que les généraux sentaient vivement la position de l'armée et celle de la France. Il faut en excepter, pourtant, le général Haxo, qui, après l'avoir signée, fut assez lâche pour effacer sa signature. Il a depuis été choisi pour condamner à mort le général Bertrand qui est à Sainte-Hélène, le général Bertrand son camarade d'études et son compagnon d'armes.

Les députés, envoyés en mission près de l'armée, s'exprimaient à peu près de même dans le rapport que, le 1er. juillet, ils firent, à leur retour, à la chambre des représentans. Après avoir laissé deviner quelle était la main invisible qui paralysait cet élan généreux et semait partout le découragement, le mensonge, la défiance et la crainte, on remarquait, entre autres choses, le passage relatif au retour des Bourbons.

« Le chef de cette famille, voulût-il vrai-
» ment le bien, il ne le pourrait pas faire. La
» multitude qui l'accompagne lui forcerait né-
» cessairement la main. On ferait bien quelques
» promesses, mais on y manquerait aussitôt
» qu'on en aurait le pouvoir. Tous ceux qui
» ont combattu depuis 25 ans pour la liberté,
» et ceux qui ont particulièrement combattu
» dans ces dernières circonstances, seraient
» considérés comme des rebelles. Leurs succès,
» leurs infortunes seraient des titres de pros-
» cription. Les acquéreurs de biens nationaux,
» qui forment, dans la nation, une masse si
» considérable, seraient dépouillés violemment
» de leurs biens. Les habitans des campagnes
» seraient opprimés par leurs petits seigneurs.
» De nouvelles Jacqueries seraient le résultat
» des atteintes portées à l'égalité proclamée de-
» puis 25 ans, etc.... »

Tous ces pressentimens n'étaient que trop bien fondés; aussi étaient-ils appréciés, et l'adresse de l'armée fut-elle reçue, au milieu des plus vifs applaudissemens, par la chambre des représentans. L'impression en fut ordonnée à vingt mille exemplaires. Il en fut envoyé dans tous les départemens, et le lendemain on la trouva affichée sur les murs de Paris. Il est de notoriété qu'elle électrisa toute la France, tant il est vrai que tout ce qui avait le cœur tant soit peu français partageait, avec enthousiasme, les sentimens qu'elle exprimait.

Mais, il faut le dire, le maréchal Davoust la désapprouvait, quoiqu'il l'eût signée. Il le témoigna hautement et la fit demander pour en retirer aussi sa signature. En ce moment le malheureux général Chatran s'était empressé d'aller la faire connaître sur la ligne des camps ; car les momens étaient précieux.

C'est une justice à rendre à ce maréchal qu'il n'a pas dépendu de lui qu'elle ne parut pas ; car, après avoir entendu quelques *alentours*, il envoya de tous côtés des officiers d'état-major pour reprendre cette pièce afin de l'annuller. Hélas! pour lui, il était trop tard. Elle avait été remise. On en avait fait usage à la chambre des représentans, et déjà elle était insérée dans le *Moniteur*. Les journaux de Paris ont tous publié, lorsque l'armée fut derrière la Loire, que Davoust n'avait pas signé cet adresse *furibonde* (c'est ainsi qu'ils eurent l'ordre de l'appeler), et rien n'explique mieux comment ce maréchal est aujourd'hui si tranquille, tandis que les généraux qui sont restés attachés à la patrie et qui ont échappé à la férocité du parti royal, sont proscrits, poursuivis même au-delà des mers et assassinés par coutumace.

Lorsque en Bretagne on connut la résolution de l'armée, j'appris, comme on le verra par la suite, qu'un officier de marine fut envoyé en toute hâte, de l'Orient, au quartier-gé-

néral du maréchal Davoust, qui se trouvait au château de Sources près d'Orléans.

Cet officier venait au nom de l'armée de mer, composée de 25 à 30 mille marins exercés depuis long-temps au maniement des armes; il annonça qu'à ce corps se joindrait au moins autant de volontaires, qui n'attendaient qu'un signal pour marcher. Je sus aussi que cet officier, reçu le 10 juillet, attendit quatre jours et s'en retourna avec la réponse affligeante que l'armée n'avait pas besoin de la présence des braves.

Mais n'anticipons pas, et revenons au maréchal Davoust. Lorsqu'il apprit que l'adresse de l'armée était insérée dans le *Moniteur*, il devint furieux et dit entre autres choses, au général Chatran, en lui reprochant son empressement à la porter à la chambre des représentans, *qu'il donnerait volontiers cent mille écus pour ne pas l'avoir signée.*

Cet infortuné général a été peu de mois après, assassiné juridiquement à Lille. Il avait de plus contre lui en cette circonstance l'honneur d'avoir, par ses harangues, échauffé le zèle des défenseurs de la patrie. C'est à cette cause, plutôt qu'à tout ce qui en a été le prétexte, qu'on doit attribuer sa mort!.. demeuré en France après les odieuses concessions qu'avait faites le maréchal Davoust en livrant sa patrie, Chatran devait périr!...

Dans la matinée de ce même jour, ce maréchal, qui ne voulait que gagner du temps, fit appeler quelques généraux, mais séparément ; avec quelques-uns il fut doux, affable, poli, employa avec eux cette finesse qui triomphe si souvent de la franchise ; avec d'autres il se plaignit avec aigreur, de ce qu'on paraissait vouloir le forcer à passer par-dessus toutes les considérations, les périls et les obstacles qu'il fallait braver pour aller à l'ennemi. En prenant l'offensive, disait-il, *on allait tout faire échouer*, au lieu que l'on pouvait profiter de beaucoup d'avantages en négligeant les conseils de ceux qui ne poussaient à des résolutions si téméraires, que parce qu'ils n'étaient pas responsables.

Il lui fut répondu, par le lieutenant-général ***, « qu'en faisant le contraire de ce qu'il » fallait, cette responsabilité, qu'il paraissait » craindre, pourrait un jour peser sur lui d'une » manière terrible ; qu'un général était toujours » justifié, lorsqu'il tentait ce qui n'était pas » impossible ; que s'il réussissait, il acquérait » de la gloire en servant son pays, et que s'il » échouait, on ne voyait en lui qu'un homme » courageux qui avait cherché à faire ce que la » nécessité et l'honneur lui ordonnaient ; que » nous avions des forces plus qu'il n'en fallait » pour faire tête aux ennemis qui étaient en » présence ; qu'il ne doutait pas des ressources

» qu'on pouvait se procurer, et qu'en attendant
» il y aurait plus que de la pusillanimité à ne pas
» tenter la fortune ; que nous étions à la vérité
» menacés par cinq à six cent mille hommes,
» peut-être davantage, mais que ces forces
» étaient très-éloignées, et que nous avions d'ail-
» leurs aussi des moyens immenses qu'il fallait
» utiliser ; qu'il serait peut-être possible que
» nous fussions contraints de traiter un jour ;
» mais que jusque-là nous avions de grandes
» chances qu'il fallait courir. »

Avec notre expérience de la guerre, on ne conçoit pas avec quelle légèreté on parle de cinq à six cent mille hommes à faire mouvoir, sans parler aussi de la manière de les faire vivre. Ces idées sont malheureusement accueillies même par des militaires de bonne foi, qui n'ont pas assez étudié l'état qu'ils professent, senti leurs obligations et médité sur les circonstances où eux-mêmes ont vu échouer, par cette difficulté, les entreprises d'ailleurs les mieux concertées.

Les attirails et les embarras que traînent, à leur suite, d'immenses armées, les obstacles que produisent, dans des combinaisons sans nombre, la nécessité de les substanter et de régler leurs mouvemens dans un pays couvert de guerriers, devrait pourtant fixer l'attention et dissiper un peu les illusions mensongères.

Et sans aller bien loin chercher nos exemples,

n'est-ce pas précisément par un tel système, celui d'envahissement par une multitude d'hommes, que nos malheurs commencèrent et que nous fûmes bientôt livrés à toutes les horreurs de la famine, aux maladies et à la misère?...

Nos ennemis eussent eu affaire en outre à des adversaires qu'ils ne pouvaient intimider et qui combattaient sur leur terrain; à des armées de citoyens, dont la science et la valeur ne leur cédaient en rien; à une nation courageuse, qui, bien conduite, pouvait encore être redoutable, vu l'ascendant que des armées nationales ont dans leur propre pays au milieu de places fortes bien gardées et bien approvisionnées. Les coalisés avaient tellement reconnu ces avantages, que même après la bataille de Waterloo, ils hésitèrent long-temps à s'y engager.

Leurs forces d'ailleurs, qu'on a tant exagérées, n'étaient pas supérieures à nos moyens, puisque, par nos lois, tout citoyen pouvait devenir soldat. Ainsi, ce qu'en apparence, nos ennemis gagnaient peut-être dans l'opinion par le nombre, ils l'eussent bientôt perdu en réalité par les obstacles naturels; par ceux que nous eussions fait naître et multipliés; par la lenteur, l'embarras de leurs mouvemens, les rivalités, les soupçons et la défiance qui seraient survenus entre eux; enfin par la difficulté de subsister... Tout porte à croire que s'ils eussent vu prendre au gouvernement provisoire, une attitude pro-

noncée, que la nation était disposée à soutenir, ils se fussent empressés de faire la paix sans s'occuper des Bourbons.

Encore une fois rien n'est plus facile que d'ordonner à une multitude d'hommes de marcher; mais aussi rien n'est plus difficile que de les faire vivre. Sachons donc réduire les choses à leur valeur réelle et repousser, de toutes nos forces, ces erreurs et ces mensonges propagés par la mauvaise foi et l'ignorance.

Je dis par la mauvaise foi, parce qu'on s'efforce de vouloir faire croire aux Français qu'ils ne pouvaient pas se défendre; et c'est parce que tout tend à le persuader à mes compatriotes afin de les décourager et de les maintenir sous le joug de la servitude, que je regarde comme un devoir sacré de les détromper. Il faut empêcher, autant que possible, que les préjugés funestes ne détruisent les vertus nationales!...

Je reviens à Davoust. Ennuyé des objections qui lui étaient présentées et des contrariétés que sa marche éprouvait, ce maréchal trancha toute question en annonçant que, dès le même jour, il serait tenu un conseil de guerre qui prononcerait sur le parti qu'il faudrait prendre, et qu'il se réglerait sur sa décision. Dès ce jour, en effet, pour paraliser l'armée et neutraliser ses dispositions, ce prétendu conseil de guerre fut convoqué. Mais on eut bien soin de n'y appeler qu'un petit nombre de ceux des généraux

qui avaient des commandemens. On s'empressa d'y admettre au contraire, les maréchaux qui s'étaient retirés de l'armée depuis qu'elle n'était plus heureuse, et quelques hommes également riches et encore avides, qui, *sous la première restauration*, avaient été caressés par les Bourbons.

La discussion ne fut pas longue. Il fut décidé qu'il était impossible de défendre Paris, et la France fut mise à la discrétion de ses plus implacables ennemis.

Comment avoir osé prononcer un pareil blasphême, quand le maréchal Marmont lui-même avait arrêté en 1814 toutes les forces des alliés avec moins de vingt mille hommes, et que cette capitale n'était pas fortifiée comme elle le fut depuis ?

Je n'entends pas ici dire qu'il fallait défendre Paris comme on défendrait Lille, Strasbourg ou toute autre place assiégée. Mais j'entends prouver que cette grande capitale, n'était pas alors dans le cas de craindre une attaque, puisque l'ennemi n'avait avec lui ni grosse artillerie ni une armée assez forte pour une opération de ce genre ; la nécessité de défendre Paris ne pouvait faire l'objet d'une question. La réponse était dans le cœur de tout homme d'honneur, actif et entreprenant, ne fût il pas même très-habile. Il se serait regardé comme occupant un grand camp retranché,

duquel il serait sorti à volonté pour attaquer, surprendre et ruiner son ennemi, quand celui-ci eût une ligne environnante, ou de circonvellation, ce qui n'existait pas. Il eût senti ces avantages qui étaient immenses et qui n'eussent pas échappé à un général de tête bien intentionné, n'eût-il pas même, je le répète, très-bien entendu la guerre.

Avec vingt mille hommes d'une cavalerie excellente, il n'est pas d'entreprises qu'on n'eût faites avec succès. Douze mille chevaux plus ou moins pouvaient être jetés sur les derrières de l'ennemi avec l'artilllerie nécessaire à telle ou telle opération; tandis que, manœuvré et attaqué sur d'autres points avec vigueur, il n'eût plus su ou faire tête. Voilà des vérités que tout le monde comprendra.....

Mais à présent, messieurs les membres du conseil impie et sacrilége, la France vous le demande, dans la guerre de la révolution, avant que vous eussiez passé de la pauvreté aux richesses et des richesses à la corruptien, eussiez-vous osé vous avilir ainsi ?.... Mentir de la sorte à votre conscience ?.... Enchaîner si honteusement les destinées de votre patrie ?.... eussiez-vous osé ne pas livrer bataille avec plus de cent mille hommes et des ressources considérables comme celles que nous avions, et que je vais continuer de présenter ?...

Par quelle fatalité, vous qui avez été élevés

et enrichis par la révolution, vous êtes-vous donc si indignement démentis? Il est donc vrai que vos richesses ont anéanti en vous le sentiment de ce devoir impérieux, de ce dévouement sublime, qui jadis vous remplissaient d'une si heureuse émulation pour la patrie!....

Je ne perdrai plus de temps à réfuter vos assertions mensongères, qu'il serait d'ailleurs si facile de détruire. J'ose prédire que vos lâchetés déposeront long-temps contre vous-mêmes; que malgré les lois plus que sévères sur l'émission de la pensée, on ne parviendra pas à étouffer la vérité, et qu'un jour l'histoire dira combien, dans ces derniers temps, vous fûtes criminels.

O France, ô ma patrie! ne pourrai-je ni décrire tes maux, ni te venger!!! Ah! quoique la vérité soit un crime et le courage un danger, crois qu'il se trouvera des hommes qui ne pourront pas plus se taire que t'oublier; crois que cette vérité si importante sera transmise à l'avenir avec l'appareil imposant de tout ce qui peut la rendre respectacle et sacrée...

Dans ce prétendu conseil de guerre, où l'on n'appela que ceux qu'il ne fallait pas y appeler, pourquoi avoir mis en question s'il était possible de défendre Paris? Ce n'était pas là celle qu'il fallait poser, mais bien plutôt celle de savoir si cent mille Français étaient capables de combattre sur leur propre terrain soixante

mille Anglo-Prussiens affaiblis, et compromis par leur incompréhensible position. Voilà ce qu'il fallait décider de bonne foi ; et pour cela il n'était pas nécessaire d'assembler un conseil, où l'on était assuré de trouver des gens perfides, d'autres irrésolus, épouvantés par des obstacles et des difficultés imaginaires. En pareille circonstance, un général bien intentionné eût senti l'immensité de ses obligations ; il eût connu toute l'importance d'une résolution prise sur lui-même, et digne des grands intérêts de la nation ; enfin, il eût agi et non délibéré. Il y allait de l'honneur et du salut de la France.

Mais puisqu'on avait le malheur d'être en délibération, au moins ne fallait-il pas être à côté de la question. On eût dû surtout, sentir qu'une trop grande prudence, pour ne pas dire plus, était un danger certain dans la position où on se trouvait.

Alors l'attaque étant résolue, les Prussiens, qui s'étaient compromis en passant sur la rive gauche de la Seine avec une force d'environ trente mille hommes, étaient perdus sans ressource ; maîtres de tous les ponts de la capitale, nous l'étions de tous nos mouvemens, sans que le moindre obstacle pût les empêcher. Dans une seule nuit nous pouvions opérer, et le matin nous trouver en présence du général Blucher, avec une force écrasante.

Ce général, qui était dans la plus fausse

position, ne pouvait s'attendre à être secouru des Anglais, qui eux-mêmes eussent été contenus par un nombre égal de nos troupes, laissé sur la rive droite pour les observer et les combattre au besoin. Il ne fallait qu'une prise d'armes, une simple démonstration de la garde nationale pour les contenir. Ainsi on n'avait qu'à vouloir.

Si une opération de cette nature se fût faite avec célérité, si l'on eût attaqué avec la vigueur dont nous sommes capables, le général Blucher, surpris, était entièrement détruit; puisqu'il n'avait, pour se retirer, que le seul pont du Pecq, qui lui avait été livré. Je dis *surpris*, parce que l'ennemi ne s'était autant avancé vers Paris que par la connaissance qu'il avait du rapport du maréchal Ney au sénat, et par l'encouragement qu'il recevait des émissaires et des traîtres, qui le pressait d'arriver. Il dut penser, en effet, que les Français étaient aux abois, et ne songeaient plus qu'à implorer la générosité du vainqueur, puisque nos gazettes tenaient un langage aussi lâche, et que Fouché, en sa qualité de président du gouvernement provisoire, et sans y être autorisé par aucun de ses collègues, avait pu écrire, au duc de Wellington, la lettre la plus honteuse et la plus contraire à la dignité et à l'honneur de la nation. L'ennemi était donc bien éloigné de penser qu'une nouvelle armée s'était formée comme

par enchantement, et l'attendait sous les murs de la capitale.

Les Anglais, qui étaient restés sur la rive droite de la Seine, il faut bien le faire observer, ne pouvaient rien pour le salut des Prussiens. Ces derniers eussent été totalement défaits avant même que le duc de Wellington eût été en mesure d'agir ; et, en supposant qu'il eût voulu secourir son allié, les troupes, en observation sur la rive droite, sortaient de leurs retranchemens, que la garde nationale prenait aussitôt, le combattaient et l'arrêtaient à son premier mouvement. Ainsi les Prussiens attaqués et battus, il ne restait d'autres ressources aux Anglais que de repasser l'Oise pour attendre les secours de la coalition, et nous doutons fortement qu'ils eussent pu y arriver intacts ; car, avec vingt mille chevaux qu'on leur eût détachés, on les eût assez long-temps arrêtés pour les forcer à une action contre toutes nos forces réunies, qui les eussent écrasés et détruits entièrement.

Alors la nation reprenait une nouvelle énergie. Ces opérations et la victoire qui les eût suivies, publiées dans toute la France, créaient de nouvelles armées. Tous les cœurs, tous les bras eussent demandé des armes. Personne n'eût hésité entre l'infamie et la gloire, entre la servitude et la liberté !...

Les armées, qui étaient déjà commandées par

les généraux Lamarque, en Bretagne; Clausel, à Bordeaux; Decaen, à Toulouse; Brune, en Provence; Suchet, en Savoie; Rapp, en Alsace, et Le Courbe en comté, eussent été innombrables. Dans une telle attitude, les alliés eussent été éclairés sur les véritables sentimens de la France, et la croisade de l'esclavage eût respecté nos droits.

Une levée en masse était tout ce que l'ennemi craignait. Nous en avons la preuve matérielle dans sa correspondance interceptée par les partisans, dans la Lorraine et dans la Côte-d'Or. Ils savaient que nos places fortes étaient garnies de troupes et bien approvisionnées. Nous eussions donc pu obtenir la paix sans avoir un gouvernement imposé, et la paix alors eût été honorable.

L'exaltation des esprits dans l'armée était à son comble, quoique commandée par un maréchal peu habile. Si celui-ci eût pu entendre le cri de l'honneur national, il eût sauvé la liberté et la patrie.

A l'appui de ces vérités, et pour donner au lecteur une idée des ressources qu'avait la France, de la route nouvelle que pouvait même, derrière la Loire, se frayer un homme qui eût eu l'amour de son pays, je vais, anticipant un peu sur les faits, rapporter en extrait ce qu'écrivait de Bordeaux au maréchal Davoust le général Clausel, l'un des hommes les plus dis-

tingués par tous les genres de courage, de talens, de patriotisme et de sagesse.

On verra que puisqu'il existait encore de tels moyens après avoir abandonné Paris, et tout le beau pays qui se trouve de cette capitale *à la rive gauche de la Loire*, quelles forces écrasantes on aurait pu faire agir (trahison à part), avant la désastreuse capitulation.

Voici comment Clausel s'exprimait tandis que le maréchal n'était occupé qu'à paralyser et à détruire l'armée pour la livrer à son successeur Macdonald, chargé de l'odieux emploi de la licencier.

C'est la force irrésistible du raisonnement. C'est l'entraînante conviction.

« D'après les renseignemens qui m'ont été
» donnés, j'évalue, M. le maréchal, votre ar-
» mée de soixante-dix à . . . . . 80,000 h.

« Vous avez un parc de plus de
» quatre cents pièces d'artillerie at-
» telées. Nous pouvons en réunir
» au moins 250 qui sont dans les pla-
» ces et sur les deux littoraux que
» nous possédons. J'ai sous mes or-
» dres et prêt à marcher au premier
» signal un corps de bonnes troupes
» de ligne fort de 17,000

» Le général Decaen, qui est à

A reporter . . 97,000 h.

Report . . . . 97,000 h.

» Toulouse, peut en réunir au
» moins 12,000

» Je ferai un appel aux braves
» fédérés des départemens qui sont
» sous mon commandement, et je
» réponds d'en équiper et mettre
» sur pied, en vingt jours au plus
» tard, en hommes qui tous sau-
» ront combattre comme de vieux
» soldats. 22,000

» Je suppose que le maréchal Su-
» chet communique avec vous, et
» que son armée est forte de vingt
» mille hommes, ci 20,000

» Ce n'est pas tout encore, aux
» grands maux apportons de grands
» remèdes. Je ne doute pas que
» vous ne soyez secondé dans vos
» efforts par le patriotisme des bra-
» ves représentans, qui ont si no-
» blement protesté au nom de la
» nation (*).

» Si vous avez, comme je le crois,
» annoncé l'intention de défendre
» à outrance notre indépendance,
» ils doivent être auprès de vous.

A reporter. . . 151,000 h.

(*) Voir à la fin, cette proclamation.

Report. . . 151,000 h.

» Il faut vous concerter avec eux
» pour qu'ils fassent un appel au
» peuple français, que par eux l'in-
» surrection soit proclamée sainte,
» nationale, et la résistance à la
» domination étrangère, le plus
» sacré des devoirs.

» Vous verrez la nation se lever
» en masse, et les départemens par
» où l'ennemi peut pénétrer, le
» harceler, l'attirer dans des piéges
» et le combattre avec acharne-
» ment. Et supposez que cet appel
» ne donne que six mille hommes
» par département, nous en avons
» encore 49 qui ne sont pas occupés,
» et qui, par conséquent, peuvent
» donner une masse de. 294,000

» Qui, jointe à 151 mille présen-
» tés ci-dessus, donne une force de.. 445,000 h.

» Sans compter les garnisons.

» Pour appuyer ce noble élan, il faudra des
» lois de circonstance qui servent à seconder les
» opérations et soutenir l'enthousiasme. C'est
» aux représentans du peuple à prendre ces me-
» sures avec toute l'énergie et la force d'âme
» que le péril commande. Il faut qu'une com-
« mission civile, nommée par eux, procède à la

» saisie et la concentration de tous les fonds » appartenant à l'état, et qui se trouvent dans » les caisses publiques.

» Il faut que des demandes en denrées soient » faites dans chaque département, afin d'assurer » la subsistance de l'armée ; que des fournitures » soient payées, autant que possible, en argent « et par l'émission de bons qui seront déclarés » première dette de l'état, et qui deviendront, » au besoin, une monnaie nationale.

» Il faut proclamer l'affranchissement de » toutes espèces de contributions, pendant l'es- » pace de dix ans, pour toutes communes qui, » à l'approche de l'ennemi, se lèveront en masse » pour le repousser ; que tout Français, pris » les armes à la main combattant dans les rangs » des coalisés, soit jugé et exécuté sur-le-champ ; » que toute ville qui ouvrira ses portes et dont » la population irait au-devant de l'ennemi, soit » punie d'une manière exemplaire et rigou- » reuse, etc., etc., etc. »

Tels étaient, en partie, les moyens extraordinaires, mais salutaires, qui étaient proposés pour sauver la France. Ils étaient proposés par un ami sincère de son pays, qui, long-temps, avait contribué à sa gloire.

Certes, le maréchal ne pouvait se récrier sur les rigueurs de ces moyens, puisque, deux mois auparavant, comme ministre, il avait envoyé partout des instructions imprimées sur la ma-

nière de faire la guerre en *guerrillas*, et dont le terrorisme ne le cédait en rien à tout ce qui a paru dans ce genre.

Mais à qui étaient-ils proposés? à un homme qui craignait de perdre ses priviléges et sa fortune; à un homme qui ne conservait aucun reste de grandeur ni d'attachement à son pays; rien qui pût lui rappeler son ancienne gloire ni les beaux jours de son indépendance.

Si jamais ce maréchal, appelé à rendre compte de sa conduite, se rejetait sur le gouvernement provisoire, comme n'ayant aucune vertu par lui-même, et s'étayait, surtout, du président Fouché, dont il s'est fait le complice, il ne montrerait alors qu'un homme méprisable qui a voulu se conserver, à tout prix, sur les ruines de la patrie?... Car, je le répète, la chambre des représentans était là. Eclairée sur les complots de la trahison, elle eût brisé facilement de vils instrumens, dont le pouvoir émanait d'elle. Il eût donc fallu l'éclairer?...

Ces vérités n'échapperont à personne. Mais je suppose qu'en effet il se rejette sur Fouché, qu'il aurait dû observer, contenir et déjouer, dira-t-il qu'il lui a défendu de combattre? Le prouvera-t-il? Comment, par exemple, pourra-t-il expliquer la circonstance où l'ennemi s'étant si évidemment mis en prise, il n'en a pas profité pour le détruire?.... Il le pouvait, comme je l'ai démontré, par une attaque brusque, faite

à propos, il le pouvait même sans rien hasarder. Avouerait-il que ce mouvement des Prussiens, en apparence téméraire, aurait été concerté pour intimider Paris, remuer les esprits de cette capitale, et faire prendre le change à l'armée française, sur la force et les moyens qui lui étaient opposés?... Oserait-il dire qu'effectivement il avait une armée, mais qu'il lui était défendu de la faire agir; qu'il ne devait en faire usage que pour enchaîner sa valeur, la ruiner et nous perdre?.... Offrir les hommes les plus estimables en sacrifice, et mettre la France en servitude? Ou, parce qu'il croit ne plus être justiciable de la nation, nierait-il qu'il avait une armée?.... Cherchera-t-il à en diminuer la force au point de paraître avoir été dans l'impossibilité d'opérer? Mais lui-meme, à la chambre des pairs, dans les délibérations sur l'assassinat du maréchal Ney, n'a-t-il pas dit qu'il avait 25 mille hommes de cavalerie? Et tout le monde ne sait-il pas que le corps, ramené par Grouchy, était de plus de 40 mille hommes? Que les grenadiers et la garde étaient de 10 mille; que plus de 27 mille soldats de la ligne, dispersés plutôt que vaincus à Waterloo, se sont également ralliés, avec leurs armes, sous les murs de la capitale; que 500 pièces d'artillerie en bronze ont été emmenées à Bourges, d'où elles partirent, *par ordre des Anglais*, avec environ 700 autres pièces également en bronze qui n'étaient pas attelées, pour être

à leur disposition, à l'île de Ré; qu'enfin des ressources de toute espèce se trouvaient dans la capitale?....

Oh! qu'a du penser ce malheureux maréchal Ney, ce brave des braves, dont le courage arrêtait, avec des poignées de Français, des armées puissantes?.... Que dut-il penser, entendant un tel aveu, et lorsqu'il se vit, par l'effet de la trahison de son indigne collègue, interrogé par cette chambre haute, qui fut si basse et si atroce?... (*)

Mais, qui dut-il mépriser le plus, ou de Davoust, ou de ces fameux pairs de France, qui, en empêchant sa défense, n'eurent pas même pour lui, comme dit Montesquieu à l'égard des Romains trafiquant d'infamies, *cette justice de brigands qui porte un caractère de probité dans l'exercice du crime?*

Et quand bien même, ce qui n'est pas, l'armée française eût été moins nombreuse que celle de l'ennemi, était-ce une raison pour ne rien entreprendre? Ne devions-nous pas un exemple à la nation?..... Etions-nous tellement dégé-

---

(*) « C'était le sénat, dit Linguet, que Tibère » choisissait pour ministre de ses vengeances. Il y » faisait accuser et juger, avec appareil, les infor- » tunés dont il voulait la mort. Par cet indigne abus » des lois, il se ménageait le double plaisir de perdre » ceux qui lui étaient à charge, et de déshonorer » ceux qu'il laissait vivre. »

nérés, qu'il fallût compter nos ennemis pour nous décider de les combattre ?... n'était-il pas constant d'ailleurs que nos forces étaient doublées le jour où les Prussiens se sont séparés des Anglais en passant la Seine ?.... Français! j'en appelle à votre raison!... Ne devions-nous pas enfin éclairer l'opinion et le jugement de la postérité sur cette époque si critique?.. Nous avions annoncé que la France était en armes pour la défense de son indépendance, et nous consentons à être vaincus et asservis par une seule bataille perdue!... Ah! pourquoi, pour son propre honneur même, ce maréchal ne publie t-il pas le journal de sa conduite, sa correspondance générale, les ordres qu'il a donnés, le plan de défense qu'il avait embrassé, les états de situation qui montreraient la force ou la faiblesse de son armée?.. Toutes ces pièces signées, des chefs de corps et des généraux auxquels il les aurait adressées, ne répondrait-elles rien en sa faveur?... Il faut croire qu'il en a désespéré, puisqu'il se tait.

C'est ici le cas de rappeler encore que si le maréchal Davoust eût été irréprochable, lui, qui en 1814 était odieux aux Bourbons qui l'exilèrent, il eût éprouvé au moins le mêmes traitement en 1815; car il avait de plus commis le *crime irrémissible*, selon eux, d'avoir exercé un ministère sous *l'usurpateur* à son retour de l'île d'Elbe.

Disons aussi que, puisqu'il y avait des listes de proscription, il ne pouvait, s'il n'y était inscrit des premiers, échapper au reproche accablant d'avoir trahi la patrie; qu'un homme loyal, franc et généreux eût voulu partager le sort de ses camarades; qu'il eût tenu à l'honneur d'être parmi eux; qu'il se fût plutôt proscrit lui-même, protestant courageusement contre la violation des promesses et celle des traités;....... mais un tel homme, à la vérité, se fût battu, eût sauvé son pays et n'eût pas capitulé.

Nous devons citer ici un fait qui nous paraît très-propre à caractériser la conduite du maréchal. Le premier juillet, 15 mille hommes, provenant des levées en masse de la Bourgogne et de la Champagne, arrivèrent dans la capitale. Presque tous avaient des armes, et le reste pouvait être armé de suite avec les fusils de l'arsenal de Paris et ceux de Vincennes qui en renfermaient 40 mille.

Ces hommes arrivèrent en ordre par le pont d'Austerlitz, et furent bivouaquer près du Champ-de-Mars, derrière la garde impériale. Eh bien! ces malheureux, qui se présentaient pleins d'enthousiasme et de résolution, loin d'être accueillis avec transports, ont manqué de pain pendant le temps qu'ils y sont restés. Aucune administration de la capitale ne voulait faire droit aux bons délivrés par leurs commandans, et

chacun les renvoyait des magasins, en leur disant qu'on ne les connaissait pas dans l'armée.

Voilà des faits qui n'appartiennent à personne de contredire. Le maréchal Davoust ne les ignorait pas non plus; mais, comme nous ne l'avons déjà que trop prouvé, la perte de la France avait été consentie. Fouché croyait jouer, sous Louis XVIII, le rôle du cardinal de Richelieu, Davoust, celui qu'on aurait voulu, pourvu qu'il conservât ses priviléges, sa terre de *Salygny* et ses palais dans Paris; et le prétendu conseil de guerre fut une comédie qu'on crut nécessaire pour détruire l'effet de l'adresse de l'armée aux représentans de la nation, enchaîner son courage, amuser le peuple et les chambres.

C'est ainsi que l'armée a été trompée et la nation trahie. C'est ainsi que l'élan national a été paralysé; qu'a été conclue cette odieuse convention du 3 juillet, qui, en livrant la capitale contre le vœu des généraux les plus estimables, que l'on proscrivit bientôt, a couvert notre malheureuse patrie d'une honte éternelle.

Fouché et Davoust ne sont pas les seuls à signaler et à faire connaître. Le maréchal Soult, duc de *Quiberon* plutôt que de Dalmatie, qui avait à conserver aussi une immense fortune, passa également et tout-à-coup dans les rangs des conspirateurs. Son crédit au conseil fut entraînant; et nous voudrions en vain en douter, puisqu'il en fait lui-même l'impudent aveu.

Voyez son mémoire justificatif, pages 30, 31 et 32, où il s'explique en ces termes :

« Le ministre aurait-il laissé ignorer à S. M.
» que dès l'instant où Bonaparte me permit d'ex-
» primer hautement mes vœux, il n'est aucun
» effort que je n'aie fait, aucun danger auquel
» je ne me sois exposé pour ramener, vers nos
» princes légitimes, et les troupes, et les cito-
» yens, et les diverses autorités de l'état?.. M'a-
» t-on vu hésiter un seul instant à proclamer les
» Bourbons?.. Ne l'ai-je pas fait au milieu de la
» chambre des pairs, dans le sein du gouverne-
» ment provisoire, en présence des généraux
» réunis au conseil de guerre pour délibérer sur
» la défense de Paris?... »

Que veut-on de plus clair et de plus positif?.. Au moins ce maréchal avoue-t-il qu'il s'est exposé à tous les dangers pour trahir sa propre cause, et que, bien que la race des émigrés eût passé sur des monceaux de cadavres pour rentrer en France, qu'elle fût encore toute dégoûtante du sang Français qu'elle venait de faire répandre par l'étranger, il fallait la vénérer.

Que de réflexions ne naissent-elles pas de la lâcheté d'un tel langage?.. Elles sont vraiment dignes de l'attention des observateurs, des publicistes et des philosophes.

Eh quoi! nous aurons vieilli dans l'exercice des vertus patriotiques; nous aurons développé, dans le cours de la révolution, un courage et

une persévérance admirés de toutes les nations ; nous aurons couru avec joie tous les genres de dangers, arrosé de notre sang les contrées étrangères ; nous aurons combattu avec nos concitoyens, pour la cause sainte de la liberté!... et tant de sacrifices, n'auront servi qu'à illustrer, enrichir nos maréchaux et nous les entendrons encore avec impudence renier les principes qui motivaient notre confiance en eux!.. Ah grand Dieu! Combien notre notre espérance a été trompée, combien de tels hommes dégradent l'espèce humaine.

Enfin nous croyons avoir suffisamment démontré, 1°. qu'après la bataille de Waterloo, l'armée française, réunie sous les murs de Paris, était forte au moins de cent mille hommes, non compris 40,000 gardes nationaux, d'une bravoure et d'un dévouement sans bornes ; 2°. que derrière la Loire il se trouvait encore, pour la soutenir et entrer en action avec l'élan national qui était donné, celles des généraux Lamarque, Decan, Suchet, Rapp, etc, etc. ; 3°. que l'armée anglo-prussienne était réduite, devant cette capitale, à soixante mille combattans ; 4°. que le général Blucher, en passant la Seine au pont du Pecq, avec environ trente mille Prussiens, et s'étant, par un manœuvre qui paraît inconcevable, séparé des Anglais, avait commis une faute qui ne peut être expliquée que par l'assurance qu'on lui

avait donnée qu'il ne serait pas attaqué dans ses mouvemens, et qu'ils étaient au contraire concertés avec Fouché et Davoust pour consommer plus promptement leur trahison; 5°. que dans l'affaire brillante qu'eut le général Excelmans près de Versailles, au lieu de le soutenir, on l'abandonna par suite du système infâme expliqué ci-dessus; 6°. que les levées en masse de la Bourgogne, de la Champagne et des autres provinces, s'effectuant dès-lors, ne furent point activées afin d'empêcher notre pays d'avoir une attitude imposante, et de s'opposer, dans l'intérêt des ennemis, à ce que la guerre devint nationale; 7°. que notre nation était guerrière par son caractère, ses mœurs et ses lois; que pour défendre notre territoire et notre honneur il ne fallait que combiner, rassembler et utiliser nos ressources qui étaient immenses; 8°. que le maréchal Davoust doit se confesser le plus stupide et le plus ignorant de tous les militaires du siècle, ou consentir à passer pour en être le plus fourbe et le plus traître; 9°. que si les services militaires, le sang versé dans les combats, des victoires signalées ou des traités honorables assurent la gloire de la patrie et la placent au rang des nations les plus guerrières, cette odieuse capitulation doit faire naître les réflexions les plus douloureuses et les plus déchirantes; 10°. qu'enfin le complément de tant d'infamies est de s'être

retiré avec l'armée derrière la Loire, sans y avoir attiré le gouvernement provisoire et les chambres.

Il nous reste maintenant à parler des suites de cette fatale convention du 3 juillet, que les généraux ennemis ont si indignement violée, après avoir pourtant été assez heureux pour la faire. Les commissaires chargés de conclure ce traité désastreux, furent MM. Bignon, qui tenait alors le porte-feuille des affaires étrangères; le général Guilleminot, chef d'état-major de Davoust, et M. De Bondy, préfet de Paris; ce qui prouve que les coalisés n'étaient pas seulement liés avec l'armée, mais avec les autorités civiles, qu'ils ne respectèrent pas davantage

Dans l'histoire de la troisième guerre punique, nous voyons les consuls romains ne pas se faire scrupule quand, sur leurs promesses, Carthage se dépouilla imprudemment de ses armes, d'éluder la foi promise; mais au moins n'eurent-ils pas, dans leur perfidie, la *lâcheté atroce de signer un traité avec leurs ennemis*.

Voilà pourtant la politique qu'emploient les Anglais, et qu'a voulu justifier Castelreagh. On se souvient que ce ministre ne garda aucune mesure au parlement, en parlant de la convention de Paris. Pour en légitimer la violation, il usa de toutes les subtilités que peuvent présenter les termes et les expressions tor-

turés par la mauvaise foi. Il eut recours aux sophismes les plus ridicules et les plus scandaleux. Cette logomachie n'aboutit qu'à mettre en évidence l'audace de ce ministre, et à rendre sa nation complice des horreurs qui se commettent en France.

Aussitôt que la nouvelle de la convention de Paris parvint à l'armée, la surprise et l'indignation s'emparèrent de tous les cœurs; officiers et soldats la regardèrent comme un acte déshonorant. Une foule de généraux s'assemblèrent pour en prévenir les conséquences, s'il en était encore temps.

Ils décidèrent de se rendre chez le général Vandamme, comme le plus ancien de grade et commandant une aile de l'armée, pour l'engager à agir sur un autre plan, et à prendre le commandement des troupes. Ce qui déterminait aussi à cette démarche, c'est que le général Vandamme, il y avait peu de jours, était d'une ardeur extrême pour attaquer l'ennemi. Il ne voyait de salut qu'en le combattant, et il voyait bien alors.

Ce fut le général Excelmans qui lui adressa la parole. Il lui dit que tous les engagemens qui attachaient l'armée à son chef n'existaient plus du moment qu'ils étaient méconnus, et que foulant aux pieds les intérêts les plus chers de la France, Davoust et ses complices avaient pu trafiquer d'une convention qui devait nous conduire au déshonneur, et consommer la

ruine de notre malheureuse patrie.

Après l'avoir écouté, Van..... lui répondit, » qu'il avait assisté au conseil (ce qu'on igno- » rait); que tout bien calculé, il avait cru » être de l'avis de la majorité de ses membres; » qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'opérer; » qu'il avait d'ailleurs assez long-temps fait la » guerre; » ce général motiva son opinion sur une infinité de considérations étrangères aux motifs généreux qui animaient la députation. Il débita son discours avec une volubilité extraordinaire, et prouva, clair comme le jour, que ses intentions et ses intérêts ne pouvaient pas se concilier avec les idées patriotiques qu'on venait de lui présenter.

On s'était adressé à ce général, parce qu'il avait le commandement le plus considérable; et quoiqu'il ne jouît pas de cette célébrité imposante, acquise par des talens supérieurs, on tenait à le déterminer dans une circonstance où, pour déjouer la trahison, il fallait un coup de vigueur dont on lui faisait l'honneur de le croire capable.

Plusieurs autres généraux essayèrent également de le ramener à l'avis de la patrie, ils ne furent pas plus heureux.

La conjoncture était embarrassante; il s'agissait de trouver un général qui, par la supériorité de son ascendant, pût entraîner les esprits, et fût assez grand pour ne point désespérer du salut de la patrie; assez généreux

pour entreprendre la défense de notre indépendance, et rendre ensuite le pouvoir aux représentans de la nation; mais il fallait pour cela, le concours des volontés de la majorité des chefs de l'armée, et une convocation était impossible.

Tant de difficultés servaient merveilleusement les auteurs de l'entreprise la plus criminelle et la plus désastreuse dont nos annales fassent mention.

La confiance du soldat fut entièrement perdue, et l'armée fut moralement et physiquement détruite le jour où on lui fit quitter son attitude devant Paris; elle fut bientôt livrée à de lâches oppresseurs qui, chez l'étranger, prièrent si long-temps de faire couler le sang de lenrs compatriotes, de ravager et de détruire par lambaux leur patrie; elle fut livrée aux machinations nouvelles de trois nouveaux ministres, dont le moins pervers, peut-être, *est devenu dictateur*, parce qu'il s'est insolemment chargé de calomnier cette même armée, d'insulter à sa gloire et d'outrager la nation; elle fut livrée aux injures et à la vengeance de ces héros de diligences, toujours fuyant à l'aspect du danger, mais lorsqu'il est passé, revenant, attaquant, et s'acharnant sur les braves désarmés, comme les insectes sur les cadavres.

Indignée d'avoir vu dépendre notre asservissement de la scélératesse de quelques hommes,

la troupe fut sur le point de se porter aux plus grands excès. Plus de vingt mille soldats, dans un seul jour, jetèrent leurs armes de colère et de rage, et désertèrent. Les fédérés n'étaient pas moins en fermentation ; et le salut de Paris, dont cette infernale convention fut le prétexte, ne courut jamais plus de danger que par le désespoir qu'elle occasionna dans l'armée.

Ce qu'on appella, depuis, *Armée de la Loire*, se mit machinalement en marche pour se retirer derrière cette rivière. Dès ce moment les troupes durent se regarder comme ayant passé sous les fourches caudines, et la France, on ne saurait trop le répéter, se trouva livrée à des horreurs capables d'épouvanter le monde.

Le 7 juillet, au moment où cette déplorable armée acheva d'évacuer Paris, le maréchal Oudinot fut aperçu dans une voiture attelée de quatre chevaux. L'air riant et satisfait qu'il opposait au morne silence et à la douleur de ces vieux guerriers, qui avaient long-temps fait sa fortune et sa gloire, produisit l'indignation la plus vive, et peu s'en fallut qu'en ce moment il ne payât cher le nouveau genre d'impudence et d'outrage que montra cet homme, déjà prostitué aux plus vils ennemis de la patrie.

Dès que cette sorte d'armée fut arrivée à sa destination, le ministre de la guerre, Gouvion Saint-Cyr et Fouché, redevenu ministre de

la police, écrivirent pour l'engager à se réunir à Louis XVIII. C'était, disaient-ils, le seul moyen de sauver la France. Dans leur correspondance, ils tinrent le même langage que le baron de Vitrolles avait tenu à la Villette, et Davoust avait déjà trois généraux à Paris, auxquels il avait donné le titre de commissaires de l'armée.

Qu'on veuille remarquer ici que les Anglais, qui avaient déclaré solennellement, comme les autres puissances, ne pas faire la guerre pour imposer un gouvernement à la France, étaient jusqu'à ce moment, les seuls qui reproduisissent celui qu'elle ne voulait pas. Empressés de nous livrer aux fureurs intestines et à une ruine si utile à leurs desseins cachés, rien ne pouvait mieux leur convenir que de nous faire adopter la seule légitimité, cette légitimité qui fût capable d'entendre et d'accepter les dernières et odieuses conditions qui lui furent faites (*).

Les prétendus commissaires de l'armée furent,

(*) Je ne sache rien de si magnanime, dit encore Montesquieu, que la résolution que prit Louis XIV de s'ensevelir plutôt sous les débris du trône, que d'acceptar des propositions qu'un roi ne doit pas entendre: il avait l'ame trop fière pour descendre plus bas que ses malheurs ne l'avaient mis; et il savait bien que le courage peut raffermir une couronne, et que l'infamie ne le fait jamais.

(*Grand. et décad. des Rom.*)

dit-on, chargés de demander : « *que l'armée*
» *restât réunie tant qu'il y aurait des étrangers*
» *sur le territoire ; que nul employé civil ni*
» *militaire ne fût déplacé, et que personne ne*
» *fût inquiété pour ses opinions.* »

Le maréchal Davoust ne jouait-il pas une infâme comédie, en voulant faire croire qu'après avoir *quitté les avantages* qu'il pouvait faire valoir devant Paris, et dans la situation déplorable où il avait mis l'armée, il espérait obtenir des garanties qu'une attitude fière et forte eût pu seule nous assurer ?....

Les trois commissaires furent les lieutenans-généraux Gérard, Kellermann et Haxo. Je pense que s'il eût dépendu des deux premiers de conserver à la nation ses droits et sa dignité, ils nous eussent affranchis de nos maux. Mais il était au moins ridicule de leur demander, lorsqu'on ne pouvait plus nous redouter, de changer le caractère de la plus farouche tyrannie.

Chaque jour Davoust, continuant ses intrigues, ne cessait d'annoncer que le roi faisait assurer l'armée de sa sollicitude et de sa bienveillance ; il fut jusqu'à faire circuler une lettre de l'un de ses commissaires à Paris, qui annonçait que S. M. était tellement affligée des traitemens horribles que ses alliés faisaient éprouver à son peuple, qu'elle allait se retirer en Espagne, laissant à la nation le soin de sa vengeance. Cette lettre a été copiée par tous les crédules,

et se trouvait dans les mains de tous les pauvres d'esprit.

Cependant, Davoust faisait savoir que S. M. désirait que l'armée fît sa soumission ; qu'il la fallait pure et simple, afin qu'on n'eût pas l'air, en présence des puissances étrangères, de méconnaître la dignité royale et de traiter avec le souverain.

Ce prince, à ce qu'il paraît, désirait cette soumission, pour faire plus facilement consentir les monarques étrangers à lui rendre le trône de France contre la volonté nationale.

J'ai dit qu'en partant de Paris l'armée fut, en quelque sorte, décomposée ; ainsi, qu'on veuille donc se persuader qu'elle n'était plus *qu'une réunion de corps incomplets, désorganisés et abandonnés de tout ce qui pouvait maintenir leur existence morale et physique*, ne connaissant ni général en chef auquel elle pût avoir confiance, ni gouvernement réel, ni mandataires qui représentassent la nation ; et pour comble d'embarras, placée dans un pays aride, sans magasins, sans ressources, où chaque jour voyait naître de nouveaux besoins et une nouvelle misère.....

Dans ces circonstances vraiment déplorables, le maréchal Davoust feignit d'avoir de l'inquiétude. Sur mille bruits qui se répandaient, il chargea le général F..... de parcourir l'armée ; mais son intention était moins d'en connaître

l'esprit, que d'écarter, de son état-major, un témoins suspect.

Les sentimens et les opinions du général F..... étaient conformes à celles de l'auteur de cet écrit. Celui-ci reçut du premier une lettre, en date du 15 juillet, avec la copie d'un rapport qu'il avait fait au maréchal Davoust. On le consigne ici, parce qu'il a quelqu'énergie, et qu'il peut être regardé comme un des monumens remarquables de cette époque. Voici d'abord la lettre :

« Je profite, mon cher camarade, *de l'occasion* d'un brave officier, pour vous envoyer la copie d'un rapport qu'une mission un peu équivoque du maréchal Davoust m'a fourni l'occasion de faire. C'est un tableau effrayant de la situation où on nous a mis. Vous y verrez où nous en sommes, et combien, avec les hommes qui nous dirigent, il y a peu d'espoir de voir apporter un remède aux maux de la patrie.

» Mon rapport fut remis, avant-hier soir fort tard, au maréchal, et hier matin à 5 heures il me fit appeler. Je m'y rendis, et le trouvai dans un jardin où il m'attendait. Il ne me parla point de ce que je lui avais écrit. Seulement il me dit qu'il m'avait lu. Puis, affectant de me faire une confidence, il me dit, *que ne recevant aucune nouvelle satisfaisante de Paris, il allait enfin prendre un parti; que*

» *sa première opératton serait de s'appuyer sur*
» *les montagnes de l'Auvergne, s'étendant*
» *sur Limoges, etc., etc.; d'établir ses commu-*
» *nications avec Lyon, qu'il garderait comme*
» *point important, afin d'entretenir le bon*
» *esprit des Bourguignons et des nombreuses*
» *provinces bien pensantes; que le Dauphiné,*
» *en raison de ses montagnes et du caractère*
» *de ses habitans, offrait également les plus*
» *grandes ressources; et qu'enfin avec de la*
» *vigilance, de l'audace et quelqu'habileté,*
» *il soutiendrait une guerre opiniâtre, et mon-*
» *trerait que nous ne méritons pas d'être ainsi*
» *méprisés.*

» Je le laissai bien s'expliquer sur les préten-
» dus projets, dont je ne pouvais être la dupe,
» et qui n'avaient d'autre but, j'en suis certain,
» que de savoir de moi si quelques généraux
» n'avaient pas conçu le dessein qu'il feignait
» d'avoir.

« Je lui répondis que c'était aujourd'hui une
» grande question à examiner; qu'il était bien
» tard pour prendre une telle résolution; qu'elle
» n'appartenait qu'à un général commandant
» une armée pleine de confiance pour son chef;
» que c'était devant Paris, et lorsqu'elle exis-
» tait véritablement, cette armée, qu'il pouvait
» la conduire aux entreprises les plus extraor-
» dinaires; que le courage national eût été sou-
» tenu de l'exemple, et qu'on eût pu tirer les

» plus grands avantages des circonstances; qu'a-
» lors il convenait réellement de se décider pour
» la guerre, si on n'eût pu obtenir une paix ho-
» norable; mais que je doutais fort, d'après ce
» qui s'était passé depuis quinze jours, qu'il
» pût maintenant jouer avec succès, le rôle de
» Sertorius.

» Nous en étions là quand l'intendant-général
» Daure nous aborda, et prévint qu'un courrier
» de Paris venait d'arriver. Nous rentrâmes,
» et en effet, le maréchal prit ses lettres, nous
» quitta et passa dans son cabinet.

» Bientôt plusieurs personnes reçurent aussi
» des lettres de la capitale, et des nouvelles cir-
» culèrent : on disait entr'autres choses que
» *l'intrépide duc de Feltre* avait dit, au Tui-
» leries, qu'il ne fallait faire aucun quartier à
» l'armée, qu'on devait, au contraire, marcher
» à elle, l'acculer et la jetter à la mer l'épée
» dans les reins. Sur quoi, chacun de s'écrier,
» comme vous le pensez, fasse le ciel que ce *di-*
» *gne héros de bassesse et d'abjection* soit
» chargé de l'entreprise ou se mette de la partie!

» On déjeûna, et après le déjeuner, on était si
» éloigné de se retirer dans les montagnes de
» l'Auvergne, qu'on nous dit avoir convoqué,
» pour trois heures de l'après-midi, les colonels
» et les généraux, afin de nous faire connaître
» un projet de soumission à Louis XVIII. Le
» porteur de la présente, qui a assisté aussi à

» cette convocation ; vous dira la conduite scan-
» daleuse de Davoust à l'égard de Bonaparte,
» dans cette circonstance.

» On ne sait rien de positif de Suchet. On le
» dit occupé à faire sa paix. Cela doit être dans
» un temps où tout le monde quitte le sentier de
» l'honneur; il se croirait, peut-être, en dan-
» ger d'y rester seul. Il est d'ailleurs devenu riche
» et maréchal. On fera tout pour qu'il soit du
» *marché de Fouché.*

» Je regrette néanmoins que sous Paris il
» n'ait pas été à la place de Davoust. Il a une
» autre capacité. Il aurait pu saisir, d'un coup-
» d'œil, toutes les ressources de la nation, et
» peut-être avoir assez d'empire sur lui-même
» pour mettre des bornes à la lâcheté de certains
» hommes. »

Voici le rapport qui, ainsi que cette lettre, sont datés d'Olivet près d'Orléans, l'une le 15 juillet et l'autre le 13.

« Monsieur le maréchal,

» Vous avez désiré connaître l'esprit de l'ar-
» mée dans ces circonstances, et voici ce que
» j'ai recueilli sur ma route.

» On se plaint hautement que, depuis qu'elle
» fut ralliée sous Paris, rien n'ait été fait pour
» soutenir son moral; qu'aucun bulletin, aucun
» ordre du jour n'ait été publié, et particuliè-
» ment, lors de la capitulation de Paris, où elle
» était impatiente de combattre. On dit qu'il

» était devenu nécessaire de faire comprendre
» à la troupe les motifs de votre retraite et du
» sacrifice que vous faisiez à la tranquillité de
» la capitale !..... On ajoute qu'il aurait fallu
» aussi en même temps que l'armée, en partant
» de Paris, eût reçu de son chef l'assurance so-
» lennelle que, quels que fussent les événemens,
» on ne transigerait jamais sur les intérêts, sur
» la considération qui lui est due pour tant de
» travaux et de sacrifices. On ajouté encore
» que vous eussiez dû parler de nos espé-
» rances, des mesures que vous alliez pren-
» dre, de celles que vous avez prises, de votre
» résolution enfin de défendre notre indépen-
» dance.

» C'est parce que ces explications n'ont pas
» été données, que l'on a accueilli l'opinion fâ-
» cheuse que l'armée était vendue par ses géné-
» raux, etc., etc.

» Les officiers attribuent à cette indifférence,
» à ce silence inexplicable et au défaut de me-
» sures prises par le chef, la désertion qui afflige
» l'armée.

» Il est de fait, qu'outre cette immensité de
» soldats qui nous ont abandonnés à Paris, plus
» de quinze mille déserteurs ont passé à Or-
» léans, à Gien et sur toute la ligne, les uns
» sans armes, les autres avec des armes; qu'au-
» cun officier supérieur n'a été placé sur les
» lieux de passage pour les arrêter, ni pour

» faire former en corps ces déserteurs, si faciles » à ramener si l'on s'en fût occupé.

» On se plaint de ne pouvoir citer aucun » exemple de sévérité propre à contenir les » soldats restés encore sous leurs drapaux, » non plus qu'aucune mesure adoptée et en » vigueur pour faire rentrer ceux qui les ont » quittés.

» Les officiers se plaignent encore qu'ils ne » peuvent plus maintenir la discipline; que les » vivres manquant de toute part, et les soldats, » pour se nourir, se répandant dans les campa- » gnes, les désolent et nous rendent odieux aux » habitans.

» On se persuade que si le roi, malgré ses pro- » messes, fait quelques concessions, la proscrip- » tion des chefs de l'armée sera le premier de ses » actes.

» Tel est le résultat des discours et conversa- » tions que j'ai recueillis. Il est bien fâcheux de » n'avoir à rendre compte que d'aussi tristes vé- » rités.

» Je ne dois pas oublier non plus de vous » dire que l'armée entière se plaint avec « ai- » greur, de la conduite de presque tous les » maréchaux de l'empire, qui abandonnent » aujourd'hui sa cause parce qu'elle est mal- » heureuse, lorsque cependant, c'est à elle » qu'ils doivent leur fortune, leur gloire et leurs » titres, et que si nous eussions eu de succès, on les

» eût vu accourir pour occuper encore les places
» les plus importantes.

» à Olivet, maison Belle-Vue, le 13 juillet 1815.»

Le maréchal Davoust ne tint aucun compte de ce rapport. Ce n'était pas d'ailleurs l'armée qui l'occupait le plus. Il savait que, dans le mauvais état où il l'avait mise, son mécontentement se bornerait à des paroles. Sa correspondance avec Paris était pour lui d'une toute autre importance. Sa patrie à lui était dans sa terre; son château de Savigny et ses palais dans la capitale. Il n'avait déjà plus d'autre langage que les mots *devoirs*, *soumission*, *obéissance*; plus d'autre sentiment qu'une lâcheté stupide.

On peut juger par le fait suivant, qui seul peut convaincre de tout ce que nous avons dit, de la conduite et des actions de ce maréchal; et nous invoquons, pour l'assurer au besoin, au moins cent généraux et colonels présens.

Le 14 juillet, anniversaire d'une opération un peu plus glorieuse, il fait préparer un acte de soumission à Louis XVIII, et ayant appelé chez lui le plus grand nombre possible de généraux et autres officiers supérieurs, il les invite, après un assez long préambule, à signer cette pièce, qu'il fait lire par M. *Carion-Nisas*, qui l'avait rédigée (*).

(*) Quelques personnes ont répandu le bruit que cette pièce avait été rédigée par le lieutenant-général

Mais quel ne dût pas être l'étonnement de ces guerriers lorsque le maréchal Davoust voulut faire ajouter à cet acte des injures contre Bonaparte, alors errant, *et l'engagement de le livrer s'il tombait en notre pouvoir?*.......

Il est difficile de rendre l'effet de l'indignation qui fut générale. L'auteur de cette lâche proposition était le même homme pourtant, qui, au temps des prospérités de l'ex-empereur, avait toujours été prosterné aux pieds

---

Fressinet, qui rédigea l'adresse de l'armée aux représentans de la nation, et laquelle est rapportée dans cet ouvrage; mais nous affirmons qu'ayant été ainsi que l'intendaut-général Daure, les lieutenans-généraux Reille et Bachelu, présens à la rédaction de l'acte de soumission dont il est question, nous affirmons, qu'elle a été faite entièrement par M. Carion-Nisas qui en avait été chargé.

Cette démarche d'ailleurs était forcée du moment que l'armée, ayant perdu ses immenses avantages devant Paris, amenée derrière la loire dans un état de dislocation et de désespoir, n'avait plus de gouvernement qu'elle servît, et qui la soutînt; du moment que des chefs tels que ce général Michaud commandant les cuirassiers, au lieu de se réunir et de former entr'eux des associations guerrières, s'empressèrent au contraire d'envoyer isolément et mistérieusement leur soumission et celle de leurs troupes qui ne les avaient pas chargés; du moment enfin, que sans magasin, sans subsistances, sans gouvernement, je le répète, et sans général en chef, cette armée était abandonnée et trahie de ceux qui ne voulaient plus que jouir de leurs richesses dans l'avilissement.

de sa fortune, qui épiait ses passions les plus secrètes pour les satisfaire, qui recevait du maître plus de quinze cent mille francs de rentes, et qui, sans cesse, le poussait au despotisme le plus affligeant, qui enfin portait l'excès de la bassesse jusqu'à l'en fatiguer (*).

Les lieutenans-généraux, prétendus commissaires, écrivaient, disait-on, que l'armée ne serait pas maltraitée; mais qu'il fallait qu'elle se soumît. On remarquait cette phrase, dans l'une des lettres du général Gérard, « *Que le » roi accorderait à l'armée plus qu'elle ne de- » mandait.* »

Or, ce qu'elle demandait, était d'être con-

(*) L'abbé de Pradt archevêque de Malines, a consacré dans son ouvrage de l'ambassade à Varsovie pag. 142 et 143, les faits ci-après.

» Le maréchal Davoust, *dit-il*, avait rempli d'effroi » la Pologne; j'en ai entendu rapporter des scènes dé- » testables qui avaient établi de grands préjugés con- » tre lui et les Français. Il est à regretter qu'un homme » ennobli par de hautes digités militaires, ait revêtu » habituellement les formes les plus effrayantes, et soit » descendu à employer trop souvent un langage indi- » gne du rang où il s'est élevé: Il est malheureusement » trop certain que tout ce que le maréchal Davoust a » attenté contre le roi et contre la reine de Prusse, » entre pour plus de moitié dans la haîne des Prussiens » contre la France, et dans le mal qu'ils lui ont fait. » Voilà comme un seul homme peut coûter cher a tout » un peuple...... »

servée pour la défense de la patrie, pour celle de notre indépendance, et qu'il n'y eût point de proscriptions; ce qui avait été entendu par l'art. 12 de la convention de Paris, qui favorisait le retour des Bourbons; convention qui était obligatoire pour eux également.

Le roi consentit à tout, permit tout, et l'armée crut encore à la parole royale. Elle se soumit, et cet acte ayant été agréé, Louis XVIII fit de nouveau assurer qu'il traiterait bien les braves.

Mais lorsque la dissimulation ne fut plus nécessaire, on le fit de nouveau manquer à ses promesses. On ordonna le licencement de l'armée, mesure qui nous entraîna au derniers malheurs et voua de grands noms avec de grands vices au mépris des races présente et futures.

Ce fut le maréchal Macdonald qui se chargea de presser et de recevoir les derniers soupirs de l'armée. Dans cette opération douloureuse pour les vrais Français, combien de fois ces vieux guerriers, qui naguères, avaient honoré ce maréchal, n'ont-ils pas eu l'occasion de se replier sur eux-mêmes; de se confier leurs plaintes et leurs regrets; de parler des sentimens oubliés par ce maréchal; de ses fausses vertus, de son caractère dégradé; enfin de laisser pourtant éclater l'indignation qu'ils ne pouvaient plus maîtriser !!!........

Ah! ce licencement est bien encore, de tous

les actes des traîtres, les plus honteux à la fois et les plus désastruenx. Rien ne mérite plus d'attention que cette catastrophe, qui attira sur la France tous les maux inséparables de la résidence prolongée des armées étrangères. Non-seulement ce licenciement a été suivi de grands sacrifices pécuniaires, de privations et de pertes de tous genre, de malheurs sans nombre; il autorisa encore la proposition des conditions humiliantes qu'aucun Français armé n'eût pu écouter. Nos ennemis se jouèrent incessamment de leurs promesses et de leurs traités. Ils ne connurent de lois que leur volonté, et nous perdîmes, avec l'honneur, il faut l'avouer, jusqu'à notre existence politique. On proscrivit, on emprisonna, on assassina les hommes qui avaient le plus illustré leur pays, et la France fut une vaste prison où on éleva des échafauds au gré du caprice des ennemis qu'elle avait si souvent vaincus!.... Les sentimens des citoyens furent étouffés, la terreur proclamée. On ne voulut plus de Français, mais des fanatiques acharnés contre le caractère et l'honneur national, ou des factieux qui sacrifiassent la patrie à leur intérêt.

Quoique Richelieu, dont le nom classique dans l'histoire de la cruauté, ait dit aux chambres avec une joie féroce, *que cette armée avait été décimée aux champs de Waterloo*, où tout le monde sait qu'il resta autant de vain-

queurs que de vaincus, elle ne le fut réellement que derrière la Loire après son licenciement. Observons bien que c'est immédiatement après cet acte que parurent les proscriptions, la loi des suspects et les cours prévotales de l'infâme duc de Feltre.

Ces vérités surnageront en dépit des jongleries ministérielles. C'est à dater de ce licenciement, cent fois plus désastrueux pour la France que la perte d'aucune bataille, que la nation, veuve alors de ses vrais défenseurs, dut se couvrir d'un crêpe funèbre !!!....

Voilà, ô mes compatriotes, ce que nous a valu le licenciement de l'armée, auquel n'ont pu applaudir que des ambitieux, de vils ministres dévorés du besoin du pouvoir, au prix de tous les forfaits, et des maréchaux dégénérés, rapaces, dont l'ame, devenue mercenaire, ne fut plus sensible qu'à la conservation de leurs richesses.

Tant qu'il a existé un noyau de cette armée, nous ne fumes ni méprisés, ni outragés. Les ennemis, qui avaient tant de fois éprouvé sa valeur, craignirent que la nation à la fin ne voulut faire respecter ses droits. On ne désarma point nos places fortes, on ne pilla point le *Muséum*, et l'orgueilleux agent de perfidie du gouvernement, le plus immoral qui ait jamais existé dans les annales du monde, se garda bien également jusqu'alors de dire avec la dureté d'un chef de barbares, à une nation trahie

et malheureuse, qu'en la dépouillant contre le traité solennel qu'il venait de signer, *il lui donnait une leçon de morale!*

Le licenciement de l'armée est donc une épouvantable barbarie, un crime de lèze-nation ; il n'en exista jamais de plus grand depuis qu'il y a eu des hommes réunis en société. Quel prince a pu croire régner sans s'appuyer de cette force physique et morale d'une armée nationale si nécessaire à la dignité et à l'existence d'un grand état? Quel monarque enfin a jamais pu confier la sûreté de sa couronne à des mains toujours rivales, et remplacer l'amour des sujets par la plus flétrissante des conditions, celle de les mettre comme lui, *vassal impuissant*, à la discrétion des étrangers, et surtout du gouvernement anglais?

Voilà des faits, qui seuls suffiraient pour attacher le nom des *chevaliers frénétiques*, au pilori de l'histoire.

Cependant, une mauvaise foi aussi insigne, aussi manifeste, semble compromettre la dignité des grandes puissances, qui par leurs généraux, ont signé la convention de Paris. Elle compromet, en général, la parole des monarques, leur gloire; elle flétrit les lauriers qu'ils avaient cueillis, elle sème la méfiance parmi les peuples.

Certes, les quatre grandes puissances, en ramenant en France, un parti ennemi de sa

gloire, et qui semble être chargé de tarir les sources de la prospérité, ont dû se regarder comme responsables, devant l'avenir, de l'existence d'une nation qui s'est soumise, sans résistance, parce qu'elle a eu confiance en leurs promesses.

Aucune d'elle ne parut affamée de carnage, ni vouloir nous noyer dans le sang; cependant de lâches orgueilleux, familiarisés avec la honte et l'ignominie, deux fois revenus a la suite des armées et des bagages ennemis, retranchés aujourd'hui derrière un *proconsul* anglais, qui leur dicte ses arrêts, semblent vouloir décimer le peuple et le jeter daus la fange.

O mânes de tant de bataillons morts pour la cause sacrée de la patrie et de la liberté, ossemens, ombres illustres, levez vous !... Voyez la France éplorée, couverte d'échafauds, noyée dans les larmes et plongée dans *la misère et le deuil*, mêlez vos accens plaintifs aux sanglots déchirans, et le désespoir des veuves et des enfans des héros immolés à la politique anglaise, à la vengeance d'un parti souillé de tous les crimes; retrempez nos ames, redemandez la patrie qui n'est plus, rendez à ce saint nom sa signification et toute son énergie. Faites-en le cri de la nation, le ralliement de tout ce qui a horreur d'un joug étranger et qui abhorre les tyrans.

Et vous martyrs encore vivans de la gloire

nationale, débris généreux d'une classe d'hommes qui soutint, avec tant d'honneur, les droits de la raison et de l'humanité, ne détournez jamais votre pensée des maux qui accablent la France..... Montrez les hideux trophées de ces *privilégiés* qui ont tous les vices et pas une vertu ; de ces hommes dégénérés qui se glorifient de la honte qui les couvre ; de ces hommes qui nous croient leur conquête, et qui fuient devant une épée.....

Dites, sans cesse, comment ils furent ramenés et quels forfaits les ont reproduits!..... Dans quelque pays que vous soyez, dissipez les illusions et les mensonges ; dévoilez les perfidies ; adressez aux hommes de toutes les nations, vos justes plaintes...... Ils vous entendront !....... Vouez au mépris le moins dissimulé, ces petits talens, ces ambitions cupides, ces réputations usurpées, ces grands noms déshonorés!....

Qu'ils sachent, ces hommes trop coupables, qu'un jour la nation, brisant ses fers, perpétuera le souvenir de leur lâcheté et de leur trahison ; qu'elle les a signalés à l'opinion, et qu'ils seront partout poursuivis et flétris par la justice !........

...............*O terque quater que beati*
Queis ante ora patrum, trojæ sub mænibus ALTIS
Contigit OPPETERE!...........

FIN.

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Paris, le 6 juillet 1815.

Les troupes des puissances alliées vont occuper la capitale.

La chambre des représentans n'en continuera pas moins de siéger au milieu des habitans de Paris, où la volonté expresse du peuple a appelé ses mandataires.

Mais, dans ces graves circonstances, la chambre des représentans se doit à elle-même, elle doit à la France, à l'Europe, une déclaration de ses sentimens et de ses principes.

Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidélité et au patriotisme de la garde nationale parisienne, chargée du dépôt de la représentation nationale.

Elle déclare qu'elle se repose, avec la plus haute confiance, sur les principes de morale, d'honneur, sur la magnanimité des puissances alliées, et sur le respect pour l'indépendance de la nation, si positivement exprimé dans leurs manifestes.

Elle déclare que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse être le chef, doit réunir les vœux de la nation, légitimement émis, et se

coordonner avec les autres gouvernemens, pour devenir un lien commun et la garantie de la paix entre la France et l'Europe.

Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir de garanties réelles, s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale, et acceptée par le peuple. Ainsi, tout gouvernement qui n'aurait d'autres titres que des acclamations et la volonté d'un parti, ou qui serait imposé par la force, tout gouvernement qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait point :

La liberté des citoyens,

L'égalité des droits civils et politiques,

La liberté de la presse,

La liberté des cultes,

Le système représentatif,

Le libre consentement des levées d'hommes et d'impôts,

La responsabilité des ventes de toute origine,

L'inviolabilité de toutes les propriétés,

L'abolition de la dîme, de la noblesse ancienne et nouvelle, héréditaire, et de la féodalité,

L'abolition de toute confiscation de biens,

L'entier oubli des opinions et des votes politiques émis jusqu'à ce jour,

L'institution de la légion d'honneur,

Les récompenses dues aux officiers et aux soldats,

Les secours dus à leurs veuves et à leurs enfans,

L'institution du jury,

L'inamovibilité des juges,

Le paiement de la dette publique,

N'aurait qu'une existence éphémère, et n'assurerait point la tranquillité de la France ni de l'Europe.

Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées, les représentans du peuple français, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent d'avance à la face du monde entier, contre la violence et l'usurpation. Ils confient le maintien des dispositions qu'ils proclament, à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur liberté, enfin aux générations futures.

Signé, LANJUINAIS, *président*, DUMOLARD, BEDOCH, CLÉMENT (du Doubs), BELLO, *secrétaire*.

DE

L'UNION

EN FRANCE.

De l'Imprimerie de Me JEUNEHOMME,
rue Hautefeuille, n° 20.

DE
L'UNION
EN FRANCE;

PAR EMMANUEL BOUIN.

L'union d'un grand peuple peut seule en imposer à l'Europe.

INTRODUCTION.

A PARIS,
CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1817.

PRÉFACE.

La Charte garantit la liberté de la presse : une ordonnance nous en avait privé; une ordonnance nous l'a rendue, sous certaines conditions.

Tous les orateurs qui ont parlé en faveur du Projet de loi sur les journaux se sont écriés : « La voix publi-
« que n'a pas besoin des journaux
« pour se faire entendre. La liberté
« de la presse existe, publiez des bro-
« chures...... ». Il m'a donc paru bien surprenant que des imprimeurs aient pu craindre de publier un ouvrage que j'offrais de signer; et qui, j'ose le dire, a été écrit sous la dictée du plus ardent patriotisme.

souffrir pour la cause de la patrie ; on s'est avisé d'un étrange expédient : on a poursuivi les imprimeurs comme complices des ouvrages, même avoués de l'auteur. Il me semble voir un enfant, pour se venger de la piqûre d'une abeille, briser la ruche où la république entière allait déposer son miel. Xercès, faisant battre la mer de verges, n'est que ridicule ; les modernes inquisiteurs seraient quelque chose de plus.

On exhorte charitablement les Français, les jeunes gens sur-tout, à ne plus écrire sur la politique. « Pour le « faire sans danger, nous dit-on, il « faut du tact, de la mesure, de la « bonne-foi ». Français, comprenez-vous cette dernière phrase ? La bonne-foi, c'est-à-dire, la passion du bien ne suffit plus pour parler à ses compatriotes des intérêts communs, il faut encore le tact pour deviner ce qu'on

peut dire, la mesure, ce qui peut plaire.

Ne plus écrire sur la politique! eh, quoi? lorsque nous sommes parvenus au dernier degré de l'opprobre et de la misère, lorsqu'un excès d'énergie et de confiance peut seul sauver la patrie d'une dissolution prochaine, nous donner le courage nécessaire pour supporter ou terminer une pénible agonie, vous nous engagez à nous livrer à l'étude des sciences, des lettres et des beaux-arts? Ainsi, quand la mort erre sur les lèvres d'un enfant, ses imprudens gardiens lui donnent un hochet pour amuser sa dernière heure, aulieu de lui prodiguer ces remèdes efficaces qui pourraient peut-être ranimer ses forces, et le rendre à la vie.

L'attention d'un grand peuple aux affaires publiques, est la marque la moins équivoque de son patriotisme.

En effet, si une bonne législation est celle qui est la plus en harmonie avec les intérêts du plus grand nombre, il est évident que (dans les pays où il existe une telle législation) si le gouvernement y conforme ses actes, plus les citoyens les examineront, plus ils se convaincront qu'ils ont été faits dans leurs intérêts : cette conviction seule les rendra capables des plus grands efforts, des plus grands sacrifices. Aussi un tel système, chez les anciens comme chez les modernes, a créé les peuples les plus grands, les plus forts. Par conséquent dans la crise épouvantable où nous sommes, avec une constitution telle que la charte, nous défendre de discuter nos plus chers intérêts, c'est, à mon avis, méconnaître la nature des choses et donner lieu à la malveillance de publier : que le gouvernement ne travaille pas sérieusement à sauver la

patrie, ou que c'est pour éviter la circulation d'un pamphlet, tel que la *Lettre à M. le comte de Cazes*, par exemple, qu'on s'est mis dans la dure nécessité de proscrire un ouvrage aussi éminemment patriotique que celui *de la Coalition et de la France.*

Convaincu de la fausseté de semblables allégations, je me suis décidé à signaler un excès de zèle qui ne pourrait que nuire à la confiance sans laquelle le gouvernement ne peut opérer le bien.

Cette conviction seule a pu m'enhardir à publier ce court opuscule. Si je m'étais trompé, je répéterais avec tous les Français, dignes de porter ce nom : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Pour parler à mes concitoyens, je n'ai d'autre titre que l'amour du bien ; d'autre qualité que la bonne foi ; et mon ouvrage n'aura sans doute d'au-

tre mérite que la vérité. Puisse-t-on, du moins, y reconnaître ce caractère! Puissé-je porter la conviction dans les cœurs!

DE

L'UNION EN FRANCE.

CHAPITRE PREMIER.

Exposition.

L'ÉTRANGER campe au milieu de nous; il occupe nos places fortes; il inonde nos provinces; il exige des tributs.........; ses chefs s'asseyent près du trône de Philippe-Auguste et de Louis XIV!

La colère céleste, que le retour des parens du roi martyr devait appaiser, nous poursuit encore: l'intempérie des saisons met le comble à nos maux.

La patrie, épuisée par vingt-cinq ans de

malheurs, de gloire et d'efforts inouis, espérait tout encore de l'accord et de l'énergie de ses enfans; et nous, sourds à ses cris de désespoir, traîtres à l'honneur, nous déchirons son sein au lieu de cicatriser ses plaies, nous creusons l'abîme au lieu de le fermer !....

Un génie malfaisant plane sur la malheureuse France, et souffle au cœur de ses habitans l'aveuglement et la discorde. Insensés ! Le moment du réveil approche : « Les fers ou » la mort : choisissez !.... »

Et cependant des accents vraiment patriotiques ont retenti de la capitale au fond des provinces. Les cœurs généreux ont répondu à cet appel. Mais pourquoi, chez le plus grand nombre, la stupeur et l'effroi ?

Français ! désespéreriez-vous du salut de la France ?...

Si vous comptez vos ennemis, songez à vos victoires ! Si vous sondez vos maux, songez à vos ressources !

Quelle est donc la cause de ce long éton-

nement? Des intérêts divers, des passions aveugles nourrissent la défiance, fomentent les haines...... Oh! alors tremblez! L'union d'un grand peuple peut seule en imposer à l'Europe.

Plein de cette vérité, dessiller les yeux des Français égarés, réunir les partis, baser l'union sur le trône de nos rois, en éclairant la nation sur ses véritables intérêts, en démasquant ces hommes pervers qui la *divisent pour régner*, telle est la tâche que j'ose entreprendre. Elle est sans doute au-dessus de mes forces; mais je crois avoir découvert la vérité, et il est de mon devoir de la dire. Ma haine pour les méchans, mon amour pour mes rois, mon zèle pour la patrie peuvent seuls m'enhardir à braver le dédain du public et la rage des vils artisans de nos discordes.

CHAPITRE II.

De la Situation de la France par rapport à l'Europe.

(Lorsque le courageux auteur de la Coalition et de la France, a annoncé à sa patrie de grands dangers, au monde de nouvelles commotions, il devait s'attendre à voir son ouvrage réfuté, mais non proscrit. Nos protecteurs ont trouvé plus commode de le supprimer que d'y répondre. Ils ont été servis à souhait.

Animé du noble désir d'être utile à mes concitoyens, je dois voiler, quoiqu'à regret, une partie de ma pensée. Mais les âmes généreuses se devinent aisément : j'ai l'orgueil de

croire que tous les vrais Français sauront m'entendre.)

La France est sous la tutelle de l'Europe; je me trompe, des quatre Hautes Puissances, puisqu'elles ont seules signé le traité qui garantit la stricte exécution de celui de Paris.

Par ce dernier traité, la France s'engage à payer des sommes énormes. Outre les quinze cent millions, on assure que les réclamations et *justes indemnités* s'élèvent à plus de deux milliards.

Les quatre Hautes Puissances s'obligent à mettre toutes leurs forces respectives sur pied pour assurer l'entier paiement des *livres, sous et deniers sus-mentionnés.* Et observez que le trésor royal, surchargé, par l'effet de nos révolutions, de traitemens et de pensions, pourrait à peine, avec nos récettes tant ordinaires qu'extraordinaires, suffire à nos propres engagemens.

Cent cinquante mille étrangers, sous les ordres d'un étranger, occupent nos provinces

frontières et la plus grande partie de nos places fortes; au premier signal des souverains alliés, leurs armées peuvent, sans obstacle, pénétrer au centre de la monarchie: les Anglais et les Prussiens sont à deux journées de marche de la capitale (1).

---

(1) Il doit être permis à un Français, de faire connaître à ses compatriotes, les dangers qui pourraient les menacer.

Sans doute les Hautes Puissances sont convaincues de la loyauté du Roi de France et de son peuple; cependant elles ont cru devoir prendre des *mesures de précaution.* Nous sommes loin de douter de leur bonne foi; mais, à leur exemple, il devrait nous être permis de prendre des *mesures de précaution.* Pour motiver ces mesures, il était nécessaire de faire entrevoir la possibilité du danger. Voilà pourquoi j'ai été obligé de prêter aux Hautes Puissances certaines intentions qui sans doute ne sont pas les leurs.

CHAPITRE III.

Que les Hautes Puissances veuillent perdre ou sauver la France, l'union est indispensable.

Si des craintes fondées sur des faits positifs sont réelles, quel doit être notre espoir? le fer et l'union : car je ne pense pas qu'il existe des Français assez dégradés pour supporter patiemment l'ignominie du joug étranger : il faudra, dans cette hypothèse, opposer le glaive au glaive, le désespoir à la force. Or, un exemple récent et funeste, et les lumières du sens commun, nous avertissent assez que des efforts isolés, quelques héroïques qu'ils soient dailleurs, ne sauraient produire d'heu-

reux résultats. Si les Hautes Puissances ont résolu la perte de la France, l'union est donc indispensable.

Si, au contraire (comme je me plais à le croire), les Hautes Puissances veulent notre bonheur, je dis encore que l'union est indispensable. En effet, dans ce cas, quel a pu être leur but? d'affermir le repos de l'Europe, en assurant celui de la France. Pour atteindre ce but, elles ont jugé nécessaire de déployer une force militaire imposante, afin, sans doute, d'effrayer les partis. Comme elles n'ont pas eu la générosité d'entretenir leurs troupes à leurs frais, elles ont dû exiger d'énormes tributs: il est naturel de penser que cet ordre de choses durera tant que les partis inspireront les craintes les plus légères. Cet état de choses prolongé doit amener la ruine de la France, par l'épuisement. Dans ce dernier cas, l'union me paraît donc encore indispensable.

J'appelle union, cette conformité de sentimens, de passions, qui imprime à tout un

peuple un mouvement uniforme et terrible; cette communauté de biens et de maux qui vous excite à braver, pour le bonheur de tous, la douleur et la misère, certains de trouver partout des frères prêts à soulager vos malheurs. Accord admirable, que le danger fait naître, que l'intérêt cimente, que la reconnaissance environne de tous les prestiges de la gloire.

Supposez que les Français, comme je l'espère, soient bientôt embrasés de ces nobles sentimens: alors, d'après ce que nous avons dit plus haut, ou les Hautes Puissances, charmées de cet accord, retireront leur bras de fer; ou, épouvantées de ce pacte formidable, conclu par trente millions d'hommes, elles n'oseront réclamer leur rançon; ou les potentats, saisis

De cet esprit de vertige et d'erreur
De la chute des rois, funeste avant-coureur.

voudront subjuguer la grande nation. Et, j'en appelle à tous les cœurs français, dans cette hypothèse, ce n'est plus à nous à trembler.

CHAPITRE IV.

L'union et ses bienfaits ne peuvent exister hors de la légitimité.

En effet, elle seule peut inspirer la confiance. Un changement de dynastie en présage bientôt un nouveau; et, s'il est vrai que les révolutions ébranlent les empires, c'est-à-dire, compromettent la masse des intérêts individuels dont se compose l'intérêt général, nul doute que les Français, éclairés par l'expérience, ne regardent la légitimité, à la suite de laquelle marchent l'ordre et la durée, comme l'ancre de leur salut.

D'une autre part : c'est quand les peuples

ont été convaincu de ces vérités, par leurs malheurs, que les souverains de l'Europe ont pu les rallier tous contre l'oppresseur du genre humain. Et si, oubliant que les trônes sont solidaires, les hautes puissances méconnaissaient à l'égard de la France, ces principes qui seuls, les ont préservées d'une ruine entière, alors l'opinion, cette puissante auxiliaire, se séparerait d'elles, les peuples s'armeraient à regret pour une cause qui ne serait plus la leur, et la justice cette fois triompherait encore de l'ambition.

CHAPITRE V.

Un changement de dynastie amènerait la ruine de la France.

Si quelques insensés pouvaient encore former de chimériques projets, un souvenir suffira pour les étouffer, si du moins le sang français coule dans leur veines.

De tous les chefs de partis qu'on pourrait opposer aux Bourbons, Buonaparte était sans doute le plus accrédité. Lorsqu'il usurpa pour la seconde fois le pouvoir suprême, nous l'avons vu, entouré d'une armée nombreuse réunir à lui, et cette lie de la nation, satellite

vendu à tous les factieux, et ces jacobins (1) irréconciliables ennemis de l'ordre et de la paix. Qu'ont pu leurs efforts réunis? Conduire à la boucherie l'élite de nos guerriers.... Lorsque son glaive fut brisé, le despote tomba sans appui, sans espoir; effrayante leçon!

Et qu'on ne dise pas qu'un autre se serait maintenu à sa place: jamais un autre nom que celui de nos princes n'a été prononcé par un français, si ce n'est par ceux-là même qui soutenaient Buonaparte. Et, je le demande, de bonne foi un autre aurait-il pu mieux faire que lui avec les mêmes moyens?

Mais une puissance étrangère secondera vos odieux projets.... Je ne puis croire que des français soient parvenus à ce degré d'avilissement, de placer leurs espérances hors de la patrie. S'il en était ainsi, qu'ils songent à quel

(1) Tous les vrais amis de la liberté s'éloignèrent de de Bonaparte qui, pour la seconde fois, trompait leur espoir.

prix on nous a rendu nos princes, et qu'ils calculent, s'ils l'osent, combien leur coûterait un usurpateur!....

Ils oublient sans doute, ces insensés, que l'armée est aussi dévouée au Roi que la garde impériale l'était à Buonaparte; que s'il existe des communes rebelles, les provinces fidèles sont là; que si les fédérés vivent encore, les gardes nationales instruites et accrues par l'expérience, sauront enchaîner leur rage!....

Je pourrais, comme eux, invoquer les étrangers, peindre l'Europe armée pour repousser les prétentions de cette puissance qui seule voudrait imposer un maître à la France, prédire avec quelle joie féroce nos implacables ennemis saisiraient l'occasion de démembrer la plus glorieuse et la plus antique monarchie de la terre. Mais, si ces hommes ont encore quelque chose de français, il me suffit de leur avoir fait entrevoir la guerre civile et ses fléaux, pour qu'ils reculent d'horreur devant les fatales conséquences de leurs projets. S'ils

ont, au contraire, abjuré tout sentiment de patriotisme, ils sont, Dieu merci, en trop petit nombre, pour que la patrie ait rien à craindre de leurs atteintes.

CHAPITRE VI.

Le destin de la France est irrévocablement lié à celui des Bourbons.

DEPUIS dix siècles entiers, cette noble race est à la tête de nos destins, de notre gloire. Comme la France est la première nation du monde, la famille de ses Rois est la première des tiges royales. Si les Francs de Hugues-le-Grand, de Saint Louis et de Louis XIV ne peuvent consentir à devenir les vassaux de l'Europe, après avoir si long-temps marché à sa tête, les descendans de ces héros ne sauraient non plus sans regret abandonner, pour ainsi dire, le patriarchat de la royauté. La

France, sans les Bourbons, ne saurait remplir ses brillantes destinées. Elle ressemblerait à ces statues antiques que la main du temps a dépouillées des attributs de leurs divinités. De leur côté, il n'existe pour les Bourbons aucun degré entre le trône de Henri IV et un exil honteux : car ils sont placés trop haut dans la sphère des puissances, pour ressembler à ces dynasties cosmopolites qui changent tous les siècles de titres et de territoires.

Ainsi le destin des Bourbons est irrévocablement lié aux destinées de la France. Noble et sublime alliance !.... Que nos princes, que nos compatriotes soient convaincus de cette grande vérité. La France doit régner, ou périr avec ses rois.

CHAPITRE VII.

Deux causes semblent s'opposer à l'union : les intérêts individuels et les passions.

Ce que nous venons de dire nous semble avoir prouvé jusqu'à l'évidence, que *le salut de la France nécessite l'adhésion* franche et entière *de tous aux principes de la légitimité.*

Cependant, au premier aperçu, il existe une certaine masse d'intérêts partiels, qui semblent être en opposition directe avec notre systême. Et, comme un principe n'est vrai qu'autant que ses conséquences sont justes et d'accord avec lui-même, pour démontrer la vérité de celui que je viens d'émettre, il me reste à

prouver : que *l'immense pluralité des intérêts individuels ne peut trouver de plus solide garantie que le gouvernement royal*, tel qu'il a été constitué par la Charte.

Resteront encore les passions : comme elles ont en général leur source dans l'intérêt ; si nous remplissons notre tâche, elles s'évanouiront d'elles-mêmes. Car nous ne pouvons croire, quoiqu'on se plaise à l'affirmer, qu'il existe des hommes qui font le mal dans l'unique but de tourmenter leurs semblables. De pareils être, s'ils existent, doivent être mis au rang des monstres.

CHAPITRE VIII.

Intérêts qui semblent être en opposition directe avec le systéme de gouvernement établi par la Charte.

Les intérêts qui semblent être en opposition avec le systême du gouvernement établi par la Charte, sont de deux sortes : *anciens* ou *nouveaux*.

Les intérêts nouveaux sont ceux des acquéreurs de domaines nationaux, de l'armée, de la noblesse nouvelle.

Les intérêts anciens sont ceux des émigrés, de l'ancien clergé, de l'ancienne noblesse.

Nous allons examiner séparement ces in-

térêts divers. Peut-être choquerons-nous des opinions qui peuvent avoir leur source dans les motifs les plus respectables. Mais nous osons écrire pour le bonheur de la patrie; sa voix puissante nous dit que la vérité seule peut être utile. Nous la dirons sans ménagement.

CHAPITRE IX.

EXAMEN DES INTÉRÊTS NOUVEAUX.

Acquéreurs de Domaines nationaux.

Si l'on eût pris conseil des acquéreurs de Domaines nationaux pour leur demander quelles garanties ils exigeaient pour leurs propriétés, il leur eût été impossible d'en indiquer de plus fortes que celles que la sagesse du Roi leur a données.

En effet, non-seulement ils ont été mis sous la sauve-garde de la légitimité et de la nation, puisque les princes du sang, les mandataires

du peuple, les fonctionnaires de tous les ordres, ont, en jurant la charte, fait serment de défendre l'inviolabilité de ces propriétés; non-seulement les lois les plus positives ordonnent de poursuivre, à l'égal des grands conspirateurs, le zèle imprudent qui voudrait élever des doutes sur la validité de ces ventes; mais encore les propriétaires de ces biens eux-mêmes ont sanctionné de fait les contrats qui les ont dépouillés, puisqu'ils ont prêté serment de fidélité au Roi et à la Charte qui consacre ce principe.

Et qu'on ne dise pas qu'il puisse rester une arrière-pensée. S'il en était ainsi, on se serait contenté d'une ordonnance pour étouffer les cris des acquéreurs, sans insérer une déclaration formelle dans l'acte fondamental de nos constitutions.

La conduite du Gouvernement a toujours été en harmonie avec ses principes; il serait difficile d'alléguer un seul fait qui ne justifiât sa bonne foi.

CHAPITRE X.

L'armée.

(Je comprends sous cette dénomination, l'armée active, en demi solde et en retraite.)

Les intérêts de l'armée, considérée dans son ensemble, sont les mêmes que ceux de la nation : car on ne pense pas que j'aille ici combattre la doctrine *anti-sociale*, qui fait de l'armée un corps délibérant. Dans cette hypothèse, l'union (dans ce corps) du droit et de la force, du glaive et de la loi, la rendrait, comme les prétoriens de Rome dégénérée, ou les janissaires de Constantinople, la terreur des peuples qu'elle doit défendre. Que

dis-je? semblable à ce géant de la fable, aux cent têtes et aux cent bras, elle deviendrait le plus hideux et le plus terrible despote.

Loin, bien loin de pareilles craintes! nos guerriers sont français avant tout. L'armée française (bien différente de ces collections d'esclaves qui, chez quelques peuples de l'antiquité, désolaient la nation qui les prenait à sa solde, alors que la guerre ne leur fournissait plus les moyens de se gorger de butin après la victoire); l'armée française, dis-je, est à l'État ce que chacun des soldats qui la composent est à sa famille; et s'il n'est pas un de ceux-ci qui voulût accroître sa fortune ou sa réputation aux dépens de ses parens, de ses proches, de ses amis, l'armée n'essaiera jamais de s'élever en humiliant sa patrie.

L'intérêt général de l'armée est donc, comme l'intérêt général de la France, lié aux principes tutélaires de la légitimité.

Mais, de même que dans la nation, il semble

y avoir dans l'armée des intérêts partiels en opposition avec l'intérêt général; c'est ce que je vais examiner.

On craint d'abord, 1° qu'il n'y ait des castes privilégiées qui seules pourraient parvenir aux grades supérieurs.

Je réponds que cela est impossible. Le mérite et la fortune conduiront désormais tous les Français, *sans exception*, à tous les emplois, *sans distinction*. La Charte nous garantit ce droit; et qu'on ne craigne pas qu'on veuille ou qu'on puisse l'éluder! car, comme je le prouverai en parlant des intérêts anciens, *le trône croulera si la Charte est violée.*

On ajoute, 2° : jamais les hommes qui ont servi Buonaparte, du moins pendant les cent jours, ne pourront espérer des faveurs égales à leurs mérites.

Si ces hommes, séparant leurs intérêts de ceux de la nation, se montrent les ennemis irréconciliables de la légitimité, nul doute qu'on ne doive les employer avec réserve.

Si, au contraire, éclairés (comme ils paraissent l'être déjà) sur leurs véritables intérêts, ils ne les séparent pas des intérêts de tous; et se réunissent franchement et de cœur au système de gouvernement qui seul peut sauver la France, je leur prédis confiance entière, et, pour le moins, égalité de faveurs. Son existence même en fait une loi au Gouvernement. En effet, si le sort des Bourbons est irrévocablement lié à celui de la France; si c'était malheureusement une nécessité pour eux et pour nous de couper avec le tranchant du glaive le nœud qui nous attache aux *Hautes Puissances*, qui peut douter un seul moment que nos princes ne se hâtent d'attirer et de conserver, sous la bannière des lys, ces guerriers invaincus qui ont si souvent foulé aux pieds les léopards, et les aigles de tous les formats?

Mais, dira-t-on, quel moyen de prouver notre dévouement? Objection futile, en vérité! Soyez seulement pleins des vérités que je viens d'émettre, et il ne vous sera pas difficile de

convaincre bientôt les plus incrédules. Au surplus, chacun sait que nos princes sont loin d'être méfians et vindicatifs ; semblables à ce père de l'Ecriture, qui comble son fils de bienfaits, en proportion de ses égaremens, les Bourbons sont toujours prêts à soulager l'infortune de ceux de leurs sujets qui ont méconnu un moment, la grandeur et la bonté de leur ame.

CHAPITRE XI.

De la Noblesse nouvelle.

Ce que j'ai dit des acquéreurs de domaines nationaux, peut s'appliquer à la noblesse nouvelle : le gouvernement royal seul pouvait consacrer ses titres.

Sous Buonaparte, la noblesse, créée non-seulement pour récompenser d'éminens services, mais encore pour affermir sa puissance, se trouva, plus que toutes ses autres institutions, en butte à la haine des uns, et, s'il faut le dire, au mépris des autres. On conçoit fort bien, en effet, qu'un Gouvernement nouveau distribue à ses créatures la fortune et la puissance; mais il paraît au moins singulier

qu'il rétablisse, à son profit, ces distinctions héréditaires qu'il a été forcé de détruire pour s'élever. Aussi, toute la puissance du despote échoua dans ce projet : il put créer des titres, mais non leur concilier le respect des peuples (1).

Le Roi de France seul, le plus noble des enfans de l'homme, pouvait, en adoptant les nouveaux ordres, leur donner toute la splendeur, tout l'éclat qu'ils méritent. Comme la France jouira de la plénitude de sa gloire par l'union des pompes antiques aux triomphes nouveaux, la noblesse française obtiendra le respect des peuples par l'union des souvenirs anciens et des services récens.

Ces services lui assurent l'estime des fils de nos anciens preux. Les Condé, les la Tri-

(1) Toute la noblesse de Bonaparte n'était point héréditaire. C'est par un bienfait du roi qu'elle jouit tout entière de ce droit ; c'est donc pour elle un nouveau motif de gratitude.

mouille, les Montmorency, les Brissac, ont conquis leurs lauriers et la gloire de leur postérité sur les mêmes champs de bataille illustrés naguère par les Tarente, les Reggio, les Jourdan, les Albuféra; pourraient-ils méconnaître des titres qui, après des siècles, font toute leur grandeur?

Ces services leur assurent la vénération des peuples. Lorsque la coignée a mutilé l'arbre sacré, si une branche nouvelle vient rajeunir sa beauté, son ombrage, voit-on le villageois refuser d'y suspendre et ses lauriers et ses guirlandes?

CHAPITRE XII.

Des Émigrés.

J'AI prouvé que les intérêts nouveaux ne pouvaient avoir de plus solide garantie que la légitimité. Je vais montrer que les intérêts anciens ne sauraient avoir d'autre sauve-garde que la Charte.

Tous ceux qui ont médité sur la nature de l'homme et de ses institutions, conviendront qu'une révolution (1) en France, était devenue inévitable ; pour en juger, il suffit de faire attention à la marche des esprits, dès le

(1) J'appelle *révolution*, tout *changement dans la forme du gouvernement* d'un État.

dix-huitième siècle. Sans doute, des écrivains peu habiles, ou mal intentionnés profitèrent de leur disposition pour les aigrir; et des hommes plus méchans encore poussèrent la nation au bord du précipice, soit pour élever leur réputation, leur fortune, leur puissance; soit pour assouvir leurs vengeances, ou des passions plus viles encore. Mais j'ai l'intime conviction que si le grand, le juste, l'infortuné Louis XVI n'eût été prévenu par la rage de ses bourreaux, il aurait donné à la France une constitution assortie aux circonstances. Et qu'on ne dise pas que ceci est une vaine hypothèse : la conduite de son auguste frère en est la preuve. La Charte que ce grand Roi nous a donnée, n'est pas, comme on a affecté de le publier, une espèce de trève pour calmer les partis, un traité entre la liberté et la légitimité; la Charte, fruit immortel des profondes méditations d'un grand homme éprouvé par l'adversité, était le résultat nécessaire de nos goûts, de nos mœurs, de nos lumières;

c'est le levier puissant destiné à donner une impulsion nouvelle et sublime à une nation vieillie par plusieurs siècles d'habitudes.

Je suis loin de prétendre ici que la France eût été fermée à Louis XVIII, s'il ne lui eût promis la Charte : la nation se jeta avec transport dans ses bras, comme dans ceux d'un bon père, sans conditions d'aucune espèce. Mais s'il eût méconnu le véritable état des choses, s'il eût blessé l'amour-propre des peuples, je pense que le trône eût été de nouveau en péril.

Ce que je viens de dire était indispensable pour mieux faire sentir à des hommes dont j'honore le malheur, la nécessité de certains sacrifices, que l'amour de la patrie doit leur rendre moins pénibles. Voyez-vous ces côteaux, ces montagnes ? La succession des siècles détache de leur front ces chênes, leur orgueil, ce sol, leur richesse : l'humble habitant du vallon s'enrichit de leur dépouille. Grands de la terre, tel est votre sort : pourquoi mur-

murer plus long-temps contre les lois de la nature ?

Songez-y bien, la France existe par son Roi ; le Roi règne par la Charte : sans elle, par conséquent, vous seriez encore fugitifs sur les rives étrangères. Acceptez donc franchement cette Charte, qui vous permet de contempler sur le trône ces princes à qui vous avez tout sacrifié ; qui vous conserve des titres chers à l'honneur ; qui rend à quelques-uns, du moins, les débris de leur antique opulence, et qui permet à tous d'espérer un sort plus heureux, quand la fortune de la France pourra permettre à son Roi de payer les dettes de la reconnaissance.

CHAPITRE XIII.

De l'ancienne Noblesse.

Ce que je viens de dire des émigrés peut s'appliquer, en partie, à l'ancienne noblesse; elle doit adopter, sans restriction, cette Charte qui lui a rendu celle de ses prérogatives qui ne blessaient ni les droits, ni la juste fierté d'un grand peuple. Il n'est sans doute besoin que de faire entendre les accens de l'honneur aux descendans de nos preux chevaliers, pour les décider à toutes sortes de sacrifices; s'ils étaient sourds à sa voix, il me serait facile de leur prouver que leur existence même est attachée à l'abnégation de vaines espérances.

Qu'osé-je soupçonner? Ce n'est point en dé-

chirant le sein de la patrie par des prétentions exagérées, mais en lui faisant un rempart de leurs corps, que leurs ancêtres ont illustré ces noms, l'orgueil de nos annales. Désespérés de n'avoir pu les imiter, ils couvriront avec joie leurs rangs à ces nobles de toutes les classes qui, lorsque l'élite de la nation portait le deuil de ses rois, ont conservé intact le précieux dépôt de l'honneur et de la gloire antique; et (s'ils pouvaient hésiter un moment) voyant le Roi, ce noble représentant de toutes nos grandeurs, s'énorgueillir de nos derniers triomphes, se parer des lauriers nouveaux, qu'ils se hâtent de suivre son exemple; demain il ne sera plus temps.

CHAPITRE XIV.

Du Clergé.

Il ne m'appartient pas de donner des leçons aux ministres de notre sainte religion; ils savent, mieux que moi, qu'un des principaux caractères de sa divinité, est de n'être incompatible avec aucune forme de gouvernement. Elle a puissamment contribué au rétablissement du trône de saint Louis; elle achèvera son ouvrage. Réunir les partis, calmer les ressentimens, éteindre les haines, concilier les intérêts, tel est son noble et touchant ministère, et surtout qu'elle ne craigne pas que les principes de la charte soient en opposition avec la déférence et la vénération que doivent avoir

les peuples pour cette fille du ciel. Louis XVIII, dans sa haute sagesse, n'à fait que mettre en pratique les grandes et utiles leçons que les Bossuet, les Fénelon, les Massillon avaient dès long-temps proclamées du haut de la chaire de vérité.

Si quelques philosophes sont parvenus, dans le dernier siècle, à dénaturer (à son égard) les sentimens des hommes peu éclairés, c'est en la peignant aux yeux de la multitude, comme l'auxiliaire intéressée de tous les despotismes. Voulez-vous détruire d'odieux préjugés, faire tomber d'aveugles préventions? Employez l'autorité de vos paroles et de vos exemples à faire chérir cette constitution qu'un roi, l'image de Dieu sur la terre, a créée pour le salut de la France.

Je n'oserai parler d'intérêts aux ministres de Jésus-Christ; ce que j'ai dit ailleurs suffit pour éclairer leur opinion.

J'ajouterai seulement que la charte déclare la religion catholique *religion de l'État*: pourraient-ils balancer encore?

CHAPITRE XV.

Les Passions qui suivaient les intérêts sauveraient la France, si l'on ne détournait leur action.

Ainsi les intérêts nouveaux, qui semblaient être le plus en opposition avec notre système de gouvernement, ne sauraient avoir de plus solides garanties que la légitimité, et les anciens intérêts d'autre sauve-garde que la Charte ; ainsi l'immense pluralité des intérêts partiels, est évidemment conforme à l'intérêt général ; ainsi, les passions qui, comme je l'ai déjà dit, ont leur source dans l'intérêt, loin de diviser les Français, devraient cimenter leur union et contribuer par leur action puissante à la délivrance de la patrie.

Quels obstacles s'opposent à cet heureux résultat? Quelle main invisible et perfide élève, entre les partis, un mur d'airain? Quelle bouche empoisonnée souffle au cœur des Français la défiance et la discorde? C'est ce que je me propose d'examiner.

L'amour seul de la patrie pourra me soutenir dans cette pénible tâche, persuadé que je suis qu'il est impossible de proclamer la vérité la plus indifférente, de chercher à faire le moindre bien sans s'exposer à la haine, ou à la vengeance.

CHAPITRE XVII.

Il existe une classe d'hommes dont l'intérêt est opposé à l'intérêt du plus grand nombre.

Et d'abord puisque l'intérêt est à peu près le moteur unique des sociétés humaines, il est évident que l'intérêt commun aurait déjà réuni les Français, si d'autres obstacles ne s'y opposaient.

Ces obstacles, à la rigueur, pourraient bien être l'ignorance de ces intérêts. Mais, comme le créateur à doué l'homme le plus borné du degré de raison suffisant pour discerner ce qui est utile, de ce qui lui est nuisible; il est encore évident que cette ignorance n'eût pas

été de longue durée, si des causes étrangères ne l'eussent prolongée.

Ces causes ne sauraient être que l'action de certains hommes sur l'opinion publique.

Si ces hommes influent sur l'opinion publique d'une manière si puissante, ils doivent avoir nécessairement un certain degré d'autorité, de crédit.

Si ces hommes emploient leur influence à contrarier le bien général, leur intérêt doit être, conformément à mes principes, contraire à l'intérêt du plus grand nombre.

Pour résoudre le problême de la conformité des intérêts et de la diversité des passions, il faudra donc nécessairement conclure: qu'*il existe une certaine collection d'hommes en crédit, dont l'intérêt est évidemment contraire à l'intérêt du plus grand nombre.*

CHAPITRE VII.

Ces hommes sans énergie ne peuvent se sauver du mépris que lorsque l'exaltation des haines fait redouter des dangers plus grands que ceux qu'engendre le défaut de courage et d'habileté.

Pour se convaincre de la vérité, énoncée dans le chapitre précédent, il suffira de quelque réflexion sur la marche des esprits, durant les révolutions.

Lorsque la succession des siècles a créé de nouveaux intérêts, la sagesse du législateur doit s'empresser de les régler, sous peine de voir le corps social bouleversé par le choc des passions qu'ils fomentent. S'il néglige cette précaution, les peuples se divisent en deux

grands partis, suivant l'intérêt qui les meut, et le crime, la dévastation et le sang souillent la face de la terre, jusqu'au jour où, éclairés par le malheur, ils se soumettent d'un commun accord à l'arbitrage de l'homme éminent dont l'intérêt, le plus étroitement lié à l'intérêt général et le plus propre à la protéger, leur est un sûr garant de sa sollicitude pour leur bonheur. Alors il devient nécessaire de former un faisceau des intérêts particuliers, de fondre toutes les passions dans l'amour du bien public; afin d'imprimer à la nation ce mouvement unique et puissant qui, après de sanglans débats, porte ordinairement les peuples au faîte de la grandeur et de la puissance.

Mais, comme on voit deux fleuves débordés, se choquer dans leur course, se combattre avec fureur jusqu'à leur embouchure, et là, amoncelant avec leur écume les débris qu'ils entraînent, former une espèce d'île mouvante qui sépare leurs flottes, jusqu'à ce qu'une nouvelle crue engloutisse cette digue éphé-

mère : de même, à la suite des révolutions, il s'élève entre les grands partis, un parti mixte dont l'intérêt, formé du choc des grands intérêts, lui fait une loi (sous peine de perdre l'existence,) de perpétuer les divisions. Or, puisque l'union est la base du bien général; il résulte de là que l'intérêt de ce parti est contraire à l'intérêt général.

Appliquons ces principes à la révolution française. On en sentira mieux l'évidence.

A l'origine de nos troubles, les intérêts nouveaux et les intérêts anciens divisèrent la France en deux grands partis. Le combat s'engagea. Presque tous les Français prirent part à cette lutte sanglante et acharnée. Quelques-uns seulement, soit par défaut d'énergie, soit parce que leurs intérêts n'étaient pas fortement compromis, demeurèrent tranquilles spectateurs de l'effroyable tempête. Bientôt, entraînés par la tourmente, ils se trouvèrent portés par le hasard ou leur impassibilité même, aux districts, aux assemblées. Dans cette nouvelle position, les mêmes motifs durent leur con-

server la même impassibilité. On appela haîne du mal, l'indifférence du bien. Et, comme, dans ces temps de malheur, les vaincus avaient tout à craindre des hommes puissans, vainqueurs à leur tour, ils surent gré à ceux-ci des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Ainsi leur nullité les soutint au-dessus de l'abîme ; ainsi, appuyés tour à tour par les diverses factions, ils parvinrent à leur grand étonnement, au faîte des honneurs et du pouvoir . .

Et qu'on ne prenne pas ceci pour une vaine hypothèse ! Il suffira, pour s'en convaincre, de considérer quels hommes se trouvaient à la tête du gouvernement lors de la chûte de Bonaparte. Ils appartenaient tous, à peu d'exception près, à la classe dont je viens de parler.

Or, c'est précisément, arrivés à ce haut degré d'élévation, que leurs passions ont été mises en jeu. Excités par de grands intérêts, l'impérieux désir de conserver leur fortune et leur puissance, ils ont employé les manœuvres les plus coupables pour garder ce trésor précieux à leur amour-propre et à leur ambi-

Le but de cette ambition est aussi vil que son origine. N'espérez pas qu'elle s'élève jamais jusqu'à ces hautes spéculations d'utilité générale qui fondent la gloire et le bonheur des nations ! Les cerveaux étroits et mesquins dont il est ici question sont, par leur nature, incapables de concevoir et d'exécuter des desseins grands et vraiment généreux. Ils bornent toute leur gloire à rester à leur poste et à perfectionner, pour le défendre, ce qu'ils appellent *la tactique des partis.*

---

(1) Ceci prouve bien évidemment qu'il est loin de notre pensée de vouloir blesser, dans ce chapitre, comme la malveillance pourrait le supposer, une classe nombreuse et honorable : je veux parler des *modérés*. Plût à Dieu que tous les Français se réunissent à elle ! Les hommes dont il est ici question sont les *tartuffes* de cette classe ; ils se servent de la modération, comme Robespierre de la liberté, et Bonaparte de la gloire, avec la différence des caractères. Ce qui le prouve, c'est qu'ils marquent, comme eux, du sceau de la réprobation, tous ceux qui ne sont pas leurs dupes.

CHAPITRE XVIII.

Leur soin unique est d'empêcher les éclaircissemens.

Quelque aveuglés que l'on suppose ces hommes par l'encens grossier que la tourbe vulgaire brûle sans cesse au pied de l'idole du jour, peuvent-ils se dissimuler leur impuissance ou leur faiblesse ? je ne le pense pas. Les grandes vertus, les grandes actions dont ils furent les témoins, les avertissent qu'il existe des ames fortes, d'une trempe supérieure à la leur.

Trop vains pour quitter le sceptre, trop faibles pour soutenir la concurrence, quelle sera alors leur tactique? d'éloigner du trône ces hommes d'un caractère élevé, dont la main puissante pourrait le cimenter ou le défendre. Et si le hasard, le génie de la patrie, ou *ce Dieu qui se joue des vains projets des mortels*,

suscite un de ces hommes rares dont la voix éloquente fait entendre d'en haut la vérité à la nation et à ses princes; on se hâte de noircir l'homme de bien; on lui suppose des intentions perfides, on calomnie sa vie toute entière. Loin d'applaudir à ce qu'on appelle *sa conversion*, on l'en punit sans pitié; on arme contre lui l'autorité souveraine, et, si ce n'est assez, l'outrage va accompagner le châtiment; et, quand les Dieux auront frappé le coupable, l'oracle va prononcer ces paroles, inventées sans doute pour proscrire le repentir: « Jérusalem parle comme Samarie (1)! » Insensés! savez-vous bien qu'il y va du salut d'Israël? au lieu de flétrir une noble condescendance, hâtez-vous d'en faire sentir tout le prix; au lieu de mettre au jour quelques taches légères, hâtez-vous de les effacer, au lieu d'exciter d'odieux soupçons, étouffez-les dans leur naissance! car cet oracle est plus utile

---

(1) Mon intention n'est pas d'attaquer l'auteur de ce passage, mais l'abus qu'on en a fait.

que celui que vous avez prononcé : *L'union de Jérusalem et de Samarie peut seule sauver Israël.*

Et vous hommes de bien de tous les partis, qui répétez des paroles dangereuses, parce qu'elles flattent votre passion du moment, connaissez votre aveuglement, il en est temps encore! quel est celui de vous qui, en descendant au fond de son cœur, ne sera forcé d'avouer que dans les temps d'erreur et de confusion, la passion du bien même peut l'avoir jeté quelquefois hors de la ligne du devoir? Et lorsque, à l'instant de la réconciliation générale, éclairé par l'expérience, il embrassera sans réserve ces principes tutélaires que la charte a consacrés, qu'il tremble! l'oracle va lui appliquer ces paroles flétrissantes : « Jérusalem parle comme Samarie!... »

Quel est donc le but d'un système si évidemment contraire à l'intérêt général (1)? Le but

(1) Si l'on pouvait supposer qu'une puissance implacable et jalouse eût conspiré contre la France, il serait

est d'éloigner les parties, de les empêcher de s'expliquer : car une explication pourrait fort bien amener une réunion.

C'est une vérité banale : on dispute presque toujours faute de s'entendre. Ceci est surtout vrai par rapport aux nations. La diversité d'intérêts rend, en effet, cette tâche bien difficile de réduire la question à sa plus simple expression, et de la présenter dans toute sa clarté.

Aussi, rien n'est plus facile que de trouver dans les discours ou dans les ouvrages d'hommes animés du plus pur sentiment d'amour pour la patrie, quelques expressions, quelques idées qu'il est aisé de dénaturer et d'interpréter méchamment, et moi-même, si j'ai l'imprudence de livrer au public ces réflexions, peu importantes sans doute, on m'accusera peut-être de n'aimer ni le roi, ni la charte, ni la patrie; et cependant, hier, j'ai exposé ma vie pour elle;

---

naturel de penser que ces hommes lui sont vendus. Jamais les vils agens des Henri V, des Charles-Quint, des Philippe II, ont-ils mieux servi la cause étrangère?

et cependant, demain encore, je verserai, s'il le faut, tout mon sang pour son bonheur.

Ce système de dénigrement, si l'on veut cette *tactique* a été poussée si loin qu'il est impossible à un homme peu éclairé de discerner ses amis d'avec ses ennemis.

Qu'un véritable Français proclame, du haut de la tribune nationale, les principes les plus nobles, les vérités les plus incontestables, les systèmes les mieux faits pour affermir le repos et le bonheur de la France! Voyez la foule innombrable des *gobes-mouches* politiques lire froidement ces lignes qui devraient faire battre tout cœur français d'orgueil et d'enthousiasme! étonnés cependant, ils s'approchent du phénix de la troupe pour savoir si M.*** est jacobin, ultrà, ministériel, buonapartiste, libéral, etc. etc. etc. L'oracle rendu, la discussion commence, celui-ci combat ses propres principes, parce qu'il n'aime pas les jacobins; celui-là s'élève avec force contre ceux qu'il a professés durant vingt ans, parce qu'il déteste les ultrà.......

C'est peu, un grave écrivain va peser les destinées de la France, écrire sur les matières les plus importantes de la législation. J'ai lu cette phrase remarquable : « On ne m'accusera » pas de partialité à l'égard de M. ***, et cepen» dant je suis forcé de convenir..... » — M. *** est sans doute un monstre, puisqu'on s'excuse de partager avec lui les plus nobles opinions? — M. *** est un fort honnête homme, mais il est dans les ultrà !.....

Étrange aveuglement ! ainsi nous courons nous-mêmes à notre perte; ainsi nous nous laissons prendre aux piéges les plus grossiers. Après avoir été, durant vingt-cinq ans, les jouets ou les victimes des scélérats de toutes les espèces, nous sommes aujourd'hui les dupes de quelques misérables charlatans, dont tout le mérite consiste dans l'application de cette maxime surannée : *Diviser pour régner.*

CHAPITRE XIX.

Pour déjouer leurs odieux projets, il suffit d'éclairer les peuples sur leurs véritables intérêts.

On raconte que dans ces vieux castels, jadis le théâtre de grands crimes, on a vu de lâches coquins profiter de la terreur qu'inspirent de sanglans souvenirs, pour effrayer et rançonner les habitans; tantôt sous d'affreux déguisemens, mais plus souvent encore sous l'apparence de ces mots qu'on révère; mais, si un homme, exempt de craintes et de superstitions, ose les attendre, les poursuivre, les saisir d'un bras nerveux; alors le masque tombe, le fantôme disparaît; et le peuple, désormais sans terreur, s'étonne de trouver à sa place un misérable hors d'état de nuire, si l'imagination et l'aveugle crédulité n'étaient complices de ses projets.

Ainsi l'on verrait s'évanouir de vaines terreurs, ainsi les parties cesseraient de redouter et de combattre des chimères; si un ami de la vérité, assez courageux pour la publier, assez habile pour se faire entendre des peuples, les éclairait sur leurs véritables intérêts, et rétablissait ainsi l'harmonie, la confiance : gages de bonheur et d'indépendance. Alors s'évanouiraient ces réputations de coteries, puisque le masque ne cacherait plus le double visage et la nullité des importans du jour. Alors on sentirait, que si le crime et de grands talens ont pu briser l'autel et le trône, ce n'est pas la médiocrité; mais le génie et la vertu qui peuvent le rétablir sur des bases indestructibles.

CHAPITRE XX.

Conclusions.

J'en ai dit assez pour éclairer l'opinion publique, pour faire connaître au peuple ses véritables ennemis. Ce ne sont pas sans doute ces hommes pleins de modération qui, tour à tour, foulés par les partis, n'ont eu d'autre tort que d'ignorer le secret de leurs forces. Ce ne sont pas non plus, quoiqu'on en ait dit, ces victimes de la fidélité dont l'amour du bien dirigea constamment la conduite. Ce ne sont pas encore, ceux qui, égarés par de trompeuses illusions, suivirent une route si opposée. L'intérêt commun les réunira tôt ou tard. Les véritables ennemis de la patrie sont les traitres qui agitent parmi nous les brandons de la discorde, eux, qui se sont élevés en caressant tous les partis, et dont la fortune s'accrût en proportion de nos désastres. Par un juste retour du sort, ils doivent retomber alors que les destins de la France seront affermis sur des bases plus durables. Ils ne peuvent l'ignorer;

aussi ce sont ces hommes dont les manœuvres coupables ajournent l'union qui peut seule amener cet heureux résultat ?

Il ne me reste plus qu'un mot à dire, ou plutôt à répéter. La France périra si les partis ne viennent déposer leurs alarmes, leurs prétentions, leurs haines, aux pieds de ce Roi qui, après vingt-cinq ans d'exil, nous apparut pour nous sauver, tenant d'une main, la Charte, et de l'autre, le testament du Roi martyr.

Ouvrez nos annales! Les mêmes causes amenèrent toujours les mêmes résultats. Toujours des puissances rivales armèrent l'Europe pour nous punir de nos forfaits et profiter de nos discordes. Dans ces temps reculés, l'union franche de la nation et de ses princes put seule briser nos chaînes; et, chose digne de remarque ! Paris cessa d'être la cité vierge, toutes les fois qu'elle abaissa sont front devant un usurpateur. Mais, qu'ai-je besoin d'aller puiser dans l'histoire des siècles passés, de grands exemples et de funestes leçons? Nos calamités d'aujourd'hui parlent assez haut. Qui de nous n'a versé des pleurs sur les désastres de la patrie? Qui de nous n'a frémi en voyant la vie de son Roi entre les mains d'un canonnier prussien?.... Français, voulez-

vous qu'un pareil spectacle ne vienne plus déchirer vos cœurs? Abjurez tous, vos regrets, vos défiances, vos haines; ralliez-vous au panache de Henri! Et, s'il est vrai que des audacieux veulent vous asservir, vous les verrez reculer d'effroi à la vue de trente millions d'hommes commandés par une race de héros.

Français, serez vous sourds à la voix de l'honneur? Je ne le pense pas. Un peuple d'esclaves peut seul être insensible aux mots sacrés de gloire, de patrie, et d'indépendance.

NOTE.

(Attaquer le ministre, c'est attaquer le roi. Page 7 de la Préface.)

Puisque M. le substitut du procureur du roi a annoncé qu'il saisirait la première occasion pour soutenir cette doctrine, on sera peut-être bien aise de connaître l'opinion du président de Montesquieu sur cette question :

Voici comment s'exprime ce célèbre publiciste :

C'est encore un violent abus, de donner le nom de crime de lèze-majesté à une action qui ne l'est pas. Une loi des empereurs poursuivait comme sacriléges ceux qui mettaient en question le jugement du prince, et doutaient du mérite de ceux qu'il avait choisis pour

quelque emploi. *Ce furent bien le cabinet et les favoris qui établirent ce crime.* Une autre loi avait déclaré que ceux qui attentent contre les ministres et les officiers du prince, sont criminels de lèze-majesté, comme s'ils attentaient contre le prince même. Nous devons cette loi à deux princes dont la faiblesse est célèbre dans l'histoire; deux princes qui furent menés par les ministres, comme les troupeaux sont conduits par les pasteurs; deux princes esclaves dans le palais, enfans dans le conseil, étrangers aux armées, qui ne conservèrent l'empire que parce qu'ils le donnèrent tous les jours. Quelques-uns de ces favoris conspirèrent contre leurs empereurs; ils firent plus : ils conspirèrent contre l'empire; ils y appelèrent les Barbares : et quand on voulut les arrêter, l'état était si faible, qu'il fallut violer leur loi, et s'exposer au crime de lèze-majesté pour les punir.

C'est pourtant sur cette loi que se fondait le rapporteur de M. de Cinq-Marc, lorsque, voulant prouver qu'il était coupable du crime de lèze-majesté pour avoir voulu chasser le cardinal de Richelieu des affaires, il dit : « Le crime qui touche la personne des ministres « du prince, est réputé, par les constitutions des em« pereurs, de pareil poids que celui qui touche leur « personne. Un ministre sert bien son prince et son état, » on l'ôte à tous les deux; c'est comme si l'on privait « le premier d'un bras, et le second d'une partie de « sa puissance. » *Quand la servitude elle-même viendrait sur la terre, elle ne parlerait pas autrement.*

FIN.

GUIDE

DES

ÉLECTEURS.

DE L'IMPRIMERIE DE PILLET.

GUIDE

DES

ÉLECTEURS.

An sit aliquid in nostris consiliis, liceatque inter abruptam contumeliam, et deforme obsequium, pergere iter periculis vacuum.

TAC., *Ann.* 4

La prudence humaine ne saurait-elle être capable de tenir une route assurée entre la complaisance servile et la liberté outrée ?

A PARIS,
CHEZ PILLET, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
ÉDITEUR DE LA COLLECTION DES MŒURS FRANÇAISES,
RUE CHRISTINE, N° 5.
ET CHEZ DELAUNAY, AU PALAIS-ROYAL.
1817.

AVERTISSEMENT.

Le moment des Elections approche ; il fixe toutes les pensées et fait battre le cœur d'anxiété et d'espérance. Il s'agit de savoir si une grande mesure qu'a dicté l'équité politique, si l'une des vues les plus libérales qui soient émanées du trône, sera justifiée. La France répondra-t-elle dignement à la magnanime confiance du souverain qui, de tous ceux qui ont régné sur elle, a le plus étendu les droits politiques de son peuple ?

Vingt-quatre départemens vont faire choix de soixante-trois députés, pour remplacer ceux que le sort a exclus cette année. Voici la première fois, depuis la longue tourmente révolutionnaire, qu'un grand nombre d'Electeurs sont appelés à jouir du plus beau droit politique, celui de s'associer aux efforts des principaux de leurs concitoyens, et d'influer par eux-mêmes sur les destinées de la patrie, en nommant immédiatement les députés qui vont prendre part à l'autorité législative.

Il n'est pas un Electeur qui ne sente de quelle importance est un tel choix.

Plusieurs d'entre eux, pouvant être dans

le cas de recevoir avec plaisir quelques lumières qu'on a crues propres à les guider dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions, on a imaginé de composer à leur usage ce petit recueil où ils trouveront avec la *Charte Constitutionnelle*, notre évangile politique, et l'unique base de notre système social : *la Loi sur les élections*, qui n'est que la conséquence des articles 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42 de la Charte ; *l'Ordonnance Royale* relative à la *division en Séries des quatre-vingt-six départemens ;* le *Tableau* contenant *l'ordre de ces Séries ;* les *Eclaircissemens de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, concernant la formation des listes électorales ;* l'*Ordonnance de convocation des Colléges Electoraux*, et enfin l'*Ordonnance qui nomme les présidens et les vice-présidens des Colléges Electoraux.* On a fait précéder le tout de quelques conseils, dont une longue expérience et l'étude approfondie de nos devoirs et de nos droits ont démontré la gravité.

Puissent-ils être reçus avec bienveillance par ceux auxquels ils sont adressés, guider de nobles volontés, aider le courage civique, et fortifier dans tous les cœurs les sentimens qui ont dicté cet écrit : le dévouement au bien, l'ardent amour du Roi et de la Patrie.

AVANT-PROPOS.

La France ayant recouvré son Roi, tous ses vœux, ses besoins, ses intérêts les plus chers, sont maintenant compris dans ces mots : *La paix et l'accomplissement de la Charte.* Tout ce qui peut leur nuire lui est funeste ; et l'on peut dire aussi qu'il lui est également odieux.

Quand l'entêtement, l'esprit d'exagération, les folles passions, osent élever la voix pour parler aux partis, pour exciter les uns, pour comprimer les autres, ils sont aussi contraires à la paix qu'à la Charte.

Que si le corps législatif en est atteint, et qu'adoptant ou favorisant une certaine tendance d'idées *tout d'un côté*, lui-même il se range, sans le vouloir, dans un parti que n'avoue pas la raison, et que repoussent les intérêts nationaux ; si cette plaie morale, ainsi portée aux sources de la vie, devient pour le corps social une cause immédiate de troubles et de désordres dans toutes ses fonctions..... ; alors c'est au gardien des lois, c'est au dépositaire de la souveraine puissance à y appli

quer promptement le remède. Sans rien préjuger sur le caractère ni les sentimens personnels d'une assemblée dont chaque membre en soi peut être un fort bon Français, le Roi doit se hâter de la dissoudre pour prévenir peut-être une guerre civile, éteindre le feu des passions prêt à éclater ; et, dans le choix d'une nouvelle Chambre, remettre au peuple la manifestation du véritable état de l'esprit public.

C'est ce que le Roi a fait par l'Ordonnance du 5 septembre 1816.

Mais un tel remède ne peut être souvent employé ; on sent même qu'il pourrait n'être pas toujours aussi bon que la sagesse qui l'adopte a droit de se le promettre.

Dans un tems ordinaire, la dissolution de la Chambre des Députés aurait peut-être peu d'inconvéniens ; mais alors rarement a-t-on besoin d'y recourir; et, dans les tems orageux, quand les partis sont en présence, le Gouvernement doit craindre de s'y décider ; le moindre échec que reçoit l'un d'eux étant pour l'autre un avantage dont il se hâte de triompher, sa confiance devient contagieuse ; ses rangs se garnissent incontinent, non-seulement de

ceux qui sont toujours prêts à profiter du succès dès qu'il se montre, mais encore de tous ceux qui, voyant dans le succès la preuve infaillible du bon droit et de la raison, y restent consciencieusement attachés.

Cette classe moutonnière est toujours bien plus nombreuse que celle des malveillans.

On peut donc tout-à-coup doter un parti d'une force incalculée, et, par la peur d'un danger, se précipiter dans un danger contraire.

Cela n'est point arrivé en 1816..... Rien ne prouve plus hautement l'excellent esprit de la France, lasse enfin de toutes les factions, et résolue à se reposer exclusivement dans le sein de son Roi. Si la nomination des Députés est dans chaque département l'expression assez fidèle du sentiment local, rendons grâces à Dieu; la majorité de la Chambre des Députés nous répond de celle de la France, et doit suffire à notre patriotisme.

Mais sa composition actuelle, qui nous annonce l'agonie des dissentions civiles en nous montrant l'avancement de la raison publique, ne peut fonder pour toujours la sécurité. Il faut prévoir le retour des crises; c'est aux lois à détourner de nous le triste remède

Exposition du Système représentatif.

On sait qu'en vertu de la Charte constitutionnelle, le Gouvernement représentatif en France se compose de trois principes ou moyens nécessaires qui, s'appuyant réciproquement, se modèrent et s'équilibrent l'un l'autre.

Le premier est le pouvoir monarchique, exercé par un seul. Ses prérogatives composent la dignité royale, et son autorité réside exclusivement dans la personne du souverain.

Le second est le pouvoir aristocratique. Ses fonctions sont confiées à un certain nombre de citoyens illustres, lesquels ont été tirés par le Roi du sein de la nation, dont ils sont considérés comme l'élite. Ils composent la Chambre des Pairs.

Le troisième est le pouvoir démocratique, dont l'action est exercée temporairement par une assemblée de députés des colléges électoraux des départemens.

C'est celui dont il s'agit ici. Les intérêts qu'il représente sont ceux du peuple. Si son action n'est pas aussi simple que celle des

des coups d'état : c'est aux institutions à produire ce qui entretiendra naturellement dans le corps social la vie et la santé.

Ce résultat constant, on ne peut l'obtenir que de deux choses : de l'exacte pondération des forces qui font mouvoir la machine politique : c'est à quoi la Charte a pourvu ; du choix ou de la meilleure composition de ces forces ; et c'est l'objet d'une bonne loi sur les Elections. Or, la nature des pouvoirs politiques étant déterminée par la Charte, qui en réglant leurs limites les a préservés de mutuels empiètemens, il ne s'agissait plus que de trouver le moyen de produire exactement celui des trois qui est formé par le peuple.

Avant de rechercher quels élémens le composent, jetons un coup-d'œil rapide sur notre système de gouvernement représentatif, nous y verrons la place et l'action du pouvoir populaire, que nous avons ici pour objet.

---

deux autres pouvoirs, c'est que ceux-ci l'exercent par eux-mêmes, tandis que le peuple, par sa masse, inhabile à agir, ne peut que déléguer l'exercice de ses droits.

Or, c'est là que commence la difficulté. Quelques clairs que soient en théorie les principes qu'on vient d'exposer, on ne saurait douter que leur application ne trouve bien des obstacles, puisque les résultats en ont été parfois si défectueux.

De même que le principe de la *balance* des pouvoirs politiques a été long-tems repoussé des divers gouvernemens par lesquels nous avons passé, la juste composition du pouvoir populaire a été tout aussi long-tems méconnue; et un grand nombre d'essais malheureux en ce genre n'ont servi qu'à prolonger nos doutes et nos oscillations. On voyait bien que c'est au peuple à le former, mais on n'apercevait pas nettement à quelle portion du peuple est dévolu ce droit. Toutefois, peut-on méconnaître que c'est à la vicieuse origine de nos assemblées législatives que l'on est en droit d'attribuer les erreurs graves où elles sont tombées, conséquemment les maux qu'elles ont faits à la patrie?

Celle de 1793, par exemple, sortie des

mains de la populace, et armée par elle d'une force indomptable, a dans sa fureur démagogique abattu sur la nation un niveau de fer qui a pensé l'anéantir à force de courber les têtes à l'égalité!... Et telle autre, formée sous l'influence de quelques coteries mal-avisées, a tenté de remettre aux mains de classes autrefois privilégiées des droits qui, devenus insupportables à la nation, seraient l'infaillible cause de divisions intestines qui ne finiraient que par la dissolution de l'Etat.

On voit par ces deux exemples qu'il n'est pas aisé de circonscrire la section du peuple où se trouvent les défenseurs de ses vrais intérêts. Bien d'autres considérations se joignent à celle-ci pour compliquer ce problême délicat; mais l'on aperçoit déjà que ce n'est point dans les parties extrêmes de la société que l'on doit chercher les soutiens de la liberté civile et des autres droits du peuple, et qu'il ne faut pas compromettre ceux-ci pour nourrir les prétentions de quelques familles opulentes et ambitieuses, ou pour offrir des espérances aux prolétaires qui, n'ayant encore d'intérêts fixes nulle part, n'ont point proprement de patrie.

Le Peuple.

Qu'est-ce donc que le peuple que représente la Chambre des Députés? Ce sont ces citoyens de toutes professions, industrieux, actifs, laborieux, propriétaires, colons ou fabricans, en un mot, producteurs de tout genre, qui composent les dix-huit vingtièmes de la population, et sont le corps même et toute la force de la nation française.

Là, ne sont point nécessairement compris ceux dont les intérêts vrais ou faux se sont mis en opposition directe avec les intérêts de la masse; ceux qui répugnent à ses travaux; et dont la volonté est de ne point se mêler à elle, ou bien ceux que leur extrême dénuement prive de toute volonté indépendante, la misère les tenant toujours prêts à livrer leur patrie au premier ambitieux qui, en l'asservissant, promet d'améliorer le sort de ses complices.

Mais, du moins, ce peuple industrieux est-il toujours le même? Ses intérêts sont-ils fixes?

Non. Le tems leur fait subir de grandes va-

riations. Le peuple change de situation, les citoyens changent de rapports, la société se meut incessamment. En s'accroissant, la population acquiert de nouveaux besoins, enfante de nouvelles ressources, met en jeu toutes ses industries. La civilisation suit le même progrès : elle introduit d'autres pensées, accrédite de nouvelles opinions, altère, modifie, recompose le monde moral...

Le commun des hommes ne saisit ces transmutations que dans les révolutions qui déplacent violemment toutes choses, brisent et renversent ce qui existe pour y substituer un ordre nouveau. Mais les hommes habiles reconnaissent et suivent en tout tems ces variations insensibles, produits lents, mais sûrs, de la marche de l'esprit humain, que tous nos efforts ne sauraient arrêter.

Ce fait une fois admis, il faut en admettre toutes les conséquences. Puisqu'une grande partie de la société tend sans cesse à changer d'état, puisqu'on ne peut lui en refuser les moyens légitimes (pourvu toutefois qu'ils soient restreins par de sages règles, sans quoi tout rentrerait bientôt dans l'égalité absolue, ou l'anarchie), puisque ce progrès continu de facultés, de forces, de désirs produit inces-

samment des rapports nouveaux, que tout change autour de nous; et nous avec toutes ces choses...., ce besoin impérieux, ce mouvement forcé, cette loi de nature seront l'objet de l'attention perpétuelle du législateur; et, une fois rangés parmi les élémens constitutifs de la société, avec les sentimens, avec les intérêts qu'ils créent et qui la modifient, ils doivent être représentés continuellement et franchement dans le système d'organisation sociale.

C'est à la Chambre des Députés à montrer ces effets de la civilisation et des lumières, à veiller à ce que la nation ne vienne à reculer, ni même à s'engourdir dans un repos léthargique, tandis que les autres peuples marchent de concert dans la route ouverte par le génie et les sciences. C'est à elle à protéger, à plaider la cause de l'industrie, des arts, et de la liberté qui les vivifie; à se placer, en un mot, en tête de la nation pour marcher avec le siècle.

L'Assemblée des Députés, issue du peuple auquel elle appartient, associée à ses besoins, à ses intérêts comme à ses sentimens, en doit être la naïve image. Flexible comme lui, et

mobile avec lenteur, elle atteindra d'autant mieux son but qu'elle sera plus près de son origine, et remplira d'autant mieux sa mission, qu'elle sera plus semblable à ce qu'elle représente. *

---

* Tel est, dans le gouvernement représentatif, le rôle du pouvoir démocratique.

Quant à la Chambre des Pairs, dont il n'est pas de notre sujet de parler, puisqu'au Roi seul appartient le droit de la former, nous montrerons seulement comment son pouvoir balance les forces de la chambre populaire.

On sait que les Pairs ont des intérêts d'une autre nature à défendre ; que leur Chambre se compose nécessairement des premiers personnages de la nation ; qu'en leur conférant cette haute magistrature le Roi a récompensé en eux, ou les actions de leurs ancêtres, dont on ne peut leur ravir l'héritage sacré, ou un mérite et des vertus personnelles, exemple de leurs concitoyens, et qu'enfin l'élévation à la pairie est le plus haut terme de l'ambition légitime d'un particulier.

Qui ne sent que l'éclat dont jouissent ces hauts dignitaires, le pouvoir que leur confère la Charte, la permanence de leurs fonctions, des talens personnels fortifiés de l'expérience héréditaire, de grands noms unis à de grandes fortunes, donnent à leur Corps une prééminence, un ascendant, un poids qu'il opposera toujours avec succès aux entreprises de la Chambre des Députés ?

Mais ces avantages même sont tels, qu'excitant la jalousie des autres citoyens, ils ont besoin d'être défendus...... Sans doute ; et c'est précisément cette obligation de les défendre qui tient la Chambre des Pairs toujours en garde contre l'esprit entreprenant, hasardeux, novateur.

Voulant rester comme ils sont, et que rien ne soit dérangé à

Le Droit électoral.

Nous avons vu quel est, dans notre gouvernement représentatif, l'emploi du pouvoir populaire; nous savons quels intérêts il représente, quels écueils il doit éviter. Voyons maintenant ce qu'a fait la loi pour l'obtenir entier et pur, en le prenant d'aussi près qu'elle l'a pu à ses véritables sources. On sent déjà qu'elle y réussit mieux, plus elle admet de

l'ordre social, les Pairs, en même tems qu'ils garantissent leurs prérogatives d'atteintes, préservent les lois d'innovation. Fauteurs du tems présent et des formes établies, ils empêchent que rien ne les altère. Gardiens de la stabilité, leur palais est comme un temple à la paix, où sont conjurés les orages, et où vient expirer toute agression qui tend à les soulever.

On voit donc que le pouvoir aristocratique et le pouvoir démocratique, par une disposition qui leur est propre, inclinent à lutter l'un contre l'autre. Cette tendance respéctive, en exerçant leur activité, entretient leur ressort et accroît la vigueur du corps politique. Tous deux immobiles, ils ne se prêteraient à aucun mouvement salutaire; tous deux actifs, impétueux, ils se heurteraient violemment, et rompant leurs limites, ils feraient irruption l'un sur l'autre.

Au reste, ce danger, quand il a lieu, appelle l'intervention du premier des trois pouvoirs (le pouvoir monarchique), qui, agissant selon la convenance et la justice, les appuie alternativement, et modérant leur action et mesurant leurs efforts, maintient la vie en rétablissant ainsi l'équilibre.

citoyens au Collége Electoral, en évitant les degrés intermédiaires où s'altère le vœu privé, et rendant le plus que possible les suffrages immédiats.

L'Ordonnance Royale du 5 septembre 1816 venait de rendre à la nation l'espoir qu'elle a placé dans ses institutions, et son entière confiance dans les promesses de son Monarque; on demandait à la loi sur les élections d'interpréter, de corroborer les volontés de la Charte, et de soutenir l'esprit qui a dicté l'Ordonnance.

L'article 40 de la Charte disant: « Que les » Electeurs qui concourent à la nomination » des Députés ne peuvent avoir droit de suf» frage, s'ils ne paient une contribution directe » de 300 fr., et s'ils ne sont âgés de trente » ans, » laissait à examiner s'il était entendu que tous ceux qui remplissent ces deux conditions seront électeurs.

La Charte ne dit pas non plus si l'élection des Députés aura lieu *immédiatement* par une seule Assemblée Electorale, comme semble l'indiquer la raison, ou *médiatement*, par des Electeurs du second degré, eux-mêmes choisis par d'autres Electeurs au premier degré, con-

formément à l'usage qui a été le plus souvent suivi jusqu'à ce jour en France.

Ces deux points, comme on sait, ont souffert de grandes contestations dans l'une et l'autre Chambre. Toute la France a vu, et nous ne rappellerons pas quelle résistance y a éprouvée l'extension d'une prérogative aussi favorable à la majorité de la nation.

Le Roi, dont la justice a accoutumé son peuple à se confier à lui, le Roi a désiré que tout Français que la Charte n'excluait pas formellement du droit d'élire les Députés fût par-là même admis à l'exercer. Il n'a pu souffrir que, dans la même catégorie, ce qu'elle accordait avec raison à l'un elle le refusât iniquement à l'autre; et que des exclusions humiliantes fussent ainsi capricieusement appliquées à des citoyens que rien ne privait de leurs droits. En un mot, le Roi n'a voulu de bornes au privilége de voter au Collége Electoral, que celles que la loi y a posées strictement elle-même.

Ses ministres ont eu ordre de présenter aux Chambres et d'y soutenir le projet de loi conçu dans ces nobles intentions : leurs efforts ont été couronnés du succès ; et, grâce au souverain, aidé de la majorité des Chambres,

cent mille Français, au lieu de seize mille, sont appelés directement au droit de prendre part aux vues libérales de leur gouvernement, de s'associer à la sollicitude paternelle, et de contribuer par leur choix à la prospérité que le bon Roi prépare à son peuple.

C'est ainsi que, poursuivant glorieusement l'œuvre magnanime de ses ancêtres, qui, les premiers, ont émancipé les communes et affranchi les citoyens, notre Souverain continue à verser sur eux les grâces que comporte le tems, et qu'ont amenées les progrès de la société et des lumières. Non-seulement rien de ce que promet la Charte ne nous est enlevé, mais tous les avantages qu'elle insinue, tout le bien qu'elle contient implicitement, est, par le Prince, interprété en faveur d'un peuple dont il est le père.

Du Devoir et du Mode de voter.

Puisqu'en sanctionnant la loi sur les élections, le Roi a voulu rendre au principe démocratique l'énergie qui lui est propre dans une Monarchie Constitutionnelle, que devons-nous faire pour seconder ce généreux dessein ?

Si la France, dépouillée de ses libertés par un gouvernement usurpateur, n'apportait plus aux élections que de la tiédeur et du découragement, si elle en voyait le résultat avec une profonde indifférence, faut-il s'en étonner ? Que devait-elle attendre de mandataires salariés, d'abord ballottés par deux colléges que la permanence de leurs fonctions inclinait à une sorte d'aristocratie, puis soumis à l'épuration d'une assemblée de grands dignitaires, pour aller finalement sur les banquettes du *Corps-Législatif* y garder un silence absolu ?... Muet, a-t-on le pouvoir de servir la patrie ? et de l'urne du Sénat devait-il sortir des défenseurs du peuple ?

Mais aujourd'hui que le Prince a rendu à la France ses droits, à la représentation son in-

dépendance et sa dignité, que des colléges essentiellement populaires, ouverts à d'humbles fortunes, envoient directement au Conseil de la nation plaider la cause de tous les intérêts, ne serait-ce pas une sorte de suicide politique que de déserter imprudemment les élections?

Si des impôts excessifs étaient mal répartis, si une branche d'industrie se trouvait étouffée, si l'agriculture, le commerce, l'instruction publique venaient à souffrir de fausses mesures, qu'en pourrions-nous accuser que notre propre incurie?... Pour jouir de nos droits politiques, il ne faut qu'en savoir user; pour avoir de bons Députés, il faut bien se résoudre à les faire nous-mêmes.

Mais qu'est-ce que voter ? Etrangers si longtems aux prérogatives constitutionnelles, plusieurs des nouveaux électeurs peut-être ne savent pas que le scrutin public est un art qui a ses secrets, et même ses ruses, dont l'intrigue abuse facilement contre ceux qui sont peu faits à ses pratiques. Avant d'en avoir été témoin, on pourrait croire que pour en obtenir un juste résultat, il suffit de faire voter ensemble un certain nombre d'hommes réunis, et que l'expression du vœu de la majorité sortira toujours pure de cette opération.

Il n'en est point ainsi ; et sans parler de beaucoup d'autres, un obstacle qui naît de la diversité des affections et qui nécessairement s'augmente avec le nombre des votans: le désir naturel de faire prévaloir son opinion particulière, est de ceux contre lesquels vient souvent échouer toute la sagacité des assemblées; car chaque électeur se présentant armé de prétentions égales, s'il isole sa voix, trouve le moyen infaillible de la réduire à rien. Et il arrive de là que la majorité, qui devrait avoir la prépondérance, perd tous ses avantages, parce qu'au lieu de quelques noms, soutenus d'une masse respectable de suffrages, elle n'oppose plus à la minorité que ses votes divisés. Or, dans ce cas, c'est nécessairement l'avis du petit nombre qui passera.

Il est donc indispensable, et pour faciliter l'opération du scrutin, et pour en assurer le résultat, d'apporter aux Colléges Electoraux une indulgence réciproque pour les nuances légères qui séparent les hommes d'une même opinion. Cette indulgence n'est point de la mollesse; elle naît au contraire du légitime désir d'ajouter aux forcces de la raison et du bon droit, en cédant habilement sur les petites choses, pour l'emporter d'autant plus sûrement sur les grandes ; car l'opi-

niâtreté et l'esprit d'exclusion, se roidissant contre l'évidence, laissent le champ libre aux factieux ; et tandis que les bons citoyens usent leurs forces dans de misérables débats, les intrigans ramassent les leurs, se groupent, se pressent sous une seule bannière, et profitant de la discorde qui agite les rangs de la majorité, font sans peine triompher leur parti.

Qu'opposer à ce mal ? le remède que lui-même indique. Si, malgré leur petit nombre, les malveillans l'emportent souvent sur une majorité excellente, il ne faut l'attribuer qu'à cet accord parfait, à cette ardeur de réussir, à cette prodigieuse activité qui les animent. Une minorité bien unie est un homme collectif doué d'une volonté forte et dont les opinions sont arrêtées : une majorité inhabile est un grand corps privé d'intelligence, un malade travaillé de la fièvre, qui chancelle et bat la campagne.

Qu'au lieu donc de se diviser en une foule de petits pelotons, au lieu d'éparpiller ses votes sur des citoyens obscurs qui n'offrent aucun espoir de succès, la majorité, forte de ses bonnes intentions et confiante dans le jugement et la droiture de ses membres, sacrifie généreusement les considérations par-

ticulières, groupe ses suffrages, et les attache à un petit nombre d'hommes proclamés par la voix publique.

Si, nous présentant aux élections avec empressement et patriotisme, nous sommes animés de cette indulgence mutuelle si favorable au succès, et pleins du désir de faire triompher la bonne cause, il ne nous restera plus qu'à découvrir de quel côté sont les opinions saines.

Les Opinions.

Mais comment discerner celles-là dans un tel conflit.... ? Car c'est un spectacle vraiment digne de l'attention du philosophe que celui des opinions de tous genres qui divisent la France.

Ce sujet offre des énigmes indéchiffrables. Si les opinions étaient conformes aux intérêts de chacun, on en aurait aisément la clef et tout de suite le remède : les intérêts bien entendus de tous les Français étant à peu de chose près les mêmes ; mais, loin de là, quelques-unes leur sont diamétralement opposées, et dès-lors ces opinions se piquant de plus d'indépendance et de noblesse, le raisonnement n'a presque plus de prise sur elles.

Dans les choses qui ne sont pas à leur portée, la plupart des hommes se gouvernent par des opinions qui ne sont pas à eux, mais qu'ils empruntent selon le besoin : elles se gagnent comme une contagion. Voilà pourquoi des contrées tout entières sont entichées d'une opinion exagérée, tandis qu'à côté règne l'opinion opposée et non moins excessive. Les opinions

s'établissent dans les lieux, et s'introduisent, en quelque sorte, comme la coutume. Elles doivent leur origine à quelques personnes que les autres imitent, après quoi les sages même ne s'avisent plus de les choquer, parce qu'elles ont une sorte d'approbation générale. Une fois établies dans les esprits, on s'accoutume à regarder le sentiment contraire comme une erreur, puis comme un délit, sans savoir pourquoi. Bien que suggérées, elles nous deviennent alors personnelles; et, soit paresse, soit vanité, nous ne souffrons plus qu'elles nous soient arrachées: nous appréhenderions d'avouer par-là que nous avons été légers et crédules, et de laisser à ceux qui nous redressent une sorte d'empire que nous ne voulons pas reconnaître.

Voilà comment se composent ces préjugés d'habitude que nous appelons nos opinions, qui bouleversent la société, et laissent des animosités indestructibles dans le cœur d'hommes vertueux que leurs intérêts même n'obligeraient pas à être injustes.

Mais, malgré cette faiblesse, celui qui ne veut avoir que d'honnêtes sentimens a tous les moyens de discerner les opinions saines. S'il porte à l'Assemblée Electorale sa confiance,

ses penchans, il y porte aussi sa probité et son patriotisme. Dans nos intérêts privés, nous n'adoptons point aveuglément l'avis de ceux que nous aimons le plus; mais nous recourons au jugement de ceux que nous estimons les plus habiles. Serions-nous moins scrupuleux quand il s'agit de la chose publique?

Si, dans cette grave circonstance, renonçant pour quelques jours à nos liens habituels, nous consultons de bonne foi les lumières supérieures, et invoquons des secours qui ne peuvent nous tromper, il en est de plus d'une sorte qui vont s'offrir à nous pour dissiper nos incertitudes.

Quelques points sont comme les étendards de notre foi politique : c'est le Roi, c'est la Charte. Sûrs d'y trouver ralliés tous les bons Français, joignons leurs rangs; l'esprit qui les anime sera notre premier soutien.

Au sein de cette Assemblée Electorale si nombreuse, jamais il ne fut plus aisé de n'obéir qu'à sa conscience. Elle n'est plus, comme auparavant, partagée en deux ou trois partis dont un chef vous enrôlait malgré vous, attentif à compter les voix. Aujourd'hui ce collége, qu'on s'est plu à nous représenter comme une multitude nécessairement livrée aux longues in-

certitudes et aux fluctuations, ne ressent que l'avantage d'échapper, par sa multitude même, aux petites menées, aux cabales, aux arrangemens de coterie. Plus isolé dans le sein de la foule, plus exempt d'influence locale et domestique, chaque Electeur pourra être plus attentif à la voix publique, plus soigneux de recueillir sur le compte des candidats les témoignages de leur renommée personnelle.

La voix publique.

Elle ne nous trompera pas, pourvu que nous n'ayons pas dessein de la méconnaître. La voix publique n'est pas celle qui ne serait produite que par des sentimens unanimes; car, depuis que les hommes existent, on n'en a point obtenu de semblable sur aucun point. Elle n'est pas non plus dans ces suffrages de la majorité que l'on pourrait appeler *extérieurs;* car la révolution nous a montré successivement une foule d'opinions qui, selon le tems et les lieux, avaient toutes les apparences du consentement général, et qui, réellement, n'avaient l'aveu de la conscience ni de la raison. Enfin, elle est bien moins encore, quoi qu'en disent leurs fauteurs, dans ce langage, ou, pour mieux dire, dans ces cris de passions diversement outrées qui agitent quelques points extrêmes de la société. Leur idiome féroce, leur esprit exclusif suffit pour les décrier aux yeux des gens sensés.

Mais la voix publique est l'expression de la raison publique, en d'autres termes, de l'intérêt général; et comme celui-ci se compose de

concessions mutuelles, de rapports communs, de points de contact entre les opinions opposées, dont la modération est nécessairement le fonds, dont le bon sens et la bonne foi sont juges, c'est à la conscience à la démêler. Jamais les honnêtes gens ne s'y trompent; elle est l'écho des hommes sensés, vertueux, éclairés et modérés de tous les partis. Proclame-t-elle un de vos compatriotes, juste, désintéressé, bon père, bon mari, bon voisin, attaché au Roi et à son pays : c'est, à coup sûr, un bon citoyen. Ajoute-t-elle qu'il a un esprit droit, de l'instruction, des lumières, de la fermeté, de la modération : voilà les élémens d'un excellent Député.

S'il aime le Roi, il aimera la Charte, qui est son ouvrage; s'il aime la France, il défendra avec courage ses intérêts, qui sont contenus dans la Charte.

Le Roi.

La Providence nous l'a rendu. Par lui nous recouvrons la paix... La paix, qui de soi-même est une si bonne chose, que seule elle équivaut aux biens qui nous manquent encore, et fait contre-poids à bien des malheurs et des charges publiques ; la paix, qui seule réparera nos pertes et cicatrisera les blessures de l'Etat.

Le Roi nous ramène à la *légitimité*, principe conservateur, unique base de la stabilité des empires, de la durée du repos public et particulier. Légitimité et stabilité sont une seule et même chose sous deux noms différens. Si l'usurpation a pour caractère la mutabilité, la légitimité, qui n'est que l'ordre, a pour attribut la conservation.

Les amis éclairés de leur pays, les soutiens de la justice et de la paix, les protecteurs de la prospérité renaissante et du commerce, ne peuvent qu'être les sincères appuis de la légitimité et de la stabilité. Ils savent qu'en donnant leur suffrage à ceux qui veulent maintenir l'Etat tel qu'il est, et jouir en repos de ce qu'ils possèdent, ils exprimeront le vœu général, et protégeront des sentimens chers à la France.

La Charte.

Nulle Constitution n'a jamais renfermé plus de libertés politiques, ni mieux concilié les égards dus au passé avec les justes droits du présent, avec les espérances de l'avenir. Œuvre d'un sage et bon Roi, issue du trône des saint Louis, des Henri IV, elle a la même origine que la légitimité ; elle le prouve par sa justice, et la fait chérir par sa libéralité et ses bienfaits.

La Légitimité et la Charte!.... La Charte tout entière, voilà le cri des Français. Les principes qui ont fondé cet acte solennel sont gravés dans tous les cœurs. On a cessé de prendre leur défense, parce que nul homme sensé ne songe à les attaquer. La Charte est la propriété nationale, et la conscience politique des Français. Quel serait le désespoir public et les convulsions de la France, au moindre attentat contre la Charte !.... Qu'ils seraient malavisés ceux qui tenteraient cette rude innovation, et qu'ils s'ancreraient mal dans la confiance et dans l'amour du peuple !... Quelques insensés, dit-on, rêvent encore une telle

chimère.... Ils ne méritent que la pitié. Néanmoins, il faut être soigneux de n'accorder son suffrage qu'à ceux qui ont en horreur ces opinions funestes. Indépendamment des intérêts privés qui attachent certains hommes à tel ou tel régime, également contraire à la Charte, il n'est, parmi les candidats dignes de fixer sur eux le regard de leurs concitoyens, personne dont les sentimens sur cet acte solennel ne soient à la connaissance de tous les électeurs.

Les Intérêts. (Conditions générales.)

Mais à défaut de nos opinions si faciles à égarer, nos intérêts nous serviraient de guides, et ils sont contenus dans la Charte. Le prince à qui nous la devons a voulu les y rendre sensibles ; c'est de sa main royale qu'il les y a tracés. La *Liberté de conscience*, la *Liberté politique et civile*, l'*Égalité devant la loi*, le *Gouvernement représentatif*, le *Droit de consentir l'impôt*, le *Droit d'être jugé par ses pairs*, la *Liberté de la presse*, la *Responsabilité des Ministres*, la *Garantie de toutes les propriétés*. Voilà ce que nous devons à sa tendresse éclairée, voilà nos droits, ou plutôt nos intérêts. D'autres, par une étrange malice ou par une inconcevable méprise, les appelleront les *intérêts révolutionnaires :* ce sont dans le fait les vrais intérêts nationaux, dont le maintien est le premier devoir des Députés, parce qu'il est le premier, l'exclusif vœu de leurs mandataires.

N'en chargeons donc que les hommes imbus des principes de la Charte royale, et prêts à les défendre, ardens à-la-fois et mo-

dérés, pleins d'égards pour les citoyens, pleins de zèle pour la chose publique, et surtout étrangers aux doctrines politiques qui ont désolé notre patrie, et ne seraient propres qu'à en perpétuer les malheurs.

Car, si l'esprit de parti est funeste au repos de la France, nous devons écarter soigneusement de la représentation ces hommes qui, même revenus de leurs erreurs, présentent dans leur nom seul une bannière autour de laquelle viendraient se grouper toutes les vieilles et coupables espérances.

Et si même on remarque parmi les candidats des personnages, non pas diffamés par leurs excès, non pas déshonorés par des doctrines révoltantes, mais exaltés, mais aigris par le renversement d'un ordre de choses anéanti pour jamais ; de ces hommes dont les intentions peuvent être droites, quoique leurs regrets soient amers, et dont les devoirs envers la patrie lutteraient mal contre leurs intérêts et d'anciens préjugés ; que les électeurs, opposant avec ménagement à leurs prétentions une fermeté inébranlable, les écartent en leur disant : « Nous connaissons votre droiture, nous » estimons votre caractère ; mais nous ne » devons pas sacrifier le bonheur de la

» France à ceux qui ne comprennent pas ses
» nouveaux besoins. La génération qui s'é-
» lève n'a qu'une foi politique. Gardons-nous
» d'éterniser nos dissentions, en perpétuant
» les principes qui les ont fait naître. Souffrez
» donc, pour aujourd'hui, que nous ne re-
» mettions le soin de la chose publique qu'aux
» hommes seulement qui connaissent l'esprit
» du tems et y attachent tout leur avenir. »

On ne peut assez le répéter ; il nous faut des hommes sans préventions comme sans reproches, des hommes que leur penchant et leur raison affectionnent à nos institutions ; droits, point désireux de la renommée et du bruit ; point jaloux de faire triompher un système, repoussant toute arrière-pensée, et ne se montrant à la tribune que pour y exposer une vérité, pour y signaler une erreur.

Ces hommes dont la patrie s'honore, dont elle attend des services si utiles, ne sont point rares parmi nous. La voix publique les nomme ; la conscience privée les connaît. Les tems de calamité, propres à donner un nouveau lustre aux vertus civiques, les ont montrés à notre admiration et à notre reconnaissance. Ces administrateurs intègres, par exemple,

qui au bout d'une longue carrière sont sortis pauvres et purs de leurs délicates fonctions; ces magistrats demeurés inébranlables aux suggestions des différens partis; ces hommes d'un nom illustre qui n'ont gardé le souvenir de leur ancienne élévation que pour offrir de plus hauts exemples de toutes les vertus, à qui la patrie a tenu lieu de tous les sacrifices, et qui ont constamment pris la défense du peuple contre les sollicitations de leurs intérêts particuliers; ces autres citoyens distingués qui dans de vastes et honorables entreprises se montrent non moins les guides de l'industrie publique que les soutiens des indigens; ces cultivateurs généreux qui dans les jours de disette ont secouru et nourri à leurs dépens leurs concitoyens épuisés : tous ces hommes, enfin, qui ont employé l'influence acquise par leur fortune, leur rang ou leur caractère personnel, à inspirer l'amour du Roi, à calmer des souffrances, à éclairer la nation et à soutenir la prospérité publique; ces amis, ces protecteurs nés de leurs concitoyens, ne sauraient-ils pas les défendre au sein de la représentation?

Gardons-nous, sur-tout, de cette illusion trop accréditée de nos jours, que les dons de l'esprit, que les avantages de l'habileté, placés

au premier rang parmi les hommes, doivent toujours capter leur suffrage. Non. Les talens privés de vertus ne sont propres qu'à faire plus de mal. La révolution n'est pleine que de ces exemples honteux et de leur déplorable souvenir. Ce qu'il nous faut, c'est de l'honneur, de la probité sévère, du patriotisme. Confions la France à ces vertus, et croyons qu'elles seules répareront les maux publics, et fonderont pour la patrie une prospérité et une gloire nouvelles.

Qu'on nous permette de fortifier notre sentiment de la touchante conviction de ce sage Roi dont la France garde une chère et si douloureuse mémoire. Louis XVI, dans une occasion toute semblable * après avoir conjuré les électeurs de « ne nommer députés que les plus vertueux, » ajoute ces paroles, qui, dans la bouche d'un monarque aussi honnête homme, ont toute l'autorité des plus saintes maximes. « Par un heureux accord de la morale et de » la politique, il est rare que dans les affaires » nationales les plus honnêtes gens ne soient » pas aussi les plus habiles. »

---

* Lettre du Roi aux assemblées électorales de 1789.

Suite du précedent. (Conditions particulières.)

La condition sociale, la profession des candidats exigent aussi quelque attention des Electeurs. Car les Députés des départemens, bien que convoqués pour discuter les lois communes à la France entière, n'en sont pas moins, sous certains rapports, les défenseurs des industries particulières et des besoins locaux. *

On conçoit dès-lors que les Electeurs, dans les choix qu'ils préparent, ne doivent pas perdre de vue l'état industriel de leur Département. Car les intérêts de l'agriculture ne sont bien sentis que par des cultivateurs, ceux des manufactures que par des fabricans, etc.

* Il ne faut pas conclure de là que les Députés des Départemens agissent isolément comme des représentans d'Etats confédérés. Non; tous appartiennent à la France entière et votent en masse des lois d'un intérêt souvent local. Mais il est vrai de dire que chacun d'eux, connaissant mieux les besoins spéciaux de son département, devient le moteur des mesures qui le favorisent, sans nuire au reste du royaume, et que, sous ce rapport, l'autorité ne peut qu'être utilement servie par les lumières locales.

Des élections dirigées d'après ce principe ont le double avantage de composer une représentation éclairée sur tous les besoins de la nation, et de prévenir l'inconvénient des lois exclusives.

Mais pour détruire complètement les dangers de cette espèce, et concilier tous les intérêts, il serait toujours avantageux d'introduire dans la représentation quelques hommes versés dans les sciences spéculatives, et principalement dans celle de la législation.

La France, qui marche en tête de la civilisation européenne, la France, qui doit tant d'illustration à ses savans, à ses artistes, à ses grands écrivains, sent le besoin d'honorer les lettres, de perfectionner l'éducation publique; et les hautes questions législatives, les mesures qu'il convient d'adopter pour régler une administration vaste et compliquée, demandent à être discutées, non-seulement par des hommes versés dans la pratique des lois judiciaires ou administratives, mais encore par des hommes d'un esprit vigoureux et pénétrant, capable de remonter jusqu'aux principes les plus élevés de l'ordre social.

C'est ainsi que la théorie et la pratique s'éclai-

rant, s'entr'aidant mutuellement, corrigeront l'une à l'autre leurs inconvéniens respectifs, là réprimant la hardiesse des spéculations, hâtant ici une marche lente et routinière. D'ailleurs, si l'on a senti le besoin de représenter tous les intérêts, on concevra qu'il serait injuste de refuser aux sciences les protecteurs que l'on accorde à l'industrie ; car la science est elle-même l'industrie par excellence, déduisant de l'observation des lois de la nature les règles qui vont guider la main de l'ouvrier.

Les Fonctionnaires publics.

Bien que les Assemblées législatives de tous les peuples européens régis par le système représentatif * admettent dans leur sein des fonctionnaires publics, certains politiques de nos jours prétendent les en exclure ; et cette singulière doctrine n'a pas laissé de prendre quelque consistance dans des esprits d'ailleurs éclairés. Qui le croirait? Ce n'est pas seulement comme agens de l'autorité, c'est-à-dire comme soumis à une influence opposée à l'indépendance de mandataires du peuple, qu'on les frappe ici d'interdiction, mais c'est aussi comme membres inutiles de la société, que

* Ce mode de gouvernement est plus commun que nous ne pensons, vu l'habitude où nous sommes de ne le considérer comme tel qu'en Angleterre et dans les Pays-Bas, où il reçoit plus de solennité. Mais on ne peut méconnaître la représentation dans tout gouvernement où les Députés des diverses classes du peuple, admis périodiquement aux délibérations publiques, prennent une part directe à la confection des lois. C'est en ce sens que le Wurtemberg, Saxe-Weimar, et sur-tout la Suède, nous offrent un régime éminemment représentatif, dont le fond est tout semblable au nôtre, quoiqu'il en diffère un peu par les formes.

dis-je! onéreux, parasites.... Enfin, pour parler le langage du jour, c'est comme *consommateurs* et non *producteurs* qu'on repousse les fonctionnaires publics d'une Chambre chargée de tous les intérêts de la Société.

Cette vue nous semble une si grossière erreur que, quoique répandue en plusieurs écrits, nous craignons de l'avoir mal comprise, et de combattre ici une chimère.

Il est évident que, si par producteur on n'entendait strictement que l'homme qui cultive ou fabrique lui-même et fait éclore de ses mains un produit nouveau, on ne pourrait pas même donner ce nom au chef de nombreux ateliers, ni au directeur d'une vaste exploitation rurale. Ce n'est pourtant par ceux-ci qu'on propose d'exclure de la représentation nationale: au contraire. Qu'ont-ils produit, cependant? Rien que la pensée motrice de tous les bras qui lui sont subordonnés. Que produit le médecin? la santé; le juge? la justice? le soldat? la sûreté, etc. Toutes ces choses sont aussi nécessaires à la Société que le pain, le vêtement fournis par l'ouvrier. Celui sans lequel les autres ne sauraient agir, représente leurs volontés concertées; or, à mesure que la pensée s'élève et s'agran-

dit, elle est plus de requise dans les conseils de la nation ; ce serait, il semble, un grand contre-sens que d'en ôter la principale. L'administration plane au-dessus de toutes choses, les embrasse, les enveloppe, pour les animer, les ordonner, les unir, les distribuer, etc.... Mais, encore un coup, nous nous attachons trop à repousser ici un reproche qui ne peut être fait sérieusement : serait-il possible de regarder comme superflus et de réduire à rien les bienfaits d'un corps incessamment appliqué à protéger les intérêts sociaux, encourageant les arts utiles, creusant les canaux, traçant les routes, arrêtant les malfaiteurs, réglant les contestations des citoyens, surveillant enfin l'exécution des lois, et assurant la défense du territoire ?

Si nous envisageons maintenant les agens du pouvoir sous le rapport des talens, des lumières, du caractère personnel que supposent leurs fonctions, nous les apercevons environnés de toutes les préventions favorables propres à concilier l'estime publique. Malgré les exceptions que le malheur des tems a quelquefois produites, nous le demandons avec confiance, n'est-ce pas ordinairement aux plus honnêtes gens, aux plus instruits de leurs de-

voirs, aux plus attachés à la prospérité publique que s'adressent les Gouvernemens ? Est-il de leur intérêt de confier le pouvoir à des hommes qui les tromperaient par incapacité ou par malice ?

Mais il est un autre point de vue sous lequel on peut envisager leur présence à la Chambre, et celui-ci donne à la question un tout autre degré d'intérêt politique.

L'Opposition.

C'est le propre des Gouvernemens représentatifs qu'il s'établisse au sein des Corps délibérans un parti constamment opposé aux vues du ministère. Son indépendance est l'effet, la preuve, et même, sous quelques rapports, la mesure de la liberté publique. La différence seule des opinions parmi les hommes suffirait pour le former. Une juste crainte des abus du pouvoir, une utile surveillance de ses agens, peuvent honorer l'esprit et les vues du Parti de l'Opposition; malheureusement il arrive qu'il s'y mêle des motifs un peu moins louables; la vanité, la jalousie, et sur-tout l'ambition des places et du pouvoir..... L'Opposition est, comme on sait, l'ennemie née de ceux qui les possèdent.

Toutefois, les hommes d'Etat ont reconnu l'utilité de son existence. Ce sont ses efforts qui donnent à la discussion son énergie, à la vérité ses preuves, à la loi sa solennité et l'autorité d'une chose jugée contradictoirement, et passée au creuset de la raison publique. Aussi les ministres habiles et hon-

nêtes gens s'appliquent à en modérer l'action ; mais se gardent bien de l'arrêter. Sans danger pour eux, s'ils suivent la ligne constitutionnelle, l'Opposition, en éclairant leur marche, avertit leur prudence : ses injustices, ses exagérations même servent à leur révéler les endroits faibles du Gouvernement.

Cependant, pour qu'il agisse, il faut bien prêter à celui-ci quelque force supérieure aux obstacles. Si l'opposition est en état de lui en fournir d'insurmontables, elle l'arrêtera tout court. Deux efforts contraires et égaux se neutralisent mutuellement. Sans doute l'Opposition doit être assez nombreuse pour donner du crédit à son opinion et avoir un poids suffisant pour obliger la Chambre à la discuter scrupuleusement ; mais pas assez pour que ses votes l'emportent. En un mot, elle ne doit pas être la majorité ; sans quoi le Gouvernement est dévié, le pouvoir qui propose la loi, entraîné hors de ses vues, et l'*initiative* déplacée. Alors le Gouvernement, contraint à se renfermer dans sa force d'inertie, appliquera son *veto* à se défendre, situation violente, qui ne peut durer ; ou bien il dissoudra la Chambre, mesure fâcheuse, comme nous

l'avons vu, et à laquelle il ne peut recourir qu'à regret. *

Et qu'on ne croie pas qu'un sentiment naturel d'équité tournera vers un Gouvernement isolé l'assistance de la Chambre. Indépendamment de ceux qui n'en veulent qu'aux places, le Ministère, quel qu'il soit, a un grand nombre de détracteurs. Qui ne veut montrer des talens, l'intelligence des affaires etc.? Or, c'est en frondant et contredisant, non en acquiesçant, qu'on fait preuve d'habileté. Ne serait-il pas trop simple de se tourner bonnement du

* Il y a encore un troisième moyen, c'est que le Roi renvoie ses ministres, en adoptant ceux que lui présente l'Opposition. Mais ceci n'est plus qu'une manœuvre de places dont il n'entre pas dans mon sujet d'examiner le mérite ni l'à-propos. L'opinion publique y doit être entièrement indifférente, à moins que cet événement n'ait sa cause dans le danger commun, celui que court la liberté publique, et que les lois n'aient reçu quelque atteinte grave.

Du reste, on conçoit que cette bascule du ministère n'est pas plutôt opérée, que les choses reviennent au point où je les suppose, et que la nouvelle Opposition doit être, à l'égard du nouveau Ministère, qui sans cela croulerait encore, dans la même proportion qu'exige mon raisonnement. D'où il suit que pour garder sa prépondérance, ce Ministère sera obligé de recourir exactement aux mêmes moyens que ses devanciers, et de fonder à son tour, avec des places, des honneurs, des pensions, sa majorité obligée.

côté de l'ordre, du bon sens, de l'autorité légitime ?.... Mais une fois qu'on aura commencé à guerroyer, où s'arrêtera cette funeste émulation! Qui n'ambitionnera le facile honneur de mettre son *veto* sur toute proposition ministérielle....?

Et au milieu de cette lutte de vanités, que deviendra cependant l'Etat ?

Votre vaisseau, bien équipé, et appareillé pour un long cours, s'est confié aux vastes mers. Il est battu de la tempête, contrarié par les courans!.... Qu'importe ? sa construction est forte, ses voiles excellentes, son pilote habile ; il pincera les vents, louvoyera, triomphera des obstacles ; il arrivera. Mais si ces vents opiniâtrément contraires le retiennent cloué au rivage, s'il ne peut seulement démarrer? Alors le but est manqué, plus de navigation, plus de voyage.

Ainsi feraient à la marche du Gouvernement les forces excédantes de l'Opposition.

Quoi, dira-t-on, la Chambre des Pairs ne s'opposerait-elle pas à toute entreprise d'où naîtraient de tels désordres ; sous sa tutèle, les principes constitutionnels ne sauraient recevoir d'atteintes impunément.

Oui, les principes constitutionnels ; mais

est-il nécessaire de se porter à cette attaque audacieuse pour arriver au but? Non. Il suffit d'arrêter pied-à-pied l'administration, en la chicanant minutieusement sur chaque point. La Chambre des Pairs, qui elle-même a son opposition, ne peut combattre sur ce terrain, où en quelque sorte elle ne met pas le pied. Et pour ne montrer qu'une circonstance où elle est impuissante, on sait que la Charte, en conférant spécialement à la Chambre des Députés le droit de voter l'impôt, lui accorde sur toute l'économie du Gouvernement une influence qui deviendrait absolue et transporterait finalement le pouvoir exécutif dans le sein même de la représentation, si quelques dispositions constitutionnelles ne limitaient les empiètemens de cette puissance exorbitante. On conçoit, en effet, que le seul refus du budjet des Ministres, paralysant toutes leurs opérations (car, sans argent, plus de tribunaux, plus d'armée, plus d'administration, plus de Gouvernement), une opposition nombreuse, fortement liguée et décidée dans sa résistance, serait bientôt maîtresse absolue de l'Etat. Obligés de céder en toute rencontre, les Ministres perdraient leur crédit et leur considé-

ration ; et la nomination aux places, seul moteur de l'action administrative, seul ressort de leur gouvernement, ne tardant pas à leur être arrachée par la représentation, comme on l'a vu dans la révolution d'Angleterre et dans la nôtre, dès-lors la constitution serait renversée, et à sa place s'élèverait l'Oligarchie, le plus tyrannique, le plus oppressif, le plus monstrueux des gouvernemens.

La Chambre des Pairs, dont les séances sont secrètes, que ses formes et ses prérogatives tiennent plus éloignée du peuple, n'opposerait qu'un frein insuffisant à l'esprit désorganisateur d'une assemblée essentiellement populaire, sur laquelle sont fixés les regards de la multitude, toujours prête à soutenir les prétentions qui flattent ses passions.

La raison, la justice, l'intérêt public et celui de l'Etat exigent donc qu'on ménage au sein de la Chambre des Députés des appuis naturels et sûrs aux actes du Gouvernement. Nous ne connaissons pas en France ces places sans fonctions que les Anglais désignent sous le nom de *sinécures*, accordées après des services publics aux membres du parlement, avec la seule obligation de défendre dans les

Chambres les mesures de l'administration. Les économies qui nous sont commandées, peut-être la délicatesse du caractère français, s'opposeraient à ce qu'il en fût jamais établi de semblables parmi nous, mais cette institution y reçoit une forme plus honorable et tout aussi utile dans l'admission des Fonctionnaires publics à la Chambre des Députés.

Supposer qu'elle en doit être remplie, assurément est absurde; prétendre qu'elle n'en doit point admettre du tout, est à-la-fois absurde et cruel. Ce point de vue funeste sous lequel on veut envisager les Fonctionnaires est sur-tout odieux à la fin d'une session où ils ont comme sauvé la chose publique, en luttant avec autant de courage que de civisme contre des intérêts ennemis de l'intérêt national.

Mais c'est assez insister sur ce point pour ceux qui croient que, dans ces tems difficiles sur-tout, le Gouvernement a besoin de quelque chose de mieux qu'une impassible et froide impartialité, et que ses intentions paternelles, son caractère de loyauté, ses efforts en faveur du bien public, réclament le concours de la bienveillance et l'aide active des bons citoyens.

Nous avouerons sans peine qu'il est fort dif-

ficile de fixer le nombre des fonctionnaires qu'il convient d'admettre au sein de la Représentation, conséquemment de déterminer le dégré d'influence qu'ils doivent y exercer. Nous accorderons également que ce ressort indispensable à notre système constitutionnel est prodigieusement délicat, et qu'il n'y a que des mains bien pures qui puissent l'employer sans danger. L'opinion publique et la sagesse du monarque sont les seuls juges du point où l'on peut s'arrêter : aussi ne prétendons-nous point l'indiquer. Il nous suffit d'avoir démontré qu'en principe cette influence est légitime, conforme d'ailleurs à l'esprit de la Charte, et absolument nécessaire à l'existence du Gouvernement.

En cela nous sommes d'accord avec tout ce que l'Angleterre, cette terre classique de la liberté, renferme de grands hommes d'état; et, chez eux, la théorie n'est pas démentie par les faits, puisque la Chambre des communes est remplie de serviteurs de la Couronne.

Mais chez nous-mêmes, moins exercés à ces matières, une telle nécessité frappe d'abord tous ceux qui se livrent sérieusement à l'examen de la même question. Car il est remarquable

qu'en même tems que des publicistes proposent d'exclure de la Chambre des Députés les auxiliaires naturels du Gouvernement, un autre écrivain des plus favorables au pouvoir populaire, de son côté, reproche assez durement au ministère de *prétendre gouverner, sans la majorité de la Chambre des Députés*... Hé! comment le ministère pourrait-il avoir cette prétention? Il sait fort bien, sans doute, qu'il n'y a point de Gouvernement représentatif possible, sans une grande intelligence entre le Gouvernement et la Chambre populaire. Mais tout le monde voit que, cette bonne harmonie ne s'établissant jamais que par l'ascendant de l'un des pouvoirs sur l'autre, la question se réduit à savoir qui, dans cette lutte constitutionnelle des agens du trône et de la représentation, restera en possession de *l'influence*, conséquemment gouvernera.

Et il nous semble que cette question ne peut arrêter aujourd'hui des hommes instruits par notre révolution : que toute atteinte à la dignité royale, loin de servir la liberté publique, est une blessure faite à l'état, qui commence sa faiblesse et sa maladie, et tôt ou tard entraîne l'extinction du corps politique.

Récapitulation.

Nous avons vu que la paix est le premier besoin de la France, et que la confiance entière dans le Roi et l'exécution rigoureuse de la Charte sont les seuls moyens de l'obtenir ; que si l'exagération est contraire au repos de l'État, elle lui devient sur-tout funeste lorsqu'elle siége au sein de la représentation ; que notre situation demande des députés sincèrement attachés à nos nouvelles institutions ; et qu'il convient d'écarter avec le plus grand soin tous ceux en qui l'on aperçoit des opinions ou des intérêts contraires à l'ordre de choses établi. Nous savons d'ailleurs que tous les besoins devant être défendus dans la Chambre des Députés, il est bon d'y introduire toutes les professions dans la proportion des intérêts locaux.

Voilà toute notre situation politique.

Maintenant, pénétrés de cette vérité, que nous tenons dans nos mains tous les élémens de notre bonheur ; à notre tour, présentons-nous avec empressement dans cette lice où c'est combattre aussi pour la patrie que de

lui nommer de dignes soutiens : nous savons bien sous quelles bannières il faut nous ranger.

« Enfans, s'écriait le grand Henri, au mo-» ment de livrer bataille, si dans la mêlée » vos cornettes vous manquent, ralliez-vous » à mon panache blanc. » Cette simple et sublime harangue convient éminemment à celui de ses successeurs dont les sentimens paternels méritent le moins de trouver de dissidens. Nous assistons aussi à une sorte de mêlée où l'on dit que se montreront également quelques enseignes qui ne sont pas celles de la France et de son Monarque. Quelques-uns osent dire qu'ils *connaissent des familles de Ligueurs !* .... Mais le Roi, en présence des vœux de la France, à la tête des intérêts constitutionnels, et avec eux, combat les passions, les préjugés égarés, les vieilles erreurs et les erreurs nouvelles, toutes les prétentions abusives. Partout où vous apercevrez le Roi, portez-y vos rangs ; là est votre poste, votre devoir, votre salut.

Quand, sous les auspices de ce monarque en qui revivent d'une manière si touchante les vertus de ses illustres aïeux, les Français, instruits par leurs longs malheurs, guidés par les lumières de la Charte, et fortifiés par les

conseils et les avertissemens du prince le plus éclairé de son siècle, voient s'ouvrir pour leur patrie une ère nouvelle d'où dépendent de si hautes destinées ; quand l'ordre renaît ; quand les citoyens oublient leurs discordes, que les arts de la paix reviennent en honneur, que le ciel apaisé enfin sourit à nos vœux, et que déjà les moissons nous annoncent la plus abondante récolte, quelles pensées doivent occuper les esprits, quels nobles sentimens doivent animer tous les cœurs !...... Le cri de la patrie, la voix du Roi, l'ordre de Dieu même, appellent les Electeurs à leur devoir ; ils les encouragent, ils les éclairent, ils leur disent : « Sur vous repose l'espoir de la France ; ren- » dez-lui ses jours de gloire et de prospérité. »

FIN.

CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

(Bulletin 17, nº 133.)

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets, nous nous en sommes occupés sans relâche; et cette paix, si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée. Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume; nous l'avons promise, et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du Roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des tems; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis-le-Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe-le-Bel; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX; enfin, que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse.

Nous avons dû, à l'exemple des rois nos prédécesseurs, apprécier les effets des progrès toujours croissans des lumières, les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées; nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle était l'expression d'un besoin réel; mais, en cédant à ce vœu, nous avons pris toutes les précautions pour que cette Charte fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fiers de commander. Des hommes sages, pris dans les premiers corps de l'État, se sont réunis à des commissaires de notre Conseil pour travailler à cet important ouvrage.

En même tems que nous reconnaissions qu'une constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue; qu'ainsi, lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée; mais que, quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du Gouvernement, la liberté publique n'est pas moins en danger que le

trône même. Nous avons enfin cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français, et dans les monumens vénérables des siècles passés. Ainsi, nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les tems anciens et les tems modernes.

Nous avons remplacé par la Chambre des Députés ces anciennes assemblées des Champs de Mars et de Mai, et ces Chambres du tiers-état, qui ont si souvent donné tout à-la-fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cherchant ainsi à renouer la chaîne des tems, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les Français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

Sûrs de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous engageons, devant l'assemblée qui nous écoute, à être fidèles à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en jurer le maintien, avec une nou-

velle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

A CES CAUSES,

NOUS AVONS volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, ACCORDÉ ET ACCORDONS, FAIT CONCESSION ET OCTROI à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

Droit public des Français.

Art. 1er. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

7. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du trésor royal.

8. Les Français ont le droit de publier et de faire

imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

10. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du Gouvernement du Roi.

13. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

14. Le Roi est le chef suprême de l'Etat, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et de la sûreté de l'Etat.

15. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés des départemens.

16. Le Roi propose la loi.

17. La proposition de la loi est portée, au gré du Roi, à la Chambre des Pairs ou à celle des Députés; excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la Chambre des Députés.

18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.

19. Les Chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qui leur paraît convenable que la loi contienne.

20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux Chambres, mais après avoir été discutée en comité secret; elle ne sera envoyé à l'autre Chambre par celle qui l'aura proposée qu'après un délai de dix jours.

21. Si la proposition est adoptée par l'autre Chambre, elle sera mise sous les yeux du Roi; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

22. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

23. La liste civile est fixée, pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du Roi.

De la Chambre des Pairs.

24. La Chambre des Pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

25. Elle est convoquée par le Roi en même tems que la Chambre des Députés des départemens. La session

de l'une commence et finit en même tems que celle de l'autre.

26. Toute assemblée de la Chambre des Pairs qui serait tenue hors du tems de la session de la Chambre des Députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le Roi, est illicite et nulle de plein droit.

27. La nomination des Pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité: il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

28. Les Pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

29. La Chambre des Pairs est présidée par le Chancelier de France, et, en son absence, par un Pair nommé par le Roi.

30. Les membres de la famille royale et les princes du sang sont Pairs par le droit de leur naissance. Ils siégent immédiatement après le président; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

31. Les princes ne peuvent prendre séance à la Chambre que de l'ordre du Roi, exprimé pour chaque session par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.

32. Toutes les délibérations de la Chambre des Pairs sont secrètes.

33. La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi.

34. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'auto-

rité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la Chambre des Députés des départemens.

35. La Chambre des Députés sera composée des députés élus par les colléges électoraux, dont l'organisation sera déterminée par des lois.

36. Chaque département aura le même nombre de Députés qu'il a eu jusqu'à présent.

37. Les Députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième.

38. Aucun Député ne peut être admis dans la Chambre s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.

39. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins mille francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

40. Les Electeurs qui concourent à la nomination des Députés ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de trois cents francs, et s'ils ont moins de trente ans.

41. Les présidens des colléges électoraux seront nommés par le Roi, et de droit membres du collége.

42. La moitié au moins des députés seront choisis

parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

43. Le président de la Chambre des Députés est nommé par le Roi, sur une liste de cinq membres présentée par la Chambre.

44. Les séances de la Chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

45. La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

47. La Chambre des Députés reçoit toutes les propositions d'impôts; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises qu'elles peuvent être portées à la Chambre des Pairs.

48. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi.

49. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

50. Le Roi convoque chaque année les deux Chambres; il les proroge, et peut dissoudre celle des Députés des départemens; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

51. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la Chambre durant la ses-

sion, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

52. Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

53. Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des Ministres.

54. Les ministres peuvent être membres de la Chambre des Pairs ou de la Chambre des Députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

55. La Chambre des Députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la Chambre des Pairs, qui seule a celui de les juger.

56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

De l'Ordre judiciaire.

57. Toute justice émane du Roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

58. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

59. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement

existans, sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

60. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

61. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

63. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement est jugé nécessaire.

64. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

65. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

66. La peine de la confiscation des biens est abolie et ne pourra être rétablie.

67. Le Roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

68. Le Code civil et les lois actuellement existantes, qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'Etat.

69. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

70. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

71. La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté ; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

72. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les réglemens intérieurs et la décoration.

73. Les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers.

74. Le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

Articles transitoires.

75. Les Députés des départemens de France qui siégeaient au Corps-Législatif, lors du dernier ajournement, continueront à siéger à la Chambre des Députés, jusqu'à remplacement.

76. Le premier renouvellement d'un cinquième de la Chambre des Députés aura lieu au plus tard en l'année 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.

Nous ordonnons que la présente Charte constitutionnelle, mise sous les yeux du Sénat et du Corps-Législatif, conformément à notre proclamation du 2 mai, sera envoyée incontinent à la Chambre des Pairs et à celle des Députés.

Donné à Paris, l'an de grâce 1814, et de notre règne le dix-neuvième.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Le ministre secrétaire d'état,

Signé l'abbé de Montesquiou.

Visa :

Le chancelier de France, signé d'Ambray.

Certifié conforme par nous,

Secrétaire-général de la chancellerie :

Par ordre de monseigneur le Chancelier :

Le Picard.

LOI SUR LES ÉLECTIONS.

(Bulletin 137, nº 1694.)

A Paris, le 5 février 1817.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Tout Français jouissant des droits civils et politiques, âgé de trente ans accomplis, et payant trois cents francs de contributions directes, est appelé à concourir à l'élection des Députés du département où il a son domicile politique.

2. Pour former la masse des contributions nécessaires à la qualité d'électeur ou d'éligible, on comptera à chaque Français les contributions directes qu'il paie dans tout le royaume ;

Au mari, celles de sa femme, même non commune en biens ; et au père, celles des biens de ses enfans mineurs dont il aura la jouissance.

3. Le domicile politique de tout Français est dans le département où il a son domicile réel. Néanmoins, il pourra le transférer dans tout autre département où il paiera des contributions directes, à la charge par lui d'en faire, six mois d'avance, une déclaration ex-

presse devant le préfet du département où il aura son domicile politique actuel, et devant le préfet du département où il voudra le transférer.

La translation du domicile réel ou politique ne donnera l'exercice du droit politique, relativement à l'élection des Députés, qu'à celui qui, dans les quatre ans antérieurs, ne l'aura point exercé dans un autre département.

Cette exception n'a pas lieu dans le cas de dissolution de la Chambre.

4. Nul ne peut exercer les droits d'électeur dans deux départemens.

5. Le préfet dressera, dans chaque département, la liste des électeurs, qui sera imprimée et affichée.

Il statuera provisoirement, en conseil de préfecture, sur les réclamations qui s'élèveraient contre la teneur de cette liste, sans préjudice du recours de droit, lequel ne pourra néanmoins suspendre les élections.

6. Les difficultés relatives à la jouissance des droits civils ou politiques du réclamant seront définitivement jugées par les cours royales : celles qui concerneraient ses contributions ou son domicile politique le seront par le conseil d'état.

7. Il n'y a dans chaque département qu'un seul collége électoral ; il est composé de tous les électeurs du département, dont il nomme directement les Députés à la Chambre.

8. Les colléges électoraux sont convoqués par le

Roi; ils se réunissent au chef-lieu du département, ou dans telle autre ville du département que le Roi désigne. Ils ne peuvent s'occuper d'autres objets que de l'élection des Députés; toute discussion, toute délibération leur sont interdites.

9. Les électeurs se réunissent en une seule assemblée, dans les départemens où leur nombre n'excède pas six cents.

Dans ceux où il y en a plus de six cents, le collége électoral est divisé en sections, dont chacune ne peut être moindre de trois cents électeurs.

Chaque section concourt directement à la nomination de tous les Députés que le collége électoral doit élire.

10. Le bureau de chaque collége électoral se compose d'un président nommé par le Roi, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire.

Les quatre scrutateurs et le secrétaire sont nommés par le collége, à un seul tour de scrutin de liste pour les scrutateurs, et individuel pour le secrétaire, à la pluralité des voix.

Dans les colléges électoraux qui se divisent en sections, le bureau ainsi formé est attaché à la première section du collége.

Le bureau de chacune des autres sections se compose d'un vice-président nommé par le Roi, de quatre scrutateurs et d'un secrétaire choisis de la manière ci-dessus prescrite.

A l'ouverture du collége et des sections de collége, le président et les vice-présidens nomment le bureau provisoire, composé de quatre scrutateurs et d'un secrétaire.

11. Le président et les vice-présidens ont seuls la police du collége électoral ou des sections du collége qu'ils président.

Il y aura toujours présens dans chaque bureau trois au moins des membres qui en font partie.

Le bureau juge provisoirement toutes les difficultés qui s'élèvent sur les opérations du collége ou de la section, sauf la décision définitive de la Chambre des Députés.

12. La session des colléges est de dix jours au plus. Chaque séance s'ouvre à huit heures du matin : il ne peut y en avoir qu'une par jour, qui est close après le dépouillement du scrutin.

13. Les électeurs votent par bulletins de liste, contenant, à chaque tour de scrutin, autant de noms qu'il y a de nominations à faire.

Le nom, la qualification, le domicile de chaque électeur qui déposera son bulletin seront inscrits, par le secrétaire ou l'un des scrutateurs présens, sur une liste destinée à constater le nombre des votans.

Celui des membres du bureau qui aura inscrit le nom, la qualification, le domicile de l'électeur, inscrira en marge son propre nom.

Il n'y a que trois tours de scrutin.

Chaque scrutin est, après être resté ouvert au moins pendant six heures, clos à trois heures du soir et dépouillé, séance tenante.

L'état de dépouillement du scrutin de chaque section est arrêté et signé par le bureau. Il est immédiatement porté par le vice-président au bureau du collége, qui fait, en présence des vice-présidens de toutes les sections, le recensement général des votes.

Le résultat de chaque tour de scrutin est sur-le-champ rendu public.

14. Nul n'est élu à l'un des deux premiers tours de scrutin, s'il ne réunit au moins le quart plus une des voix de la totalité des membres qui composent le collége, et la moitié plus un des suffrages exprimés.

15. Après les deux premiers tours de scrutin, s'il reste des nominations à faire, le bureau du collége dresse et arrête une liste des personnes qui, au second tour, ont obtenu le plus de suffrages.

Elle contient deux fois autant de noms qu'il y a encore de Députés à élire.

Les suffrages, au troisième tour de scrutin, ne peuvent être donnés qu'à ceux dont les noms sont portés sur cette liste.

Les nominations ont lieu à la pluralité des votes exprimés.

16. Dans tous les cas où il y aura concours par égalité de suffrages, l'âge décidera de la préférence.

17. Les préfets et les officiers-généraux commandant

les divisions militaires et les départemens ne peuvent être élus Députés dans les départemens où ils exercent leurs fonctions.

18. Lorsque, pendant la durée ou dans l'intervalle des sessions des Chambres, la députation d'un département devient incomplète, elle est complétée par le collége électoral du département auquel elle appartient.

19. Les Députés à la Chambre ne reçoivent ni traitemens, ni indemnités.

20. Les lois, décrets et réglemens sur le mode des élections, antérieurs à la présente loi, sont abrogés.

21. Toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente loi seront réglées par des ordonnances du Roi.

La présente loi, discutée, délibérée et adoptée par la Chambre des Pairs et par celle des Députés, et sanctionnée par nous cejourd'hui, sera exécutée comme loi de l'Etat; voulons, en conséquence, qu'elle soit gardée et observée dans tout notre royaume, terres et pays de notre obéissance.

Si donnons en mandement à nos cours et tribunaux, préfets, corps administratifs, et tous autres, que les présentes ils gardent et maintiennent, fassent garder observer et maintenir, et, pour les rendre plus notoires à tous nos sujets, ils les fassent publier et enregistrer par-tout où besoin sera : car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Donné à Paris, le cinquième jour du mois de février

de l'an de grâce mil-huit-cent-dix-sept, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé LAINÉ.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé PASQUIER.

ORDONNANCE DU ROI

Portant que les quatre-vingt-six Départemens du royaume sont divisés en cinq séries, conformément au tableau y annexé.

(Bulletin 133, n° 1586.)

Au château des Tuileries, le 27 novembre 1816.

LOUIS, par la grâce de Dieu, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT.

En examinant la composition actuelle des séries des départemens anciennement établies, nous avons reconnu que, depuis que les provinces autrefois réunies à la France en ont été distraites, le nombre des départemens et celui des Députés y sont répartis d'une manière inégale et confuse, et qu'il était nécessaire de les disposer dans un meilleur ordre, en sorte que, chaque année, un nombre égal de départemens eût à choisir un nombre égal de Députés.

Voulant aussi que les départemens qui composent chaque série soient alternativement appelés à renouveler le cinquième des membres de la Chambre des Députés, de manière qu'ils puissent nous faire connaître, chaque année, les nouveaux besoins et les vœux de toutes les parties du royaume, nous avons jugé utile

que deux départemens limitrophes ne fussent pas appelés, la même année, à procéder aux élections.

A CES CAUSES,

Sur le rapport de notre ministre au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre-vingt-six départemens du royaume sont divisés en cinq séries, conformément au tableau annexé à la présente ordonnance.

2. Il sera fait, pendant la session de 1816, un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les cinq séries des départemens seront appelées à renouveler les Députés.

3. Les cinq séries ne prendront leur numéro d'ordre qu'après le tirage au sort. La série qui sortira la première sera la première renouvelée ; les autres le seront successivement, selon l'ordre de leurs numéros.

4. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 27 novembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

Signé LAINÉ.

TABLEAU annexé à l'Ordonnance du 27 *novembre* 1816.

SÉRIE A. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	SÉRIE B. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	SÉRIE C. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	SÉRIE D. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	SÉRIE E. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.
Ardèche...	2	Ardennes..	2	Alpes (H.).	1	Ain.......	3	Aisne.....	4
Aveyron ..	3	Aube	2	Côte-d'Or.	3	Alpes.....	1	Allier.....	2
Calvados..	4	Aude	2	Creuse....	2	Corrèze...	2	Arriège...	2
Charente..	3	Bou.-du-R.	3	Dordogne.	4	Finistère..	4	Cantal....	2
Garon.(H.)	4	Cher......	2	Gers......	3	Gard......	3	Char.-Inf..	4
Jura......	2	Côt.-du-N.	4	Hérault...	3	Indre.....	2	Corse.....	2
Loir-et-C..	2	Drôme....	2	Ille-et-Vil.	4	Landes....	2	Doubs....	2
Loire-Inf..	4	Eure......	4	Lozère....	1	Loire.....	3	Eure-et-L.	2
Lot-et-G..	3	Gironde...	5	Indr.-et-L.	2	Manche...	4	Isère......	4
Marne....	3	Loire (H.).	2	Loiret.....	3	Moselle...	4	Marne(H.)	2
Meurthe ..	3	Lot.......	4	Meuse.....	2	Nièvre....	2	Mayenne..	3
Pas-de-C..	4	Main.-et-L.	4	Oise......	3	Nord......	8	Morbihan..	4
Puy-de-D.	4	Pyrén.(H.)	2	Orne......	4	Saône(H.).	2	Pyrén. (B.)	3
Pyrén.-Or.	1	Saôn.-et-L.	4	Rhin (H.).	3	Sarthe....	4	Rhin (B.).	4
Seine-et-O.	4	Somme....	4	Rhône....	3	Seine-et-M.	3	Seine-Inf.	6
Var.......	3	Vienn.(H.)	2	Seine.....	8	Tarn-et-G.	2	Tarn......	2
Yonne....	3	Vosges....	2	Sèvres (D.)	2	Vendée...	3	Vaucluse..	2
								Vienne....	2
	52		51		51		52		52

Arrêté le préseut tableau pour être annexé à l'ordonnance du Roi du 27 novembre 1816.

Approuvé.

Signé LOUIS.

PROCÈS-VERBAL

Du Tirage au sort qui a eu lieu dans la Chambre des Députés pour déterminer l'ordre des Séries établies par l'ordonnance royale du 27 *novembre* 1816, *relative au renouvellement de cette Chambre.* (Bulletin 133, n° 1586. — Bulletin 135, n° 1672.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Séance du 22 janvier 1817.)

M. Royer-Collard, l'un des vice-présidens, occupe le fauteuil.

Le procès-verbal du 20 janvier 1817 est lu et adopté. Douze pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions, lecture faite du nom des pétitionnaires.

La Chambre entend un rapport de sa commission des pétitions.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le ministre de l'intérieur transmet une ampliation de l'Ordonnance du 27 novembre qui répartit les quatre-vingt-six départemens du royaume en cinq séries, et qui règle qu'il sera fait, pendant la session actuelle, un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les cinq séries seront appelées à renouveler leur députation.

M. le président donne ensuite lecture de l'ordonnance et du tableau des séries.

Après la lecture d'une seconde lettre de M. le ministre de l'intérieur, relative au mode du tirage, la Chambre décide que les cinq lettres de l'alphabet qui désignent les cinq séries seront mises dans une urne, et que la première qui en sortira indiquera la série n. 1, et successivement.

En conséquence, un de MM. les secrétaires dépose dans l'urne les cinq lettres de l'alphabet; et M. le président les tire dans l'ordre suivant :

Première série, C.
Deuxième série, D.
Troisième série, E.
Quatrième série, B.
Cinquième série, A.

Signé, ROYER-COLLARD, BLANQUART DE BAILLEUL, R. M. JOLLIVET, le prince DE BROGLIE, BOURDEAU.

(*Suit le Tableau des Séries dans leur ordre de sortie.*)

TABLEAU des Séries dans leur ordre de sortie.

1re SÉRIE C. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	2e SÉRIE D. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	3e SÉRIE E. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	4e SÉRIE B. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.	5e SÉRIE A. DÉPARTEM.	Nombre de Députés.
Alpes (H.).	1	Ain.......	3	Aisne.....	4	Ardennes..	2	Ardèche...	2
Côte-d'Or.	3	Alpes (B.).	1	Allier.....	2	Aube.....	2	Aveyron...	3
Creuse....	2	Corrèze...	2	Arriége...	2	Aude.....	2	Calvados..	4
Dordogne.	4	Finistère..	4	Cantal....	2	Bou.-du-R.	3	Charente..	3
Gers......	3	Gard.....	3	Char.-Inf.	4	Cher......	2	Garon (H.)	4
Hérault...	3	Indre.....	2	Corse.....	2	Côt.-du-N.	4	Jura......	2
Ille-et-Vil.	4	Landes....	2	Doubs.....	2	Drôme....	2	Loir-et-C..	2
Lozère....	1	Loire.....	3	Eure-et-L.	2	Eure......	4	Loire-Inf..	4
Indre-et-L.	2	Manche...	4	Isère.....	4	Gironde...	5	Lot-et-G..	3
Loiret.....	3	Moselle...	4	Marne (H.)	2	Loire (H.).	2	Marne....	3
Meuse....	2	Nièvre....	2	Mayenne..	3	Lot.......	4	Meurthe...	3
Oise......	3	Nord.....	8	Morbihan.	4	Main.-et-L.	4	Pas-de-C..	4
Orne.....	4	Saône (H.).	2	Pyrén. (B.)	3	Pyrén. (H.)	2	Puy-de-D.	4
Rhin (H.).	3	Sarthe....	4	Rhin (B.)..	4	Saôn.-et-L.	4	Pyrén.-Or.	1
Rhône....	3	Seine-et-M.	3	Seine-Inf..	6	Somme...	4	Seine-et-O.	4
Seine.....	8	Tarn-et-G.	2	Tarn......	2	Vienn. (H.)	2	Var.......	3
Sèvres (D.).	2	Vendée...	3	Vaucluse..	2	Vosges....	3	Yonne....	3
				Vienne....	2				
	51		52		52		51		52

CERTIFIÉ conforme par nous

Garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice,

PASQUIER.

ÉCLAIRCISSEMENS

Sur quelques difficultés soumises au ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, relativement au Registre et à la Liste des Electeurs, dont la formation a été prescrite par la loi du 5 février 1817.

QUESTIONS RELATIVES AU DOMICILE.

1re *Question.* Un électeur qui a déjà exercé les droits de citoyen dans un département autre que celui où est son domicile réel, conserve-t-il cet ancien domicile politique, ou bien le prend-il, conformément à l'art. 3 de la loi du 5 février, dans le département de son domicile réel ?

Réponse faite par le ministre. La loi du 5 février n'a pas détruit l'effet des lois antérieures, quant au domicile politique acquis avant la promulgation, soit en faisant les déclarations alors exigées, soit par l'exercice des droits de citoyen ; elle a pris, à cet égard, les choses dans l'état où elle les a trouvées. Ainsi, l'électeur qui a voté aux dernières élections, dans un département autre que celui de son domicile réel, conserve son domicile politique dans ce même département.

2e *Question.* Le fonctionnaire ou l'employé qui arrive dans un département pour y exercer ses fonctions ou son emploi, doit-il être considéré comme ayant son domicile réel dans ce département ; et, en supposant

qu'il paie ailleurs 300 fr. de contributions, peut-il demander d'être compris dans la liste des électeurs, quoiqu'il ne se soit pas écoulé six mois depuis son arrivée ?

Réponse. Si le fonctionnaire ou l'employé a exercé quelque part, aux dernières élections, ses droits politiques, il conserve, d'après la solution précédente, son ancien domicile politique, quelle que soit d'ailleurs la nature de ses fonctions ou de son emploi. S'il n'a pas encore exercé ces droits, son domicile politique est, suivant l'art. 3 de la loi du 5 février, au lieu où est son domicile réel. La question se réduit donc à examiner si les fonctions sont de l'espèce de celles qui investissent *immédiatement* du domicile réel les personnes qui en sont revêtues.

Or, suivant les articles 106 et 107 du Code civil, il n'y a que les fonctions conférées à vie, et non révocables, qui emportent la translation *immédiate* du domicile réel. C'est donc seulement *dans le cas de fonctions à vie, et à défaut de domicile politique déjà acquis*, que le fonctionnaire pourra être admis à voter, sans formalités préalables, dans le lieu de ses fonctions, si toutefois il y paie une portion quelconque de ses contributions, et s'il remplit les autres conditions exigées.

3e *Question.* Un étranger qui a résidé dix années en France, ou qui est admis à domicile, avec jouissance des droits civils, a-t-il, par ce seul fait, la qualité de citoyen français, ou ne l'obtient-il qu'en vertu de lettres de naturalisation ?

Réponse. La législation est précise à cet égard.

L'art. 3 de l'acte de l'an VIII (22 frimaire) est conçu en ces termes :

« Un étranger devient citoyen français lorsqu'après » avoir atteint l'âge de vingt-un ans accomplis, et » avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant *dix années consécutives.* »

Les formalités relatives à l'exécution de cet article ont été réglées par le décret du 17 mars 1809, ainsi qu'il suit :

« Art. 1er. Lorsqu'un étranger, en se conformant » aux dispositions de l'acte des constitutions du 22 fri- » maire an VIII, aura rempli les conditions exigées » pour devenir citoyen français, sa naturalisation sera » prononcée par nous.

» 2. La demande en naturalisation et les pièces à » l'appui seront transmise par le maire du domicile » du pétitionnaire au préfet, qui les adressera, avec » son avis, au ministre de la justice. »

Enfin l'ordonnance royale du 4 juin 1814 a prescrit les dispositions suivantes :

« Conformément aux anciennes constitutions fran- » çaises, aucun étranger ne pourra siéger, à compter » de ce jour, ni dans la Chambre des Pairs, ni dans » *celle des Députés*, à moins que, par d'importans ser- » vices rendus à l'Etat, il n'ait obtenu de nous des » lettres de naturalisation vérifiées dans les deux » Chambres. »

Il résulte de la combinaison de ces divers actes, 1° qu'un étranger, même après avoir déclaré l'inten-

tion de se fixer en France, et y avoir résidé pendant dix années consécutives, ne peut être apte à *voter* dans les colléges électoraux, s'il ne lui a été délivré des lettres de simple naturalisation *accordées par le Roi*; 2° que pour être éligible à la Chambre des Députés, il faut qu'indépendamment des conditions prescrites par la Charte, il ait obtenu des lettres de grande naturalisation, *accordées par le Roi, et vérifiées dans les deux Chambres.*

4e *Question.* L'art. 3 de la loi qui, pour la translation du domicile politique, impose l'obligation d'en faire la déclaration, *au moins six mois d'avance*, n'est-il pas susceptible de modification pour les prochaines élections, à cause de l'impossibilité de remplir cette condition?

Réponse. Non, la loi est précise: elle a pris les choses comme elle les a trouvées. Tout contribuable électeur a un domicile politique, ou au moins un domicile réel, où il a droit de voter. Mais s'il veut transférer *ailleurs* ce domicile, il ne peut se dispenser de remplir les conditions que la loi a imposées en accordant cette faculté.

5e *Question.* L'électeur qui veut transférer son domicile politique dans un autre département, est-il obligé d'aller faire sa déclaration en personne? peut-il l'envoyer dans un écrit signé de lui, ou se faire représenter par un fondé de pouvoirs qui signera pour lui?

Réponse. Il serait trop rigoureux d'exiger de l'électeur qui veut changer le lieu de son domicile politi-

que, un déplacement qui souvent pourrait être long et dispendieux. D'un autre côté, la faculté de transférer à volonté l'exercice de ses droits politiques présente assez d'avantages pour que l'électeur qui veut en jouir se soumette à remplir une formalité peu gênante, et dont l'objet est de bien constater son intention. En conséquence, aucun électeur ne sera admis à faire sa déclaration par lettre : il faudra qu'il se présente en personne pour faire cette déclaration, ou qu'il en charge un fondé de pouvoirs, au moyen d'une procuration qui pourra être sous seing-privé; mais qui devra être dûment légalisée et enregistrée. La procuration restera annexée au registre des déclarations.

QUESTIONS RELATIVES AU CALCUL DES CONTRIBUTIONS EXIGÉES.

6e *Question*. Dans le calcul des contributions, doit-on admettre, 1° les centimes facultatifs qui peuvent être imposés dans le département, d'après le vœu que les conseils-généraux sont autorisés à émettre? 2° les taxations des percepteurs, imposés en sus du principal et des centimes additionnels, mais en vertu de la loi du budjet?

Réponse. Les contributions directes, les centimes additionnels et les centimes imposés *dans les limites que la loi de finances a déterminées*, doivent seuls concourir pour l'établissement des droits des électeurs et des éligibles.

Mais les centimes extraordinaires qui seraient autorisés pour quelque cause que ce fût, 1° au profit des communes *en sus des cinq centimes communaux;* 2° pour

les départemens, *en outre des cinq centimes facultatifs*, ne doivent point concourir à former les 300 fr. ou les 1000 fr. exigés.

Tel est l'esprit de la loi : l'application en est facile, puisque toutes les contributions qui doivent être admises sont *confondues dans un rôle unique*, au lieu que les deux sortes de contributions extraordinaires et locales dont il vient d'être parlé *sont établies dans des rôles spéciaux et distincts*.

Les taxations des percepteurs font partie de la contribution : elles sont confondues avec elle dans le rôle, et doivent compter, mais seulement pour celles des contributions qui sont admises dans le calcul de la quotité exigée.

7e *Question*. Que doit-on entendre par contributions directes ?

Réponse. Les quatre contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes.

8e *Question*. A qui doit-on compter la contribution des portes et fenêtres ?

Réponse. Cette contribution, qui par sa nature n'est pas à la charge des propriétaires, doit, comme la contribution personnelle, compter au locataire qui la paie, c'est-à-dire que celui-ci peut être électeur ou éligible, si, en réunissant à ses autres contributions ce qu'il paie par portes et fenêtres, il atteint 300 francs ou 1000 fr.

Il est inutile d'ajouter que, par la même raison, le propriétaire a droit de faire entrer dans le calcul de

ses contributions celle des portes et fenêtres pour ce qui concerne la maison ou l'appartement qu'il habite.

9e *Question.* Lorsque la nue-propriété est dans une main et l'usufruit dans l'autre, est-ce à l'usufruitier qu'on doit compter la contribution ?

Réponse. C'est à l'usufruitier, puisque c'est lui qui la paie, et que, d'ailleurs, suivant l'art. 598 du Code civil, il jouit généralement de tous les droits dont le propriétaire peut jouir, et qu'il en jouit comme le propriétaire lui-même.

10e *Question.* Doit-on considérer comme contribution directe la retenue faite sur les traitemens des fonctionnaires ou salariés de l'État, en vertu de la loi de finances ?

Réponse. Non ; la retenue qui a été prescrite par la loi de finances du 28 avril 1816, et qui est confirmée par l'art. 136 de la loi du 23 mars 1817, n'est, dans le fait, qu'une diminution de traitement, et non pas une contribution ; et si le produit de ces retenues est compris en dépense et en recette au budjet de l'Etat, c'est uniquement pour l'ordre de la comptabilité.

11e *Question* Les retenues que les militaires subissent sur leurs traitemens, et dont une partie a été établie pour compenser la contribution personnelle et mobilière, que leur état les dispense de payer, doivent-elles être comptées dans le calcul des contributions ?

Réponse. La retenue que supportent les traitemens militaires, soit d'activité, soit de demi-solde, en

vertu de la loi de finances, ne doit pas plus compter pour les militaires que pour les fonctionnaires ou employés civils. Mais les militaires qui, ayant une résidence fixe, sont, conformément à l'art. 1er de l'arrêté du 28 messidor an X, cotisés à la contribution personnelle et mobilière au lieu de cette résidence, à raison de deux centimes par franc de leur traitement, ont droit de compter cette cotisation. Ce n'est pas en effet une retenue sur le traitement, c'est une véritable taxe personnelle, évaluée, il est vrai, d'après une base particulière, *mais imposée au rôle commun, et payée de la même manière que la contribution personnelle.*

12e *Question.* Doit-on inscrire d'office, sur le registre des électeurs, les Français âgés de trente ans qui ne se seront pas présentés, lorsque l'administration aura pardevers elle des élémens suffisans pour s'assurer qu'ils paient 300 fr. et au-delà de contributions directes? La simple notoriété suffira-t-elle?

Réponse. On doit sans doute les inscrire d'office, mais après s'être assuré qu'ils ont leur domicile politique ou leur domicile réel dans une commune du département. La notoriété ne peut suffire pour faire inscrire d'office des contribuables sur le registre des électeurs; mais elle doit avertir les fonctionnaires chargés de recueillir les élémens de ce registre, de s'assurer si ceux que la voix publique désigne ont en effet droit d'y être inscrits, en prenant des renseignemens positifs auprès des percepteurs ou du directeur des contribu-

tions directes; car on ne doit porter sur le registre que la quotité des contributions dûment prouvées.

13e *Question*. Un contribuable a aliéné en 1816 des biens dont les contributions ont été payées en son nom; ces contributions ne doivent-elles pas être comptées à l'acquéreur ?

Réponse. Oui, sans doute, si l'acquéreur est Français et a l'âge et le domicile requis. Il devra justifier de son droit, en représentant le contrat ou la copie certifiée du contrat d'acquisition.

14e *Question*. Un contribuable a vendu sa propriété depuis le 1er janvier 1817; le vendeur conserve-t-il la qualité d'électeur qu'il avait au 1er janvier, ou passe-t-elle à l'acquéreur ?

Réponse. Il ne peut y avoir de difficultés dans l'esprit de la loi. Si la liste des électeurs de 1817 doit se composer de ceux qui, sous le rapport des contributions, avaient au 1er janvier dernier les droits requis, cela ne doit s'entendre que de la quotité de la contribution qui se perçoit en vertu d'une loi annuelle, et non du droit d'élire, qui est transmissible en tout tems, avec la propriété qui le donne, dans les cas prévus par la loi. L'acquéreur peut donc, en justifiant de ses droits, se faire substituer au vendeur jusqu'au moment où la liste sera *légalement* close et arrêtée; mais dans aucun cas le vendeur, qui, par l'hypothèse, n'est plus propriétaire, ne saurait conserver la qualité d'électeur, laquelle est inhérente à la propriété.

15e *Question*. Un père a donné une partie de ses

biens à son fils, et celui-ci, propriétaire des biens donnés par le père, et héritier présomptif du surplus, étant l'administrateur de la fortune de la famille, est seul imposé pour le tout au rôle des contributions, quoiqu'il ne possède réellement qu'une partie des biens: l'administration doit-elle requérir la distinction des biens pour établir ce que chacun paie de contribution?

Réponse. Non: la cession n'a pu se faire qu'en vertu d'un acte qui désigne les biens cédés. La présentation de cet acte suffit pour faire connaître ce qui appartient encore en propre au père, et ce qui a été cédé au fils. Il est donc facile de juger si l'un des deux, ou si tous les deux paient la quotité des contributions requises.

Il en est de même toutes les fois qu'il y a jouissance indivise à quelque titre que ce soit. (Voir la solution suivante.)

16e *Question*. Un Français âgé de trente ans, qui jouit des propriétés indivises imposées sous le nom de sa mère, veuve, ou de son frère, ou des héritiers de tel ou telle, est-il électeur lorsqu'il paie pour sa part 300 fr. ou plus de contributions? Dans ce cas, quelles pièces doit-il produire?

Réponse. Oui, sans doute, il est électeur; les pièces à produire sont, 1° un extrait des rôles des contributions imposées sur la totalité des biens; 2° le titre ou copie du titre en vertu duquel il est co-propriétaire dudit bien dans telle ou telle proportion, de laquelle il résulte qu'il paie 300 fr.

Cette dernière pièce n'est, au reste, nécessaire que lorsque l'extrait du rôle ne fait pas connaître distincte-

ment la portion de contributions directes à la charge de chacun.

QUESTIONS RELATIVES AU DOMICILE.

17e *Question*. Un électeur a voté aux dernières élections dans le département A, quoiqu'il ait son domicile réel dans le département B; il a depuis vendu les propriétés qu'il avait dans le premier de ces départemens, et il n'y paie plus de contributions: dans lequel de ces deux départemens devra-t-il voter aux prochaines élections?

Réponse. Il devra voter dans le département B: cet électeur avait, il est vrai, en votant dans le département A, acquis le domicile politique dans ce département; mais l'art. 3 de la loi du 5 février, qui attache le domicile politique au département du domicile réel, où l'on paie au moins la contribution personnelle, et qui ne permet de le transférer dans un autre département qu'*autant qu'on y paie une portion quelconque de ses contributions directes*, a implicitement interdit la faculté d'exercer les droits politiques dans un département où l'on ne paie *aucune* contribution directe.

L'électeur dont il s'agit a donc, en vertu de cet article, *perdu* le domicile politique qu'il avait acquis suivant les lois antérieures; il rentre dans la classe générale, et son domicile politique est dans le département où il a son domicile réel, c'est-à-dire dans le département B.

18e *Question*. Un individu, né en France de parens étrangers, n'a pas, jusqu'à ce jour, réclamé la qua-

lité de *Français*, ni fait aucune démarche pour l'obtenir : peut-il, par le fait seul d'être né en France, être admis à voter, pourvu qu'il remplisse les autres conditions exigées ?

Réponse. L'art. 9 du Code civil est ainsi conçu : « Tout individu, né en France d'un étranger, pourra, » dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, ré- » clamer la qualité de *Français*, pourvu que, dans le » cas où il résiderait en France, il déclare que son in- » tention est d'y fixer son domicile, etc. »

L'individu dont il s'agit doit donc, en outre des autres conditions requises, faire la déclaration prescrite par cet article; et il peut être admis à la faire, quand même il aurait laissé passer l'année qui a suivi l'époque de sa majorité. L'année indiquée n'est pas limitative, seulement le Code interdit de faire la déclaration avant la majorité.

19e *Question*. Les déclarations pour translation du domicile politique d'un département dans un autre, sont-elles assujetties au timbre?

Réponse. Non. S. M., par décision du 7 mai dernier, a approuvé que tous les actes relatifs à l'exécution de la loi du 5 février, et notamment les registres et les listes des électeurs, les registres des déclarations pour translation du domicile politique et les extraits de ces déclarations, fussent écrits, imprimés ou délivrés sur papier libre.

QUESTIONS RELATIVES AU CALCUL DES CONTRIBUTIONS EXIGÉES.

20[e] *Question.* Le supplément d'octroi qui dans quelques villes remplace la contribution mobilière, doit-il entrer dans le calcul des contributions directes exigées pour être électeur ou éligible ?

Réponse. Non. Ce supplément d'octroi, quoique tenant lieu d'une contribution directe, n'est qu'un impôt indirect; il ne peut donc, conformément à la Charte, être admis dans le calcul des contributions exigées pour être électeur ou éligible; il n'y aurait d'ailleurs aucun moyen d'évaluer ce que chacun paie individuellement pour cet objet.

21[e] *Question.* Les maisons affranchies de la contribution foncière pendant un tems déterminé, telles que celles qui avaient été démolies pendant le siége de Lyon, ou qui ont été construites dans la rue de Rivoli, à Paris, etc., donnent-elles le droit d'élire ou d'être élu, lorsque la valeur locative de ces maisons représente une valeur égale ou supérieure à celle qui donnerait lieu à une contribution foncière de 300 fr. ou de 1000 fr. ?

Réponse. Non. La loi, qui dit *payant*, est positive. L'exemption de contributions donne la faculté de ne pas payer; mais elle laisse celle de payer. C'est au propriétaire à juger s'il préfère l'avantage de ne pas payer de contributions à l'exercice de ses droits politiques; mais il ne pourrait être électeur ou éligible

qu'en faisant imposer sa propriété au rôle des contributions, pour une somme au moins égale à 300 fr. ou à 1000 fr.

22e *Question*. Le contribuable qui, à cause de pertes qu'il a éprouvées, a obtenu une remise ou une modération sur sa contribution foncière ou sur sa patente, doit-il être compris pour la totalité de sa cote, ou seulement pour la somme à laquelle il a été maintenu, déduction faite de la remise ou modération qui lui a été accordée?

Réponse. La remise ou modération dont il s'agit n'est ni une exemption, ni une diminution d'impôt: c'est un secours momentané, et proportionné aux pertes résultant d'événemens imprévus, et à la quotité du fonds de non-valeur établi à cet effet. Dans ce cas, on doit compter au contribuable toute la somme à laquelle sa propriété ou son industrie sont annuellement imposées, et non pas seulement celle qu'il a payée accidentellement.

Il n'en serait pas de même s'il s'agissait d'une réduction réelle de contributions, d'un dégrèvement obtenu pour sur-impositions. Alors on ne devrait tenir compte au contribuable que de la contribution réduite.

23e *Question*. Un homme a épousé une veuve qui jouit de 6000 fr. de douaire, hypothéqués sur des biens-fonds vendus, et servis au moyen d'un capital de 120,000 fr., resté entre les mains de l'acquéreur desdits biens, et remboursable aux enfans du premier lit à la mort de la mère: le mari peut-il compter pour

lui les contributions qui sont payées, par l'acquéreur, pour ce capital de 120,000 fr.?

Réponse. Non. Quoique les biens imposés soient grevés d'une rente, ils sont la propriété de l'acquéreur : c'est lui seul qui en paie les contributions; c'est à lui seul qu'elles peuvent compter : la veuve ne jouit que d'une rente qui ne paie pas de contributions à l'Etat, et qui conséquemment ne peut donner aucun droit au second mari pour l'électorat ou l'éligibilité.

24ᵉ *Question.* Les contributions payées par une femme qui *a été admise à la séparation de ses biens*, peuvent-elles servir à son mari pour être électeur ou éligible?

Réponse. Oui, si malgré le jugement qui a prononcé la séparation le mari continue d'avoir la jouissance de ses droits civils et politiques : il reste en effet le chef de la famille, et la séparation judiciaire met les deux époux dans la même position que si la non-communauté avait été stipulée dans leur contrat de mariage; or, suivant l'art. 2 de la loi du 5 février, on doit compter au mari les contributions de sa femme, *même non commune en biens.*

Il en serait autrement si la séparation avait lieu pour une cause qui, comme la faillite, fait perdre la jouissance des droits civils ou politiques. Mais, dans ce cas, il est évident que c'est la cause du jugement qui priverait l'époux du droit de voter, etc.

25ᵉ *Question.* La redevance fixe et la redevance proportionnelle, que les concessionnaires des mines paient

à l'Etat, peuvent-elles entrer dans le calcul des contributions exigées pour être électeur ou éligible ?

Réponse. La loi du 21 avril 1810 considère les mines comme immeubles, et les concessionnaires comme propriétaires. Suivant les articles 34, 35 et 37 de cette loi, la redevance fixe que les concessionnaires paient annuellement, et qui est réglée d'après l'étendue de la mine, est le prix d'acquisition; et la redevance proportionnelle, qui est réglée chaque année au budjet de l'Etat, *comme les autres contributions publiques*, et *qui est imposée et perçue comme la contribution foncière*, est une véritable contribution directe établie sur le produit de la mine.

Il en résulte que la redevance proportionnelle seule doit entrer dans le calcul des contributions exigées; mais que la redevance fixe ne saurait y être comprise.

26e *Question*. 1°. Les contributions payées pour les domaines congéables dans les départemens où ce mode de location est en usage, doivent-elles compter aux propriétaires ou aux domainiers ?

2°. Dans le cas où le propriétaire serait admis à compter la retenue du cinquième qui, à défaut de stipulation contraire, est faite sur la rente annuelle qu'il touche pendant la durée du bail, les domainiers qui, indépendamment de cette retenue, paieraient sur le bien congéable 300 fr. ou plus de contributions directes, n'auraient-ils pas également le droit d'être inscrits sur le registre des électeurs, s'ils remplissent, d'ailleurs, les autres conditions requises ?

3°. Enfin, de quelle manière doit-on évaluer la portion de contribution applicable au propriétaire, dans le cas où, par un arrangement particulier, la rente annuelle qu'il reçoit ne serait pas sujette à retenue, ou bien serait payée en nature ?

Réponse. 1°. Les contributions payées pour les domaines congéables doivent compter aux propriétaires du fonds jusqu'à concurrence du cinquième de la rente convenancière stipulée, et le surplus, s'il y en a, déduction faite de ce cinquième, doit compter aux domainiers.

2°. Ils ont en conséquence, les uns et les autres, le droit d'être inscrits sur le registre des électeurs; savoir: les propriétaires, si le cinquième de la rente annuelle qui leur est payée s'élève à 300 fr., et les domainiers, si, déduction faite de ce cinquième sur le total des contributions directes, l'excédant s'élève encore à 300 fr.

3°. Dans le cas où la rente convenancière est stipulée sans retenue, on doit considérer cette rente comme réduite aux quatre cinquièmes, et évaluer au quart actuel de cette rente, ou au cinquième de son total fictif, la portion de contribution qui doit être comptée au propriétaire.

Dans le cas où la rente est stipulée en denrées, cette portion doit toujours être réputée du cinquième de ladite rente, calculé en dedans, lorsque le propriétaire est soumis à la retenue, et calculé en dehors, ainsi qu'il vient d'être dit, lorsque cette rente est exempte

de retenue. Quant à l'évaluation de ce cinquième, lorsque la rente est payable en denrées, elle doit avoir lieu d'après le taux moyen du prix de la denrée convenue, durant les cinq années précédentes, établi d'après le tableau légal et authentique des mercuriales.

27e *Question.* Des colons domiciliés en France, et qui désirent y jouir des droits politiques, peuvent-ils faire entrer dans le calcul des contributions exigées pour être électeurs ou éligibles, celles qu'ils paient dans les colonies ?

Réponse. Les contributions directes des colonies, dont le produit est versé dans les caisses publiques, et employé au paiement des dépenses générales du service du Roi, telles que celles qui sont connues sous le nom de *capitation* ou (*contribution personnelle*) de noirs, taxes sur les maisons et contributions des patentes, doivent entrer dans les calculs des contributions exigées pour être électeurs ou éligibles. Mais pour en justifier, les colons doivent produire des extraits de rôles, délivrés par l'agent de la perception dans la colonie, visés par l'intendant ou par l'administrateur qui en fait les fonctions, et légalisés par S. Exc. le ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies.

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Signé LAINÉ.

Paris, 16 août 1817.

ORDONNANCE DU ROI

Portant convocation, pour le 20 septembre prochain, des colléges électoraux des départemens y désignés.

Au château des Tuileries, le 20 août 1817.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Conformément à la Charte, un cinquième des départemens du royaume doit renouveler, cette année, sa députation; plusieurs autres départemens, ou n'ont pas nommé leurs Députés, ou n'en ont élu qu'une partie. Après nous être assurés que les dispositions préliminaires pour former les colléges électoraux d'après la loi du 5 février dernier, ont été faites dans les départemens dont il s'agit; que la liste des électeurs y a été dressée, imprimée et affichée par les soins des préfets; qu'il ne reste plus qu'à régler les formalités relatives aux élections, conformément à l'article 21 de ladite loi; nous avons jugé à propos de convoquer lesdits colléges électoraux, pour qu'ils puissent renouveler ou compléter, avant la prochaine session des Chambres, la députation des départemens auxquels ils appartiennent, et de déterminer en même tems les formalités à observer pour assurer la régularité des élections et la liberté des suffrages.

A ces causes, vu les articles 35, 36 et 37 de la

Charte; vu notre Ordonnance du 27 novembre 1817, qui a réparti les quatre-vingt-six départemens du royaume en cinq séries, dont l'ordre a été réglé par le tirage au sort fait dans la Chambre des Députés, le 22 janvier dernier; vu la loi du 5 février suivant; sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur, notre conseil d'état entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les colléges électoraux des départemens de la première série, et ceux des départemens dont la députation est incomplète, sont convoqués pour le 20 septembre prochain.

2. Ils se réuniront dans les villes ci-après désignées, et éliront le nombre de Députés énoncé au tableau ci-joint. Ils se diviseront en sections, conformément au même tableau; savoir:

Première série.

Alpes (Hautes): Gap, 1 député. — Côtes-d'Or: Dijon, 3. — Creuse: Guéret, 2. — Dordogne: Périgueux, 4. — Gers: Auch, 3. — Hérault: Montpellier, 3. — Ille-et-Vilaine: Rennes, 4. — Indre-et-Loire: Tours, 2. — Loiret: Orléans, 3. — Lozère: Mende, 1. — Meuse: Bar-le-Duc, 2. — Oise: Beauvais, 3. — Orne: Alençon, 4. — Rhin (Haut): Colmar, 3. — Rhône: Lyon, 3. — Seine: Paris, 8. — Sèvres (Deux): Niort, 2.

Deuxième série.

Ain : Bourg, 1. — Alpes (Basses): Manosque, 1. — Manche : Coutance, 4. — Nord : Lille, 1.

Troisième série.

Mayenne : Laval, 1.

Quatrième série.

Eure : Evreux, 3. — Lot : Cahors, 1.

3. Nul ne pourra être admis dans le collége ou dans la section, s'il n'est inscrit d'office, ou ne s'est fait inscrire sur les listes principale ou supplémentaire.

4. La division en sections se fera par ordre alphabétique des noms des électeurs *. Le préfet, en suivant cet ordre, déterminera le nombre des électeurs de chaque section dans les limites fixées par l'article 9 de la loi du 5 février.

5. Le préfet, à la réception de la présente Ordonnance, la fera publier dans l'arrondissement du chef-lieu, avec l'arrêté par lequel il aura désigné le local des séances du collége et des diverses sections. Il transmettra immédiatement à chacun des sous-préfets une copie de ces deux actes, pour qu'ils les fassent également publier dans leurs arrondissemens respectifs.

6. Il sera remis à chaque électeur (au chef-lieu) une carte indiquant,

1°. Le numéro de la section à laquelle il appartient;

* Il y aura pour Paris une Ordonnance spéciale.

2°. Celui de son inscription sur la liste de cette section;

3°. L'édifice où la section doit se réunir.

7. Le préfet fera également remettre au président du collége et à chaque vice-président,

1°. Une expédition de la présente Ordonnance, et la lettre dans laquelle nous leur donnons avis de leur nomination et de la convocation du collége;

2°. Un extrait de l'arrêté qui désigne l'édifice dans lequel doit se réunir le collége ou la section qu'il préside.

3°. La liste alphabétique des membres du collége ou de cette section, avec le nom, la qualification et le domicile de chacun;

4°. Enfin, une liste indicative des éligibles du département.

8. Si, avant l'ouverture du collége ou pendant la durée de la session, le président ou un des vice-présidens nommés par nous se trouvait empêché de remplir ses fonctions, le préfet désignera le président parmi les membres du collége, et le vice-président parmi les électeurs de la section pour le remplacer.

9. Le jour fixé pour l'ouverture du collége, le président ou le vice-président de chaque section ouvrira la séance à huit heures précises du matin, en désignant, parmi les électeurs présens, les quatre scrutateurs et le secrétaire provisoire; on procédera ensuite à la nomination du bureau définitif par deux scrutins simultanés, mais distincts: l'un de liste simple pour la nomination

des quatres scrutateurs, l'autre individuel pour celle du secrétaire.

Le quart plus une des voix de la totalité des membres du collége, et la moitié des suffrages exprimés, exigés pour les autres opérations, ne sont pas nécessaires pour la nomination des membres du bureau; ils peuvent être élus à la simple pluralité des voix des électeurs présens.

10. Aussitôt que le président ou le vice-président aura proclamé les membres du bureau définitif, le secrétaire ouvrira le procès-verbal; il y consignera les opérations qui auront eu lieu jusqu'à ce moment: le procès-verbal sera tenu en double minute, rédigé à la fin de chaque séance, et signé, au plus tard, à l'ouverture de la séance suivante, par tous les membres du bureau, qui y auront assisté.

11. A l'ouverture de chaque tour de scrutin, le président fera faire un appel des électeurs. Chacun, à mesure que son nom sera appelé, déposera son bulletin.

Le membre du bureau qui aura reçu le bulletin inscrira sa propre signature devant le nom de l'électeur porté sur la liste du collége ou de la section.

Chaque électeur, en votant pour la première fois, prononcera le serment dont la teneur suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

12. Les bulletins de ceux qui, n'ayant pas répondu à l'appel, se présenteront ensuite pour voter, continue-

ront d'être reçus jusqu'à l'heure fixée pour la clôture.

13. A trois heures, le président ou vice-président déclarera que le scrutin est clos; il comptera le nombre des bulletins, et il en ordonnera le dépouillement. Le procès-verbal constatera le nombre des bulletins trouvés dans la boîte et celui des électeurs qui auront vôté.

14. Si le nombre des bulletins est inférieur ou supérieur à celui des votans, le bureau décide provisoirement, selon l s cas et les circonstances, de la validité de l'opération. Il sera fait mention de la décision au procès-verbal.

16. Le bureau rayera de tout bulletin, 1° les derniers noms inscrits au-delà de ceux qu'il doit contenir; 2° les noms qui ne désigneraient pas clairement l'individu auquel ils s'appliquent; 3° au troisième tour de scrutin, les noms des individus qui ne seraient pas compris sur la liste double des personnes qui ont obtenu le plus de suffrages au deuxième tour.

Le relevé des votes, dans chaque section, sera arrêté et signé par le bureau, conformément à l'article 13 de la loi, et le vice-président le portera immédiatement au bureau du collége, qui fera le recensement général. Il sera dressé un procès-verbal de ce recensement.

16. Si une ou plusieurs sections n'avaient pas terminé leurs opératians, ou n'en avaient fait que d'irrégulières, le recensement des votes des autres sections n'en aura pas moins lieu, conformément à l'article 13

de la loi, et les candidats qui auraient obtenu le nombre de voix nécessaire, seront proclamés.

17. Le bureau ne peut juger que les difficultés qui s'élèvent sur la régularité des opérations du collége ou de la section. Il ne doit pas s'occuper des réclamations qui auraient pour objet le droit de voter.

Le bureau délibère à part; le président prononce la décision à haute voix.

18. S'il s'élève des discussions dans le sein du collége ou d'une section, le président ou le vice-président rappellera aux électeurs qu'aux termes de l'article 8 de la loi, toutes discussions, toutes délibérations leur sont interdites.

Si, malgré cette observation, la discussion continuait dans l'assemblée, et si le président n'a pas d'autre moyen de la faire cesser, il prononcera la levée de la séance, et l'ajournement au lendemain au plus tard. Les électeurs seront obligés de se séparer à l'instant.

19. La police du collége ou des sections appartenant au président ou aux vice-présidens, nulle force armée ne peut, sans leur demande, être placée auprès du lieu des séances; mais les commandans militaires sont tenus d'obtempérer à leurs réquisitions.

20. Le président prononcera la séparation du collége aussitôt que les élections seront terminées, et, au plus tard, le 30 septembre.

21. Immédiatement après la clôture du collége, le président adressera au préfet du département les deux

minutes du procès-verbal de chaque section, et le procès-verbal des recensemens généraux dans les colléges qui seront divisés en sections.

22. L'une de ces minutes restera déposée aux archives de la préfecture, et l'autre sera envoyée par le préfet à notre ministre de l'intérieur, qui la transmettra aux questeurs de la chambre.

Signé LOUIS.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons nommé et nommons présidens et vice-présidens des colléges électoraux des départemens ci-après, pour la session qui s'ouvrira le 20 septembre prochain, savoir :

Alpes (Hautes). *Président :* M. Anglès, premier président de la cour royale de Grenoble.

Côte-d'Or. *Président :* M. de Brosses, préfet de la Loire-Inférieure. *Vice-présidens :* 2e section, M. Guilhemot, président à la cour royale de Dijon ; 3e section, M. Verdin, propriétaire.

Creuse. *Président :* M. Grellet de Beauregard, conseiller à la cour royale de Limoges.

Dordogne. *Président :* M. Maine-de-Biran, conseiller-d'état. *Vice-présidens :* 2e section, M. Laval, ex-juge de paix ; 3e section, M. Mallet, membre de la cour royale de Bordeaux ; 4e section, M. de Verneih, ancien préfet.

Gers. *Président :* M. le général Lagrange. *Vice-présidens :* 2e section, M. de Cassagnole, député ; 3e section, M. de Castelpert, ancien sous-préfet de Bagnères.

HÉRAULT. *Président :* M. le marquis de Moncalm, député. *Vice-présidens :* 2[e] section, M. le baron Durand-Fajon, député; 3[e] section, M. d'Hauteroche, propriétaire à Béziers; 4[e] section, M. Cavalier, président à la cour royale de Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. *Président :* M. Alexandre de Boisgelin. *Vice-présidens :* 2[e] section, M. d'Armaillé, président à la cour royale de Rennes; 3[e] section, M. Rallier de Fougère, ancien officier du génie.

INDRE-ET-LOIRE. *Président :* M. Gouin-Moisan, député. *Vice-présidens :* 2[e] section, M. Perceval, député; 3[e] section, M. de Quinson, propriétaire.

LOIRET. *Président :* M. Aubépin, ancien maire de Montargis. *Vice-présidens :* 2[e] section, M. Laisné de Villevêque, manufacturier; 3[e] section, M. Gallard, juge de paix à Artenay.

LOZÈRE. *Président :* M. le baron de Borelli, maréchal-de-camp.

MEUSE. *Président :* M. Bazoche, député.

OISE. *Président :* M. de Nully d'Hécourt, maire de Beauvais. *Vice-présidens :* 2[e] section, M. Borel de Brethisel, conseiller à la cour de cassation; 3[e] section, M. de Saint-Cricq-Casseaux, manufacturier.

ORNE. *Président :* M. le prince de Broglie, député. *Vice-président :* 2[e] section, M. de Launay, député; 3[e] section, M. le comte d'Orglande, député; 4[e] section, M. Druet-Desvaux, député.

RHIN (Haut). *Président :* M. de Serre, premier président de la cour royale de Colmar, député.

RHÔNE. *Président :* M. le vicomte Dijon, lieutenant-général. *Vice-présidens :* 2e section, M. Ravier-Dumagny, président à la cour royale de Lyon; 3e section, M. Mottet, ex-président du tribunal de commerce.

SÈVRES (Deux). *Président :* M. le baron de Morisset, député. *Vice-président :* 2e section, M. le comte de Saint-Hermine, maire de Saint-Liguaire.

AIN. *Président :* M. Passerat de Silans. *Vice-président :* 2e section, M. Durand de Chiloup, maire de Bourg.

ALPES (Basses). *Président :* M. Arnaud, procureur-général à Aix.

MANCHE. *Président :* M. Dumanoir, contre-amiral. *Vice-présidens :* 2e section, M. de Chantereine, avocat-général; 3e section, M. Le Jolis de Villiers, conseiller de préfecture; 4e section, M. de Gonberville de Valognes; 5e section, M. le baron Duhamel, maître des requêtes.

NORD. *Président :* M. le marquis de Jumilhac, lieutenant-général. *Vice-présidens :* 2e section, M. Dupleix de Mezy, député; 3e section, M. Beaussier-Mathon, député; 4e section, M. Desforêts de Quart-de-Ville, député; 5e section, M. de Brigode, député; 6e section, M. Revoire, président du tribunal de commerce de Lille.

MAYENNE. *Président :* M. de Hercé, maire de Laval. *Vice-présidens :* 2e section, M. de Bois-Jourdan,

maire de Château-Gonthier ; 3e section, M. Delalande, maire d'Ernée.

EURE. *Président :* M. le marquis Duboscq-de-Radepont. *Vice-président :* 2e section, M. de Vatiménil, membre du conseil-général ; 3e section, M. Dumeilet, maire d'Evreux ; 4e section, M. Piéton de Premalé, manufacturier à Louviers.

. . . .

LOT. *Président :* M. le marquis de Chapt-de-Rassignac. *Vice-président :* 2e section, M. de Segny, conseiller de préfecture.

. . . .

Du château des Tuileries, le 20 août 1817.

Signé LOUIS.

TABLE
DES MATIÈRES.

EXAMEN

DES PRINCIPES

ÉMIS PAR LES MEMBRES

DE LA MAJORITÉ ET DE L'OPPOSITION

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PENDANT LA SESSION DE 1816.

On trouve chez les mêmes Libraires :

Voyage d'un Étranger en France, pendant les mois de novembre et de décembre 1816 ; 1 vol. in-8°. Prix, broché, 3 fr ; et 3 fr. 60 c. *franco* par la poste.

Le Paysan et le Gentilhomme, anecdote récente, par l'Auteur du *Voyage d'un Étranger ;* 1 vol. in-8°. Prix, broché, 2 fr. 50 c. ; et 3 fr. *franco* par la poste.

Essai sur la politique de la Nation anglaise et du Gouvernement britannique, par C. A. Scheffer ; 1 vol. in-8°. Prix, broché, 2 fr. ; et 2 fr. 50 c. *franco* par la poste.

Fragmens patriotiques sur l'Irlande, par *Miss Owenson* (Lady Morgan), traduit de l'anglais par Mad. A. E. ; 1 vol. in-8°. Prix, broché, 3 fr. ; et 3 fr. 75 c. *franco* par la poste.

EXAMEN
DES PRINCIPES
ÉMIS PAR LES MEMBRES
DE LA MAJORITÉ ET DE L'OPPOSITION
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
PENDANT LA SESSION DE 1816.

PAR L. T.

Parcere personis, dicere de vitiis.
MARTIAL.

A PARIS,

Chez { L'HUILLIER, Libraire, rue Serpente, n° 16; DELAUNAY, Libraire, au Palais-Royal.

1817.

DE L'IMPRIMERIE DE FEUGUERAY,
rue du Cloître Saint-Benoît, n° 4.

DE LA CHAMBRE

DES DÉPUTÉS.

CHAPITRE I[er].

Idées générales. — Situation de la France au mois de septembre 1816.

Un des symptômes les plus effrayans d'une révolution politique, c'est le défaut d'unité dans les desirs et dans les actions. En 1789, la véritable cause des malheurs qui se préparaient, et qui devaient affliger la France et l'Europe pendant un long avenir, fut sans doute cette opposition qui naît de volontés contraires. Le peuple, éclairé par les lumières de la philosophie, auquel des voix imprudentes peut-être avaient fait entendre le nom toujours séduisant de liberté, la desirait sans modération. Haine aux priviléges, amour de

l'égalité ! telles étaient les clameurs populaires. Les nobles, placés depuis le commencement de la monarchie dans un état d'hostilité constante avec le peuple et d'hostilité passagère avec le souverain, ne soupiraient qu'après le retour de l'ancien ordre de choses. Loin de consentir à des concessions demandées impérieusement, ils ne songeaient qu'à ressaisir ce pouvoir féodal qui plus d'une fois mit en péril l'autorité du souverain, mais auquel Charles VII, Louis-le-Gros, Louis XI et Louis XIV avaient porté le coup de mort. Le clergé réclamait aussi ses priviléges; il lançait d'impuissantes foudres contre des principes qui tôt ou tard devaient réduire et même effacer sa puissance temporelle. Enfin le Roi de France voulant le bien, mais ne pouvant le faire, circonvenu par la noblesse, qui dans le commun danger s'était réunie au trône, forcé de faire des concessions à un peuple devenu exigeant, forcé de les rétracter par respect pour le clergé, offrait le déplorable contraste de l'amour du bien et de l'impuissance d'empêcher le mal, des vertus privées et des faiblesses politiques.

Cette réunion d'élémens contraires et pour

ainsi dire hétérogènes, dut occasionner un choc violent, une explosion terrible. Le peuple, dans lequel réside la nation, dut remporter la victoire; mais il la paya cher, et les avantages en furent perdus par son inexpérience. Il sut défendre sa liberté à l'extérieur, mais il ne connut point le secret de la conserver au-dedans. La révolution d'Angleterre, dont l'exemple était si récent, ne put l'instruire; l'histoire fut encore une fois inutile, et un Cromwel nouveau vint s'asseoir sur les tombeaux réunis de la liberté et du pouvoir royal. Le despotisme militaire pesa sur la France et sur l'Europe, et cette nation, qui avait fait, pour conquérir son indépendance, tant et de si nombreux sacrifices; cette nation qui, seule et soutenue par l'unique pouvoir de la liberté, avait remporté des triomphes si honorables, se laissa éblouir par une gloire meurtrière, se méconnut assez pour apporter sous les drapeaux de la tyrannie le même courage que sous l'étendard de la patrie et du civisme.

Le despotisme tomba enfin sous le poids de sa propre grandeur, et pour que la leçon fût conduite jusqu'où elle pouvait s'étendre, l'an-

cienne monarchie revint en triomphe dominer la vieille France. Le peuple la reçut à bras ouverts comme sa libératrice; il lui demanda de réparer les crimes du gouvernement qu'elle remplaçait, et compta assez sur ses lumières pour espérer d'elle l'accomplissement de ses desirs.

La tyrannie militaire abattue, d'antiques idées se réveillèrent. La France se ressouvint de ce qu'elle avait été dans les premiers jours de sa révolution, et de ce qu'elle était devenue pour prix de ses fautes et de ses égaremens. Elle remonta à leur source, et reconnut dans tous les malheurs qui avaient pesé sur elle non le crime de la liberté, mais la conséquence forcée de son inexpérience. Elle revenait d'une longue tourmente; elle avait acquis dans la traversée les connaissances et la maturité d'un habile pilote. La France demeura donc ferme dans sa volonté; elle ne songea qu'à ramener ses institutions à ce qu'elles étaient au commencement de sa révolution, qu'à les fonder sur une liberté sage, dont elle choisit un gardien dans la personne d'un Roi éprouvé par le malheur, et éclairé par la culture des arts.

Tels étaient les desirs du peuple, et ce n'était pas en vain qu'il en attendait l'accomplissement de la sagesse royale. Si le Roi fût revenu seul de son exil, il n'est pas douteux que la France n'eût aussitôt joui de la liberté aussi étendue qu'elle peut l'être. La Charte, premier bienfait de son règne, des ordonnances sages et libérales, la manifestation souvent renouvelée de sentimens vraiment français, tout concourt à justifier une opinion qui honore notre monarque, et qui lui assure l'attachement sincère des amis de la liberté.

Mais Louis XVIII amenait à sa suite une foule de nobles, des prêtres dont la mémoire était fidèle, et qui, par défaut de lumière autant que par intérêt particulier, ne consentirent point à ratifier les concessions du monarque. Revenant à leur ancienne tactique, ils s'interposèrent entre le Roi et le peuple; aigris par des infortunes peut-être méritées, ils renouèrent cette coalition qu'ils firent de tout temps contre ce qu'ils appellent la *roture*; et comme si un Roi de France n'avait point le droit de modifier son autorité, ils voulurent mettre une opposition dangereuse à ses plus louables volontés. Si la sagesse de celui-ci

n'eût prévenu les suites de ces prétentions, s'il n'eût soutenu d'une main ferme les institutions qu'il avait fondées, les symptômes qui annoncèrent la révolution se seraient reproduits avec un caractère plus effrayant.

En effet, ces dissidences d'opinion et de conduite dans les grands et dans le peuple se remontraient avec une nouvelle énergie, alimentées par d'anciennes rivalités et par des haines récentes. La noblesse, fidèle à son antique principe de tout mettre en usage pour dominer, recourut cette fois à un moyen nouveau. Les institutions accordées par la Charte pour assurer l'indépendance française furent détournées de leur but et de leur direction. Les grands, pour opprimer le peuple, tournèrent contre lui-même les moyens de liberté qu'il avait conquis. La Chambre des Députés, instituée pour défendre les droits de la nation, fut tout-à-coup remplie des adversaires de ces droits, et par une bizarrerie funeste, les plus ardens partisans de l'inégalité se firent tribuns du peuple; ils briguèrent et reçurent un mandat dont ils méconnurent publiquement la nature. Les députés de 1815 déclarèrent à la tribune qu'ils ne représentaient

personne, mais qu'ils étaient envoyés pour soutenir leur opinion particulière (1).

On doit croire que cette Chambre ainsi composée ne vota jamais dans l'intérêt du peuple. Déclarant qu'elle n'était point mandataire de la nation, elle dut naturellement opiner selon son intérêt personnel. Plusieurs des lois qu'elle rendit sont le modèle des lois antipopulaires, et souvent l'autorité, plus populaire que les représentans, fut obligée de repousser les dons funestes que ceux-ci voulaient lui faire.

Si la Chambre des Députés eût eu le pouvoir de constituer la France; si la sagesse de la Charte n'eût opposé une digue puissante aux usurpations et aux souvenirs; si elle n'eût placé un contre-poids dans la Chambre des Pairs, il n'est pas douteux que notre patrie n'eût été agitée d'une violente tempête. Mais, il faut le dire, la Chambre des Pairs la sauva par sa prudente résistance. Elle eût pu lui épargner de grandes peines si elle eût repoussé une autre loi avec le même courage qu'elle re-

---

(1) *Voyez* le *Moniteur*, séance du 24 juillet 1815, discours de M. *Royer-Collard*.

poussa celle des élections ; mais du moins sera-ce une belle portion de gloire pour elle de nous avoir garantis du malheur de conserver cinq ans une assemblée à laquelle six mois avaient suffi pour jeter l'épouvante dans les cœurs vraiment français.

Telle avait été la conduite des députés de 1815 ; institués pour défendre la Charte de toute atteinte, ils avaient d'abord modifié ses plus importantes dispositions, puis manifesté l'intention de la saper dans sa base. Nommés pour garantir les citoyens du pouvoir arbitraire, ils avaient fourni au pouvoir arbitraire tous les moyens d'esclavage ; destinés à préserver le peuple des persécutions de l'autorité, ils avaient grossi le nombre des persécutés ; enfin, gardiens naturels de toutes nos libertés, de la liberté des cultes principalement, on les avait vu d'abord nier l'existence des troubles religieux dont le Roi consacrait la réalité, en les réprimant publiquement, puis réclamer la faveur de l'amnistie pour les sicaires qui s'en étaient rendus coupables.

Les députés de 1815 étant arrivés au terme de leurs travaux, ils retournèrent dans leurs départemens recueillir les éloges de leurs créa-

tures. Une réaction est toujours le signal d'une réaction nouvelle en sens contraire, mais elle peut amener des déchiremens terribles. La conduite des membres de la Chambre avaient laissé de longues traces, des traces destructives et ineffaçables. Leurs délibérations dans lesquelles une voix généreuse ne pouvait impunément se faire entendre, avaient retenti jusqu'aux extrémités de la France ; des larmes avaient coulé des yeux de tous les hommes sensibles. Mais rien n'approchait de la douleur de ces Français purs de toute erreur, dont l'âme libérale et vertueuse voyait se flétrir les espérances données par un Roi législateur, qui lui-même ne pouvait apprendre sans une profonde affliction la destruction presque entière de cette Charte que la France avait reçue avec reconnaissance, cette Charte qu'il avait jurée, cette Charte, *son plus beau titre aux yeux de la postérité* (1).

Jaloux de maintenir son ouvrage, et plus encore de rassurer les bons citoyens justement alarmés, le Roi rendit alors l'ordonnance du

---

(1) Propres paroles du Roi, dans son discours à la Chambre, le 18 mars 1815.

5 septembre 1816. Les mots sont impuissans pour exprimer le mouvement unanime qui se manifesta spontanément de la Méditerranée à la Manche, du Rhin à l'Océan, à la nouvelle de cette loi salutaire. Il n'est point de ville, de bourg, de chaumière où parviennent les feuilles publiques, qui ne retentît d'acclamations. Il sembla que la liberté, long-temps voilée d'un nuage funèbre, reprenait tout-à-coup un nouvel éclat. Mais tel est le caractère des Français; quand les maux ne sont plus, ils oublient leurs auteurs. A peine quelques voix s'élevèrent pour accuser les députés de 1815. Il suffisait d'être délivré de leur tyrannie et qu'ils fussent abattus : leurs erreurs reçurent le nom modéré de *zèle imprudent ;* et tandis que des journaux qui leur étaient vendus se laissaient à peine arrêter par un prétendu respect pour l'autorité royale, les feuilles de l'opposition se contentaient de dire avec réserve, que l'*opinion était favorable* à la mesure qui cassait la Chambre des Députés. Les constitutionnels victorieux se trouvaient assez payés de leurs efforts par la conquête de la liberté publique.

Mais les vaincus ne pardonnèrent pas leur

défaite; ils tournèrent soudain leurs regards vers les élections nouvelles, et recoururent à d'autres intrigues pour ressaisir, dans la Chambre convoquée aux termes de la Charte, l'autorité qu'ils possédaient dans la Chambre dissoute. On a répété jusqu'à satiété que le Gouvernement avait exercé une influence inconstitutionnelle sur les nominations des membres de la Chambre de 1816; mais on n'a rien dit des intrigues sans nombre, des menées sourdes qui furent conduites par la noblesse ultra-royaliste. On n'a pas dit que les riches seigneurs des paroisses avaient tout mis en œuvre pour s'emparer de l'esprit des habitans des campagnes, sur lesquels ils avaient l'autorité d'un vieux respect et celle de la richesse. Les uns ont fait intervenir le ministère des prêtres; les autres ont cherché à épouvanter leurs nombreux fermiers en les menaçant de les chasser de leurs domaines, et en les plaçant ainsi entre la perte de leur liberté ou celle de leur fortune. Il en est un grand nombre dont le courage n'a point résisté à la crainte de manquer de pain.

Ces réflexions anticipées sur les élections de 1816 trouveront des développemens plus

étendus dans le chapitre suivant. Dans l'intention où nous sommes de considérer la Chambre dernière sous tous ses rapports différens, il est de notre plan de discuter la validité des pouvoirs attribués à ses membres. Cette assemblée réunie pendant cinq mois a fondé des institutions desquelles dépendent notre tranquillité, notre grandeur, notre gloire futures. La loi des élections, le système de crédit doivent avoir des conséquences si importantes que peut-être aucune session ne mérite autant d'être connue que la session de 1816. L'équitable postérité qui bientôt commencera pour elle, suivant l'expression d'un orateur (1), lui assignera un rang distingué, sinon dans ses affections, du moins dans ses souvenirs.

On trouvera peut-être dans ces réflexions sur les députés de 1816 certains éclaircissemens de l'énigme politique offerte par la conduite de l'opposition de cette année, qu'il faut bien se garder de confondre avec l'opposition de l'année 1815. C'est une étude très-utile dans les circonstances actuelles que celle du carac-

(1) M. de Bonald.

tère d'un grand nombre d'ultra-royalistes. Elle pourra mettre la nation à même de se former une juste opinion, et de se garantir de la séduction des apparences.

En confiant quelques doutes sur l'entière franchise des opposans, nous ne sommes point conduits par le vain plaisir de stigmatiser des hommes d'ailleurs dignes d'égards. Nous usons seulement de la liberté de la presse qui nous est enfin accordée, et qui ne sera pas détournée de son but tant qu'elle sera consacrée à proclamer des vérités utiles au bien de tous.

Nous avons conçu de grands projets dans ce petit ouvrage. Ne serons-nous point accusés de témérité d'avoir assez espéré d'un talent si faible pour entreprendre de caractériser les principaux membres d'une assemblée imposante et respectable dans son ensemble? Cette tâche, qui demande une grande sûreté d'opinion, est bien délicate; nous le savons, et cependant nous l'avons entreprise. Son utilité réelle, puisqu'il s'agit de faire connaître des hommes destinés à nous représenter pendant cinq ans, nous a décidés.

Si l'on ne laissait à ceux qui font des ou-

vrages une certaine liberté de pensée, ils ne pourraient jamais atteindre à la hauteur des vérités utiles et courageuses. Nous userons de cette liberté dans toute son étendue. Nous chercherons à apprécier les orateurs de chaque parti, sous le double point de vue du talent et des principes politiques; mais si nous combattons sévèrement les opinions, nous respecterons toujours les hommes. Nous dirons au lecteur, comme le philosophe Diderot : « Partout où vous croirez apercevoir » quelque chose de contraire à ce principe, » soyez persuadé que vous ne nous avez pas » compris (1) ».

(1) *Pensées sur l'interprétation de la Nature.*

CHAPITRE II.

Si les Elections des Députés de 1816 *sont validés?*

Cette question a été plusieurs fois agitée depuis le commencement de la session de 1816. Un écrivain, qui remporta des succès dans un genre de littérature auquel le goût n'applaudit pas toujours, mais qui s'est en vain efforcé d'acquérir quelque importance politique, soit par des palinodies éclatantes, soit par des déclamations faciles, d'abord philosophe exagéré, puis ardent adversaire de la philosophie; long-temps flatteur d'un pouvoir colossal, mais enfin brisant publiquement la statue qu'il avait adorée; défenseur zélé de la religion, mais n'en séparant point l'intolérance quand il profana une tombe à peine fermée; gigantesque par sa pensée, petit par sa conduite, tour-à-tour ultra-royaliste et ultra-constitutionnel, ne sachant conserver en rien la modération, mais toujours constant dans un but qu'il veut atteindre à tout prix,

la célébrité, et sacrifiant à-la-fois son orgueil, ses principes, ses triomphes même à l'envie désordonnée de faire du bruit, d'occuper le monde de sa personne; préférant la haine à l'oubli, les malédictions au mépris, les injures au silence, et trouvant même un secret plaisir, une jouissance inexplicable dans les persécutions, pourvu qu'elles soient éclatantes, M. de Châteaubriant, devenu aujourd'hui l'un des membres les plus ardens de l'opposition dans la Chambre des Pairs, a voulu jeter des doutes sur la validité des élections de 1816. Je dis jeter des doutes; car, soit une sorte de respect humain, soit qu'il sentît les conséquences d'une assertion tranchante, il n'a rien préjugé; mais il s'est contenté de faire une proposition tendant à supplier le Roi d'examiner ces élections.

Cette proposition fut naturellement écartée. La Chambre des Pairs était trop sage pour accueillir les motions dictées par l'irascibilité d'un parti déçu, et dont l'organe était un des plus chauds partisans de l'ancien régime. M. de Châteaubriant, dont l'orgueil offensé n'a jamais pardonné, publia un recueil de pièces dans lesquelles il cherche à prouver

que l'influence des ministres a éloigné de la Chambre des Députés plusieurs candidats dont l'opinion n'était pas conforme à leurs desirs; et par une bizarrerie qui, bien qu'inexplicable, milite en faveur de cette Chambre, le pair de France, après avoir rapporté des pièces qui, selon lui, ne laissent aucun doute sur l'existence d'intrigues inconstitutionnelles, n'a osé tirer de ses documens la conséquence qui semblait en découler, savoir, que les élections ne sont point valides, et que la Chambre des Députés n'a aucun caractère légal.

La solution de la question nous manque donc encore, et il est à desirer qu'elle nous manque long-temps. Cette réflexion ressemble trop à un paradoxe pour que je ne cherche pas à la justifier. Voici, ce me semble, comment elle s'explique.

Il est des circonstances où l'écrivain doit employer cette franche logique sans laquelle on ne pourrait atteindre à la hauteur de la vérité. Le plus souvent cette vérité, dont la connaissance est si utile, perd son mérite, et pour ainsi dire sa couleur, quand elle ne se laisse entrevoir qu'à travers certains voiles de prétendue convenance, certains adoucisse-

mens qui la déguisent et lui donnent l'air de la fable; mais il est des cas extraordinaires, des cas heureusement très-rares, où une marche détournée est plus sûre ou moins dangereuse. C'est ce que voulait entendre Solon quand il disait que si sa main était pleine de vérités, il se garderait de l'ouvrir. C'est encore le sens de cette phrase de Montesquieu : « L'excès même de la raison n'est pas toujours desirable; les hommes s'accommodent presque toujours mieux des milieux que des extrémités (1) ».

Si donc un indiscret enthousiasme pour la vérité demandait une solution absolue de la question de la validité des élections de 1816, il serait peut-être prudent de lui répondre évasivement, de lui démontrer le danger d'une assertion trop rigoureuse, et les conséquences d'un anathème contre ces élections. En politique il faut considérer les résultats, et quand ils sont heureux, oublier la cause qui les a produits. Le but de toute société est le bonheur de ses membres; si ce but est rempli, quel sera l'insensé qui contestera la légitimité des moyens ? Quelque respect qu'on ait pour

---

(1) *Esprit des Loix*, liv. II, ch. 6.

les principes, s'il était possible, ce que je suis loin de croire, que ces principes eussent des résultats dangereux, et fussent semblables à ces toniques trop puissans qui brûlent au lieu d'échauffer, je pense qu'on devrait les rejeter, quelque vrais, quelques légitimes qu'ils fussent.

C'est une vérité incontestable, qu'en fait de gouvernement la bonne administration d'un souverain justifierait l'illégitimité de son pouvoir, s'il était possible qu'un pouvoir protecteur du peuple fût né d'une source illégitime. Par la même raison, celui qui abuse du pouvoir le mieux acquis devient usurpateur. Si la Chambre des Députés n'a point méconnu ses devoirs; si les institutions qu'elle a fondées sont propres à assurer le bonheur politique, c'est-à-dire, la liberté des Français, l'approbation du peuple doit légaliser ses opérations.

C'est peut-être le sentiment de cette vérité qui a rendu M. de Châteaubriant si timide contre son ordinaire; mais s'il est vrai que les conséquences d'une assertion l'aient empêché de la tenter, il n'aurait pas dû, dans l'intérêt national, chercher à jeter la défaveur

sur une assemblée dont le bonheur public dépendait ; et, d'ailleurs, s'il est difficile d'établir absolument la validité de ses pouvoirs, il semble du moins facile de prouver qu'aucune assemblée depuis long-temps n'a présenté un caractère légal à un degré plus élevé.

Quand le Roi revint en France, il conserva à la Chambre de Bonaparte ses prérogatives et ses pouvoirs. Cette assemblée, nommée par des colléges électoraux qui obéissaient à la tyrannie, n'offrait aucun caractère légal. Les pouvoirs d'une partie de ses membres étaient expirés, aux termes de la constitution de l'an 8; la seule de nos lois qui ne fût pas entièrement créée par l'arbitraire. Quoique le Roi, revêtu d'un pouvoir dictatorial, put lui conférer une autorité qu'elle n'avait plus, toujours doit-on convenir que cette assemblée ainsi prorogée ne représentait point le peuple, dont elle n'avait plus de mandat. Nommée par le Roi, elle ne pouvait représenter que le pouvoir royal : aussi sa majorité, accoutumée à fléchir dès long-temps devant une idole impériale, n'eut-elle point à changer de principes et de conduite. La Chambre de 1816 est moins irrégulière que la Chambre de 1814.

Parlerai-je de la Chambre des Représentans qui succéda à cette dernière? Sans doute le gouvernement *de fait* voulut lui donner une couleur populaire. Il fit convoquer les assemblées primaires et les colléges d'arrondissement; mais on ne peut se dissimuler que ces formalités ne furent pas toujours dirigées vers un but libéral. Un grand nombre de citoyens furent éloignés des assemblées, et ces mêmes colléges électoraux, qui avaient été une arme dans les mains de la tyrannie, prononcèrent en dernier ressort. Dans plusieurs départemens, la majorité des électeurs ne fut point remplie, et les nominations que fit une minorité victorieuse n'eurent point le caractère de la volonté nationale. Cette assemblée n'en fut pas moins fertile en grands talens, en véritables amis de l'ordre; et la France doit lui rendre un témoignage de reconnaissance pour l'avoir délivrée de l'homme qui pesa long-temps sur elle.

Telle est la marche désastreuse des révolutions: la vertu n'est plus vertu quand elle se trouve dans le parti renversé. Il faut, pour que le talent obtienne des suffrages, qu'il se consacre, non à la vérité et au bien, mais

à la défense des principes victorieux. La Chambre des Représentans, à laquelle M. le comte Lanjuinais a rendu une éclatante et courageuse justice, a été avilie par des hommes indignes d'apprécier son vrai desir, celui de rétablir en France l'ordre et la liberté ; et je me plais à répéter ici une vérité proclamée par le pair de France dont j'ai tout-à-l'heure invoqué le témoignage : « Le Roi pouvait » conserver la Chambre des Représentans, et » peut-être avec avantage. Peut-être lui eût- » elle assuré dans un moment l'armée, l'ar- » gent, les opinions aliénées, l'action du gou- » vernement représentatif. Cette assemblée » se montra toujours ennemie des réactions, » des proscriptions, et décidée franchement » pour la monarchie constitutionnelle héré- » ditaire. Elle fut ainsi l'organe salutaire de » la volonté nationale, et j'ose croire que » c'est un service rendu au Roi et à la pa- » trie (1) ».

Après avoir prouvé que la Chambre de 1814 et celle des Représentans n'ont point un ca-

---

(1) *Memoire justificatif pour le comte Lanjuinais, pair de France.* 1815.

ractère plus légal que celle de 1816, parlerai-je de la Chambre des Députés de 1815, dont la conduite eût suffi pour invalider ses droits si elle en avait eu. Nous avons déjà remarqué qu'en temps de troubles une réaction est toujours le signal d'une réaction nouvelle en sens contraire. Les colléges électoraux de Bonaparte avaient, pour nommer les députés à la Chambre des Représentans, éloigné les hommes dont ils suspectaient la libéralité, ou plutôt ceux-ci refusèrent de participer à leurs opérations. Quand le Roi rentra en France, les électeurs ultra-royalistes prirent leur revanche; ils apportèrent même dans leurs expulsions des formes acerbes qu'une fureur long-temps concentrée leur suggérait, et dont leurs adversaires ne leur avaient point donné l'exemple. On vit le président d'un collége électoral méconnaître assez ses devoirs pour faire chasser par la force armée un homme dont la conduite pendant la révolution ne fut peut-être pas sans tache, mais que son titre d'électeur rendait inviolable. Ajoutez les additions d'électeurs faites aux colléges électoraux par les préfets en vertu d'une simple ordonnance, électeurs qui furent tous dans

le sens des nobles, et qui opinèrent selon leur volonté. Vous reconnaîtrez facilement que la Chambre des Députés de 1815 fut la plus illégale de toutes.

Cependant les lois portées par ces assemblées ont été et sont encore en vigueur, ou n'ont pu être annulées que par l'intervention des députés du peuple. Qui ne voit de ces exemples que les travaux de la Chambre de 1816 ne peuvent manquer de légalité ? et nous le demanderons à M. de Châteaubriant lui-même. Voudrait-il, pour satisfaire de vaines passions, consentir à toutes les conséquences de l'invalidation des législateurs qui ont fondé un système de crédit dont les effets doivent se faire sentir si long-temps, une loi des élections dont les résultats doivent être si favorables à la nation française et à des libertés dont M. de Châteaubriant ne demande pas moins que le reste de la France le libre et légal exercice ?

Enfin, pour nous résumer, nous établirons le dilemme suivant : Ou les élections de 1816 sont valides, ou elles ne le sont pas. Si elles sont valides, la France possède aujourd'hui une loi électorale qui doit lui assurer une re-

présentation libre et forte, un système de crédit qui, selon un grand nombre de publicistes, portera les richesses dans toutes les veines du corps social, et rétablira les fondemens de la monarchie momentanément ébranlée. Si elles ne le sont pas, la France doit renoncer à toute représentation, à moins que les suffrages ne soient recueillis de citoyen à citoyen, mode de procéder absolument impraticable, et cependant le seul qui lui reste, puisque ses anciens colléges électoraux n'ayant nulle validité, aucune chambre n'en pourra recevoir, et une simple ordonnance ne pourra établir une loi d'élection. Ce n'est pas tout. Un emprunt a été consenti, il est presque réalisé; la Chambre de 1816 a consacré l'amortissement, la vente des forêts de l'Etat; si elle n'en avait pas le droit, il faut que le Gouvernement revienne sur ses pas, et qu'il commette, pour le maintien du principe abstrait, mille vexations, mille injustices par la rétroactivité de sa marche.

Choisissez.

Dira-t-on que le choix est impossible, qu'il est impossible de rendre légal ce qui ne l'est pas? Je répondrai que, suivant ce principe,

et en remontant aux sources, il n'y a rien de légitime, ni propriétés, ni naissances, ni gouvernemens. Les propriétés furent, dans l'origine, soit usurpées, soit conquises, soit enlevées au peuple; l'ordre des naissances a pu être interverti, soit par la débauche, soit par l'erreur; l'autorité a été toujours conquise à sa source, et le peuple seul est légitime. Ainsi, de conséquence en conséquence, avec cette fermeté de principes, nous en viendrons à douter de tout, à tout invalider, à saper même l'édifice social.

Fermons les yeux sur les irrégularités partielles de l'élection des députés : que le Gouvernement ait ou non influé sur ces nominations, n'envisageons que les biens qui sortiront des travaux de l'assemblée. Si ces travaux ont mérité l'applaudissement des honnêtes-gens, elle est assez légitime.

CHAPITRE III.

De la Majorité de la Chambre des Députés de 1816.

On a beaucoup écrit sur les partis en France ; des publicistes ont cru en découvrir un grand nombre ; selon nous il n'y en a véritablement que deux bien distincts. D'abord, car, avant tout, il faut fixer la signification des mots quand on veut embrasser et discuter une opinion en connaissance de cause, que veut dire *parti?* qu'est-ce qu'un parti ? Le Dictionnaire de l'Académie nous répondra : *C'est l'union de plusieurs personnes contre d'autres qui ont un* INTÉRÊT *contraire.* C'est, suivant le Grammairien Beauzée, un partage dans les *opinions*. *L'intérêt*, c'est-à-dire, ce qui importe à l'honneur ou à l'utilité ; l'opinion, c'est-à-dire, le sentiment sur une chose quelconque, sont donc les véritables agens de l'esprit de parti.

La France se partage en deux grandes

classes : les hommes qui sont attachés par leur *intérêt* et par leur *opinion* aux institutions que la révolution a fondées, et ceux qui tiennent par ce double lien aux institutions renversées par la même révolution. Les individus qui n'ont d'attachement qu'aux places et qu'aux grands, de quelque parti qu'ils soient, ne peuvent être regardés comme remplissant les deux conditions exigées; s'ils ont un intérêt à défendre, ils n'ont pas, ils ne peuvent avoir d'opinion, puisque agissant toujours passivement, et soumettant leur raison à l'influence des emplois, des dignités, ils ne peuvent avoir d'action libre et de sentiment fixe; ils ne sont que des moyens de vaincre pour le parti qui les paie. On peut les comparer à ces soldats sans courage et sans patrie, qui vendent leur sang au plus offrant, et tour-à-tour combattent dans chacune des armées ennemies; instrumens dangereux, parce que l'effet en est incertain, parce qu'ils ne sont conduits par rien de noble, mais par une avidité constante sous quelques couleurs qu'elle se montre.

Il n'y a pas en France d'autres opinions prononcées que l'opinion *constitutionnelle* et l'o-

pinion *ultra-royaliste*. Les *ministériels* ne sont que des instrumens dans l'un ou l'autre de ces *partis*. Quant à ce qu'on nomme *Bonapartistes*, le plus léger examen doit faire reconnaître que leur nombre est si restreint, leur importance si faible, qu'ils ne peuvent être désignés comme parti; ils ne tiennent pas à l'homme qui a fait long-temps le malheur de la France, mais à son gouvernement, qui leur donnait des pensions et des charges. En cela ils se rapprochent des ministériels. Si le gouvernement nouveau voulait les employer, nul doute qu'il ne fît d'eux des amis zélés. Cela est si vrai que la plupart d'entre eux, avant de servir Napoléon, avaient long-temps usé leurs plumes pour le gouvernement de Louis XVI qui les payait.

On prétend encore qu'il se trouve un autre parti, celui des *Jacobins*. A peine, reste-t-il en France quelques hommes qui aient véritablement figuré dans les sanglantes assemblées de ce nom. Ce parti n'existe plus; mais la dénomination en a été souvent donnée, par les hommes qui regrettent le despotisme féodal, à ceux qui ont embrassé le plus franchement le parti constitutionnel.

Après avoir prouvé qu'il n'existe en France que deux partis, les *constitutionnels* et les *ultra-royalistes*, liés chacun à leurs *co-partisans* par le double nœud de l'*intérêt* et de l'*opinion*, nous dirons en peu de mots ce qui caractérise et fait distinguer chacun d'eux. L'un, qui se compose de la plus grande partie de la génération naissante et de la génération qui s'éteint, veut une monarchie protégée et tempérée par des lois sages et fortes, par un système de liberté approprié aux lumières actuelles. L'autre ne comprend que la plus petite partie des hommes d'un âge mûr, il a plus de souvenirs que de raison, ne voit dans le présent que l'image du passé, image un moment ternie; mais qui doit, selon lui, reprendre toute sa ressemblance. Les premiers desirent que l'autorité marche avec le temps en ce qu'il a de louable; les seconds ne rêvent que réactions et changemens; mais inutile espoir! songes vains et impuissans! Les jours de la jeunesse sont passés pour eux dans l'ordre politique comme dans l'ordre naturel; ils ne reverront pas plutôt rétrograder les lumières que les ans qui s'amoncèlent sur leur tête.

Venons actuellement à notre principal sujet.

Toute assemblée délibérante, pour être vraiment utile à la nation qu'elle représente, doit se composer de deux partis; l'un votant dans le sens habituel du Gouvernement, l'autre opposé presque toujours aux mesures de ce Gouvernement. De ce choc d'opinions sortent naturellement les discussions et les lumières que toute autorité constitutionnelle doit réclamer. Il est indispensable aussi que le parti qui vote en faveur du Gouvernement soit le plus fort. Si cette disposition n'existait pas, il arriverait de deux choses l'une : ou l'opposition serait plus forte que le Gouvernement, ou l'assemblée serait unanime.

Si l'opposition était habituellement plus forte que le Gouvernement, l'assemblée deviendrait oppressive; elle renverserait l'ordre de l'Etat : Louis XVI en offre un déplorable exemple. Si l'assemblée était ordinairement unanime, il y aurait oppression de la part de l'autorité; les suffrages ne seraient plus libres, ou tous les membres seraient corrompus : c'est ce qui arriva sous Bonaparte.

J'ai dit *habituellement*, parce qu'il est des occasions où, d'une part, l'unanimité des votes prouve l'enthousiasme de l'amour de la

patrie, et que, de l'autre, une victoire remportée par l'opposition prévient les tentations de proposer des lois arbitraires. Mais ces cas ne sont que des exceptions.

Il est si vrai que les ministres doivent avoir ordinairement l'avantage dans l'intérêt de l'Etat, qu'on a toujours remédié, en Angleterre, aux dangers des envahissemens de l'opposition, en renvoyant les ministres vaincus, et en changeant le système du Gouvernement. Alors l'opposition est devenue ministérielle.

J'ai entendu faire cette question : Si les ministres obtiennent aussi souvent la victoire, à quoi servent les efforts de l'opposition? autant valait ne point discuter. Pas du tout. La discussion publique éclaire le Gouvernement, s'il est susceptible de l'être ; les améliorations que l'opposition demande sont à la longue exécutées, si le ministère connaît ses devoirs. Les discussions de la tribune forment l'éducation constitutionnelle du peuple ; il s'instruit de ses droits et des fautes de son Gouvernement; et quand il est instruit, son opinion est une digue assez forte opposée aux empiètemens de l'autorité. Certes, ce n'est pas pour

que des lois dont l'Etat a besoin soient rejetées chaque fois qu'on les soumet aux Chambres ; ce n'est pas pour que l'anarchie soit organisée que le système représentatif est appliqué ; c'est pour établir des contre-poids, pour maintenir les ministres dans les bornes de l'équité, en leur inspirant une crainte salutaire ; c'est pour satisfaire le peuple en le faisant participer à la confection de ses lois.

En appliquant ces notions générales à la Chambre des Députés de 1816, nous reconnaîtrons deux partis et trois classes différentes dans son sein. Les deux partis sont les *constitutionnels* et les *ultra-royalistes* : ils forment chacun une classe. La troisième se compose des *ministériels* : ceux-ci se sont aujourd'hui réunis aux *constitutionnels* ; car il ne faut pas dissimuler une vérité utile, quelque dure qu'elle soit. Les *constitutionnels* sont en petit nombre dans l'assemblée ; la direction imprimée par les ministres à leurs créatures a rétabli la balance. C'eût été un malheur incalculable si le ministère eût favorisé les *ultra ;* puisqu'alors la troisième classe s'étant jointe au nombre assez considérable de ces derniers, l'assemblée n'eût été que le renou-

vellement de la Chambre de 1815. Mais heureusement cette hypothèse est inadmissible. Un ministre n'est que l'organe de la volonté royale ; et des doutes sur la nature de cette volonté seraient coupables et injurieux au fondateur de la Charte constitutionnelle.

Examinons quelques-uns des orateurs qui se distinguent parmi la majorité de la Chambre.

M. Camille-Jordan, dont la conduite à la Chambre mérite les plus grands éloges, ne s'est fait remarquer que par un discours éloquent sur la loi des finances. Nul n'a développé avec autant de force et de précision les grandes raisons d'Etat qui ont fait prononcer la vente des anciens bois du clergé. Il est impossible de mieux démasquer qu'il ne l'a fait la conduite des ultra-royalistes, leur inconstance ; leur amour pour les théories, et leur haine pour l'application. Tantôt serré et pressant, tantôt abondant sans diffusion, il a montré à la tribune ce que peuvent encore les anciennes traditions d'assemblées où il figura ; sa diction, souvent élégante, est quelquefois un peu maniérée ; ses plaisanteries ne sont pas toujours du meilleur goût ; son organe trop clair ne permet pas toujours de l'entendre ; mais il est un des

orateurs les plus brillans de l'assemblée. On se souviendra long-temps de la sensibilité chevaleresque de M. Piet, ventée si spirituellement par M. Camille-Jordan; on n'oubliera pas non plus la comparaison si frappante des ergoteurs de l'opposition avec ces théologiens du Bas-Empire qui disputaient sans fin sur des mots inintelligibles; enfin la proposition noble et sincère qu'il adresse aux *ultra*, de déposer leurs vieilles rivalités sur le rivage, a couronné heureusement un des plus beaux discours qui aient été entendus pendant la session.

Personne ne doute du talent de M. Camille-Jordan; mais son opinion est-elle bien connue? Certains politiques prétendent qu'il touche un peu le ministériel. Espérons que c'est une calomnie, et qu'il prouvera à la session prochaine que la liberté est avant tout dans ses affections.

M. Roi, que son immense fortune doit faire absoudre de l'accusation d'être ministériel, est un orateur plus avocat qu'homme d'Etat. Une grande méthode, de la chaleur, un bel organe, telles sont ses principales qualités oratoires, qui ne peuvent faire oublier la lourdeur de ses discussions, la monotonie de son

geste, et le défaut d'élégance dans la plupart de ses discours. Au reste, c'est un membre dont le talent peut devenir très-utile à la cause qu'il défend. La discussion du budget lui fait beaucoup d'honneur.

Si nous passons à son collègue, M. Beugnot, nous trouverons plus d'élégance dans le style, mais moins de solidité. Cet orateur, qu'on dit administrateur distingué, a un organe qui n'est pas toujours agréable; ses opinions sont diffuses; elles ont le défaut que Diderot trouvait dans la Nouvelle Héloïse, celui d'être *feuillues*. Heureux si l'on y trouvait les mêmes compensations que dans l'ouvrage de Rousseau!

M. Courvoisier se fait distinguer par beaucoup de finesse et de connaissances positives. On regarde comme un chef-d'œuvre le petit discours qu'il a prononcé sur les bois de l'Etat; la plaisanterie est d'un excellent ton, les raisonnemens justes, les citations bien choisies; il paraissait assez malade quand il le prononça. Sous le rapport de l'organe, du geste et du mouvement oratoire, M. Courvoisier me paraît inférieur à M. Roi et à M. Beugnot.

M. Lafitte a prononcé deux discours d'un

genre bien différent. Le premier, qui fit beaucoup de bruit dans le temps, se fait remarquer par des vérités courageuses et bien exprimées ; il honore le caractère de M. Lafitte, et les amis de la constitution doivent le compter parmi leurs plus fermes soutiens, tant par l'autorité de ses richesses et des affaires commerciales qu'il entreprend, que par l'alliance si rare des principes sages et des vertus politiques.

Pourquoi faut-il que M. Lafitte ait prononcé un second discours ? Heureux s'il se fût arrêté après celui qui lui a mérité l'applaudissement de tous les honnêtes-gens ! Ce n'est pas que, dans sa dernière opinion, il ne fasse preuve de vastes connaissances financières ; mais on était en droit de chercher dans l'orateur autre chose qu'un financier. De noble, de courageux qu'il avait paru, on a cru voir une teinte ministérielle dans ses argumens, et une apologie maladroite de mesures que lui-même avait blamées.

On distingue parmi la majorité de la Chambre beaucoup d'autres orateurs dont le talent et les intentions sont dignes d'éloges. Les bornes de cet écrit ne nous permettent

pas de les citer tous. Si nous en avions le loisir, nous n'oublierions ni M. de Serres, dont le talent oratoire est si remarquable, et qui a su tenir d'une main si ferme les rênes du gouvernement de l'assemblée; ni M. Ravez, dont on avait mieux espéré, mais qui réparera sans doute son silence; ni M. Jobez, dont le courage et la vertu sévère ont résisté au torrent des passions; ni M. Savoye-Rollin, dont la franchise républicaine est si digne d'éloges.

Dans le nombre des constitutionnels, nous ne nous pardonnerions pas de passer sous silence un homme qui eut d'autant plus de mérite à embrasser cette cause, que, né dans un rang élevé, il lui a fallu résister à la séduction des souvenirs, à celle de l'intérêt particulier, à l'orgueil des dignités et de la noblesse; un homme qui jamais ne se tut quand il fallut défendre la cause de l'indépendance, de la vertu et de l'humanité, qui brava la fureur des passions d'une assemblée toute entière, seul, mais soutenu par le sentiment de ses devoirs et par celui d'une conscience sans reproche.

M. Voyer d'Argenson n'a point le talent d'assembler des phrases harmonieuses; mais

il a la véritable éloquence, celle qui s'appuie sur la pensée et la vérité. Uni dès sa jeunesse avec un ami digne de l'apprécier, dont les talens et le courage s'exercent devant une assemblée moins tumultueuse, mais plus sage et plus imposante que celle des Députés, M. d'Argenson partage avec M. le duc de Broglie l'honorable prérogative de défendre ce qui est bon et ce qui est juste, et de point adhérer à ces lâches transactions que la faiblesse demande, mais que l'homme loyal refuse. Honneur à ces soutiens de la constitution! honneur surtout à celui qui brava les Députés de 1815, et qui ne craignit point de leur dévoiler la pensée du juste! M. d'Argenson a plaidé la cause des persécutés religieux; la religion véritable doit le bénir. Son nom ne sera plus séparé de ces idées de tolérance qui la constituent. S'il fut condamné par des adversaires passionnés, l'estime de ses contemporains le venge; son rappel à l'ordre est un triomphe plus beau que la vaine illustration des conquérans. C'est une couronne de chêne décernée au civisme courageux, digne de lui, et dont le souvenir retentira dans la postérité.

CHAPITRE IV.

Du Parti de l'Opposition.

On a observé avec justesse que le parti de l'opposition, dans une assemblée bien organisée, doit ordinairement apporter dans les discussions plus d'éloquence, plus de raison que dans la majorité. La cause en est facile à trouver. Comme de sa nature l'opposition est plus restreinte que ses adversaires, le langage de la persuasion est la plus grande force qu'elle puisse avoir. L'autre parti n'a pas besoin d'être fondé en justice; quand on est certain de remporter la victoire, on ne songe point à la justifier; mais une minorité qui ne peut rien par elle-même, ne devient puissante que lorsque son éloquence, son courage à défendre les principes, rattachent à sa cause la classe toujours nombreuse des hommes sans opinion, et qui flottent d'un parti à l'autre.

Cette qualité nécessaire de l'opposition est

l'un des plus grands bienfaits du système représentatif. Elle est un frein salutaire aux invasions ministérielles ; elle forme une opinion publique qui retient l'autorité dans de justes bornes. Si, malgré les représentations des opposans, une loi oppressive est quelquefois adoptée, elle ne peut long-temps se soutenir, parce que le peuple, mis en garde contre l'arbitraire, en demande l'abolition. Des lois contre la sûreté individuelle, contre la liberté des journaux, ont été portées cette année ; mais le discrédit où les mesures qu'elles autorisent sont tombées par les soins de l'opposition, abrégera leur durée, et à la session prochaine elles seront nécessairement annulées.

L'opposition ne doit pas être une force dont l'effet soit rapide, et c'est un très-grand bien. Les institutions précipitamment fondées ne durent qu'un moment, parce que le peuple, pour qui elles sont faites, n'a point eu le temps d'acquérir les habitudes politiques qu'elles demandent. Ainsi s'explique la nécessité que l'opposition soit faible ; si elle composait la majorité, elle excéderait les limites. Puissance répressive et coercitive, elle arrête

les progrès du mal, et en prépare la guérison pour l'avenir.

Après avoir prouvé que de sa nature l'opposition dans les assemblées bien constituées doit suppléer par le pouvoir de la raison au pouvoir du nombre, il est facile d'expliquer l'énigme offerte cette année par les opposans de la Chambre des Députés, et ce contraste si marqué de leur conduite actuelle avec leur conduite passée. Leur inconstance était commandée par la force des choses. Puissans et nombreux en 1815, ils n'ont pas dû mettre un frein à leurs desirs véritables; la certitude du succès leur fit dédaigner de voiler leurs intentions; ils durent marcher franchement à cette contre-révolution qui est toute entière dans leur cœur; faibles et en petit nombre en 1816, il leur a fallu chercher à se renforcer du pouvoir de la raison, ils ont dû se couvrir du manteau du bien public, et défendre la volonté générale. Ils sont naturellement devenus les plus ardens défenseurs de la liberté, des institutions nouvelles, et de tous les principes libéraux qu'ils détestent, mais sous la couleur desquels ils ont espéré ressaisir la majorité et en user alors à leur gré. Leur

transition, quoique rapide, n'a que l'apparence de l'inconstance; elle est la conséquence d'un but fixe et assuré. Si elle ne fait pas honneur à leur franchise, elle prouve en faveur de leur jugement; ils ont saisi le seul moyen qui pût attacher encore des citoyens à leur cause.

C'est un triomphe bien honorable pour la liberté, pour les hommes qui la défendent au prix de leur sang depuis vingt-cinq années, d'être applaudis par des bouches qui les maudirent si long-temps, et ce phénomène n'est point le moins extraordinaire qu'ait vu naître notre révolution.

Ce n'est pas que l'on n'ait remarqué dans la conduite de l'opposition de cette année une incertitude et des hésitations fréquentes. Placés par la force des choses dans la nécessité de jouer un rôle également éloigné de leurs habitudes et de leur opinion, poussés par le besoin de se soutenir vers une sphère d'idées, repoussés vers une autre par la puissance de leur amour-propre, leur marche a été incertaine et embarrassée; dans cette fausse position, on les a vus se faire tantôt les champions courageux de la liberté et les ad-

versaires des ministres, en discutant les lois sur la presse et sur la liberté individuelle; tantôt partisans de la tyrannie nobiliaire et sacerdotale dans la discussion de la vente des forêts de l'Etat; tantôt défenseurs outrés d'un ministre dans celle des budgets des différens ministères; tant il est vrai que, de quelque masque que les hommes se couvrent, leurs véritables intentions paraissent toujours, et leur hypocrisie est sans séduction!

De tous les opposans, aucun n'a un talent plus vrai, des connaissances plus profondes, plus étendues, une facilité d'élocution qui n'exclut ni la force ni la précision, que M. de Villèle. Cet orateur est d'une taille médiocre, maigre et d'une figure peu avantageuse; son organe produit généralement un effet désagréable, et son port manque de noblesse. Cependant avec ces défauts, qui paraissent insurmontables, M. de Villèle s'élève quelquefois à une hauteur prodigieuse. Sa voix, à laquelle on s'accoutume, devient sonore et éclatante. Clair, méthodique sans sécheresse, plusieurs fois je l'ai vu ramener d'un seul mot les discussions les plus abstraites, les plus embarrassées, à leur objet naturel, et porter la

clarté dans les ténèbres épaisses dont plusieurs de ses collègues ont l'habitude de couvrir tout ce qu'ils touchent. M. de Villèle, qu'on dit d'ailleurs intègre magistrat, possède à un très-haut degré la connaissance de l'administration et les abstractions de la science financière. Aucun orateur n'a mieux fait sentir la nécessité des réductions dans nos dépenses, non pas comme ces membres qui veulent tout ébranler, et portent sans réserve la hache dans toutes les branches de l'administration, aveuglés par un vain desir de popularité; mais avec une connaissance parfaite des abus, des nécessités; et il en est qui sont des abus, mais qu'on ne peut détruire sans dangers. Tour-à-tour insinuant et vigoureux, élevé et brillant, M. de Villèle ne se forme point des chimères pour les combattre, mais il porte un coup-d'œil d'aigle dans tout ce qu'il discute.

Sans doute il est malheureux que tant de talent soit employé à la défense d'une si mauvaise cause; car on ne peut s'empêcher de suspecter la franchise de M. de Villèle quand il défend la liberté. Tel est le malheur des divisions politiques, que nous soyons obligés de déplorer l'usage du talent que nous admi-

rons, et que, sans cesser d'être Français, nous soyons portés à regretter l'existence de ce talent, d'autant plus dangereux, qu'il est mal employé. Certes, la liberté s'enorgueillirait d'avoir un défenseur de bonne foi tel que M. de Villèle; elle doit gémir de voir cet orateur desirer le retour du despotisme; retour dont les effets retomberaient sur leurs auteurs; calcul d'autant plus faux, que les Français qui le font ne s'aperçoivent pas qu'ils se forgent eux-mêmes des chaînes, et que s'ils parvenaient à réussir, c'est-à-dire à rétablir la monarchie absolue, le premier usage que celle-ci ferait de son pouvoir serait d'écraser cette noblesse, son éternelle, quoique secrète ennemie, et toujours ardente à lui disputer une autorité qu'elle veut partager avec elle.

Ce n'est pas seulement l'intérêt du peuple, mais celui de la noblesse, de favoriser la constitution. Elle y perdra sans doute quelques priviléges; mais elle y gagnera une liberté véritable. Autrefois si elle commandait aux serfs, elle-même était soumise à l'arbitraire du monarque; aujourd'hui elle perdra son pouvoir sur les uns, mais elle ne sera plus humiliée par l'autre. Libre, puisqu'elle n'obéira qu'aux

lois, privilégiée dans le cœur des Français, si elle le mérite par ses qualités personnelles, l'hommage qu'on lui rendra ne s'adressera point à de vains parchemins ; elle sera plus française, et par conséquent plus grande et plus vertueuse.

Après M. de Villèle, que je n'hésite pas à placer à la tête des orateurs des deux partis, s'offre naturellement M. Corbière. J'avoue que nous avons fait un pas assez considérable. C'est un genre totalement différent. M. Corbière, dépourvu d'organe, de port et de geste, se fait remarquer par l'esprit le plus piquant. Aucun orateur, depuis la révolution, n'a mieux connu l'art prodigieux de discuter une loi sérieuse à l'aide d'un tissu d'épigrammes. Si M. Corbière ne se renferme pas toujours dans les bornes de la convenance ; si ses satires n'épargnent personne ; si le fiel amer qui découle de sa bouche se répand sur tous ses adversaires ; s'il est long et diffus dans ses discours, souvent fatigant par l'excès de l'amertume ; s'il ne connaît ni la modération qui discute, ni l'urbanité qui assaisonne et fait pardonner les critiques même les plus fortes, c'est un homme très-utile pour un

parti ; il dit toutes les vérités sans en déguiser l'inconvenance ; il enfonce jusqu'à la garde le poignard de la diatribe, et parvient à désespérer ceux qu'il ne convainc pas.

Venons à M. de Bonald.

Les écrivains romantiques allemands et anglais offrent souvent la description de ces antiques châteaux dont les ruines éloquentes ont survécu au système féodal qui les vit naître, de ces édifices écroulés qui nous rappellent les *temps d'autrefois*, et portent un caractère mystérieux dont l'imagination est agréablement frappée. On se souvient aussi de ces monumens égyptiens où l'antiquaire découvre des signes hiéroglyfiques, restes inconnus de la sagesse des prêtres d'Isis. Les esprits jeunes ou exaltés se plaisent à contempler ces vieux débris, dont ils ne comprennent ni la destination ni l'usage ; ils aiment à se créer des fantômes, à entretenir leurs rêveries ; mais la raison sage et sévère, qui ne reconnaît dans les objets que ce qui s'y trouve réellement, ne voit dans ces ruines qu'un peu de marbre recouvert d'un peu de mousse, chargé de caractères inintelligibles, dont le sens fut peut-être sublime, mais qui peut-être furent

aussi insignifians que la plupart de nos inscriptions modernes.

Tel est l'effet que les ouvrages de M. de Bonald produisent sur les lecteurs. L'imagination croit découvrir un sens profond à travers des voiles épais dont cet auteur aime à s'envelopper ; mais la raison ne le juge point aussi favorablement. Là surtout s'exerce sa défiance naturelle pour tout ce qui est obscur. Son œil clairvoyant ne voit que fumée où tant d'esprits croient voir de la lumière. Si jamais un écrivain affecta de se rendre inintelligible, cet écrivain est M. de Bonald. Les ouvrages du philosophe Diderot ne contiennent aucunes obscurités si on les compare à la *législation primitive*.

On pardonnerait encore ses ténèbres à M. de Bonald s'il parlait le langage de la raison quand il lui arrive d'être clair ; ce serait un heureux préjugé en faveur de ce qu'on n'entend pas ; mais quel moyen de l'excuser, quand on le voit reproduire les théories usées que l'on a mille fois combattues, se faire l'apôtre du despotisme, et discréditer la religion en la montrant inséparable du pouvoir absolu et incompatible avec la liberté publique ? Quel

nom donnera-t-on à l'intention qui a dicté ces apologies du système *d'unité*, quand on se ressouviendra qu'elles furent écrites en faveur d'un gouvernement qui, rougissant lui-même de voir ses invasions si ouvertement réduites en doctrine, et craignant l'effet de théories si évidemment fausses, enchaîna la plume de son imprudent panégyriste, lequel alors avait méconnu ce grand principe de politique si préconisé par Louis XI : « Qui ne sait pas dissimuler ne sait pas régner » ?

Dans le traité de la *Législation primitive*, la tyrannie est mise en système; l'auteur s'attache à prouver que le gouvernement absolu est dans la nature; que Dieu l'a établi lui-même en créant la famille image du corps politique, et que, hors du pouvoir d'un seul, il n'y a point de salut. Cet ouvrage serait très-dangereux s'il pouvait paraître raisonnable; mais heureusement il ne faut pas moins de talent pour justifier le despotisme que pour le combattre, et tout le monde n'a pas comme Machiavel l'art de faire un chef-d'œuvre de profondeur d'une instruction à l'usage des despotes. Les traités de politique de M. de Bonald ne sont plus lus que par le petit nombre

des fanatiques sans jugement qui croient devoir admirer tout ce qu'ils ne comprennent pas.

Réduit au silence par le gouvernement de Bonaparte, M. de Bonald était parvenu à s'entourer de l'intérêt qu'inspire toujours l'objet d'une injuste persécution; oubliant ses ouvrages passés, on en était venu à penser qu'il fallait que cet auteur eût du talent, puisqu'il avait mérité la disgrâce du despotisme. Chose étrange! tant qu'il se tut, il eut une grande réputation; mais il la perdit sans retour aussitôt qu'on lui permit de publier ses pensées.

Fidèle à son système, M. de Bonald éleva la voix sous le gouvernement du Roi. Nommé à la législature, le partisan de la tyrannie accepta un mandat qui lui ordonnait de la combattre, et de défendre la liberté publique. Pour un homme jaloux de remplir son devoir, sa position eût été embarrassante. M. de Bonald préféra son opinion.

« Législateurs, dit-il à la tribune en 1815, » le pouvoir absolu est, à mon sens, le meil- » leur ». Il eût dû ajouter : « Retournons » dans nos départemens, le Roi n'a pas be- » soin de nous. La représentation nationale

» est un fléau ; elle trompe le peuple quand » elle lui fait croire que la liberté est utile à » son bonheur. Non, législateurs, un Roi » absolu qui réunisse sur sa tête les trois pou- » voirs, qui soit à-la-fois législateur, exécu- » teur et juge : voilà ce qui rendit nos pères » si heureux, voilà ce qu'il faut au peuple. » Plus de Charte, de députés, de pairs, plus » de tribunaux ; la *famille* est l'image du » corps politique ; le chef *de la famille* a sur » elle une autorité entière ; il la dirige, la » juge, la punit à son gré ; ce chef est l'i- » mage d'un roi, et la *famille* celle d'un » peuple heureux ».

Comme orateur, M. de Bonald est un des plus faibles de l'assemblée ; comme écrivain, il doit être placé à un rang plus élevé.

Si nous ne craignions de trop étendre cet article, les déclamations de M. de Bonald contre J.-J. Rousseau et Voltaire, tant dans les journaux qu'à la tribune, seraient un texte fécond en réflexions sur cet écrivain. Nul ne s'est montré plus ardent à poursuivre les deux flambeaux de la philosophie moderne. Sophismes, injures, épigrammes, rien n'a été épargné. L'auteur de la *Législation primitive*

est allé jusqu'à dire que tout ce qu'il y a de bon dans un ouvrage appartient au gouvernement, et le reste seul à l'auteur. C'est sans doute une nouvelle conséquence du système d'*unité*. M. de Bonald a pu avancer ce sophisme sans compromettre la propriété de ses ouvrages.

J.-J. Rousseau et Voltaire n'ont pas besoin d'apologistes; si leur renommée eût pu être vulnérable, ils eussent trouvé des défenseurs; mais ce serait prendre un soin ridicule à force d'inutilité (1).

Les orateurs dont il nous reste à parler ne

---

(1) Je m'étonne de voir des feuilles publiques qui se sont vouées à la défense des vrais principes, renouveler chaque jour un combat régulier en faveur de Voltaire et J.-J. Rousseau. Que d'encre et d'esprit perdus! Défendre ces deux grands hommes, c'est reconnaître qu'ils sont attaquables. La raison n'a pas besoin de panégyristes; il faut réserver son esprit pour les principes qui ne sont pas encore universellement reconnus. Les adversaires de Voltaire et de Rousseau savent bien qu'ils ne les feront pas oublier. S'ils les combattent, c'est qu'ils ont besoin de remplir leur feuille, et que ce texte peut fournir des moyens d'éloquence toujours nouveaux.

sont plus guère remarquables. M. de Villèle est le type des orateurs habiles, et M. de Bonald le modèle des écrivains bizarres. Ceux qui viennent ensuite n'approchent ni de l'un ni de l'autre genre. M. Cornet d'Incourt est encore le plus distingué. Cet orateur a montré quelquefois un esprit ferme, des vues nouvelles et de l'originalité. Son style n'est pas toujours dépourvu d'élégance, et, si l'on ne peut se dissimuler que son jugement ne soit quelquefois en défaut, on doit avouer aussi qu'il a prononcé des discours fertiles en réflexions justes et piquantes.

Pourquoi n'en peut-on pas dire autant de M. Benoist, dont les longs discours ont si souvent fatigué l'assemblée ! Certes, si un orateur doit écrire avec pureté et débiter ses discours avec grâce, s'il doit posséder cette chaleur qui électrise une assemblée toute entière, cette verve, dont le rapide effet entraîne et prend d'assaut tous les suffrages, M. Benoist doit renoncer à ce titre. Depuis long-temps employé dans l'administration, il a dû acquérir des connaissances vastes et solides; personne ne lui contestera l'érudition administrative, la science du calcul et la

connaissance profonde de plusieurs branches de la science financière ; mais les qualités qui constituent l'administrateur habile ne suffisent pas pour former un orateur. Il serait fâcheux que l'assemblée fût privée des lumières de M. Benoist ; mais peut-être vaudrait-il mieux que certains membres de la Chambre se contentassent de faire imprimer leur opinion : celle-ci gagnerait un temps précieux, et les orateurs éviteraient le petit désagrément de voir les rangs s'éclaircir, l'auditoire murmurer ou s'endormir.

Quand un orateur émet des opinions raisonnables, s'il parle pesamment, s'il écrit mal, on se contente de bâiller en approuvant ses intentions ; mais peut-on imaginer un plus grand supplice que d'entendre déraisonner sans adresse, manquer à-la-fois d'esprit et de jugement, et débiter de la meilleure foi du monde, avec un ton persuadé, les plus évidentes absurdités ? Un homme de talent s'attache-t-il à défendre des opinions peu sages, on sourit aux efforts qu'il fait pour démontrer la vérité de principes erronés ; on étudie avec intérêt la marche de cet esprit, qui brille d'autant plus que ses paradoxes sont moins

soutenables ; mais quelle illusion peut produire l'absence de la raison unie à l'absence du talent ? Cette réflexion peut trouver plus d'une application.

Indépendamment des membres que nous avons nommés, d'autres encore se distinguent dans la foule. Les discours lus par M. de la Bourdonnaye ne manquent pas de chaleur ; ceux que M. de Castelbajac a prononcés annoncent d'heureuses dispositions, qui, bien que les fruits en soient tardifs, peuvent encore se développer. Heureux si ces deux orateurs n'avaient employé cette apparence de talent à décréditer des choses respectables, s'ils n'avaient point montré dans la discussion de plusieurs lois une exaspération peu louable, et avancé des principes subversifs de l'ordre constitutionnel !

Nous arrivons à une classe de membres de l'opposition dont le caractère est tout différent. C'est ici que notre tâche devient plus difficile, plus délicate. Nous marchons entre deux écueils ; la crainte de livrer au ridicule la personne d'hommes estimables, en voulant seulement ridiculiser leurs opinions, et celle de paraître sans couleur aux lecteurs qui

cherchent et aiment la malignité. Quel parti prendrons-nous ? Celui que la vérité nous impose.

Les personnes dont nous voulons parler ont en général peu de talent ; plusieurs n'ont pas souvent occupé la tribune ; c'est une preuve qu'ils se sont quelquefois rendu justice. D'autres, pour n'avoir point usé de cette réserve, ont été accueillis par de bruyans murmures. L'un d'eux, cependant, a présenté de trop agréables délassemens à l'assemblée pour qu'elle pût lui reprocher sa trop grande abondance. M. Piet possède à un très-haut degré un mérite qu'on voudrait trouver plus souvent dans quelques-uns de ses collègues ; c'est de faire naître le sourire aussitôt qu'il se montre. A son aspect, tous les visages s'épanouissent, la gravité ministérielle ne peut tenir contre trois mots de lui ; et sa première période excite dans l'assemblée un murmure qui n'est jamais celui du mécontentement. Il connaît si bien lui-même l'effet électrique de ses paroles, que, pour rendre la scène comique plus complète, il mêle souvent des éclats de rire à ceux de ses collègues. Comme le bon La Fontaine, ce Député rit de lui-même

quand il lui arrive de trouver une idée plaisante, ce qui n'est pas rare.

On ne peut pas toujours rire; c'est pour prouver cette vérité que souvent l'orateur facétieux dont je viens de parler est remplacé par un lamentable ami du vieux temps, dont le nom est plus romain que la personne (1). S'il paraît, tout prend une autre face, les visages s'allongent, les traits se resserrent, et le côté droit attend dans un silence religieux les invocations aux siècles passés, à la religion détruite, à la morale abandonnée pour la licence. *O temps, ô mœurs!* s'écrie ce nouveau Bossuet!

O mœurs naïves, jours prospères,
Qu'ont vu les pères de nos pères,
Et qui nous ont fuis pour toujours (2)!

---

(1) M. de Marcellus.

(2) Vers extraits d'une ode de M. de Fontanes sur les tombeaux de Saint-Denis, qui a été louée par presque tous les journaux, et qui cependant est l'un des plus faibles ouvrages de l'auteur. Son talent, endormi depuis tant d'années, ne s'est pas réveillé avec beaucoup d'éclat. Cette pièce ne peut être que l'ouvrage d'un jeune homme, ou d'une muse affaiblie par la vieil-

Soit que l'assemblée s'occupe de la liberté de la presse, soit qu'elle discute des questions financières, ce missionnaire n'a qu'un langage, qu'une idée. A propos de budget il s'écrie : O religion! ô morale! qu'êtes-vous devenues? Ces exclamations, qu'il répète depuis deux sessions, forment toute son éloquence.

Parlerons-nous de M. Clauzel de Coussergues? Il ne s'est fait remarquer dans cette session que par un discours qui n'est point ridicule, mais odieux, et dans lequel les principes d'inhumanité sont exprimés avec une énergie révoltante. Nous reviendrons sur ce discours contre les réfugiés espagnols, discours déjà si éloquemment réfuté par le ministre de l'Intérieur, et depuis par un des plus spirituels rédacteurs du Mercure(1). M. Clauzel de Coussergues, comme orateur, a tout juste autant de talent oratoire qu'il en faut

---

lesse. La maturité de M. de Fontanes s'est passée à la cour des Rois; il a négligé l'art des vers pour l'art du courtisan, et tout y a perdu, son talent autrefois très-distingué, et son caractère autrefois très-recommandable.

(1) M. Esménard.

pour débrouiller une affaire litigieuse. Je l'ai vu du temps de l'usurpateur parler, non pas avec éloquence, mais avec clarté, dans une affaire où il portait la parole comme procureur-général impérial.

Je terminerai ce chapitre, déjà si étendu, par quelques réflexions sur une scène scandaleuse dont tous les bons Français ont été sincèrement affligés. Je veux parler de ce tumulte prolongé à la séance du 26 février, dans laquelle la tribune est devenue une arène où les plus furieuses vociférations se sont fait entendre. C'etait le soir; déjà une obscurité assez profonde régnait dans la salle. Les membres, prêts à se séparer, achevaient de voter sur une question qui avait été vivement débattue par les opposans. Irrités de voir que la majorité n'était pas pour eux, ils interrompent la délibération, sortent en foule de leurs places, en s'écriant : *Nous ne sommes pas en nombre!* Le président veut achever l'épreuve. On se récrie ; plusieurs membres se précipitent à la tribune en faisant entendre des hurlemens plutôt que des paroles. Les cris, les menaces, ces clameurs dont les salles de la Convention ont conservé l'effrayant

souvenir, se font alors entendre. L'un appelle son collègue *énergumène* (1). L'autre s'écrie : *C'est abominable ; la conduite de M. le président est affreuse !* MM. Dussumier de Fonbrune et de Caumont se font distinguer parmi les insurgés. Enfin si la nuit la plus profonde ne fût venue calmer les combattans, on ne peut prévoir jusqu'à quel point d'irritation ils seraient parvenus.

Voilà de ces scènes qu'on peut nommer *révolutionnaires ;* voilà de ces clameurs dont tous les amis de l'ordre sont effrayés. Et ce sont les ennemis jurés des bienfaits généraux de la révolution qui en reproduisent les plus dangereux excès ! Ce sont les mêmes hommes qui prêchent la tolérance, la paix, l'ordre public, qui font entendre des clameurs passionnées, qui provoquent le désordre et la guerre ! Cette scène en tout déplorable les a trahis ; leurs masques sont tombés ; leur visage se montre à découvert ; ils ne tromperont plus personne.

---

(1) Parole de M. Roi. *Voy.* le *Journal des Débats.*

CHAPITRE V.

Travaux de la Chambre des Députés. — Loi des Élections.

Nous avons dit plus haut que la session de 1816 méritait une place distinguée, sinon dans nos affections, du moins dans nos souvenirs. Ce serait se montrer injuste envers les assemblées qui se sont succédées depuis vingt-cinq ans, de leur préférer la Chambre actuelle, soit sous le rapport des talens, soit en raison du nombre des hommes bien intentionnés. L'Assemblée constituante, le Conseil des cinq cents, le Tribunat, étaient fertiles en talens supérieurs, en citoyens zélés, en amis de l'ordre et d'une sage liberté; mais comme les bienfaits sociaux dépendent encore plus des circonstances que des hommes, les meilleures intentions et le mérite le plus élevé ne suffisent pas pour assurer le bonheur des Etats, quand ces qualités s'exercent à des époques où le peuple n'a pas atteint une maturité qui le rende susceptible d'en profiter.

Tel est le secours que la bonne disposition des esprits et l'opportunité des temps prêtent aux améliorations dans le sort des peuples, que les moindres efforts, aidés de ces auxiliaires, obtiennent un succès complet, et que les plus grands talens et les plus vastes moyens échouent lorsque les circonstances leur sont défavorables. C'est ainsi qu'on explique les heureux résultats des travaux d'une assemblée inférieure à d'autres dont les travaux ont été moins utiles. La Chambre de 1816 trouvait les Français lassés de révolutions, instruits par l'expérience du passé, et préparés à recevoir des institutions sages et fortes; l'impulsion était donnée, il ne lui restait qu'à la diriger.

C'est une maxime de haute politique, qu'on peut tirer d'heureux résultats de causes mauvaises en elles-mêmes; qu'un bien peut sortir d'élémens qui, pris séparément, produiraient un dangereux effet. Une autre raison se présente encore pour expliquer les précieux résultats de la session de 1816. La majorité de la Chambre s'est trouvée, par l'esprit du ministère, portée vers le régime constitutionnel; l'opposition, contrainte, pour s'entourer de

l'image de la popularité, de défendre les principes libéraux, a naturellement prêté main-forte aux systèmes nouveaux qui, proclamés ainsi par tous, controversés seulement sur la question du plus ou du moins, sont sortis vainqueurs de la lutte. Aussi les partisans de l'ancien régime ont-ils eux-mêmes ruiné leur propre cause en croyant la servir.

La loi sur les élections, bienfait de la session de 1816, a offert dans sa discussion un spectacle vraiment digne d'être observé par les publicistes. La plupart des opposans n'ont pas cru pouvoir mieux la combattre qu'en la dénonçant comme illibérale. Qui croira jamais que cette loi, l'espoir des amis de la liberté, le *palladium* de l'Etat, fut taxée dans l'origine d'aristocratie, d'attentat aux droits du peuple, par les plus ardens ennemis de l'indépendance populaire? Le seul orateur qui ait élevé contre elle des objections en apparence puissantes est M. de Villèle. Il s'est attaché à démontrer qu'elle concentrait dans trop peu de mains le pouvoir électoral; que les électeurs qu'elle choisissait ne présentaient pas une assez grande responsabilité; enfin, que l'article 40 de la Charte semblait établir

le système d'élection à deux degrés. Ces assertions, revêtues par l'orateur de tout ce que l'éloquence peut inventer de plus adroit, la logique de plus convaincant, ont été répétées jusqu'à satiété par un grand nombre de ses honorables collègues, et très-solidement réfutées par M. Cuvier, qui a fait preuve dans cette circonstance d'un talent oratoire et d'une force de logique admirables.

Treize membres de l'opposition ont combattu la loi sur les élections; dix membres de l'autre parti l'ont défendue. Cette inégalité paraît surprenante au premier coup-d'œil; mais elle s'efface quand on réfléchit que le ministère étant naturellement l'auxiliaire des constitutionnels, la balance a été rétablie. De tous les adversaires du projet, nul n'a emprunté la couleur du patriotisme et de la libéralité autant que M. de la Bourdonnaye. Comme M. de Marcellus, il s'est efforcé de prouver que si la loi pouvait être adoptée, elle ferait passer toute la puissance entre les mains des ministres, que M. de la Bourdonnaye a nommés *un directoire.* Une chose étrange, et qui mérite d'être remarquée, c'est que si les membres de l'opposition ont

dit la vérité, la loi sur les élections renferme les élémens les plus opposés, et peut être considérée sous les aspects les plus différens. L'un la trouve aristocratique de la pire espèce (1); l'autre prétend qu'elle effraie par une couleur démagogique très-prononcée (2); celui-ci la trouve attentatoire aux libertés des citoyens, qu'elle prive du droit d'élire leurs députés (3); celui-là redoute son exécution, qui, selon lui, favorisera les troubles populaires, chaque collége devant être un club dans lequel on préparera de nouvelles révolutions (4). Ainsi cette loi, tour-à-tour favorable et contraire au peuple, démocratique et oppressive, porte tous les caractères et menace de toute espèce de dangers. Ordinairement la discussion publique porte la clarté dans l'obscurité des théories; celle-ci n'a fait que rendre de plus en plus confuses les matières qu'elle devait éclaircir. Après avoir entendu tous les opinans, loin de s'être fait une solide

---

(1) M. Cornet d'Incourt.

(2) M. de Montcalm.

(3) M. de Villèle.

(4) M. de Montcalm.

opinion, on en savait moins qu'auparavant.

Il semble que les questions que présente une bonne loi d'élection se réduisent à celles-ci : Créer des assemblées dont les membres ne soient ni en trop grand ni en trop petit nombre, donnent des gages suffisans de leur indépendance, et puissent, autant qu'il est possible de le faire, exprimer la volonté générale.

Si les assemblées étaient trop peu nombreuses, la volonté générale serait mal exprimée, les exclusions trop considérables ; elles deviendraient des réunions aristocratiques où les droits du peuple céderaient devant l'intérêt des riches. Si elles étaient trop nombreuses, elles tomberaient dans le défaut contraire ; devenant démocratiques, on serait obligé d'y appeler des hommes sans lumières, sans responsabilité ; la volonté générale serait encore mal rendue, car cette volonté n'est pas le résultat de l'opinion séparée de chaque citoyen, mais l'expression des besoins du peuple, tant sous le rapport des lumières que sous celui des intérêts. Pour la découvrir il ne faut pas consulter les classes trop inférieures, qui ne connaissent pas ou qui connaissent

mal leurs intérêts et leurs besoins ; mais celles qui ont reçu assez d'éducation pour discerner en quoi consiste leur bonheur, et qui n'ont pas assez de richesses pour faire craindre qu'elles se montrent jamais jalouses de l'autorité (1). Il faut choisir les hommes qui ont le plus grand intérêt à jouir d'une sage liberté, et qui savent le mieux connaître sa nature : ce ne peut être que la classe intermédiaire.

Mettez le dépôt de la liberté entre les mains des plus riches, vous créerez naturellement

---

(1) « La volonté générale est toujours droite et tend » toujours à l'utilité publique. On veut toujours son » bien ; mais on ne le voit pas toujours. » (J. J. Rousseau, *Contrat social*, ch. 3.)

Le même auteur déclare, malgré ce principe, que le peuple entier doit être consulté. La volonté générale est, dit-il, la somme des différences entre toutes les volontés. Les volontés pareilles s'entre-détruisent, et celles qui ne s'accordent pas forment le total de la volonté générale. Ces principes semblent peu applicables à l'état présent des peuples, puisqu'ils sont trop nombreux pour pouvoir voter individuellement. En prenant les choses comme elles sont, l'art du législateur est de réunir les citoyens dont la volonté doit avoir le plus de ressemblance avec la volonté générale, autrement dit l'utilité publique.

une noblesse qui voudra être libre, mais qui ne consentira point à ce que le peuple le soit. Confiez ce dépôt aux rangs inférieurs du peuple, ils passeront les bornes. Ignorant le point où ils se doivent arrêter, ils renouvelleront les excès qui ont souillé la révolution : les uns ont peu à gagner, les autres peu à perdre; aucun d'eux n'a assez d'intérêt à maintenir ce qui existe.

La classe intermédiaire présente de plus grandes garanties. Egalement éloignée de l'aristocratie et de la démagogie, elle est essentiellement constitutionnelle (1); elle est placée entre la crainte de perdre et l'espoir d'acquérir. Déjà suffisamment pourvue, les voies légitimes sont les seules par lesquelles elle puisse et doive accroître sa fortune.

C'est donc une idée aussi grande que belle d'avoir pris un juste milieu entre le riche et

---

(1) Le régime constitutionnel est le juste milieu entre le gouvernement populaire et le gouvernement absolu. Lorsque dans un État une partie des citoyens veut la monarchie absolue et l'autre la démocratie, il est certain que le régime constitutionnel est près de s'établir. Cela est arrivé en Angleterre; cela arrive aujourd'hui en France.

le pauvre. Il faut le dire encore : si quelque vertu a surnagé en France sur la mer des révolutions, elle s'est réfugiée dans les rangs intermédiaires, également éloignés de la possibilité de l'ambition et du besoin de ramper pour exister. Les hommes qui paient 300 fr. de contributions, et qui ont par conséquent 1500 francs de fortune, offrent en général plus de gages à la constitution. Les élections qu'ils feront porteront un caractère de sagesse et de force; et quoique puissent dire et M. Marcellus et M. de la Bourdonnaye, une Chambre fondée sur ces bases ne peut manquer d'assurer à la France de solides et durables institutions.

Si nous examinons actuellement les divers amendemens proposés à cette loi, nous verrons que peut-être l'adoption de quelques-uns d'entre eux eût été un bien, et eût perfectionné le projet. M. de Villèle proposa de soumettre à la réélection ceux des Députés qui, durant l'exercice de leurs fonctions législatives, auraient été promus à quelque dignité par le souverain. Cet amendement fut écarté comme attentatoire à l'autorité royale. On craignit d'enchaîner dans les mains du

prince les récompenses dues aux services. Ces motifs sont très-respectables, mais lorsque l'on s'occupe du bien public, on doit mettre de côté toutes les autres considérations. Par une fiction constitutive, le Roi est placé dans un éloignement religieux, et ses ministres seuls peuvent être attaqués. Il est donc impossible qu'une précaution contre la séduction des Députés soit attentatoire aux droits du Roi ; elle n'attaque que le ministre. Comme l'a fort bien dit un Député, la défiance est essentiellement constitutionnelle. La crainte réciproque qu'éprouvent les trois branches du pouvoir les maintient dans de justes bornes.

On a dit qu'adopter l'amendement ci-dessus serait enchaîner la reconnaissance royale. Je demanderai si, dans une assemblée populaire, les membres doivent servir d'autres que leurs commettans, et si leur conscience ne doit pas être d'abord consultée. Je sais que servir le peuple c'est servir le Roi ; mais les services qu'on lui rend à la Chambre sont, pour ainsi dire, négatifs. Un Député mérite bien du Roi en éclairant ses ministres, en combattant les erreurs que ceux-ci veulent

accréditer en son nom. Tout service d'une autre nature serait un outrage à la nation, et c'est ce que l'amendement voulait prévenir.

M. Camille-Jordan, dans un discours assez remarquable, a émis une opinion qui, bien que combattue par beaucoup d'orateurs, me paraît cependant mériter d'être profondément examinée. Il rappelait les devoirs des électeurs, et proposait d'infliger à ceux qui négligeraient d'assister à l'élection des Députés une peine morale, une dégradation publique des honneurs qu'ils pouvaient avoir obtenus. On a répondu que les Français n'avaient pas besoin d'être conduits par la crainte pour s'acquitter des fonctions honorables d'électeurs; que le caractère national avait trop de noblesse pour qu'une pareille mesure pût être nécessaire. En théorie, tout ceci est fort beau; mais la pratique des assemblées électorales est un guide beaucoup plus sûr. Appuyons-nous sur des faits, et ne nous laissons point égarer par des chimères. Il est trop vrai, et nous avons été souvent à même de l'observer, que beaucoup d'électeurs, soit par une économie mal entendue, soit par une indifférence coupable, négligent d'assis-

ter aux assemblées, se persuadent que leur présence n'y est pas nécessaire, et laissent ainsi le champ libre à l'esprit de faction, aux intrigans politiques. Le gouvernement oppresseur de Bonaparte était parvenu à rendre les citoyens insoucians envers l'Etat. La vue de la corruption profonde des assemblées législatives sous ce despote jetait le découragement dans les cœurs, et d'ailleurs il était naturel de refuser sa coopération à des élections dont les résultats tournaient au profit du Gouvernement. Mais aujourd'hui les temps sont changés ; le plus grand soin du législateur doit être de ranimer cet esprit public dont Bonaparte a été le meurtrier. Si des électeurs négligens par habitude refusaient de concourir aux élections, une peine morale, une dégradation civique devrait leur être infligée. La crainte du déshonneur est un mobile que le législateur peut faire agir avec succès.

On punit les citoyens qui négligent de remplir les fonctions honorables de juré, et l'on ne punirait pas ceux qui refuseraient d'être électeurs ! Cette contradiction est trop manifeste pour faire fortune sous un gouvernement constitutionnel.

On a proposé encore de retirer d'entre les mains des préfets les listes d'électeurs ; cet amendement, qui frapperait le dernier coup à l'arbitraire, aurait dû être adopté. On devrait également enlever à l'autorité le droit de dresser les listes des jurés ; cette formalité est destructive de la liberté publique.

La Chambre, renouvelée cette année par cinquième, acquerra nécessairement un degré de constitutionnalité de plus, puisque, comme nous l'avons dit, la loi des élections ne peut produire des choix contraires à la constitution et au bien de l'Etat. La ville de Paris se trouve aujourd'hui dans le nombre de celles qui doivent réélire leurs représentans. Ce sera un beau et grand spectacle de voir les assemblées électorales, formées sur un nouveau plan, se réunir pour la première fois; leur conduite et les résultats de leurs travaux donneront aux Français la mesure de ce qu'ils doivent espérer de la loi des élections, et confirmeront par des faits ce que plusieurs personnes regardent encore comme une brillante théorie.

Un écrivain français, dans une brochure sur les élections, s'est efforcé de diriger l'opinion des électeurs, et de leur dicter les choix qu'il

devaient faire (1). Il a désigné des hommes qui, entourés de la vénération des contemporains, n'avaient pas besoin de ce suffrage; le noble et courageux ami de Washington, ce *Lafayette* à jamais célèbre dans les fastes de l'Amérique, ce vieux soldat de la liberté, vit dans toutes les mémoires, et ne pouvait être oublié des vrais Français. Il était également inutile de citer M. Lafitte; ses talens, son courage, et l'influence colossale qu'il exerce, étaient des titres qu'on pouvait se garder d'enregistrer (2). Mais ce qu'on ne peut s'expliquer, c'est l'intention qui a fait con-

(1) Cette brochure anonyme est attribuée à un chimiste assez distingué. Elle contient des erreurs qu'il est d'autant plus nécessaire de réfuter, qu'elles sont confondues avec des vérités utiles. Le mélange du faux et du vrai affaiblit l'autorité de l'un, et rend l'autre plus dangereux.

(2) D'autres noms recommandables se trouvent à côté de M. Lafitte et de M. de Lafayette; MM. Manuel et Dupin méritent d'obtenir nos suffrages. Leur fermeté, leur talent les recommandent aux électeurs; mais on ne sait pourquoi l'auteur de la brochure *sur les Élections* voudrait faire un Institut de la Chambre des Députés.

fondre avec des hommes justement renommés des individus sans caractère politique, ou sans considération assez répandue pour mériter d'être mis en avant. En effet, je le demande, en quoi est-il utile de placer parmi les représentans de la nation des grammairiens, des géomètres, des chimistes, et même des métaphysiciens (1)? L'étude des sciences exactes ou des abstractions est rarement compatible avec ce courage et cette chaleur

(1) Ceci ne doit s'entendre que des savans dans les sciences exactes, ou dans celles qui ne touchent point à la politique. Les hommes qui ont étudié la science financière, l'économie publique, peuvent et doivent figurer dans les assemblées intéressées à recueillir toutes les lumières. Ainsi nous sommes de l'avis de l'auteur quand il désigne MM. Say et Saint-Aubin; ces fondateurs de la science économique en France ne se distinguent pas moins par leur caractère que par leur savoir. Mais nous ne pouvons approuver une partie des autres choix qu'on propose. En général la brochure *sur les Élections*, à laquelle on a voulu donner une grande importance, est l'ouvrage d'un homme qui n'est point assez exempt d'esprit de parti; il est de l'intérêt de la philosophie que ceux qui se disent enrôlés sous ses bannières se montrent libres de tous les préjugés qu'ils condamnent dans leurs ennemis.

politique si nécessaires dans un Député du peuple. Bonaparte, qui voulait tout attirer vers sa personne, commit une grande faute quand il revêtit des principales dignités de l'Etat des savans qu'il devait seulement encourager et honorer. Aussi la paya-t-il bien cher lors de sa déchéance ; car, de même que ceux-ci n'avaient pu résister à l'ascendant des richesses et des cordons, ils ne purent opposer à la tempête dont il fut renversé une force d'âme qui peut-être eût conjuré l'orage. Si c'est un principe de politique d'encourager les savans, c'en est aussi un de ne point les revêtir de fonctions publiques. Les sciences et l'Etat en souffrent : qui a étudié les secrets de la nature n'a pu en même temps porter autour de lui des regards assurés, et il est peut-être vrai de dire qu'en général les hommes supérieurs à leur siècle dans un genre restent au-dessous dans les autres. Newton, le premier génie des temps modernes, échoua dans ses interprétations de la Bible. Voltaire, l'esprit le plus universel qui fût jamais, ne put atteindre les plus médiocres géomètres.

Une autre erreur plus générale, plus accréditée, c'est l'arrêt de réprobation qu'on vou-

drait prononcer contre la classe des avocats, fondé sur des dangers prétendus qu'il y aurait à les élire. L'auteur de la brochure est surtout de cet avis ; il ne conçoit pas comment, après les maux prétendus que les avocats auraient causés dans la révolution, on pourrait les nommer Députés. Selon lui, ils sont verbeux, amis du paradoxe, et préfèrent des théories brillantes à la vérité. D'après le dépouillement des listes de Députés aux différentes assemblées depuis vingt-cinq ans, il montre que le nombre des avocats a été toujours en augmentant, d'où il conclut *très-pertinemment* que cette progression est la cause de nos malheurs (1).

Sous l'ancien régime, les charges de la magistrature étant vénales ou héréditaires, l'or ou la naissance faisaient les magistrats. L'ignorance n'était point un motif d'exclusion des fonctions judiciaires. Les avocats, au contraire, obligés d'éclairer ceux devant lesquels ils parlaient, devaient avoir d'autant plus de connaissances et de talent oratoire que leurs juges en avaient moins. Aussi toutes les lu-

---

(1) On a déjà réfuté ces assertions dans une brochure intitulée, *les Avocats législateurs*.

mières, qui sont le fruit de l'étude et de l'exercice de la raison, s'étaient-elles réfugiées chez les avocats, qui, par une conséquence naturelle, se montrèrent les plus ardens défenseurs de la liberté.

A l'Assemblée constituante, les trois ordres ayant envoyé des Députés, la noblesse, le clergé durent en fournir le plus grand nombre; les avocats, faisant presque tous partie du tiers-état, ne purent se trouver en force. Cependant leur classe fut une de celles dans lesquelles on rencontra le plus de talens.

A l'Assemblée législative, la noblesse et le clergé, déjà déchus d'une grande partie de leur considération, ne durent fournir que bien peu de Députés. Le tiers-état élut un plus grand nombre de représentans. Placés par leur talent et leur influence à la tête de cet ordre, les avocats obtinrent le plus de voix. Ainsi s'explique leur accroissement sensible.

A la Convention, les circonstances étaient changées. La noblesse, émigrée ou proscrite; le clergé, réduit à mener une vie solitaire et errante, ne purent obtenir des suffrages que les électeurs eussent payés de leur tête. Le nombre des avocats s'accrut encore. La France

était devenue un vaste club dans lequel le plus éloquent gouvernait la masse du peuple. Les avocats, accoutumés à l'exercice de l'art oratoire, indépendans d'ailleurs par leur caractère, exercèrent naturellement une influence considérable; et si quelques-uns se livrèrent à des écarts que la nation opprimée oublie avec peine, d'autres se distinguèrent par le patriotisme le plus éclairé, le courage le plus admirable.

La plus noble fonction de l'homme est de protéger l'opprimé contre l'oppresseur; elle épure celui qui la remplit dignement; elle lui fait contracter l'habitude de dire la vérité, de parler avec cette indépendance qui s'allie toujours au vrai courage. Bonaparte, sachant bien qu'il ne pourrait jamais fléchir l'austérité républicaine du plus grand nombre des avocats, tenta de les avilir; et c'est sous un Roi juste, sous un régime constitutionnel que l'on reproduit contre eux ces attaques indiscrètes et ces reproches iniques!

Il faut, dans les assemblées législatives, des hommes versés dans l'étude des lois, habitués à manier l'art de la parole, capables de discuter les questions abstraites de la législation;

des hommes indépendans par état, par caractère, affranchis de la tyrannie des places salariées, guidés seulement par la voix de leur conscience : il faut donc des avocats.

Si l'éloquence a produit des malheurs parce qu'elle fut mal employée, proscrirez-vous l'éloquence? Si les sentimens de liberté, poussés à l'extrême, ont fait naître des discordes, proscrirez-vous l'amour de la liberté? Si des avocats égarés par leur intérêt ou par des moteurs secrets, s'abandonnèrent à des erreurs déplorables, n'a-t-on trouvé que parmi eux des démagogues insensés ; et les crimes de la révolution n'ont-ils pas déshonoré des grands, des nobles, et même des prêtres ? Eh ! relisons les pages sanglantes de son histoire : quel homme, depuis vingt-cinq ans, n'a pas été plus ou moins coupable, l'un par exagération, l'autre par lâcheté, celui-ci pour avoir trop exigé, celui-là pour n'avoir rien voulu céder ? Toutes les classes ont sacrifié à quelque erreur ; toutes ont besoin d'un pardon réciproque.

On a été jusqu'à dire : Quand on songe que Robespierre était avocat, qui osera jamais elire un avocat sans frémir? Quelle conséquence ! Si Robespierre fut avocat, le ver-

tueux défenseur de Louis XVI le fut aussi. Des prêtres ont déshonoré leur caractère; repousserez-vous le clergé des élections? Jacques Clément immolant Henri III, Guignard, Mariana, faisant l'apologie du régicide, ont-ils effacé Las Casas consolant l'Amérique des crimes de l'Espagnol, Vincent de Paule se courbant sous des fers destinés aux prisonniers, Fénélon disgracié pour avoir dit la vérité au plus absolu des rois, et condamné par la cour de Rome pour avoir trop aimé son Dieu?

CHAPITRE VI.

Suite. — Loi sur la liberté individuelle. — Loi sur la liberté de la presse.

Il est des principes tellement reconnus aujourd'hui, qu'on ne pourrait les violer ouvertement sans se couvrir à-la-fois d'odieux et de ridicule. Consacrés par les Chartes anciennes et nouvelles, presque tous les souverains se sont efforcés d'éluder leur application. Il les proclamaient hautement, et les méprisaient tout bas; leur rendaient en plein jour un hommage perfide, et les foulaient aux pieds dans l'obscurité et le secret. On peut étendre à presque tous les temps, à presque tous les gouvernemens cette pensée de M. de Châteaubriant: « On est libre par les lois, mais esclave par l'administration. » Quel souverain, même le plus despotique, n'invoque pas la liberté dans ses ordonnances, et ne cherche pas à tromper par de séduisantes promesses le peuple qu'il opprime? Quelques monstres seulement ont

osé joindre au despotisme la franchise de la cruauté ; les autres ont cherché à colorer leurs actions. Philippe-le-Bel, Louis X, Philippe-le-Long, Charles IV, reconnaissaient dans leurs ordonnances que la nature avait créé tous les hommes égaux et libres, et cependant ces rois maintenaient l'esclavage parmi les Francs, ou leur faisaient payer au poids de l'or leur affranchissement. Charles IX parlait du bonheur des Français en ordonnant la Saint-Barthélemy ; Napoléon établissait le despotisme militaire en parlant des droits du peuple.

La liberté individuelle est assurément l'un des principes les plus universellement proclamés, et cependant jamais ou presque jamais on n'en a joui en France. Sous l'ancien régime, les lettres-de-cachet, les mesures de police sous le nouveau, ravirent aux citoyens le droit dont ils sont si jaloux, de ne pouvoir être arrêtés arbitrairement, ou détenus sans être jugés. Depuis la révolution, les lois destructives de la liberté individuelle étaient tellement en contradiction avec les différentes chartes dont on avait leurré la nation, qu'il a fallu chercher quelques moyens de les jus-

tifier. Cette justification se trouve toute entière dans ces mots : *les circonstances !* Cette expression de la crainte du Gouvernement est en quelque sorte magique : sitôt qu'elle est prononcée, toutes les lois protectrices sont suspendues ; talisman irrésistible, elle a le pouvoir de tout faire entreprendre, et de persuader au peuple qu'on l'accable pour son plus grand bonheur.

Ce sont encore les circonstances qui ont fait suspendre aujourd'hui la liberté individuelle en France. Voyons donc ce que l'aspect de notre patrie présente de si épouvantable, et qui doive justifier les paniques terreurs de certains esprits.

La France est calme, et souffre avec résignation les charges qui lui sont imposées ; les travaux de la dernière Chambre ont rétabli la confiance ; chacun vaque à ses occupations habituelles avec la sécurité que donne l'espérance de rentrer chez soi sans obstacle. Si les capitalistes n'ouvrent pas encore leurs coffres-forts avec une assurance entière, du moins commencent-ils à répandre les sources de la richesse dans toutes les veines du corps social. Le peuple est malheureux, mais tranquille ; s'il gémit des

privations que lui imposent les malheurs de la guerre et l'intempérie des saisons, il est moins que jamais animé de cet esprit turbulent qui annonce les révolutions prochaines ; toute la patrie ressemble à un couvalescent affaibli par les remèdes, et qui n'a plus besoin que de restaurans énergiques. L'échauffer, lui rendre sa vigueur passée, telle est la marche que doivent suivre les médecins politiques de l'Etat. La liberté de la presse, la liberté individuelle, la liberté des cultes, voilà ce qu'il lui faut. Réduits, par une longue tyrannie, à une sorte d'insouciance morale, insensibles aux malheurs publics tant qu'ils ne portent aucune atteinte à leur intérêt, un grand nombre deFrançais ont besoin d'institutions généreuses qui raniment dans leur cœur à demi-glacé le feu sacré de l'amour de la patrie; et c'est ne vouloir ni leur bonheur ni leur repos que de continuer contre eux un système d'oppression et de mensonge.

La nouvelle loi sur la liberté individuelle est non-seulement impolitique, elle est même inutile. Que d'articles du Code pénal laissent à l'autorité la faculté de détenir arbitrairement les citoyens! que de moyens sont four-

nis par notre système de procédure pour entraver la marche de la justice, et prolonger presque à volonté la durée des emprisonnemens !

Mais, dira-t-on, les garanties que donne cette loi doivent rassurer les citoyens. Elle est aujourd'hui tellement combinée que ses dangers n'existent plus, tandis que ses avantages restent. Dans le cas où cette assertion serait fondée, la loi n'en demeurerait pas moins inutile, puisque les avantages dont on parle peuvent être obtenus par des lois préexistantes. Mais il n'en est pas ainsi. Cette loi, quelle qu'elle soit, sera toujours oppressive et injuste; elle fera languir dans l'horreur des cachots un grand nombre d'innocens, puisque tout accusé non jugé est, par un bénéfice de la loi, considéré comme innocent, une présomption ne pouvant établir la culpabilité, et nul intermédiaire ne se trouvant entre l'innocent et le coupable.

On a remarqué que les plus grands partisans de la suspension de la liberté individuelle en 1815, se sont montrés, en 1816, les plus grands adversaires de cette suspension dans l'affaire de Robert, et lors de la discussion

du projet. Cette loi, qu'un orateur de 1815 n'avait pas craint d'appeler une *loi de salut* (1), a été qualifiée, en 1816, *loi d'esclavage, attentat à la liberté des citoyens*. Selon moi, le dernier jugement est le meilleur ; mais toujours est-il que celui qui dit aujourd'hui *blanc* et demain *noir* ment nécessairement une fois.

La suspension d'une de nos libertés n'a pas paru suffisante ; on a craint que nous n'abusassions de celles qui nous restent ; les modifications apportées au droit de publier les pensées, en se conformant aux lois répressives, ont révolté les véritables amis de la patrie. Cette liberté de la presse, solennellement promise par la Charte, suspendue depuis par deux lois subséquentes, est un des plus grands appuis du système représentatif ; sans elle tout l'édifice s'écroule. A quoi sert, en effet, la publicité des discussions sur nos intérêts les plus chers, si la presse ne peut les faire connaître à toute la France ? Comment réaliser la responsabilité des ministres s'il est défendu de les dénoncer publiquement ? Les

(1) M. Hyde de Neuville.

Chambres sont là pour résoudre sur nos besoins et nos devoirs ; mais n'y a-t-il pas hors de leur sein des lumières qui puissent éclairer et l'autorité qui propose, et la législature qui sanctionne ?

Tout a été dit en faveur de la liberté de la presse. Tous les sophismes ont été épuisés pour la combattre. Le ministère, en convenant aujourd'hui qu'elle est indispensable, ajoute que les modifications temporaires qu'on y apporte sont justifiées par les circonstances, et que la loi restreint ces modifications aux feuilles périodiques. Cette mesure est-elle juste ? La loi de la nécessité commande à la justice. Est-elle politique ? Le ministère résout cette question affirmativement, et voici quelques-uns des raisonnemens qu'il emploie. Les journaux sont des tribunes publiques dans lesquelles on flatte les espérances, et l'on excite les passions des factieux. *Réponse*. La loi répressive est là, et les tribunaux peuvent en connaître. Mais, dit-on, le mal n'est pas sitôt réprimé qu'il n'ait déjà fait des progrès. *Réponse*. Si pour prévenir le mensonge, vous empêchez la vérité de se faire entendre, y a-t-il compensation ? Si d'un

côté le mal que produisent les factieux peut être neutralisé chaque jour par les gens auxquels on laisse la parole, et si de l'autre le bien dont la prohibition arrête l'effet ne peut être compensé par rien, lequel préférera-t-on de l'esclavage et de la liberté?

Deux autres objections importantes s'élèvent contre la liberté des journaux.

Le mal que les feuilles publiques ont causé depuis la révolution. Ce reproche tourne contre ses auteurs, puisque le plus léger examen suffit pour faire reconnaître que jamais depuis vingt cinq ans les feuilles publiques n'ont été libres. Pour qu'il y ait liberté d'agir, il faut qu'il y ait confiance dans les promesses de l'autorité. Or, pendant la terreur, il ne pouvait en exister. Le malheureux Camille-Desmoulins a bien prouvé par sa mort qu'il n'y avait alors de libres que les vainqueurs. Sous le Directoire et sous le Premier-Consul la liberté de la presse n'exista jamais entière. Sous l'empire, les bouches furent enchaînées mieux que jamais, et depuis...... Les maux faits par les feuilles publiques ne sont pas l'effet de la liberté de ces feuilles. Ne seraient-ils pas plutôt l'effet de leur esclavage?

La seconde objection, celle qui, au premier aspect, semble concluante, c'est la situation de la France à l'égard des puissances étrangères. On craint que l'indiscrétion des journalistes ne mette la patrie en péril. Cette crainte pourra être fondée tant que les journaux seront esclaves; en effet, le Gouvernement dirigeant leur rédaction, tout ce qu'ils contiennent doit être regardé comme tacitement approuvé par lui; mais si une loi proclamée par les Chambres, insérée dans les journaux étrangers, apprenait aux hauts alliés que les feuilles publiques sont libres en France, alors ces feuilles seraient assimilées aux papiers anglais, belges et suisses; les opinions qu'elles contiendraient seraient regardées comme des opinions particulières, et le Gouvernement ne supporterait aucune responsabilité. Le moyen de penser alors que des souverains respectables par leurs lumières se formalisassent des expressions d'un individu, et déclarassent en haine de lui la guerre à toute la France! Ce serait les offenser que de le croire.

L'auteur de la *Coalition de la France*, celui des *Essais sur quatre grandes questions politiques*, ont-ils eu l'honneur de faire naître des

notes diplomatiques contre leurs ouvrages?

La mesure n'est donc pas réclamée par la politique.

Les journaux sont soumis à la censure, dit-on; mais les autres écrits peuvent paraître sans obstacle. Faites des brochures. Sans doute vos opinions seront moins répandues; mais elles le seront encore assez pour dessiller les yeux de l'autorité, pour renverser un ministre prévaricateur, pour éclairer les deux Chambres. Quoi! si un ministre me fait attaquer dans un journal, on me permet seulement de répondre dans une brochure! la partie est-elle égale? Un folliculaire me déshonorera aux yeux de cent mille Français, et je ne pourrai me justifier qu'aux yeux d'un nombre dix fois moindre! Voilà cependant où conduit la mesure proposée.

Supposons cependant que je me contente de la faculté qui m'est laissée. Je fais une brochure dans laquelle je démasque une iniquité ministérielle, je repousse une injuste aggression, je cherche à sauver mon honneur noirci par la calomnie? Qu'arrive-t-il? On me mande devant un tribunal composé de juges payés par l'autorité qui m'accuse; un

procureur du Roi, organe de cette autorité, me dit publiquement qu'attaquer un ministre, c'est attaquer le Roi; mes expressions, torturées, reçoivent une interprétation aussi contraire aux règles de la langue qu'au texte de la loi. On me dit que je ne dois pas écrire sur la politique si je n'ai pas de tact et de mesure dans l'esprit (1). En vain je réponds que j'ai usé du droit de me défendre; que j'ai cédé au desir de servir mon pays; que j'avais cru jusqu'ici

---

(1) Nous ne disons rien ici de l'étrange doctrine que l'on a soutenue devant les tribunaux, et de laquelle il résulterait que les imprimeurs seraient censeurs responsables des ouvrages qu'ils impriment. N'est-ce pas confondre toutes les idées, et soumettre à-la-fois la presse à un esclavage arbitraire, les auteurs à la volonté d'individus ordinairement sans lumières, et les imprimeurs à des travaux incompatibles avec leur état et souvent leur éducation?

Espérons que la Chambre des Députés réformera cette absurde législation, qui confond le coupable avec l'innocent. On ne craint point de le dire, des principes aussi erronés sont subversifs de l'ordre public, de la liberté, et s'ils pouvaient jamais être appliqués, il faudrait désespérer du règne de la raison, de l'efficacité de la Charte, et du salut de la patrie.

que la satire seule avait droit sur les ouvrages de l'esprit, et que je n'avais jamais vu que la loi frappât un auteur parce qu'il n'avait point de talent; en vain ajoutai-je que la Charte a déclaré les ministres responsables, qu'en conséquence je puis les attaquer; que mes expressions n'ont pas le sens qu'on leur donne; qu'un juge doit s'attacher à la lettre, et non à l'intention prétendue d'un écrit; tous ces raisonnemens ne sont point entendus, et le réquisitoire seul est pris en considération (1).

---

(1) Montesquieu, le plus sage mais aussi le plus sûr des défenseurs de la liberté, emploie un chapitre de l'*Esprit des Lois* à combattre cette maxime d'esclave : *Attaquer un ministre, c'est attaquer le Roi et l'État*. « Une loi des Empereurs, dit ce grand écrivain, » poursuivait comme sacriléges ceux qui doutaient du » mérite des hommes que le prince avait choisis pour » quelque emploi. Ce furent bien le cabinet et les » favoris qui établirent ce crime. Une autre loi avait » déclaré que ceux qui attentent contre les ministres » ou contre les officiers du prince sont criminels de » léze-majesté, comme s'ils attentaient contre le prince » même. Nous devons cette loi à deux princes qui furent » menés par leurs ministres comme les troupeaux sont » conduits par les pasteurs; deux princes esclaves dans

Telle sera la suite des jugemens de cette nature sur les ouvrages saisis, que personne n'osera plus parler, et que la faculté de publier ses pensées accordée par la Charte, confirmée par une loi, restera sans effet et sans application. Si, au contraire, un jury légalement composé, d'après le sort et non d'après des listes de préfets, débarrassé d'un entourage de magistrats payés par le Gouverne-

---

» le palais, enfans dans le conseil, étrangers aux ar-
» mées, qui ne conservèrent l'empire que parce qu'ils
» le donnèrent tous les jours.....

» C'est pourtant sur cette loi que se fondait le rap-
» porteur de M. de Cinq Mars (le sieur de Laubar-
» demont), lorsque voulant prouver qu'il était cou-
» pable du crime de leze-majesté pour avoir voulu
» chasser le cardinal de Richelieu des affaires, il dit :
« Le crime qui touche la personne des ministres, des
» princes, est réputé, par la constitution des Empe-
» reurs, de pareil poids que celui qui touche leur
» personne. Un ministre sert bien son prince et son
» État ; on l'ôte à tous les deux, c'est comme si
» l'on privait le premier d'un bras, et le second d'une
» partie de sa puissance ». Quand la servitude elle-
» même viendrait sur la terre, elle ne parlerait pas
» autrement ». (*Esprit des Lois*, liv. XII, ch. 8.)

ment ; si un jury récusable en entier par les accusés, conformément à la loi anglaise, connaissait des délits de la presse ; si au ministère public, toujours accusateur et qui peut être mu par des influences étrangères, on substituait un rapporteur impartial comme la loi, chargé seulement de réunir les faits et de les présenter dans le jour le plus favorable, puisque la justice doit être essentiellement humaine ; alors la liberté de la presse serait solidement établie ; la répression légale ne se changerait jamais en oppression légale, et l'autorité deviendrait plus forte de l'esprit public qu'une pareille mesure ferait naître.

Les lois sur la liberté individuelle et sur les journaux ont été vivement combattues à la Chambre par le côté droit, devenu, comme nous l'avons dit, libéral par sa position. Quelques membres de la majorité, amis sincères de l'Etat et de l'indépendance, ont cru que leur qualité de constitutionnels les engageait à voter contre les ministres quand ceux ci s'écartaient des limites de la constitution. Ainsi l'on a vu, par un contraste frappant, et cependant facile à expliquer, un des plus

solides appuis de la Charte, M. Voyer-d'Argenson, voter avec MM. de Villèle, Labourdonnaye et Marcellus. Leçon frappante pour les Ministres qui voudraient s'écarter de la loi fondamentale de l'Etat!

CHAPITRE VII.

Suite. — Loi des finances. — De l'Emprunt. — Des Bois de l'État.

De toutes les lois qui se sont offertes à la discussion des Chambres, aucune ne présentait plus de difficultés que la loi des finances. En temps ordinaire, les dépenses étant connues, les moyens de les couvrir ne l'étant pas moins, la discussion du budget ne peut porter que sur des améliorations dans le mode de prélèvement des impôts, et dans la meilleure répartition des sommes mises à la disposition du trésor. Mais aujourd'hui que la France, épuisée par de longues guerres, par deux invasions successives, par la contribution levée sur elle, ne peut même suffire à ses besoins intérieurs; lorsque l'intempérie des saisons se joint à tant d'autres calamités, quelles difficultés de tout genre ne présentait pas une loi de finances capable de subvenir à tous les besoins, et de couvrir tous les engagemens!

Dans cet état vraiment déplorable, le moindre mal était tout ce qu'on pouvait espérer de la Chambre des Députés. Il eût été injuste de lui demander des efforts surnaturels; si elle n'eut point le pouvoir de faire ce qui appartient à Dieu seul, quelque chose avec rien, du moins lui devra-t-on cette justice, qu'elle sut adopter un parti moyen entre les intérêts publics et les intérêts particuliers, et que si elle n'a pas réparé ce qui est irréparable, elle a modifié le mal autant que cela était humainement possible.

La discussion du projet de loi de finances offrait aux membres de la Chambre des moyens nombreux de poursuivre une facile popularité. Le mot de *réformes* une fois prononcé, la carrière était ouverte à ceux qui voulaient jouer le rôle de tribuns du peuple; et les ministres, quelque modérées que fussent leurs demandes, devaient s'attendre à être accusés de dilapidations.

Dans une position si délicate, quel était le devoir des vrais Français? la modération, un parti intermédiaire entre les propositions ministérielles et les réclamations du côté droit; mais il fallait, pour remplir ce difficile de-

voir, d'autant plus de courage que cette conduite pouvait prendre une couleur peu favorable, et que les opposans, engagés sur le terrain des réformes, avaient la faculté de donner le change à la nation.

Le chemin à suivre était celui des économies compatibles avec l'intérêt public et avec la majorité des intérêts privés. Trop demander eût été dangereux; trop peu demander eût été se rendre suspect.

Telle était la situation de la Commission; et j'ose dire qu'elle en est sortie avec gloire. Cette Commission si calomniée a soutenu la cause publique avec unc ourage qui mérite une éternelle reconnaissance. Egalement éclairée sur chaque partie du service, elle a su allier la sévérité à l'indulgence, et modérer, d'un côté comme de l'autre, les mesures exigées par notre situation financière.

M. de Villèle, dans un discours remarquable, a proposé un grand nombre de réformes que la Chambre n'a point adoptées de son chef, mais qu'elle a recommandées à l'attention du ministère. L'espoir qu'elle avait dû concevoir du patriotisme des ministres n'a point été trompé; et c'est ici que se confirme

ce que j'ai dit sur l'utilité des discussions de l'opposition. Le Gouvernement, éclairé par elle, réalise chaque jour de nouvelles économies; déjà de grandes fonctions dont l'utilité n'était pas constatée ont été supprimées, et c'est en partie aux éloquentes réclamations de M. de Villèle que ces améliorations sont dues.

La Commission, la Chambre toute entière, ne pouvaient avoir une connaissance assez intime de l'administration pour décider si telle ou telle réforme était possible, mais elles pouvaient les indiquer au ministère ; c'est ce qu'elles ont fait, et le plus grand éloge qu'on puisse faire des agens du Gouvernement, c'est qu'ils ont compris et satisfait les Chambres.

Plusieurs amendemens à la loi des finances honorent ceux qui les ont présentés. Celui qui impose aux ministres la loi de faire dresser la liste des pensions doit produire les meilleurs résultats. S'il est dans l'intérêt de la nation, s'il est de sa dignité d'assurer à ceux qui l'ont fidèlement servie une pension honorable, il est de sa justice de ne point laisser l'avidité et l'intrigue envahir les sé-

cours dus à l'indigence, et les récompenses dues à la vertu. On verra, suivant l'ingénieuse expression de M. Rivière, si le mérite de tant d'hommes n'est pas plus *léger* que leurs récompenses; la nation toute entière pourra juger son Gouvernement. Celui qui résiste à une telle épreuve est à coup sûr le meilleur qu'on puisse avoir.

Les questions de la centralisation et de la spécialité ont été débattues encore une fois cette année, sans que l'on puisse ajouter un argument de plus à ceux qui ont été faits, soit en faveur, soit contre l'une et l'autre. M. Fiévée lui-même, ce partisan si outré de la spécialité, chercherait en vain dans toute la discussion une nouvelle preuve de la validité de son système, le meilleur de tous comme on sait, ce savant publiciste ne s'étant jamais trompé, excepté quand il a cru qu'il serait ministre.

Le lecteur n'attendra pas de nous de fastidieux raisonnemens sur ce point d'administration publique. Nous nous contenterons de dire qu'il semble que la centralisation rende les Gouvernemens plus forts et les provinces plus pauvres; tandis que la spécialité divise

la puissance dans un nombre infini de ramifications, et ranime la liberté et le commerce dans les départemens. Peut-être le système de spécialité est-il plus favorable au trésor public, et la centralisation plus favorable à la puissance monarchique.

L'opposition a donné, dans cette discussion, un nouvel exemple de sa versatilité, en défendant cette année ce qu'elle avait attaqué l'année dernière.

Les budgets des différens ministères ont été discutés à la Chambre avec une chaleur remarquable. C'est alors que l'on a vu un grand nombre de Députés se récrier, proposer des économies impossibles, déclamer contre des dépenses dont le but était utile ou noble. Par exemple, on a condamné la générosité du Gouvernement à l'égard des réfugiés espagnols; on a calomnié ces réfugiés; leur caractère a été avili, leurs intentions rendues suspectes, leurs opinions dénaturées. Enfin tous les moyens ont été mis en œuvre pour les deposséder des faibles pensions que le Gouvernement leur accorde.

De tous les adversaires de ces exilés, nul n'a montré plus d'acharnement que M. Clau-

zel de Coussergues. On a eu lieu d'être surpris de voir un homme qui fut revêtu de fonctions publiques sous le dernier Gouvernement, dénoncer des infortunés, les présenter comme les favoris de ce Gouvernement, comme l'espérance de la sédition, et leur disputer le pain qu'une généreuse compassion leur donne. A quel sentiment est-il accessible celui qui, après l'avoir médité, composé dans le sang-froid du cabinet, prononça devant une grande assemblée un discours où les plus nobles affections de l'homme sont méconnues, où la pitié est traitée de faiblesse, où l'infortune est non-seulement méprisée, mais peinte comme criminelle, et accusée de projets séditieux? La voix secrète de la conscience, cette voix qu'on cherche en vain à étouffer, a-t-elle ordonné de fouler aux pieds les droits du malheur, et du malheur non mérité? Est-il homme, est-il Français, est-il Chrétien celui qui compose et débite un discours dans lequel on ne sait ce qui est le plus révoltant de l'injustice ou de l'inhumanité?

Comme on l'a vu dans le cours de cet écrit, nous ne sommes pas les flatteurs du ministère; les droits du peuple sont notre plus cher

intérêt. Les éloges d'un ministre que nous ne connaissons que de nom, dont nous critiquerions au besoin les actes et les actions, ne doivent pas être suspects dans notre bouche. La vérité réclame cet aveu. Jamais la prérogative sacrée du malheur n'a été défendue avec plus de talent, avec un enthousiasme mieux senti que dans le discours du ministre de l'Intérieur. Ce discours improvisé est un chef-d'œuvre de raison, de sentiment, d'éloquence. Jamais les orateurs de la révolution n'ont allié à un plus haut degré la hardiesse des figures à la touchante vérité des pensée. Gloire immortelle au défenseur de l'infortune! gloire à l'orateur qui la vengea de la calomnie. Son nom sera désormais vénérable. Les contemporains sont une vivante postérité pour les vengeurs de l'infortune opprimée.

La discussion du budget du Ministre de la guerre a donné lieu à des contestations très-animées. On a eu lieu d'être étonné de voir des militaires monter à la tribune pour défendre, non l'intérêt de leurs commettans, mais ce qu'ils appelaient *leur ministre*. On s'est demandé si le Ministre de la guerre devait avouer de pareils défenseurs, et la méfiance

trop juste qu'ils ont fait naître doit prouver que leur conduite n'était pas sans reproche. En vain M. Jobez a-t-il voulu rendre à la Chambre son vrai caractère, des vociférations ont étouffé sa voix, et les plus odieuses accusations lui ont été prodiguées. Quelque respect que nous éprouvions pour M. le général Ernouf, nous avouerons que ce n'est pas sans un sentiment de douleur que nous l'avons entendu menacer un représentant qui avait fait son devoir, *de la poussière de l'infamie.* Ces sorties indécentes honorent-elles le caractère de celui qui se les permet ? Est-il convenable qu'un Député dise : *notre ministre?* Un Député a-t-il, doit-il avoir *un ministre*? Est-ce là ce que son mandat lui ordonne ?

Une des plus importantes délibérations dont les assemblées se soient jamais occupées, c'est celle de l'emprunt et du crédit.

Les conséquences d'un système nouveau, lorsque nous sommes réduits à un sort si pénible, rendaient la position des délibérans aussi embarrassante pour eux qu'instructive pour nous. Si les avantages du crédit sont encore une question en Angleterre, que penserons-nous en France de l'établissement d'un

système dont les plus ardens amis disent encore qu'il est périlleux? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hui les raisonnemens qu'on pourrait faire sur ses avantages ou sur ses dangers ne reposent que sur des hypothèses. Il appartient à l'avenir de décider si la session de 1816 a bien mérité de la patrie en fondant une loi de crédit; si les biens qu'on en pourra retirer compensent l'immense inégalité des sommes qu'elle emprunte avec les valeurs qu'elle donne; si l'activité que cette loi imprimera à la reproduction ne doit point être une activité passagère et de peu de durée. Les meilleurs esprits sont partagés. Les uns voient la perte de l'Etat où les autres voient son salut. Les jugemens des plus habiles sont si divers que le parti du doute est le parti le plus sage pour les hommes qui n'ont point approfondi ces connaissances.

Une réflexion que tout le monde peut faire, c'est que la France n'est pas heureuse dans ses créations financières. On n'a oublié ni le fameux système de Law, ni les spéculations de l'abbé Terrai, ni enfin l'époque trop rapprochée des assignats.

Quel que soit le succès du système de cré-

dit, du moins est-ce l'une des plus importantes opérations qu'une législature puisse faire, et c'est dans ce sens que nous avons représenté la session de 1816 comme l'une des plus remarquables qu'on ait vues depuis vingt-cinq années.

Le crédit une fois établi, tous les moyens de neutraliser la dette employés par l'Angleterre ont dû être proposés et admis. La caisse d'amortissement, fondée par Bonaparte, a reçu une nouvelle extension. Il a fallu la doter convenablement; les bois de l'Etat ont servi à cet usage. C'est ici que l'opposition s'écartant de son rôle d'emprunt, est redevenue elle-même; alors on a vu les partisans de la réintégration du clergé dans ses biens déplorer l'aveuglement de l'autorité, lancer des foudres sacrées contre les constitutionnels, intéresser les mœurs, la religion, dans la conservation des bois de l'Etat. L'imagination des orateurs a épuisé ses couleurs pour séduire l'âme des faibles. M. de Bonald a cru découvrir dans la vente des bois du clergé un triomphe de l'incrédulité. Il a compris Rousseau et Voltaire dans l'anathème, et ces deux philosophes se sont étonnés de voir leurs

écrits accusés de la vente des bois affectés à la caisse d'amortissement. On a été plus loin : la perte de la France a été attachée à celle des bois. La prédiction d'un économiste a été rappelée (1). On a dit que les bois servaient de refuge contre les invasions étrangères, et que, s'ils étaient détruits, la France serait menacée d'esclavage. Enfin que n'a-t-on pas avancé pour préserver d'une coupe sacrilège ces forêts, *asyles des peuples malheureux, retraites des peuples primitifs* (2), *séjour de l'enchantement et des innocens plaisirs.*

Tous ces argumens, moins positifs que poétiques, n'ont pu résister à la logique de M. Camille-Jordan, qui, ramenant les opposans dans ce monde réel, leur a montré le budget de la dette publique, spectacle bien moins inspirateur qu'une belle forêt, mais plus instructif et plus utile. « La direction de l'imagination la » plus chevaleresque est de payer ses dettes », a dit M. Camille-Jordan, et la majorité de la Chambre, insensible aux beautés poétiques des arbres et de la verdure, a été du même avis.

---

(1) La France périra faute de bois.

(2) Expressions de M. de Bonald.

M. de Villefranche et plusieurs de ses collègues ont surtout répandu leur bile contre les partisans de la vente des bois du clergé. Les accusations bannales qu'adressent chaque jour les ennemis de la révolution aux amis de la philosophie ont été répetées avec un acharnement nouveau. Dans leur douleur métaphorique, les orateurs ont cherché dans les maladies physiques des comparaisons avec les maladies morales de l'Etat. On se souvient que M. Séguier déclarait la France attaquée du *typhus moral*, parce que les cachemires sont plus nombreux qu'autrefois. Aujourd'hui un membre, en médecin habile, a cru découvrir dans nos affections morbifiques les symptômes d'une hydropisie morale. Un de ses collègues n'a pas été de cet avis ; le mal lui a paru mériter le nom de *paralysie*. Si l'on continue ainsi, bientôt nous aurons une nomenclature des maladies politiques, des traités d'hygiène, de physiologie, de pathologie, de nosographie. J'ai bien peur que de tous les maux divers dont nous sommes atteints, l'aliénation mentale ne soit le plus réel pour certaines gens qu'il faudrait traiter avec de l'ellébore plutôt qu'avec des raisonnemens.

CHAPITRE VIII.

Du Droit de pétition. — Pétition de Mademoiselle Robert. — Pétition des Elèves de la Faculté de Rennes. — Diverses autres Pétitions. — Projets de loi renvoyés à la session prochaine.

De tous les droits que la nature a donnés à l'homme, le plus sacré est sans doute celui de réclamer contre l'injustice. Il faut avoir parcouru les pages sanglantes de l'histoire des tyrans, et s'être familiarisé avec leurs crimes, pour ne pas s'étonner de voir la liberté de la plainte, cette liberté qui semble si juste, si naturelle, devenir un article de constitution, et ne pouvoir se passer d'une garantie légale. Déclarer dans une loi qu'il est permis aux citoyens d'élever la voix contre l'oppression, c'est tacitement reconnaître que ce dernier refuge du malheur lui était disputé dans les temps passés; et des hommes regrettent encore ces époques barbares où la

force était la loi, où la volonté d'un seul subjuguait la volonté générale, où l'opprimé ne pouvait élever impunément la voix contre l'oppression, où toute remontrance était un crime !

Oui, autrefois le droit de pétition était illusoire, et dans l'exercice, et dans le succès; s'il était permis de s'adresser aux rois, les pétitions, reçues à huis clos, souvent mises à l'écart sans avoir été lues, jugées sous l'influence des passions, de la prévention, de la colère, ne produisaient que rarement un effet desiré. Cet état de choses n'existe plus, grâce aux institutions que le peuple a demandées, et que la justice n'a pas permis de refuser. Le droit d'adresser des réclamations aux Chambres est un garant solide de la liberté publique, puisque la publicité de ces réclamations fera craindre aux ministres de tenter des mesures arbitraires, en intéressant l'opinion à la cause de l'opprimé.

Cette manière de procéder, autorisée par la Charte, donne au droit de pétition un utile développement; mais peut-être pourrait-on en tirer des fruits plus précieux encore si l'on perfectionnait le règlement des Cham-

bres à cet égard. Elles ne peuvent, dans le plus grand nombre des cas, s'occuper de faire droit aux demandes des pétitionnaires, et sont contraintes de les renvoyer devant des ministres, de sorte que la présentation aux Députés du peuple n'est souvent qu'une vaine formalité, sans résultats utiles pour le réclamant, qui se trouve peut-être plus loin d'obtenir justice qu'il n'était avant de présenter sa pétition, puisque l'amour-propre du ministre peut se trouver blessé de la marche qu'il a suivie. Autant eût presque valu aller directement au Roi, qui, par une prérogative noble et touchante, est tout-puissant pour la clémence.

La pétition qui a fait naître les débats les plus sérieux pendant la session de 1816, est celle de la demoiselle Robert en faveur de son père. Il y a dans cette affaire deux questions très-distinctes à examiner : l'emprisonnement du prévenu et la suppression de son journal. La solution de la première ne paraît pas douteuse. Si la justice consiste à faire tout ce que la loi permet, l'emprisonnement du sieur Robert est juste. Est-il équitable ? c'est autre chose. Le vice vraiment déplorable des

lois d'exception, c'est qu'en les appliquant on se met presque toujours en opposition avec les éternels principes de l'équité. La loi sur la liberté individuelle permettait non-seulement au ministre de faire arrêter le sieur Robert sur une simple présomption, mais encore de décider si la présomption existait. Elle lui accordait la triple faculté de déclarer suspect, de condamner comme tel, et de faire exécuter la condamnation.

Aujourd'hui la même faculté, quoique modifiée, appartient encore à l'autorité, et telle est la portion de liberté dont nous pouvons jouir sous le régime d'une loi semblable, que si demain il plaisait aux ministres d'arrêter ceux qui ne partagent pas toutes leurs opinions, ils en auraient le pouvoir, sans qu'on pût les accuser d'outre-passer les bornes de leurs attributions. Libres d'incarcérer qui bon leur semble, tout ce qu'ils ne font pas doit être mis sur le compte de leur modération.

Si la question de l'emprisonnement du sieur Robert est facile à résoudre, il n'en est pas de même de celle de la suppression de son journal. Il a été assez argumenté dans des sens divers sur cette question pour qu'il soit permis de douter.

La Charte déclare toutes les propriétés inviolables, et cet article est trop absolu pour qu'on puisse proposer des exceptions. Aussi les défenseurs de la mesure ont-ils répondu qu'un journal n'était point une propriété, mais un privilége révocable, et qui ne peut jamais constituer une propriété. Voici comment la loi sur les journaux s'exprime : « Les feuilles publiques ne pourront paraître sans l'autorisation du Roi. » Voici l'argument qu'on en tire : qui donne une autorisation peut la retirer. Mais, pour me servir d'une expression de Rousseau, c'est précisément parce qu'il nous la donne qu'elle est à nous, et devient notre propriété. La Charte dit que les juges nommés par le Roi sont inamovibles ; ne peut-on pas en tirer cet argument : si les juges tenant leur titre du Roi n'en peuvent être dépouillés sans jugement, les propriétaires de journaux autorisés par le Roi en peuvent-ils être privés par l'arbitraire?

Le journaliste, dit-on, consent à tous les périls attachés à la concession du Roi. Je demanderai si un citoyen consent jamais à une clause qui autorise sa ruine? Je demanderai encore s'il n'y a point quelque chose à dire

d'un acte arbitraire par lequel vingt familles sont réduites à la misère parce que, dit-on, ces vingt familles ne vivaient qu'en vertu d'un privilége? Vous me permettez de fonder un journal; j'aliène toutes mes autres propriétés pour le faire prospérer, et tout-à-coup une ordonnance de police me supprime; elle ruine ma famille, mes créanciers; n'eût-il pas mieux valu me refuser votre privilége que de m'accorder une faveur que je ne puis m'empêcher de nommer perfide. Mais il est reconnu qu'aujourd'hui l'opinion publique réclame des journaux; vous deviez donc et m'accorder le privilége et ne m'en pas dépouiller arbitrairement. Si je m'écarte du devoir de l'écrivain, si j'attaque des choses et des personnes respectables, qu'un tribunal légalement composé me juge d'après les lois et sa conscience, mais ne confisquez pas improductivement les ressources de ma famille; n'enlevez pas à l'ouvrier un travail qui le nourrit; laissez au trésor l'impôt du timbre: tout y gagnera, l'humanité, la justice et la politique.

On assure que le sieur Robert a recouvré sa liberté. Ce qu'il y a de certain, c'est que je

ne défends pas son journal par affection ; aucune feuille n'était animée d'un esprit aussi dangereux ; le rédacteur lui-même peut avoir personnellement mérité son sort ; mais le principe violé n'en doit pas moins être défendu.

On a remarqué, dans la discussion de l'affaire Robert, un discours éloquent de M. Ravez. Les seuls regrets qu'on doive éprouver, c'est que cet orateur ait gardé depuis un silence opiniâtre. M. de Serre a prononcé aussi un discours digne d'éloges. Toute la discussion, quoique sur un seul individu, a été très-instructive ; elle a prouvé le discrédit dans lequel l'arbitraire est tombé. Aujourd'hui les apologistes de certaines doctrines n'osent plus les défendre que d'une manière détournée, et leur pudeur est une assez grande prévention en faveur de l'opinion contraire.

Un grand nombre d'autres pétitions ont été présentées à la Chambre. Celle des élèves de Rennes a été rejetée à une très-grande majorité. J'ignore si véritablement elle était peu fondée en justice ; mais je crois que peut-être une réclamation qui tient de si près à la liberté publique méritait un plus mûr exa-

men. Loin de moi l'idée d'excuser ceux qui se permettent, à l'égard du Gouvernement, soit des expressions outrageantes, soit des actions de révolte; mais je ne puis me défendre cependant de faire observer que ce crime, tout punissable qu'il est, n'emportant point le caractère de l'immoralité, on peut encore plaindre en punissant.

Les cris séditieux méritent sans doute d'être réprimés; mais les plus grands publicistes pensent que cette répression doit avoir lieu avec toute la mesure convenable, si l'autorité veut éviter de paraître injuste ou cruelle. « Les discours sont si sujets à interprétation; il y a tant de différence entre l'indiscrétion et la malice, et il y en a si peu dans les expressions qu'elle emploie, que la loi ne peut guère soumettre les paroles à une peine capitale (MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, ch. XII, l. XII). Par-tout où l'on fait un crime de lèze-majesté des paroles, non-seulement la liberté n'est plus, mais son ombre même. » (*Ibid.*)

Les empereurs Théodose, Arcadius et Honorius, écrivaient à Rufin, préfet du prétoire, la lettre suivante, qui se trouve dans le Code de Justinien. (livre IX, titre 7.)

« Si quelqu'un, ignorant la modération et la retenue, outrage notre caractère par des invectives indécentes ou indiscrètes; s'il rabaisse notre gouvernement, nous ne voulons point qu'il soit puni ni qu'il éprouve des vexations; car s'il l'a fait par légèreté, il doit être méprisé, si c'est par démence, il mérite notre pitié, si c'est par ressentiment, il faut lui pardonner. Laissant ainsi les choses comme elles sont, vous nous en donnerez connaissance, afin que nous jugions de l'injure par la personne, et que nous puissions décider lequel du pardon ou de la punition doit être préféré.

A Constantinople, les sixièmes ides d'Auguste, Théodose et Abundantius étant consuls. »

La pétition des élèves de Rennes, renvoyés de la Faculté pour révolte et propos séditieux, a été recommandée par un seul membre, qui a pensé que le Gouvernement devait être consulté avant la décision. On n'a pas besoin de dire que ce député était M. Voyer d'Argenson.

S'il était nécessaire de citer toutes les pétitions qui dénonçaient une injustice, ou présentaient des vues utiles, un volume ne suffirait pas. D'autres avaient un côté plaisant. Un pétitionnaire, par exemple, réclamait

contre la défense de tuer les sangliers qui dévastaient son champ, dernier reste de l'absurde droit du seigneur. Un autre offrait d'élever un monument par souscription. Celui-là réclamait contre les marchands qui donnaient leurs marchandises à plus bas prix que lui. Le curé d'un village du Nord demandait la permission de fonder une chapelle; d'autres offraient à la Chambre une réclamation contre les mœurs du temps, contre la *paralysie* moderne, etc.

Une des pétitions qui méritent le plus sérieux examen, c'est celle d'un citoyen qui propose de retirer la liste des jurés d'entre les mains des préfets, formalité subversive de l'institution du Jury.

On ne doit pas oublier non plus la pétition d'un individu qui proposait de créer une commission chargée de vérifier les titres et les généalogies des gens qui prennent la qualité de nobles. Cette réclamation n'est pas sans fondement. Il est vrai que la noblesse obscure est aujourd'hui trop désenchantée pour valoir la peine d'une enquête.

Un autre pétitionnaire demandait que le Roi pût faire grâce aux ministres condamnés

par la Chambre des Pairs. Cette proposition excita un rire universel.

Cent quinze élèves du Collége de France à Paris se sont adressés à la Chambre pour se plaindre de la petitesse et de l'insalubrité des salles destinées aux cours d'éloquence, de philosophie et de poésie. Il résulte de cet inconvénient que ceux des élèves qui veulent assister aux leçons sont obligés d'arriver deux heures d'avance, qu'un grand nombre ne peut obtenir une place, et que les étrangers, rebutés par l'inconvenance du local, emportent une idée désavantageuse d'un établissement qui est un des titres de gloire de la nation. Quoique cette pétition, fondée sur les plus justes motifs, ait été écartée par l'ordre du jour, il semble que cette décision de la Chambre n'empêche pas le Ministre de l'Intérieur d'y faire droit. Nous saisissons cette occasion pour le lui rappeler, s'il ne veut qu'à chaque session de nouvelles réclamations s'élèvent. Il est honteux pour la France que les Quintiliens modernes professent dans des lieux indignes d'eux. Une femme auteur de l'Angleterre a dit du Louvre que c'était une étable (*stables of the Louvre*). Cela prouve qu'elle n'a jamais quitté les

bords de la Tamise : elle eût dit vrai si elle eût parlé du Collége de France (1).

(1) Voici le texte de la pétition présentée à la Chambre des Députés, relativement aux salles du collége de France :

« Messieurs, c'est aux Députés de la nation qu'il appartient surtout de protéger tout ce qui peut tenir à l'instruction publique. L'instruction est un des premiers besoins d'un État ; et qui peut mieux le sentir que vous, Messieurs, qui, chaque jour, réunissez vos lumières pour les faire tourner au profit de tous, qui envoyez parmi nous vos enfans, qui y voyez vos parens, vos compatriotes ? Les élèves suivant les cours du Collége de France prennent donc la liberté de s'adresser directement à vous, et espèrent que vous verrez leur réclamation avec bienveillance.

» Venus à Paris pour y compléter nos études et nous préparer, en employant utilement nos loisirs, aux diverses professions auxquelles chacun de nous se destine, nous nous faisons honneur de l'ardeur qu'on nous voit mettre à suivre les différens cours du Collége de France comme ceux de l'Université. Jamais l'affluence ne fut plus considérable. Le besoin et le desir de nous instruire nous attirent, comme aussi le plaisir d'entendre d'excellentes leçons faites par des professeurs pleins de zèle et de lumières.

» Cependant les salles où ces leçons se donnent sont

Comme nous l'avons dit au commencement de ce chapitre, le droit de pétition peut encore recevoir des perfectionnemens dans

---

en général insuffisantes, trop petites, et disposées contre toutes les convenances.

» Telle de ces salles ne peut contenir que soixante ou quatre-vingts auditeurs, où il en viendrait deux ou trois cents s'ils pouvaient être placés.

» Telle autre, qui renferme trois cents auditeurs, dont un grand nombre sont debout, serrés, étouffés les uns par les autres, devrait pouvoir en contenir cinq cents.

» Voulons-nous être placés pour entendre nos professeurs, il faut arriver une ou deux heures d'avance, sans quoi l'on ne peut plus même entrer dans la salle. Il résulte de là pour nous, Messieurs, une grande perte de temps, souvent des leçons manquées, quelle que soit leur utilité; et le dégoût s'ensuit pour des cours si nécessaires.

» Nous signalerons notamment la salle du Collége de France qu'on appelle la *salle des Langues*, et où se font les cours du *droit de la nature et des gens*, et de littérature grecque, latine et française. Cette salle, infiniment étroite, manque aussi totalement de jour et d'air.

» Ce sont, Messieurs, de pareilles chambres tristes, sombres, malsaines, qu'on trouve au Collége de France. Voilà les lieux destinés à des leçons de philosophie,

son exercice. Trop souvent il est éludé, trop souvent les cris des malheureux ne sont point entendus; mais tel qu'il est encore, il peut

---

d'éloquence et de poésie. Chaque jour nous en souffrons les nombreux inconvéniens.

» Nous vous supplions donc, Messieurs, de vouloir bien renvoyer notre demande, appuyée de vos bonnes recommandations, à S. Exc. le ministre de l'Intérieur, afin que ce ministre éclairé, ami des lettres qu'il honore, fasse visiter le local et disposer, ce qui se pourra sans beaucoup de frais, des salles plus spacieuses et moins difformes que celles qui existent. L'orgueil national y est même intéressé; car lorsque les étrangers, attirés par le desir de connaître nos établissemens ou par la réputation de nos professeurs, viennent pour les entendre, ils sont surpris de voir des salles semblables dans la capitale; ils se retirent, rebutés par les difficultés qu'ils éprouvent à être placés, et remportent une mauvaise idée de ce qui doit faire un de nos titres de gloire, les cours du Collége de France.

» Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien prendre notre demande en considération. »

Paris, le 24 décembre 1816.

Ont signé : MM. Labat, Gouler Azevedo, Goll, Holstein, Courborum, Perrin Constantin, Monnery, C. Joubert Laurense, Gavarret Labrouste, P. Danel, Alex. Labrouste, Barrault, Rouen, Vedrines, J. M. S. Rommain, J. M. Luren, P. Puthod de Maison-

produire de bons effets, principalement pour la réparation des injustices éclatantes. Quand la Chambre aura été renouvelée d'après la loi des élections, il sera temps de lui proposer des améliorations dans son réglement. En attendant, la route tracée par la politique est de profiter

---

Rouge, Geston de Lalanne, Schmitz, Tassain, Basignan, Baragnon, G. de Basignan, Druigton, Duffot, F. Sarraillé, Joly, Pétoarini, D. Garinet, Gobet, Levavasseur, Dutilh, Claude, Vivien, Sollezel, J. Seplans, Dusauzey, Valle, T. A. Lefèvre, Laporte, Cavalié, Beluce, D. C. Beroyère, Gourrain, Laporte, Bechard, Barbier, Roussel, Oleindré, Delagrye, Boucher, Chirot, Desruettes, Fourin, de Langlade, F. Doux, Framinet, Gervais, Bockart, Termonia, Mambournaux, Chaussonnet, Revelle, A. Girod, Hamet de la Berguerie, Flautière, Rivet, Lesage, Leclerc, Beaulieu, Fay, Roulhier, Thuringes, Bazin, Legotte, Dauzion, Charvenel, F. J. Laferrière, Magnien, Constant Poyant, Champaubert, Exaude, Prudhomme, Saint-Martin, Charles Bossu, Flicoteaux, Léger, Renaud Villeneuve, chevalier de Lafosse, de Crucy, d'Anicourt, Durcy, Piettre, Dubigaray, Devalvis, Chatelain, Julien Renod, N. Niouterand, B. Lagarde, Danet, Chevallereau, Clinvague, J. B. Allain Dupré, B. J. Perus, Sibboud, Boiral, d'Artigues, L. A. Leclerc, Coucy.

du bien, en modifiant le mal autant qu'il est possible de le faire. La convalescence de la patrie est lente. On ne peut aller rapidement du despotisme à la liberté ; hâter le cours des choses serait exposer la France à des révolutions nouvelles ; trop de publicistes méconnaissent cette vérité.

Nous avons rendu compte des principales opérations de la chambre des Députés pendant la session de 1816. Le lecteur impartial reconnaîtra dans la conduite de cette Assemblée quelques écarts, mais souvent beaucoup de lumières, rarement peut-être une entière franchise, mais du moins une constante profession des principes de liberté. Du choc des opinions mutuellement combattues, on a vu jaillir une clarté favorable ; l'enthousiasme peu réfléchi des uns a été tempéré par le sang-froid des autres ; les opposans, devenus apologistes de la licence, n'ont obtenu que la liberté; une majorité quelquefois ministérielle a été rappelée à la Constitution par une minorité libérale à l'excès. Ainsi tout s'est balancé; les forces extrêmes, réciproquement affaiblies, se sont retrouvées dans ce juste équilibre, résultat certain des résistances bien

calculées, but constant de la véritable politique, soutien inébranlable des gouvernemens représentatifs!

Bientôt la même Assemblée se réunira, fortifiée par des élémens nouveaux; elle fixera la responsabilité des ministres, les attributions de la cour des Pairs; la presse attend d'elle une loi répressive qui ne laisse rien à l'arbitraire, qui ne laisse pas sans défense à l'autorité d'un code insuffisant l'homme dont les travaux éclairent, ennoblissent et illustrent une patrie trop souvent ingrate. Oh! puisse cette Assemblée, réunie sous des auspices encore plus favorables, s'élever au-dessus des antiques souvenirs et des passions récentes! Puisse sa coopération protectrice seconder les vues éclairées d'un Roi législateur, éloigner les affections haineuses, et leur défendre l'approche d'un trône attaché à l'existence de la loi qu'il a fondée! Députés du peuple, apprenez du Roi à remplir votre mandat; favorisez les institutions libérales, ou craignez d'être renversés par elle; encouragez les lumières, ou si votre esprit prévenu ne peut leur applaudir, qu'il sache du moins leur pardonner! La muse de l'Histoire tient toujours

prêtes deux pages et deux crayons ; sur l'une et avec l'un elle inscrit les noms des bienfaiteurs de l'humanité, des amis de l'indépendance ; l'autre lui sert à recueillir ces actions coupables qui eurent pour but le renversement des Etats ou leur asservissement ; car, pour elle, asservir c'est renverser ; immoler un homme n'est qu'un crime ordinaire ; tuer la liberté est le plus grand des forfaits, et le courroux des générations poursuit à jamais ceux qui s'en rendent coupables ! Représentans, l'histoire vous attend, reconnaissante ou vengeresse, selon votre conduite envers vos concitoyens !

CHAPITRE IX.

Conclusion. — Politique extérieure. — Moyens de sauver la France.

La jouissance de la liberté constitutionnelle est le bonheur politique des peuples modernes. Cette liberté, qui est le pouvoir de faire tout ce que la loi permet, repose sur plusieurs droits aujourd'hui reconnus et proclamés par toutes les nations éclairées : la liberté de conscience, l'*habeas-corpus*, la liberté de publier ses opinions, l'inviolabilité des propriétés, le droit d'être jugé par ses égaux, l'égalité devant la loi, l'égalité dans la répartition de l'impôt; enfin la faculté d'être représenté par des députés librement élus. Toute constitution qui ne consacrerait pas ces droits serait nécessairement éphémère; elle serait au-dessous des lumières du siècle, et finirait par en être renversée; car telle est aujourd'hui la force de la raison populaire, que le despotisme est non-seulement

sans séduction, mais qu'il est encore impraticable.

Les peuples ont aujourd'hui une opinion; ils pensent, ils jugent leurs chefs, et toute loi qui ne serait pas conforme à leur intérêt bien entendu ne pourrait être exécutée sans une opposition d'abord peu sensible, mais bientôt si puissante, qu'elle renverserait non-seulement la loi, mais encore le législateur. Le Roi, en nous donnant la Charte, a rendu hommage à cette vérité; les lumières de son esprit lui ont fait apprécier les besoins et les desirs du peuple; tous les droits que ce peuple réclame sont reconnus par la Charte constitutionnelle; et le Prince, en jurant de la maintenir, a fait aux Français un devoir de la respecter.

La Charte une fois publiée, en principe nous étions libres. Il ne s'agissait plus que de régulariser l'exercice des droits qu'elle nous accordait, et de créer des lois organiques du corps social d'après les bases établies par cette loi fondamentale. Tel était le devoir des Chambres; elles l'ont rempli en partie, et c'est à la session de 1817 qu'il appartient de consommer l'ouvrage.

La session de 1817 aura de grandes obligations à remplir pour répondre à l'attente de la nation. Une loi sur la responsabilité des Ministres, sur la cour des Pairs, sur la répression des délits de la presse, l'abrogation de celles qui réduisent les feuilles périodiques à l'esclavage, et qui modifient la jouissance de la liberté individuelle; tels sont les principaux objets qui réclament ses lumières et son patriotisme.

La jouissance entière des droits accordés par la Charte suffit pour assurer la prospérité publique à l'intérieur; mais au-dehors, le bonheur et la gloire des Français semblent moins solidement établis. Une contribution de guerre tarit de plus en plus les sources de la richesse nationale déjà épuisée; l'appareil des armées ennemies qui entourent nos frontières effraie les amis de la liberté. Lorsque l'intempérie des saisons, l'insuffisance des récoltes font souffrir la classe pauvre et imposent des privations à la classe riche, est-il prouvé que la France pourra tenir les engagemens ruineux qu'elle n'a pu s'empêcher de contracter? Dans le cas où elle ne le pourrait pas, malgré les meilleures intentions, quelles mesures

son Gouvernement doit-il prendre? Quelque confiance qu'il puisse et doive avoir dans la magnanimité des souverains alliés, la sécurité du peuple français ne lui impose-t-elle pas des devoirs de prudence, et des précautions permises ne lui sont-elles pas ordonnées par la politique?

Des publicistes, d'ailleurs dignes d'estime en raison de leur courage et de leur talent, ont présenté divers moyens d'assurer à tout évènement le destin de l'Etat. L'auteur de la *Coalition et la France* propose de préparer des levées en masse, de cimenter des alliances avec les puissances qui ne font point partie de la coalition. L'auteur des *Essais sur quatre grandes Questions politiques* reconnaît, comme le premier, la nécessité des remèdes; mais il en propose d'autres qui lui paraissent plus efficaces (1). Selon lui, une con-

---

(1) Les réflexions que je me permets sur ces deux écrits ne peuvent affaiblir les sentimens de reconnaissance que la patrie doit témoigner à leurs auteurs. Les premiers, ils ont donné l'élan à l'opinion publique; ils ont courageusement déchiré le voile, et la France a été instruite de toute l'étendue d'un mal dont elle voulait en vain se dissimuler l'existence. Le mal connu, le re-

lition des patriotes de toutes les nations contre les souverains despotiques pourrait produire de très-bons effets. Il reconnait bien les difficultés de réaliser cette coalition, mais il croit les avoir résolues en affirmant que l'*opinion publique européenne* suffit pour réunir tous les peuples.

Cette *opinion européenne*, dit-il, sera dirigée vers la réconciliation des peuples si des hommes d'une réputation sans tache se mettent à leur tête; si toute expression offensante pour les peuples est bannie des écrits politiques; si la France couvre du voile de l'oubli ses triomphes sur les autres nations; si l'on a le soin de ne jamais confondre les nations avec leurs gouvernemens; enfin si la France fonde son espérance sur les secours de ses citoyens enrôlés en armées sans solde, et conduits seulement par l'amour de la patrie.

---

mède est plus facile à trouver. Les auteurs des écrits *de la Coalition et la France*, et des *Essais sur quatre grandes questions politiques*, auront toujours produit un grand bien, celui de donner au peuple une instruction qui doit ranimer son esprit national, et ils ont en cela rendu un éclatant service à leur patrie.

J'avouerai que cette idée politique me paraît plus brillante que solide. Personne ne niera sans doute qu'il n'y ait dans toute l'Europe des hommes unis par leur opinion libérale, et qui desirent sincèrement l'établissement d'un ordre de choses meilleur, d'un système fondé sur la liberté et sur les droits de l'homme ; mais, outre que ces hommes sont moins nombreux qu'on ne pense, comment se placeront-ils à la tête de l'opinion dite européenne ? Pour exercer de l'influence sur l'opinion publique, il faut être puissant par sa fortune et par ses dignités ; or, cette puissance ne peut venir que de la faveur des gouvernemens : les hommes libéraux n'ont donc aucune puissance réelle.

On propose de bannir de tout ouvrage politique les expressions offensantes pour les peuples ; cela veut-il dire qu'il sera permis d'offenser les souverains ? Cette proposition tant soit peu démagogique semblerait avoir pour but le renversement des gouvernemens. Il est permis de tout desirer ; mais en politique on ne doit proposer que des choses possibles ; sans considérer des raisons d'humanité et de paix publique, nous demanderons s'il

est praticable, s'il est politique de lever ainsi l'étendard de la révolte contre des puissances qui ont pour elles la possession, les ressources pécuniaires et l'autorité des baïonnettes. Sans doute, on a vu des nations isolées se lever en masse contre leur gouvernement et le renverser; mais tous les peuples de l'Europe pourraient-ils avoir un accord assez parfait pour imiter un seul peuple? et s'ils l'avaient, où seraient les ressources qui seconderaient cet accord?.

La France doit, dit-on, couvrir du voile de l'oubli ses triomphes passés. Quoi! lorsque la France est humiliée par des peuples qu'elle á vaincus, vous lui conseillez l'oubli des victoires dont le souvenir la soutient encore dans ses calamités!

Vous voulez détruire ce qui lui reste; la force morale, qui peut lui faire conjurer la tempête. Sans doute pour les esprits éclairés, l'amour de la liberté peut remplacer toutes les gloires, tous les souvenirs; mais pour le peuple qui, suivant *Harringthon*, sent plus qu'il ne voit, qui remplacerait cette idée: *Nous avons vaincu l'étranger, nous pouvons le vaincre encore?* Il n'est pas question d'exa-

miner si nos victoires furent légitimes, si elles ne sont pas plutôt des abus de la force que des actions glorieuses; il est question de sauver la France, et la nécessité politique doit tout employer, les erreurs même, quand elles sont généreuses, pour sauver la patrie.

Enfin le dernier moyen de salut, c'est la levée en masse contre l'ennemi commun. Cette levée en masse ne peut s'exécuter si l'esprit public ne conduit tous les citoyens, s'il n'y a union entre eux; or, je ne vois pas quel esprit public on fera naître en rabaissant les armes françaises, en dépeignant nos victoires comme des massacres, nos conquêtes comme des usurpations.

Vous employez un long chapitre pour nous démontrer que les armées permanentes sont un instrument d'oppression. Personne ici ne vous contredira; mais sera-t-on de votre avis quand vous prétendez que ces armées sont d'une moindre ressource que les levées des citoyens sans habitude de la guerre, et des fatigues qu'elle entraîne après elle? Voici votre principal raisonnement : en 1792, les milices françaises résistent aux armées coalisées; en 1814, une armée permanente ne

peut sauver la France de l'invasion. Mais ici l'erreur est d'assigner à ces événemens une autre cause que la cause véritable. Les deux époques de 1792 et de 1814 n'offrent-elles d'autres différences que la nature des armées qui défendaient la France? Si les troupes républicaines vainquirent en 1792, c'est qu'elles étaient animées d'un ardent amour de la patrie, c'est que l'esprit national s'était emparé de tous les Français. Cette force morale, auxiliaire de la force physique, rendit les armées françaises invincibles. En 1814, il n'y avait ni esprit public, ni union, ni amour de la patrie; les armées, quelque courageuses qu'elles fussent, se trouvaient sans auxiliaires; la trahison les affaiblit, et cependant elles résistèrent quatre mois malgré la disproportion du nombre et les obstacles qui les entouraient. C'est le défaut d'esprit public dans la nation qui les a fait succomber, de même que l'amour de la patrie avait fait vaincre des troupes sans discipline et sans exercice. Tout étant égal, les armées de 1814 n'eussent pas moins sauvé la patrie que les milices de 1792; peut-être même eussent-elles remporté un triomphe plus facile.

Si l'auteur des *Essais sur quatre grandes questions politiques* eût dit que l'existence des armées permanentes étouffe l'esprit national, il eût dit une vérité; mais comment soutenir que des troupes indisciplinées défendent mieux une nation que des armées blanchies dans les travaux des armes, toutes conditions étant d'ailleurs pareilles?

Publicistes, craignez de préférer à la vérité des erreurs brillantes. N'oubliez jamais que la modération est le langage de la force, que le bien de l'Etat repousse ces théories ingénieuses, ces fictions auxquelles l'esprit applaudit, mais qu'on voudrait en vain réaliser.

Une levée en masse, provoquée et préparée dans les circonstances où nous nous trouvons serait à-la-fois subversive de l'ordre établi à l'intérieur, et destructive de l'union qui règne encore entre les alliés et la France; elle rendrait une guerre nécessaire, et personne en France ne veut courir les chances d'une guerre si cela n'est pas indispensable, et si des vexations intolérables ne nous y contraignent pas. Si l'on peut parvenir à prendre un caractère imposant, une attitude qui éloigne de l'esprit des souverains toute

idée d'attaque, sans employer d'autres moyens que ceux qui sont compatibles avec la sûreté de notre Gouvernement et le repos du peuple, on aura atteint le but de la manière la plus directe, sans levée de boucliers, sans opposition et sans périls. On aura évité la coalition des peuples contre les gouvernemens, coalition fertile en troubles de tous genres si elle pouvait être réalisée; et les garanties que demande la sécurité française seront données.

En 1792, l'esprit public opéra des prodiges ; la même cause produira les mêmes effets en 1817. Si l'Europe est parvenue à nous dompter, c'est que notre attiédissement, notre froideur pour les intérêts de l'Etat ont été ses plus puissans auxiliaires. Privons l'étranger de ces auxiliaires, et bientôt il se retrouvera aussi faible qu'en 1792. Rousseau dit : « Sitôt que quelqu'un dit des affaires de l'Etat : *que m'importe?* on doit compter que l'Etat est perdu ». Ce principe lumineux explique toutes les calamités qui ont pesé sur la France. Il renferme toutes les fautes de Bonaparte.

Une autre cause de la destruction de l'es-

prit public, c'est l'esprit d parti. On s'est accoutumé à concentrer ses affections dans une faction, et tous les hommes de la faction contraire ont été regardés comme ennemis. Il n'y a plus eu d'amour de la patrie, de la liberté, de la vertu. La patrie, la liberté, la vertu ont été renfermées dans un parti. On a été patriote, royaliste, bonapartiste; on n'a plus été Français.

Si vous voulez ranimer le feu sacré de l'amour de la patrie, éteignez l'esprit de parti; attachez tous les Français au sol natal; rendez tous les intérêts solidaires de l'intérêt de l'Etat.

Bonaparte a trouvé de l'esprit public en France; mais sa conduite l'a détruit. Tenez une conduite opposée à celle de Bonaparte, et vous rallumerez le feu qu'il éteignit. Il ne calcula jamais la puissance morale; comptez pour beaucoup cette puissance. Il ne flatta dans ses agens que le vil amour de l'or; intéressez l'honneur, la vertu des vôtres. Il fut tyran; ne l'imitez pas, et vous finirez par triompher (1).

(1) Bonaparte ne se soutint si long-temps que parce qu'il avait flatté l'orgueil d'une nation sensible à la gloire militaire. Un gouvernement qui joindra à ce

Craignons surtout de faire perdre aux Français le sentiment de leur propre estime ; si nous les rabaissons ; si nous avilissons la gloire nationale, nous achèverons de détruire tous les liens qui attachent le peuple à sa patrie. Le soldat, dont les trophées seront calomniés, ne trouvera plus de courage pour défendre la France aux jours du danger ; il rendra à son pays ingratitude pour ingratitude.

C'est sans doute une institution souvent dangereuse que celle des armées permanentes ; cependant, comme le secret du politique n'est pas de décomposer, mais d'affermir, on doit chercher à rendre le plus utile possible ce qui existe, en modifiant les dangers qui en peuvent résulter. C'est donc bien entendre les intérêts de la France que d'inspirer l'amour de la patrie aux militaires qui la servent, ou plutôt d'entretenir dans leur cœur cette noble flamme, la source de tant de sentimens et de tant d'actions généreuses.

On parle de coalition avec des nations

---

respect pour l'honneur national les vertus morales que Napoléon a méprisées, sera bien autrement fort et durable que celui de ce souverain.

étrangères, de confédération des patriotes de tous les pays : est-ce que les patriotes de la France ne seraient pas assez nombreux pour résister aux invasions étrangères? La France est encore debout; ses enfans, soutenus par le patriotisme, sont invincibles.

Une fois l'esprit public ranimé parmi nous, quelles attaques pourront nous atteindre? Les étrangers, qui nous verront unis avec notre Gouvernement sans cesser de l'être avec la liberté, contens de ce Gouvernement qui a tenu ses promesses sous le règne de la Constitution, et pleins de confiance en nos propres forces, ne tenteront pas de nous imposer un joug que nous repoussons. Ils nous traiteront avec une déférence que la crainte inspire, et la patrie sera sauvée sans coalition des peuples contre les Gouvernemens; mais, si l'on peut s'exprimer ainsi, par la coalition de tous les Français contre ceux qui prétendraient les subjuguer.

La chute de Bonaparte est la plus grande leçon que puissent recevoir les rois qui négligeraient la force morale. Cette puissance irrésistible sera toujours du côté des Gouvernemens essentiellement justes; mais elle ne

pourra être mise en action d'une manière utile que lorsque tous les membres du corps politique seront unis pour la défense de tous, confondront leur intérêt avec l'intérêt public, et cet effet n'aura lieu que sous le règne d'institutions libérales, de lois en harmonie avec les lumières.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES.



